

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE L'EUROPE



COUNCIL OF EUROPE

SECRETARIAT OF THE
COMMITTEE OF MINISTERS

SECRETARY TO THE
COMMITTEE OF MINISTERS

PRESIDENCY

SECRETARY GENERAL

DEPUTY SECRETARY GENERAL

SECRETARY GENERAL
PARLIAMENTARY ASSEMBLY

2025

CONSEIL DE L'EUROPE
COMITÉ DES MINISTRES

19^e rapport annuel
du Comité des Ministres

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

19^e rapport annuel
du Comité des Ministres
2025

Édition anglaise:

*Supervision of the execution of judgments of
the European Court of Human Rights. 19th Annual
Report of the Committee of Ministers – 2025*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit: « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle (DPIV, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale Droits humains et État de droit.

Conception de la couverture et mise en page:
Division publications et identité visuelle (DPIV),
Conseil de l'Europe

Photos: © Shutterstock, Conseil de l'Europe

Cette publication a fait l'objet d'une relecture
par le Service de l'exécution des arrêts de la
Cour européenne des droits de l'homme.

© Conseil de l'Europe, mars 2026

Table des matières

CHAPITRE I – PRÉFACE PAR LES PRÉSIDENTS DES RÉUNIONS DROITS DE L’HOMME	5
CHAPITRE II – AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DROITS HUMAINS ET DE L’ÉTAT DE DROIT	7
CHAPITRE III – PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN 2025	9
A. Tendances et défis	10
B. Développements ayant permis la clôture d’affaires	15
C. Avancées significatives dans les affaires pendantes	21
CHAPITRE IV – COOPÉRATION, ASSISTANCE ET DIALOGUE	25
A. Dialogue renforcé	26
B. Dialogue institutionnel entre la Cour et le Comité des Ministres	31
C. Synergies avec les programmes de coopération du Conseil de l’Europe	32
D. Synergies avec les organes de suivi/consultatifs et les autres organes et services compétents du Conseil de l’Europe	35
E. Synergies avec les organisations de la société civile (CSO) et les institutions nationales des droits humains (INDH)	37
F. Événements thématiques et tables rondes	38
G. Formation aux droits humains pour les professionnels du droit	40
H. Médias et publications	41
CHAPITRE V – STATISTIQUES SUR LES ÉTATS MEMBRES	42
A. 2025 en chiffres	43
B. Aperçu État par État	44
C. Nouvelles affaires	146
C.1. Aperçu	146
C.2. Surveillance soutenue ou standard	147
C.3. Nouvelles affaires – État par État	148
C.4. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l’exécution	149
D. Affaires pendantes	154
D.1. Aperçu	154
D.2. Surveillance soutenue ou standard	154
D.3. Affaires pendantes – État par État	155
D.4. Durée de l’exécution des affaires de référence pendantes	156
D.5. Principaux thèmes des affaires de référence sous surveillance soutenue	159
D.6. Principaux États ayant des affaires de référence sous surveillance soutenue	160
E. Affaires closes	161
E.1. Aperçu	161
E.2. Surveillance soutenue ou standard	161
E.3. Affaires closes – État par État	162
E.4. Durée d’exécution des affaires de référence closes	163
F. Satisfaction équitable	165
F.1. Satisfaction équitable allouée	165
F.2. Respect des délais de paiement	166
G. Statistiques additionnelles	169
G.1. Aperçu des règlements amiables et des affaires « WECL »	169
G.2. Affaires « WECL » et règlements amiables – État par État	169
CHAPITRE VI – STATISTIQUES SUR LE PROCESSUS DE SURVEILLANCE	171
A. Plans/bilans d’action	172
B. Interventions du Comité des Ministres	172
C. Transferts des affaires/groupes d’affaires de référence	173
D. Contributions d’Organisations de la société civile et d’Institutions nationales des droits humains	174
CHAPITRE VII – SURVEILLANCE DE L’EXÉCUTION DES AFFAIRES CONTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE	175
A. Aperçu de la situation	176
A.1. Surveillance continue des affaires suite à l’exclusion du Conseil de l’Europe	176
A.2. Coopération avec les Nations Unies, d’autres organisations internationales et la société civile	179
A.3. Visibilité	180

B. Statistiques	180
B.1. Nouvelles affaires	180
B.2. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution	181
B.3. Affaires pendantes	182
B.4. Principaux thèmes des affaires de référence pendantes	182
B.5. Affaires closes	183
B.6. Satisfaction équitable	183
CHAPITRE VIII – OÙ TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'EXÉCUTION DES ARRÊTS	184
GLOSSAIRE	187



Francesca CAMILLERI VETTIGER
Malte



Daniela CUJBĂ
République de Moldova



Gabriel REVEL
Monaco

Chapitre I

Préface par les Présidents des réunions Droits de l'homme

L'année 2025 a marqué le 75^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, nous rappelant la contribution extraordinaire de la Convention à la protection des droits humains et de l'État de droit en Europe. Malgré les défis croissants et multiples auxquels est confronté l'ordre international fondé sur des règles, nous devons nous efforcer de préserver la pertinence et la vitalité du système de la Convention, conformément au principe de responsabilité partagée entre les Hautes Parties contractantes, la Cour et le Comité des Ministres. Comme l'ont souligné nos dirigeants dans la Déclaration de Reykjavík, la surveillance effective de l'exécution des arrêts de la Cour revêt une importance fondamentale pour garantir la pérennité et la crédibilité à long terme du système de la Convention.

Alors que l'Ukraine, un État membre, continue de faire face à la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie, causant des souffrances humaines sans précédent, le Conseil de l'Europe reste inébranlable dans son soutien à cet État membre. Il est remarquable que, tout en faisant face à ce défi extraordinaire, l'Ukraine continue de démontrer son engagement actif dans le processus d'exécution. Cet engagement s'est traduit par la clôture de 97 affaires ukrainiennes (dont 11 affaires de référence), un chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente.

Dans ce contexte, il convient de noter qu'en 2025, le Comité des Ministres a examiné pour la première fois deux arrêts interétatiques relatifs aux actions de la Fédération de Russie en Ukraine. Le premier étant l'arrêt *Ukraine c. Russie (Crimée)*, portant sur de nombreuses violations découlant de l'occupation de la Crimée par la Fédération de Russie. Dans ses décisions, le Comité a, entre autres, invité instamment les autorités russes à rétablir immédiatement l'application de la loi ukrainienne en Crimée et à assurer la libération de tous les prisonniers politiques ukrainiens ainsi que de tous les soldats ukrainiens, les Ukrainiens de souche, les Tatars de Crimée et les journalistes détenus illégalement.

La deuxième affaire concerne l'arrêt historique *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, qui a constaté de multiples violations des droits humains survenues dans le contexte du conflit en Ukraine depuis 2014, et à la suite de l'invasion à grande échelle lancée en février 2022, y compris la destruction du vol MH17 en juillet 2014, qui a coûté la vie à toutes les personnes à bord. Dans ses décisions, le Comité a, entre autres, déploré le mépris total de la Russie pour la vie et le bien-être des civils vivant dans des villes fortement prises pour cible et a instamment invité les autorités russes à s'abstenir de toute attaque militaire contre des civils et des biens civils. Il a rappelé les indications spécifiques de la Cour adressées aux autorités russes concernant la libération ou le retour en toute sécurité de toutes les personnes privées de liberté sur le territoire ukrainien occupé par les forces russes, ainsi que l'identification de tous les enfants transférés d'Ukraine vers la Russie et leur réunification avec leurs familles. Le Comité a invité les États membres à explorer tous les moyens possibles pour assurer l'exécution de cet arrêt.

Le rapport annuel met en lumière d'autres tendances positives dans la surveillance de l'exécution des arrêts au cours de l'année écoulée. À la suite de la décision du Comité d'augmenter les ressources mises à la disposition du Service de l'exécution des arrêts et aux efforts accrus de ce dernier pour soutenir les États membres, une augmentation tangible du nombre d'affaires closes par le Comité a pu être constatée. En 2025, le Comité a clos 949 affaires, contre 894 en 2024 (soit une augmentation de 6,2 %). Il est significatif de noter que le nombre d'affaires de référence classées a augmenté de 20 % : passant de 161 en 2024 à 194 en 2025. Comme indiqué ailleurs dans le rapport, des progrès majeurs ont également été réalisés dans un certain nombre d'affaires pendantes. Parmi les autres évolutions positives, figure un nombre record de plans et bilans d'action soumis par les États membres, ainsi qu'une augmentation significative du nombre de réunions, d'événements et d'activités organisés par la Service de l'exécution des arrêts (280 en 2025 contre 180 l'année précédente).

S'agissant spécifiquement des réunions trimestrielles Droit de l'homme du Comité des ministres, 2025 a été une année record en termes de nombre d'affaires ou de groupes d'affaires examinées ainsi que d'interventions : 151 affaires concernant 35 États avec 168 interventions en 2025, contre 148 affaires concernant 32 États et 165 interventions en 2024. Conformément à l'appel lancé dans la Déclaration de Reykjavík en faveur du renforcement du dialogue politique, une augmentation significative du nombre de représentants de haut niveau des États membres intervenant lors des réunions Droits de l'homme du Comité a également été constaté : 10 représentants de ce type en 2025 contre 5 en 2024.

En 2025, sous la présidence maltaise du Comité, un premier échange de vues a eu lieu avec la présidente du Réseau des coordinateurs de l'exécution, créé en 2024 afin de renforcer les capacités nationales en matière d'exécution des arrêts. Conformément à une décision antérieure du Comité, la présidence moldave du Comité a organisé la deuxième réunion annuelle avec le président de la Cour et le Secrétaire Général sur des questions générales liées à l'exécution des arrêts.

Cependant, le Comité des Ministres doit également faire face à des défis importants et parfois persistants dans l'exercice de son rôle de surveillance. Il convient notamment de souligner l'augmentation continue du nombre d'affaires de référence révélant des problèmes structurels ou systémiques, soulevant des questions d'une grande complexité dans le processus d'exécution.

L'absence totale de coopération de la part de la Fédération de Russie, qui a été déplorée à maintes reprises par le Comité, reste un défi systémique majeur pour le processus de surveillance. Les affaires contre la Fédération de Russie en attente d'exécution représentent près de 44 % du stock d'affaires du Comité et le montant de la satisfaction équitable non payée, majoré des intérêts dus, s'élève à plus de trois milliards d'euros. Le Comité a constamment exhorté la Fédération de Russie de se conformer à ses obligations au titre de la Convention et à respecter pleinement les arrêts de la Cour, y compris le paiement de la satisfaction équitable allouée, qui concernent également les affaires inter-étatiques et les affaires y afférentes. L'implication des requérants, les communications des organisations de la société civile et l'échange d'informations avec les Nations Unies sont essentiels pour permettre au Comité d'assurer un suivi attentif de ces questions. Dans ce contexte, en décembre 2025, le Comité a tenu un échange de vues informel avec les représentants des Nations Unies et de la société civile sur l'exécution des arrêts rendus à l'encontre de la Fédération de Russie, organisé par la présidence monégasque des réunions Droits de l'homme.

Comme l'année précédente, en 2025, le Comité a suivi de près l'affaire *Kavala c. Türkiye* en l'examinant lors de chaque réunion des Droits de l'homme et de chaque réunion ordinaire. Le Comité maintient sa position constante selon laquelle la Türkiye continue de manquer gravement à ses obligations au titre de la Convention et au principe de l'État de droit tant que M. Kavala n'aura pas été libéré. Le Comité s'est félicité du dialogue avec les autorités turques mais a exprimé son profond regret face à l'absence de progrès concrets dans la mise en œuvre de l'arrêt.

Alors que nous célébrons le 75^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, nous constatons que des progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines du travail de surveillance du Comité. Ce système a une nouvelle fois confirmé sa résilience. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, d'importants défis subsistent et certains d'entre eux sont de nature persistante. L'engagement continu des États membres dans le processus de surveillance est essentiel pour garantir la solidité et la crédibilité du système dans les années à venir. Comme l'a déclaré le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et du Tourisme de Malte, Ian Borg, lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée parlementaire en septembre 2025 en sa qualité de président du Comité des ministres : « La crédibilité du système de la Convention repose sur un principe essentiel : la mise en œuvre pleine et effective des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ».



Chapitre II

Avant-propos du Directeur général des droits humains et de l'État de droit

En 2025, les travaux du Conseil de l'Europe, fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme, se sont poursuivis à plein régime, dans un contexte extrêmement difficile. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine continue d'infliger d'immenses souffrances humaines et révèle la fragilité d'un ordre international fondé sur le droit.

Cette situation volatile ne fait que renforcer l'importance cruciale de l'exécution des arrêts de la Cour. Chaque fois que les États exécutent ces arrêts rapidement, pleinement et efficacement, c'est la force du droit – et non la loi du plus fort – qui façonne l'Europe. Ces arrêts sont souvent des signaux d'alerte et les mesures correctives prises avec diligence par les États permettent de garantir que nos valeurs communes ne restent pas de simples paroles : elles sont ainsi protégées, effectives en pratique et ont un impact réel sur la vie des populations à travers l'Europe.

Au cours de l'année écoulée, malgré les obstacles et le contexte difficile, le système de la Convention a fait preuve de résilience et d'adaptabilité. Grâce à l'engagement des États membres ainsi qu'au soutien et à la détermination de la DGI, plus spécifiquement du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (DEJ), le Comité a clos près de 1 000 affaires, dont près de 200 affaires de référence qui ont conduit à des changements globaux positifs au sein des États membres. Ce chiffre n'est pas qu'une statistique : il représente une justice rendue et constitue un signal fort de la vitalité et de la pertinence du système. Le nombre record d'affaires de référence révélant des problèmes complexes closes, dont la pleine exécution apporte des solutions concrètes à des problèmes de longue date, souvent structurels, rencontrés par les États, est tout particulièrement significatif. Cette dynamique doit non seulement être maintenue, mais également renforcée en 2026.

Comme expliqué dans le présent rapport, les défis liés à l'exécution sont nombreux, mais ils ne sont pas uniformes. Il faut en effet distinguer les affaires simples – où l'exécution rapide dépend souvent de la volonté, de la coordination et de l'organisation au niveau national, et où tout retard est à la fois injustifié et préjudiciable – de celles qui sont complexes, impliquant parfois des questions juridiques ou sociétales inédites, ou des difficultés structurelles enracinées nécessitant notamment d'importantes ressources financières. Pour les affaires simples, l'efficacité et la détermination sont essentielles : ces affaires transforment la vie des personnes concernées et démontrent que le système de la Convention fonctionne concrètement pour elles. Pour les affaires complexes, le Secrétariat a pour priorité et engagement constants le maintien d'un dialogue constructif, inclusif et pragmatique, conformément à la volonté exprimée par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de Reykjavík. Notre approche repose sur un partenariat – ouvert à toutes les solutions techniques ou autres afin de garantir la pleine exécution des arrêts. Nous échangeons, nous proposons, nous accompagnons mais, *in fine*, l'exécution relève de la responsabilité de chaque État membre, et cela ne doit jamais être oublié.

Le DEJ, de son côté, anticipe et répond aux nouveaux défis. La création d'une section dédiée aux conflits armés a renforcé sa capacité à traiter les affaires découlant de tels conflits, qui sont une réalité croissante. En 2025, le DEJ a également initié une réforme ambitieuse, dans l'esprit voulu par les États membres pour l'ensemble du Conseil de l'Europe, en créant une Unité transversale de soutien dédiée à l'optimisation des méthodes et outils, à l'augmentation de l'efficacité, à l'intégration des technologies numériques et à un travail renforcé en synergie au sein de l'Organisation. Il ne s'agit pas d'ajouter de la bureaucratie, mais d'obtenir de meilleurs résultats pour les personnes dans tout le Conseil de l'Europe, et un soutien plus efficace au Comité des Ministres et aux États membres.

Je suis convaincu que si nous poursuivons dans cet esprit, en faisant preuve d'initiative, en coopérant ouvertement et sincèrement avec les États, nous continuerons à démontrer la valeur fondamentale du système de la Convention. Cela constitue en soi une contribution essentielle au nouveau Pacte démocratique pour l'Europe sur lequel notre Organisation travaille. Comme l'ont souligné les chefs d'État et de gouvernement à Reykjavík, la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale continue de jouer un rôle central dans le maintien et la promotion de la sécurité démocratique et de la paix sur l'ensemble du continent. Ne perdons jamais cela de vue.



Chapitre III

Principaux développements en 2025

Contexte géopolitique

L'année 2025 a été marquée par un contexte géopolitique exceptionnel.

La guerre d'agression en cours menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en violation flagrante du Statut du Conseil de l'Europe, a continué d'avoir un impact majeur sur le système de la Convention, y compris sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne.

La guerre a non seulement causé des souffrances humaines extraordinaires, comme l'ont clairement exposé les arrêts de la Cour et d'autres sources, mais – outre plusieurs milliers de requêtes introduites devant la Cour – elle a également continué d'affecter la capacité nationale de l'Ukraine à exécuter rapidement les arrêts de la Cour, tant en ce qui concerne les mesures individuelles, notamment la possibilité de localiser les requérants et d'assurer le paiement de la satisfaction équitable, que l'adoption des mesures générales nécessaires pour remédier à des problèmes structurels de longue date. Néanmoins, l'Ukraine a continué de faire preuve de son engagement en participant activement au processus d'exécution par la présentation régulière de plans/bilans d'action, ainsi que par sa participation à de nombreuses activités de coopération. Grâce à cette détermination et au dialogue régulier étroit avec le Service de l'exécution des arrêts (DEJ), l'année 2025 a été marquée par une augmentation du nombre d'affaires ukrainiennes clôturées. 97 affaires ukrainiennes ont été clôturées (dont 11 affaires de référence), ce qui, malgré le contexte défavorable, représente environ 10 % de l'ensemble des affaires clôturées par le Comité en 2025 (voir l'[aperçu État par État au chapitre V](#) pour plus de détails). Il s'agit d'un résultat remarquable.

Dans ce contexte, il est significatif qu'en 2025, le Comité des Ministres ait examiné pour la première fois deux arrêts interétatiques relatifs aux actions de la Fédération de Russie en Ukraine. Les [premières décisions](#) adoptées concernaient l'affaire *Ukraine c. Russie (Crimée)*, portant sur de multiples violations de la Convention découlant de l'occupation de la Crimée par la Fédération de Russie. Le Comité des Ministres a exhorté les autorités russes à rétablir immédiatement en Crimée « l'ensemble du droit » de l'Ukraine, à mettre fin à toutes les pratiques administratives que la Cour a jugées contraires à la Convention et à libérer tous les prisonniers politiques ukrainiens dont les droits humains ont été restreints par ces pratiques en Crimée, ainsi qu'à libérer tous les soldats ukrainiens détenus illégalement, les personnes d'origine ethnique ukrainienne, Tatars de Crimée et journalistes.

Le Comité a également procédé à son [premier examen](#) de l'arrêt historique *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, constatant de nombreuses violations de la Convention concernant les événements survenus dans l'est de l'Ukraine depuis le printemps 2014 et sur l'ensemble du territoire ukrainien à partir du 24 février 2022, y compris la destruction du vol MH17 en juillet 2014, qui a causé la mort de toutes les personnes à bord. À ce jour, il s'agit de la seule juridiction au monde qui tienne la Russie responsable de cette manière. Comme l'a souligné le Comité, la nature et l'ampleur des violences commises par la Russie en Ukraine sont sans précédent dans l'histoire du Conseil de l'Europe. Le Comité a condamné les attaques militaires illégales visant des civils et des infrastructures civiles, les agissements d'agents russes dans les territoires occupés, ainsi que l'enlèvement et le transfert vers la Russie d'enfants ukrainiens. Il a rappelé les indications spécifiques données par la Cour concernant l'exécution de cet arrêt, notamment en ce qui concerne les enfants ukrainiens transférés illégalement en Russie, ainsi que la libération ou le retour en toute sécurité de toutes les personnes privées de liberté sur le territoire ukrainien occupé par les forces russes ou contrôlées par la Russie. Nos États membres ont décidé d'explorer tous les moyens possibles, y compris avec des partenaires internationaux, afin de soutenir en urgence le retour sûr et sécurisé de ces enfants et de ces personnes en Ukraine.

Environ 8 300 requêtes individuelles¹ découlant de situations liées au conflit sont actuellement pendantes devant la Cour, dont 85 % concernent le conflit entre l'Ukraine et la Russie. Depuis début 2021, environ 1 800 de ces affaires ont été communiquées aux États défendeurs concernés². Sans préjuger des décisions de la Cour, ces affaires pourraient accroître de manière significative la charge de travail du Comité en 2026 et au-delà. Afin de renforcer la surveillance de l'exécution des arrêts relatifs à des situations de conflit armé, une section « Conflits » a été créée en 2025 au sein du DEJ, reflétant la structure de l'unité correspondante du Greffe de la Cour. Cette réorganisation vise à promouvoir une plus grande cohérence, coordination et homogénéité dans le traitement et la surveillance des affaires découlant de conflits armés. Si les contextes factuels de ces affaires varient, elles présentent un certain nombre de caractéristiques communes et nécessitent la surveillance de mesures générales similaires, notamment en matière de responsabilité et de réparation pour les victimes.

1. Voir le [Rapport annuel 2025 de la Cour européenne des droits de l'homme](#), p. 30.

2. Voir [Intervention du président de la Cour devant le Comité des Ministres](#)

Dialogue et coopération

En 2025, les travaux relatifs à l'exécution ont continué de s'inscrire dans le cadre de la [Déclaration de Reykjavík](#), adoptée lors du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement en 2023, qui est également liée à la pérennité à long terme et à la crédibilité du système de la Convention. En renouvelant leur engagement à résoudre les problèmes systémiques et structurels en matière de droits humains identifiés par la Cour et en soulignant l'importance fondamentale de l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts de la Cour ainsi que de la surveillance effective de ce processus, les dirigeants du Conseil de l'Europe ont mis en avant la nécessité d'une approche coopérative et inclusive, fondée sur le dialogue, dans le cadre du processus de surveillance, afin d'aider les États à surmonter les défis et obstacles rencontrés.

Les discussions au sein du Conseil de l'Europe, y compris celles ayant contribué à la préparation du Nouveau pacte démocratique en 2025, ont également mis en évidence le rôle de l'exécution effective des arrêts de la Cour dans le renforcement de la résilience démocratique et de l'État de droit dans les États membres.

Dans cet esprit et afin de renforcer le dialogue, le DEJ a encore intensifié en 2025 son soutien aux États membres, en tenant un nombre record de plus de 280 réunions, événements et activités avec les autorités nationales et d'autres parties prenantes, à Strasbourg et dans les capitales, en ligne et en présentiel (voir chapitre IV pour des informations détaillées). Cela comprend également 30 missions de terrain dans les pays. Des représentants de haut niveau, tant du Secrétariat que des États défendeurs, ont souvent participé à ces réunions bilatérales, prenant part aux discussions et cherchant à identifier des solutions innovantes pour certaines des affaires les plus complexes et les plus enracinées. Ces activités ont nécessité une préparation et un suivi importants de la part du DEJ, mais ont offert des occasions précieuses de clarifier les exigences en matière d'exécution, d'identifier les obstacles et de soutenir les capacités nationales d'exécution. Elles ont souvent conduit à une compréhension commune et à des résultats concrets. La consolidation du Réseau des coordinateurs pour l'exécution (ExCN), grâce au soutien du Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, a encore renforcé cette attention portée aux capacités nationales, aux échanges entre pairs et au dialogue avec le DEJ. En 2025, les activités de l'ExCN ont notamment compris des réunions thématiques sur la coordination et la coopération avec les parlements nationaux et les institutions nationales des droits humains, ainsi qu'un programme de formation de plusieurs jours en décembre réunissant les équipes des coordinateurs pour l'exécution de 32 États membres (voir [chapitre IV – section A](#) pour plus de détails).

Afin de renforcer davantage le dialogue institutionnel entre la Cour européenne et le Comité des Ministres sur les questions générales liées à l'exécution des arrêts, conformément à l'appel des chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Reykjavík, le DEJ et le Greffe ont poursuivi en 2025 le renforcement de leur coopération par l'institutionnalisation du «Projet de Dialogue» après une phase pilote en 2023 et 2024. Ce projet a permis des échanges structurés, notamment des réunions spécifiques à certains pays et des réunions thématiques visant à promouvoir une approche globale des normes de la Convention et à soutenir la prévention des requêtes répétitives, afin de contribuer à la pérennité à long terme du système de la Convention (voir [chapitre IV – section B](#)).

En outre, conformément à l'importance accordée dans la Déclaration de Reykjavík à un renforcement des synergies entre le DEJ et les programmes de coopération du Conseil de l'Europe, les organes consultatifs et de suivi ainsi que les autres services compétents, le DEJ a poursuivi en 2025 son travail de coopération par l'organisation ou la participation à de multiples événements et tables rondes soutenus par les programmes de coopération du Conseil de l'Europe, ainsi que par sa participation à des activités organisées par d'autres services. Le DEJ a maintenu une communication et une coordination étroites avec l'ensemble de ces acteurs majeurs tout au long de l'année, et le Comité des Ministres s'est régulièrement appuyé sur les recommandations et rapports d'autres organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe dans les Notes sur l'ordre des travaux et dans les décisions adoptées lors des réunions DH (voir [chapitre IV – sections C, D, F et G](#) pour plus de détails).

Compte tenu de l'intensité du travail requis pour maintenir efficacement ce dialogue et ces synergies, ainsi que pour faire face au nombre croissant d'arrêts rendus chaque année par la Cour, il convient de souligner l'engagement des États à veiller à ce que le DEJ dispose des ressources nécessaires pour remplir son mandat d'assistance aux États membres et au Comité des Ministres. Les postes supplémentaires alloués au DEJ en 2024-2025 dans le cadre du Programme et Budget en cours, ainsi que le renforcement et la stabilisation des effectifs en 2025, ont contribué à accroître la capacité du DEJ et à intensifier ce travail essentiel. La mise à disposition de ressources humaines supplémentaires par le détachement de fonctionnaires auprès du DEJ par certains États membres a également continué d'apporter une contribution précieuse.

Progrès

En effet, à la suite de l'augmentation des ressources mises à la disposition du DEJ et des efforts considérables déployés par le DEJ et le Conseil de l'Europe pour soutenir les États membres dans leurs efforts d'exécution des arrêts, l'année 2025 a été marquée par des progrès tangibles dans la résolution d'un certain nombre de problèmes de longue date dans différents États membres. Cela se reflète dans une augmentation mesurable du nombre d'affaires que le Comité a pu clôturer.

En 2025, le Comité a clôturé au total 949 affaires, contre 894 en 2024 (+ 6,2 %). Plus encourageant encore, le nombre d'affaires de référence clôturées a augmenté de 20 %, passant de 161 en 2024 à 194 en 2025. Les clôtures d'affaires de référence sous surveillance soutenue (les problèmes les plus complexes ou structurels pendants devant le Comité) ont également augmenté de manière significative, passant de 15 en 2024 à 27 en 2025, soit une hausse de 80 % (voir [chapitre V – section E](#)). Il est également positif qu'un plus grand nombre d'affaires de référence anciennes, pendantes depuis plus de cinq ans, aient été clôturées (85 en 2025 contre 45 en 2024).

La clôture d'affaires de référence est significative, car elle témoigne de l'adoption de mesures générales visant à prévenir des violations similaires, y compris des réformes législatives et institutionnelles spécifiques et souvent de grande ampleur, ainsi que des évolutions de la jurisprudence interne, dans un large éventail de domaines. Ces progrès ont été constatés dans l'ensemble du Conseil de l'Europe, des affaires de référence ayant été clôturées à l'égard de 37 États membres (voir [section B](#) ci-dessous pour des exemples plus détaillés des réformes entreprises), et trois autres États membres ayant vu certaines affaires répétitives clôturées.

Le Comité, avec le soutien du DEJ, a poursuivi sa pratique consistant à clôturer les affaires répétitives dans lesquelles toutes les mesures individuelles nécessaires pour assurer une réparation au requérant, et pouvant être prises, ont été mises en œuvre. L'importance de ces mesures pour les requérants ne saurait être minimisée, et il est positif que le nombre de ces affaires résolues soit resté élevé (plus de 700) en 2025. Toutefois, comme cela a été souligné les années précédentes, la clôture d'affaires répétitives à elle seule ne constitue pas un indicateur fiable des progrès réalisés dans le processus d'exécution par un État membre. Elle montre que des mesures ont été prises pour remédier à la situation du requérant, mais que les mesures générales nécessaires pour traiter le problème sous-jacent et prévenir des violations similaires demeurent sous la surveillance du Comité dans le cadre des affaires de référence correspondantes. Ce n'est que lorsque ces mesures générales apparaissent adéquates pour prévenir des violations similaires à l'avenir que l'affaire de référence peut être clôturée.

En tout état de cause, il convient de souligner que des affaires ne peuvent être proposées pour clôture que lorsque les États membres ont non seulement pris des mesures concrètes pour répondre à un arrêt, qu'il s'agisse de mesures individuelles ou plus générales, mais aussi lorsqu'ils communiquent régulièrement avec le Comité des Ministres et fournissent des informations actualisées sur tous les développements susceptibles de conduire à la clôture. Il est donc positif qu'à la suite du dialogue et des réunions régulières, un nombre record de plans/bilans d'action ait été présenté par les États membres en 2025 (883 au total contre 833 en 2024 et, à titre de comparaison, 610 en 2019 et en 2020 – voir [chapitre VI – section A](#)). Les États membres ont également respecté plus systématiquement les délais pour la présentation des plans/bilans d'action initiaux. Cela ressort du fait que le nombre de lettres de relance envoyées par le DEJ a diminué (69 en 2025 contre 82 en 2024 – voir [chapitre VI – section A](#)).

Néanmoins, ce rythme de clôtures ne pourra être maintenu que si les États membres continuent d'adhérer au processus et d'intensifier leurs efforts pour prendre les mesures nécessaires tant à l'égard des requérants individuels que, le cas échéant, pour prévenir la survenance de violations similaires, et s'ils présentent des bilans d'action complets et clairs permettant de proposer la clôture d'une affaire.

En 2025, la Roumanie a enregistré la plus forte baisse du nombre d'affaires pendantes (-124). Cette réduction s'explique par un nombre très élevé de clôtures en 2025 (146, soit le chiffre le plus élevé parmi les États membres et plus de 15 % du total), combiné à une forte diminution du nombre de nouvelles affaires transmises pour surveillance de leur exécution (22 seulement en 2025 contre 51 en 2024). La Roumanie a également enregistré la plus forte réduction du nombre d'affaires de référence pendantes (-27). D'autres États ont également connu des réductions nettes du nombre total d'affaires pendantes en 2025, notamment la Hongrie (-28), la Serbie (-24), le Portugal (-17) et la Lituanie (-17). Dans les trois premiers États, la diminution du nombre total d'affaires est principalement due à la clôture d'affaires répétitives, tandis que le nombre d'affaires de référence pendantes est resté stable, voire a augmenté. Pour la Lituanie, en revanche, il est positif que le nombre d'affaires de référence ait également diminué de manière significative, passant de 20 à 11. D'autres États disposant d'un contentieux plus limité ont néanmoins enregistré des progrès notables dans le nombre d'affaires pendantes, notamment l'Autriche (avec une réduction à une affaire de référence contre cinq auparavant), l'Estonie (avec une réduction à deux affaires de référence contre cinq), la France (avec une réduction de huit affaires de référence) et l'Allemagne (avec une réduction à quatre affaires de référence contre neuf).

S'agissant plus particulièrement du rôle de surveillance du Comité des Ministres de manière générale, l'année 2025 a constitué une année record pour le nombre d'interventions lors des réunions DH trimestrielles, préparées avec le soutien et l'assistance du DEJ. Le Comité a examiné 151 affaires ou groupes d'affaires concernant 35 États, avec 168 interventions. Cela s'inscrit dans la tendance régulière à la hausse observée depuis plus d'une décennie. Comme cela avait été encouragé à Reykjavík, des interlocuteurs de haut niveau représentant différents États défendeurs ont participé à l'examen des affaires lors des réunions DH en 2025. Ce fut le cas, par exemple, dans le groupe *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* (vice-ministre de la Justice), le groupe *Organisation Macédonienne Unie Ilinden et autres c. Bulgarie* (ministre de la Justice), l'affaire *Corallo c. Pays-Bas* (ministre de la Justice de Sint Maarten), *Murray c. Pays-Bas* (ministre de la Justice d'Aruba et ministre plénipotentiaire de Curaçao), le groupe *Strand Lobben c. Norvège* (Secrétaire d'État du ministère de l'Enfance et de la Famille), des affaires *Tysiac, R.R., P. et S. et M.L. c. Pologne* (vice-ministre de la Santé), du groupe *Centre de ressources*

juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie (Secrétaire d'État au ministère de la Santé), de *Kavala c. Türkiye* (vice-ministre de la Justice) et de *Ukraine c. Russie (Crimée)* (ministre de la Justice et Vice-Premier ministre d'Ukraine).

L'année 2025 a également été marquée par des avancées importantes dans un large éventail d'affaires toujours pendantes dans des domaines tels que l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'équité des procédures, les conditions de détention, la santé mentale et la prise en charge institutionnelle, la protection de l'enfance, la liberté d'expression, la vie privée et la protection des données, la protection de l'environnement et les obligations liées au climat, ainsi que les droits de propriété. Le fait qu'une affaire demeure sous surveillance n'implique pas une inaction de l'État défendeur ni un refus d'exécuter ; dans de nombreuses affaires, des processus de réforme complexes sont en cours et, dans certains cas, à un stade avancé. Parmi les exemples illustratifs figurent : des progrès significatifs en Albanie dans le renforcement du cadre régissant l'usage des armes à feu et l'effectivité des enquêtes pénales (groupe *Nika et Durdaj et autres*) ; d'importantes réformes législatives et institutionnelles en Arménie concernant la liberté de réunion et la protection du droit à la vie des militaires (groupes *Mushegh Saghatelyan* et *Nana Muradyan*) ; l'adoption de mesures législatives urgentes en Italie en réponse à l'arrêt pilote *Cannavacciuolo et autres* concernant la protection de l'environnement dans la région dite « Terra dei Fuochi » ; un engagement renouvelé au plus haut niveau et l'adoption d'un plan d'action global sur la santé mentale en Roumanie (*Valentin Câmpeanu* et groupes connexes) ; le renforcement de la législation climatique en Suisse à la suite de l'arrêt *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres* ; et l'introduction en Ukraine de modifications législatives supprimant le délai de dix ans pour demander la révision de décisions de justice nationales à la suite d'un arrêt de la Cour européenne (de nombreux autres exemples concernant d'autres États membres figurent à la section C ci-dessous). Enfin, en 2025, six affaires de référence ou groupes d'affaires ont été transférés vers la procédure de surveillance standard à la suite de progrès positifs significatifs constatés au niveau interne.

L'amélioration continue de la visibilité et de la transparence du processus d'exécution demeure une priorité définie par les États membres, qui ont également reconnu dans la Déclaration de Reykjavík le rôle clé des institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile dans la surveillance du respect des arrêts de la Cour. Dans cet esprit, le Secrétariat a poursuivi son engagement en faveur de la promotion du système d'exécution, notamment par sa coopération avec le programme HELP (Formation aux droits humains pour les professionnels du droit), l'organisation de webinaires ciblés à l'intention des écoles de formation judiciaire et des centres de formation des barreaux, ainsi que par l'animation d'une session dédiée à l'exécution lors de la Conférence de haut niveau 2025 pour les institutions de médiateur et les institutions nationales des droits humains, coorganisée par le Conseil de l'Europe et la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres. Lors des missions dans les États, le DEJ a également continué à rencontrer les institutions nationales des droits humains et des représentants d'organisations de la société civile afin de sensibiliser au potentiel de leur participation au système de mise en œuvre. Il n'est donc pas surprenant que le niveau des communications émanant des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains soit resté élevé en 2025. Le Comité a reçu 207 communications d'organisations de la société civile et 18 d'institutions nationales des droits humains, concernant 30 États. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires et il conviendra de réfléchir en 2026 à des voies supplémentaires pour renforcer leur participation au processus à l'avenir (voir [chapitre VI – section D](#)).

Défis en cours

Parallèlement, des défis importants ont continué de se poser au Comité des Ministres dans l'exercice de sa fonction de surveillance de l'exécution, en raison de l'ampleur et de la complexité du contentieux, notamment de la hausse continue du nombre d'affaires de référence révélant des problèmes structurels ou systémiques.

Bien qu'une légère diminution du nombre total d'affaires pendantes contre les États membres (hors Fédération de Russie) ait été constatée, passant de 3 916 à la fin de 2024 à 3 889 à la fin de 2025, ce qui est positif, il serait prématuré de considérer que cette réduction reflète un changement structurel dans le stock d'affaires de référence ou une tendance positive consolidée (voir [chapitre V – section D](#)). La diminution nette en 2025 résulte également du fait que le nombre de clôtures a dépassé celui des nouvelles affaires transmises : 949 affaires ont été clôturées, contre 921 nouvelles affaires transmises par la Cour pour surveillance, un chiffre légèrement inférieur à celui des dernières années.

Le nombre d'affaires de référence pendantes contre les États membres a continué d'augmenter, passant de 1 149 à la fin de 2024 à 1 162 à la fin de 2025. Cette hausse concerne également le nombre d'affaires de référence sous surveillance soutenue, qui est passé de 345 à 361 (+5 %). Cela reflète la complexité persistante des nouvelles affaires issues de la Cour et les réformes structurelles requises dans plusieurs domaines (voir [chapitre V – section C](#)). Fin 2025, 526 affaires de référence étaient pendantes depuis plus de cinq ans (207 sous surveillance soutenue et 319 sous surveillance standard), représentant environ 45 % de l'ensemble des affaires de référence pendantes et une légère augmentation (de sept affaires en surveillance standard) par rapport à 2024.

Ces chiffres sont préoccupants, au regard de l'engagement répété des États en faveur d'une exécution pleine et rapide des arrêts. Des efforts particuliers sont nécessaires de la part des États pour accroître le taux de résolution des affaires concernant des problèmes systémiques et structurels en matière de droits humains, c'est-à-dire le nombre de réformes et autres mesures générales nécessaires pour résoudre les problèmes à l'origine de violations répétitives et de l'afflux continu de requêtes devant la Cour.

Une analyse plus détaillée des statistiques confirme que, comme c'est le cas depuis plusieurs années, le contentieux pendant demeure principalement concentré dans un nombre relativement restreint d'États. Fin 2025, environ 65 % de l'ensemble des affaires pendantes contre les États membres (hors Fédération de Russie) concernaient six États, et près de 60 % de l'ensemble des affaires de référence pendantes concernaient huit États. Douze États comptaient plus de 30 affaires de référence pendantes à la fin de l'année 2025.

Un autre élément, moins visible dans les statistiques, mais constituant un obstacle à la clôture même d'affaires répétitives, réside dans l'augmentation du nombre d'arrêts « WECL » (arrêts sur le fond rendus par un comité de trois juges, au lieu d'une chambre de sept juges, lorsque les questions soulevées relèvent d'une « jurisprudence bien établie de la Cour »). Un seul arrêt WECL peut, et c'est souvent le cas, concerner plusieurs requêtes jointes. En 2025, 463 affaires de ce type ont été transmises, concernant 4 455 requérants. À titre d'exemple particulièrement frappant, quatre de ces arrêts rendus contre la Türkiye concernaient à eux seuls 2 557 requérants. Ce type d'arrêts accroît la charge de travail des États membres, du Comité et du DEJ, la surveillance devant s'assurer que des mesures individuelles ont été mises en œuvre pour chaque requérant concerné. Cette évolution de la pratique de la Cour pose de nouveaux défis au Comité des Ministres et au Secrétariat, dans la mesure où, même lorsque la réparation a été accordée à la grande majorité des requérants, des difficultés concernant un nombre restreint d'entre eux peuvent retarder la clôture de l'affaire dans son ensemble. La Cour a clairement indiqué, dans le cadre de son engagement continu en faveur de l'efficacité, que cette stratégie de traitement accéléré des affaires se poursuivra et s'intensifiera dans les années à venir.

Le tableau ainsi dressé semble confirmer la pertinence de l'engagement pris par les États membres de continuer à améliorer l'efficacité du mécanisme de surveillance de l'exécution des arrêts. Le Comité pourrait devoir examiner plus avant si ses méthodes de travail devraient être adaptées pour faire face à ces défis.

Dans l'ensemble, au regard de la complexité croissante du contentieux pendant, il demeure stratégiquement essentiel de renforcer davantage les capacités nationales de mise en œuvre des arrêts, comme l'ont souligné la Déclaration de Reykjavík et les orientations connexes du Comité des Ministres. Des mécanismes nationaux de coordination efficaces, des ressources adéquates, une expertise technique et un engagement politique soutenu au plus haut niveau demeurent indispensables pour garantir que les exigences d'exécution soient effectivement mises en œuvre. L'impact potentiellement positif du renforcement des ressources de ces mécanismes nationaux de coordination peut notamment être observé dans les statistiques relatives à la Roumanie exposées ci-dessus.

Après une tendance positive en 2024, le nombre d'affaires en attente de confirmation de paiement au 31 décembre a malheureusement augmenté pour atteindre 1 066 (contre 1 002 en 2024), y compris une hausse du nombre d'affaires en attente de confirmation depuis plus de six mois après l'échéance de paiement (691 en 2025 contre 634 en 2024). Toutefois, une analyse détaillée des statistiques (voir [chapitre V – section F](#)) montre que la majorité des États membres procèdent avec diligence au paiement de la satisfaction équitable dans les délais. La question des retards de paiement est principalement liée à l'Ukraine (où les difficultés d'exécution des paiements sont liées au conflit) et à l'Azerbaïdjan (où les autorités ont cessé de s'engager dans le processus et de fournir des informations au Comité en 2025).

Comme il ressort clairement de ce qui précède, le système ne peut fonctionner que si les États s'y engagent et participent activement au processus. Malheureusement, tel n'a pas été le cas pour tous les États en 2025. L'Azerbaïdjan n'a présenté que deux communications au Comité en 2025, la dernière datant du 18 mars 2025. Depuis lors et à ce jour, il ne participe plus au dialogue avec le Comité des Ministres concernant l'exécution des arrêts, ce qui exerce une pression considérable sur le mécanisme de surveillance. 10 % (397) des affaires pendantes concernant les États membres visaient l'Azerbaïdjan et, au 31 décembre 2025, 169 affaires étaient en attente d'informations sur le paiement de la satisfaction équitable, dont 112 depuis plus de six mois (ce qui constitue une augmentation très significative par rapport à 2024 et, comme indiqué ci-dessus, a un impact négatif global sur les statistiques relatives aux paiements). Dans ce contexte de non-participation prolongée au processus de surveillance, le Comité, dans ses décisions les plus récentes, se référant à l'appel lancé dans la Déclaration de Reykjavík en faveur d'une « approche coopérative et inclusive, fondée sur le dialogue » en matière d'exécution, a encouragé à plusieurs reprises les autorités azerbaïdjanaises à renouer un dialogue à haut niveau avec le Secrétariat afin de progresser dans l'exécution des affaires les concernant. Il a rappelé l'engagement et l'obligation librement assumés par l'Azerbaïdjan, en vertu de l'article 46, paragraphe 1, de la Convention, de se conformer pleinement, effectivement et rapidement aux arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme dans toute affaire à laquelle il est partie, et a déploré le silence persistant des autorités depuis plusieurs réunions ainsi que l'absence continue de progrès dans les affaires examinées³.

L'absence de participation et d'informations de la part de la Fédération de Russie demeure également un obstacle systémique majeur pour le système de la Convention et le processus de surveillance en 2025. Les autorités russes ont cessé toute communication avec le Conseil de l'Europe concernant la mise en œuvre des arrêts de la Cour et ont choisi de ne pas participer aux réunions DH du Comité des Ministres; le Comité a déploré à plusieurs reprises cette situation. Cette non-participation persistante a des conséquences directes sur le contentieux. Au 31 décembre 2025, 3 025 affaires contre la Fédération de Russie étaient pendantes au stade de l'exécution, dont 251 affaires de référence,

3. Voir par exemple [CM/Del/Dec\(2025\)1545/H46-4](#), [CM/Del/Dec\(2025\)1545/H46-3](#), [CM/Del/Dec\(2025\)1537/H46-3](#), [CM/Del/Dec\(2025\)1531/H46-5](#).

toutes sous surveillance soutenue. Cinq étaient des affaires interétatiques. Ces affaires représentaient près de 44 % de l'ensemble des affaires pendantes devant le Comité des Ministres (contre 40 % à la fin de 2024). Des informations sur la satisfaction équitable faisaient défaut dans 1 748 affaires contre la Fédération de Russie, le montant restant dû étant estimé à plus de trois milliards d'euros (y compris les montants octroyés dans les deux affaires interétatiques pendantes au stade de l'exécution). Néanmoins, conformément aux instructions du Comité, le DEJ a continué à explorer d'autres voies avec des organisations internationales (en particulier les Nations Unies) et des organisations de la société civile afin de maintenir la question sous étroite surveillance (voir [chapitre VII](#) pour plus de détails).

Enfin, comme dans les rapports annuels précédents, une grande partie des informations statistiques pertinentes concernant les tendances en matière d'exécution et la situation dans chaque État membre figure dans les aperçus détaillés État par État et les tableaux statistiques (voir [chapitre V](#)). Ces données demeurent essentielles pour contextualiser les progrès réalisés et identifier à la fois les tendances systémiques et les défis propres à chaque pays.

B. Développements ayant permis la clôture d'affaires

En 2025, des progrès significatifs ont été accomplis et signalés dans de nombreuses affaires pendantes devant le Comité des Ministres portant sur différentes questions relevant de la Convention. Les exemples présentés dans la présente section ne sont pas exhaustifs et visent à illustrer des situations dans lesquelles les mesures adoptées par les autorités ont été jugées suffisantes pour remédier aux lacunes constatées par la Cour, notamment au moyen de réformes législatives et institutionnelles, d'évolutions de la jurisprudence interne et d'autres mesures pratiques. Grâce aux mesures prises, le Comité a pu mettre fin à sa surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'arrêt *Mnatsakanyan c. Arménie*, qui concernait la révocation prématurée d'un juge à la suite d'une procédure disciplinaire et l'absence de contrôle juridictionnel de la décision du Conseil de la justice recommandant sa révocation. La Cour a estimé que l'absence de contrôle juridictionnel portait atteinte à l'essence même du droit d'accès à un tribunal du requérant. En réponse, des réformes constitutionnelles ont été adoptées, instituant un nouvel organe indépendant, le Conseil supérieur de la magistrature, chargé de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et doté d'une compétence exclusive et d'une pleine juridiction en matière de responsabilité disciplinaire des juges, dont les décisions sont contraignantes et définitives. Dans son arrêt récent *Suren Antonyan c. Arménie*, la Cour a confirmé que le Conseil supérieur de la magistrature satisfait aux exigences d'un tribunal indépendant au sens de l'article 6 § 1 de la Convention, relevant notamment que, contrairement à l'ancien Conseil de la justice, il dispose d'une compétence exclusive et d'une pleine juridiction en matière de responsabilité disciplinaire des juges.

Dans l'affaire *Sefilyan c. Arménie*, concernant l'ingérence illégale dans le droit du requérant au respect de sa vie privée en lien avec la surveillance secrète de ses conversations téléphoniques en 2006, le droit interne ne contenait pas de règles suffisamment claires et détaillées et ne prévoyait pas de garanties adéquates contre les abus du droit au respect de la vie privée et de la correspondance. En réponse, un nouveau Code de procédure pénale a été adopté en 2021 et est entré en vigueur en 2022, comblant les lacunes législatives relevées par la Cour, notamment en précisant les types d'infractions et les catégories de personnes à l'égard desquelles des mesures de surveillance secrète peuvent être autorisées, en définissant leur durée maximale et en introduisant des règles relatives à l'examen, à l'utilisation, au stockage et à la destruction des données obtenues, conformément à la jurisprudence de la Cour.

Le Comité des Ministres a également mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'arrêt *Mortier c. Belgique*, qui concernait l'absence d'indépendance de la Commission fédérale belge de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, chargée d'examiner en juin 2012 l'euthanasie de la mère du requérant pratiquée en avril 2012. La Cour a constaté une violation procédurale de l'article 2 de la Convention, relevant notamment que l'euthanasie avait été pratiquée par un médecin qui avait ensuite coprésidé la Commission. En réponse, une loi adoptée en mars 2024 a remédié aux insuffisances en matière d'indépendance constatées par la Cour en supprimant l'anonymat du médecin ayant pratiqué l'euthanasie et des personnes consultées. Ces personnes ne peuvent plus siéger au sein de la Commission lorsqu'elle examine des actes auxquels elles ont participé.

L'affaire *Pinkas et autres c. Bosnie-Herzégovine* concernait une discrimination à l'égard de greffiers judiciaires en raison d'une différence de traitement injustifiée par les juridictions internes par rapport aux juges de la Cour d'État en ce qui concerne les indemnités liées au travail. Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'arrêt à la suite des modifications apportées à la loi de 2006 sur les salaires des juges et des procureurs, qui ont étendu le droit aux indemnités de repas et de déplacement aux greffiers judiciaires. Des modifications supplémentaires adoptées en novembre 2024 ont accordé aux greffiers judiciaires le droit à une indemnité de séparation familiale et ont supprimé la discrimination constatée.

Dans l'affaire *Petrov et Ivanova c. Bulgarie*, concernant des atteintes à la présomption d'innocence par des responsables publics, notamment des déclarations publiques faites par un ministre de l'Intérieur, des procureurs et un député, ainsi que l'absence de recours interne effectif à cet égard, la surveillance a été clôturée à la suite de réformes législatives et du développement d'une jurisprudence interne conforme à la Convention. En particulier, des modifications adoptées

en 2023 au Code de procédure pénale ont introduit des garanties renforcées afin d'assurer que les informations issues des procédures préliminaires ne soient divulguées que dans le strict respect de la présomption d'innocence. En outre, la loi sur la responsabilité de l'État et des municipalités pour les dommages a été complétée afin de prévoir un fondement juridique spécifique permettant de demander réparation en cas de divulgation illégale de pièces d'enquête ou de déclarations publiques préjudiciables. La jurisprudence interne a également évolué pour affirmer que les responsables concernés ou leur employeur peuvent être tenus pour responsables de telles déclarations.

Le Comité des Ministres a mis fin à sa surveillance de l'exécution du groupe d'affaires *Statileo c. Croatie*, qui concernait la législation relative au contrôle des loyers imposant une charge disproportionnée et excessive aux propriétaires de logements soumis à un régime de baux protégés. La Cour avait indiqué que le problème à l'origine des violations résultait des insuffisances de la législation elle-même, à savoir le niveau inadéquat du loyer protégé, les conditions restrictives de résiliation des baux protégés et l'absence de limitation temporelle du régime de location protégée. La surveillance a été clôturée à la suite de l'adoption de la loi de 2024, qui a remédié à ces insuffisances et a établi un juste équilibre entre les intérêts des propriétaires et l'intérêt général de la collectivité. Le Comité a également salué les mesures opérationnelles prises, notamment les allocations budgétaires significatives garanties pour la mise en œuvre de la loi de 2024, témoignant d'un engagement à long terme en faveur d'une solution globale et durable au problème structurel identifié par la Cour. Enfin, le Comité a pris en compte le fait que le recours compensatoire établi par la Cour suprême de Croatie en décembre 2018 continue de fonctionner efficacement et de refléter les standards de la Convention dégagés dans le groupe d'affaires *Statileo*.

La surveillance de l'exécution a également été clôturée dans l'affaire *K.K. et autres c. Danemark*, concernant une ingérence disproportionnée dans le droit au respect de la vie privée de deux enfants nés d'une convention de gestation pour autrui commerciale, en raison du refus des autorités, confirmé en dernier ressort par la Cour suprême en novembre 2020, d'autoriser leur adoption par leur mère d'intention. En réponse, des modifications à la loi sur l'enfance (*børneloven*) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, rendant possible l'établissement de la filiation pour les parents d'intention au Danemark sur la base d'une convention de gestation pour autrui conclue à l'étranger, sous certaines conditions. Des modifications législatives à la loi sur l'adoption, également entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ont supprimé l'interdiction absolue d'adoption de l'enfant du conjoint pour les parents d'intention dans les cas d'enfants nés d'une gestation pour autrui commerciale à l'étranger. Deux voies sont désormais ouvertes pour établir le lien juridique parent-enfant : l'adoption par un beau-parent ou l'établissement de la filiation pour le ou les parents d'intention en vertu de la législation modifiée.

Le Comité des Ministres a également mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'affaire *Khan c. France*, concernant le manquement des autorités à prendre en charge et à protéger un mineur étranger non accompagné âgé de 12 ans en transit vers le Royaume-Uni, au regard de ses conditions de vie particulièrement précaires dans le camp de Calais entre septembre 2015 et mars 2016 et de l'inexécution d'une ordonnance de placement de février 2016 visant à le protéger. Malgré des difficultés persistantes, le Comité a considéré que les mesures adoptées, notamment une loi de 2022 introduisant un délai de répit obligatoire pour les mineurs non accompagnés avant leur évaluation et l'augmentation des ressources matérielles, humaines et financières consacrées à leur prise en charge, ont permis des progrès dans l'identification et la mise à l'abri des mineurs non accompagnés. Le Comité a estimé que les circonstances particulièrement graves de l'affaire ne se reproduiraient pas et a pris note de l'engagement des autorités de poursuivre leurs efforts pour faciliter la mise à l'abri et la protection des mineurs non accompagnés dans le Pas-de-Calais et le nord de la France. Le Comité a également mis fin à sa surveillance de l'exécution du groupe d'affaires *M.A. c. France*, concernant l'éloignement en 2015 de deux ressortissants étrangers condamnés pour des infractions liées au terrorisme et l'impossibilité pour eux de demander effectivement des mesures provisoires devant la Cour européenne, en raison des modalités de notification des décisions fixant les pays de renvoi quelques heures seulement avant l'expulsion. Le Comité a relevé que la jurisprudence du Conseil d'État relative au respect des mesures provisoires est désormais alignée sur celle de la Cour européenne. En outre, des mesures ont été adoptées pour assurer le respect des mesures provisoires par les préfetures, notamment une fiche d'information, l'introduction d'un logiciel affichant l'existence éventuelle de mesures provisoires et une instruction de 2024 régulièrement adressée aux préfetures, rappelant l'obligation de se conformer tant aux mesures provisoires de la Cour qu'à la jurisprudence pertinente du Conseil d'État. La France a également réaffirmé son engagement à assurer le respect de ces mesures.

La surveillance de l'exécution a été clôturée dans l'affaire *G.S. c. Géorgie*, concernant la violation du droit au respect de la vie familiale en raison du manquement des juridictions internes à l'obligation d'appliquer correctement la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. La pratique judiciaire interne a désormais évolué afin de garantir que l'évaluation du risque de retour prenne en considération les dommages physiques et/ou psychologiques potentiels que le retour pourrait causer à un mineur. En outre, la durée moyenne des procédures de retour respecte désormais le délai de six semaines prescrit par la loi. Des activités régulières de renforcement des capacités sont organisées à l'intention de la magistrature sur le droit au respect de la vie privée et familiale, y compris sur l'application de la Convention de La Haye.

La surveillance de l'exécution a également été clôturée dans l'affaire *Meng c. Allemagne*, qui concernait une violation du droit du requérant à ce que le bien-fondé d'une accusation en matière pénale soit examiné par un tribunal impartial, en raison du fait que le président de la chambre du tribunal régional de Darmstadt avait auparavant siégé dans une procédure distincte concernant un coaccusé et avait formulé des constatations factuelles et des qualifications juridiques étendues préjugant de la culpabilité du requérant. La jurisprudence interne nouvellement établie, notamment celle de la Cour fédérale de justice et de la Cour constitutionnelle fédérale, montre que les exigences découlant de la Convention et de la jurisprudence de la Cour sont désormais dûment prises en compte, garantissant que le droit à ce que le bien-fondé d'une accusation pénale soit examiné par un tribunal impartial est assuré dans des affaires similaires. La surveillance a également été clôturée dans l'affaire *Sommer c. Allemagne*, qui concernait une violation du droit au respect de la vie privée en raison de lacunes procédurales dans l'examen du compte bancaire d'un avocat dans le cadre d'une enquête pénale dirigée contre son client. Le Comité a relevé que la législation et la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale et de la Cour fédérale de justice exigent une interprétation restrictive des dispositions pertinentes et limitent de telles inspections aux situations fondées sur des soupçons suffisamment précis, conformément à l'arrêt de la Cour. En outre, des modifications adoptées en 2023 aux Directives relatives aux procédures pénales et aux procédures d'amendes administratives (*Richtlinien für das Strafverfahren und das Bußgeldverfahren – RiStBV*) ont renforcé les garanties relatives aux informations personnelles particulièrement sensibles, en prévoyant que les documents bancaires et éléments similaires soient conservés dans un dossier distinct à accès restreint, conformément aux exigences de la Convention.

Le Comité a également mis fin à sa surveillance de l'affaire *M.S.S. c. Grèce*, qui concernait l'absence de recours effectif contre l'éloignement, liée à des défaillances du système d'enregistrement et d'examen des demandes d'asile au cours de la période 2009-2015, ainsi qu'à des questions relatives aux procédures d'asile, aux conditions de vie des demandeurs d'asile et aux conditions de détention des migrants. S'agissant des procédures d'asile, le Comité a noté avec satisfaction les efforts soutenus des autorités pour renforcer le système national d'asile et les progrès significatifs réalisés au fil des années, notamment en ce qui concerne la durée et l'accessibilité des procédures, l'augmentation des taux de reconnaissance et l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique et à l'interprétation. Sur la base des mesures prises, le Comité a estimé que des violations similaires seraient évitées à l'avenir à cet égard et a décidé de clôturer sa surveillance de l'affaire en ce qui concerne les procédures d'asile. Dans le même temps, il continue de surveiller les mesures en suspens relatives aux conditions d'accueil et de vie, y compris les soins médicaux des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière, dans le cadre de l'affaire *A.R. et autres c. Grèce*, ainsi que les questions relatives aux conditions de détention dans l'affaire *Muhammad c. Grèce*.

La surveillance de l'exécution a également été clôturée dans le groupe d'affaires *C.A. Zrt. et T.R. c. Hongrie*, qui concernait des violations du droit de propriété des requérants résultant d'une législation ayant mis fin de plein droit et sans indemnisation à leurs droits d'usufruit sur des terres agricoles. Des modifications législatives ont introduit un mécanisme à deux niveaux offrant à toutes les personnes physiques et morales concernées, ainsi qu'à leurs ayants droit, un mécanisme indemnitaire et la possibilité de demander la réinscription des droits d'usufruit supprimés en violation de la Convention. Ce mécanisme, placé sous le contrôle des juridictions internes, a été considéré comme constituant une réponse adéquate à l'arrêt de la Cour et comme propre à prévenir des violations similaires à l'avenir. Le Comité a également clôturé l'affaire *Sudita Keita c. Hongrie*, concernant l'absence de procédures effectives et accessibles pour la détermination de l'apatridie en raison du manquement des autorités, entre 2002 et 2017, de permettre au requérant de faire déterminer son statut juridique d'apatride. Un nouveau cadre législatif adopté en 2023 et 2024 a renforcé les délais procéduraux et l'obligation pour les autorités d'informer les personnes concernées de la possibilité de solliciter le statut d'apatride. Les autorités ont également fait état d'une réduction significative de la durée des procédures de détermination de l'apatridie, parallèlement à des formations pertinentes pour les agents chargés des dossiers et à la poursuite de la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Comité a également mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'affaire *L.B. c. Hongrie*, qui concernait la publication, en 2014, sur le site internet de l'administration fiscale, de données sensibles relatives au contribuable requérant, notamment son nom et son adresse personnelle, en vertu de la loi de 2006 sur l'administration fiscale, en violation de son droit au respect de la vie privée. À la suite de l'arrêt de la Cour, l'adresse personnelle du requérant a été supprimée du site internet et des archives de l'administration fiscale. En outre, des modifications législatives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ont restreint tant les catégories de personnes susceptibles de figurer sur les listes fiscales concernées que l'étendue des données publiées. La publication est désormais limitée aux contribuables exerçant une activité commerciale et présentant un déficit ou une dette fiscale supérieure à 100 millions de forints hongrois (HUF), sans divulgation de l'adresse personnelle. Les modifications prévoient également la radiation de la liste, sur demande, une fois le déficit fiscal intégralement acquitté, et ont introduit la possibilité d'interroger les données publiées sous l'ancien régime.

La surveillance de l'exécution a également pris fin dans l'arrêt *Ledonne c. Italie*, affaire de référence d'un groupe d'affaires concernant des violations résultant de la durée excessive des procédures pénales. Plus de 160 affaires répétitives appartenant à ce groupe avaient déjà été clôturées, toutes les mesures individuelles nécessaires ayant été adoptées. Depuis 2017, un large éventail de réformes législatives a été adopté afin de rationaliser et moderniser le système de justice pénale, limiter le nombre de nouvelles procédures et réduire l'arriéré. Ces réformes ont été combinées à un

recrutement accru de juges et de personnel de soutien, à la numérisation des procédures pénales et à des ressources financières supplémentaires au titre du Plan national de relance et de résilience. Ces mesures ont produit des résultats positifs et consolidés pour l'ensemble des principaux indicateurs, notamment les taux de liquidation, les délais de traitement et l'afflux d'affaires, ramenant la durée moyenne des procédures pénales aux trois degrés de juridiction dans des paramètres acceptables. Le Comité a également relevé l'existence d'un recours indemnitaire effectif pour les procédures judiciaires excessivement longues. Le Comité a également clôturé sa surveillance de l'affaire *Muso (n° 1) c. Italie*, concernant la durée excessive des procédures civiles, y compris des procédures d'exécution. Il a noté avec satisfaction les progrès substantiels accomplis dans la réduction de l'arriéré et l'amélioration des délais de traitement en matière civile, y compris la diminution de la durée moyenne des procédures d'exécution, ainsi que les perspectives prometteuses de progrès supplémentaires. La consolidation des résultats positifs obtenus continue d'être examinée dans le cadre de l'affaire *Trapani c. Italie*.

Le Comité a également mis fin à sa surveillance de l'affaire *Beizaras et Levickas c. Lituanie*, concernant le refus des forces de l'ordre d'enquêter sur des allégations graves de discours de haine homophobe en ligne, ainsi que l'absence de recours interne effectif, résultant d'attitudes discriminatoires dans l'application du droit interne par les autorités. À la suite de l'arrêt de la Cour, les autorités lituaniennes ont adopté un ensemble large et multifacette de mesures visant à renforcer l'enquête sur les crimes de haine et à améliorer l'effectivité des recours internes. Ces mesures comprenaient l'adoption de nouvelles lignes directrices méthodologiques, la spécialisation de procureurs, le réexamen de décisions antérieures afin d'évaluer si un mobile discriminatoire constituait un élément de l'infraction ou s'il existait un lien causal avec une discrimination, le développement de la jurisprudence interne ainsi que des formations ciblées et des activités de renforcement des capacités pour les autorités d'enquête. Ensemble, ces réformes ont conduit à une augmentation des enquêtes relatives aux crimes de haine ces dernières années.

La surveillance de l'affaire *Van Den Burgt c. Luxembourg* a également été clôturée. Elle concernait une violation du droit du requérant à une procédure contradictoire, en raison de son impossibilité de répliquer en 2020, dans le cadre d'une procédure pénale, aux conclusions écrites du parquet général devant la Cour de cassation. La procédure pénale du requérant a été rouverte et l'arrêt contesté de la Cour de cassation a été annulé. En outre, la Cour de cassation a adopté une appréciation moins stricte des critères de recevabilité des pourvois et permet désormais aux avocats, lorsque de nouveaux arguments sont soulevés par le ministère public, d'y répondre et d'obtenir, à cette fin, une nouvelle audience.

Le Comité a mis fin à sa surveillance de l'affaire *Manole et autres c. République de Moldova*, concernant la censure et le contrôle politique exercés par les autorités de l'État sur le radiodiffuseur public Teleradio-Moldova entre 2001 et 2006, en raison d'un cadre législatif dépourvu de garanties suffisantes. La surveillance a été clôturée à la suite de modifications législatives adoptées en 2025 au Code des services de médias audiovisuels, introduisant les standards pertinents du Conseil de l'Europe dans le secteur national des médias. En particulier, la composition du Conseil de l'audiovisuel a été réformée afin d'inclure des membres nommés par la société civile ainsi que par la majorité et l'opposition parlementaires, tous tenus d'être indépendants de toute affiliation politique, et ses membres ne peuvent désormais être révoqués que dans des circonstances strictement définies. Les membres du Conseil de surveillance de Teleradio-Moldova sont désormais élus exclusivement par le Conseil de l'audiovisuel à l'issue d'un concours public transparent, et le Conseil de surveillance nomme le Directeur général pour un mandat unique de sept ans selon une procédure similaire. Le Parlement ne joue plus aucun rôle dans la nomination ou la révocation du Conseil de surveillance ou du directeur général.

Le Comité a également mis fin à sa surveillance du groupe d'affaires *Strand Lobben c. Norvège*, qui concernait des ingérences dans le droit des requérants au respect de leur vie familiale en raison de diverses insuffisances dans les processus décisionnels en matière de protection de l'enfance. Depuis 2019, un large éventail de mesures générales a été adopté, notamment une nouvelle loi sur la protection de l'enfance, des évolutions de la jurisprudence de la Cour suprême et des juridictions inférieures, l'introduction de nouvelles lignes directrices à l'intention des services de protection de l'enfance et des juridictions nationales, ainsi que de nombreuses mesures de formation et de renforcement des capacités. Ces mesures ont permis d'adapter les processus décisionnels des autorités de protection de l'enfance et des juridictions internes et d'assurer une mise en balance réelle des intérêts concurrents conformément à la Convention.

La surveillance de l'exécution a pris fin dans l'affaire *Enache c. Roumanie*, qui concernait la classification automatique du requérant comme « détenu dangereux » en 1997, fondée uniquement sur la gravité de sa peine, entraînant un régime de détention restrictif et des conditions matérielles médiocres ainsi qu'une ingérence injustifiée dans le droit de recours individuel du requérant. En réponse, les autorités ont considérablement amélioré les conditions matérielles de détention et introduit des réformes législatives et procédurales, en vertu desquelles les détenus ne sont plus automatiquement classés comme dangereux mais font l'objet d'une évaluation individualisée, susceptible de recours devant les autorités judiciaires. Ces évolutions sont conformes aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) à la suite de sa visite de 2022 en Roumanie. En outre, le Comité a relevé que le droit de recours individuel des détenus est désormais pleinement garanti, toute ingérence étant strictement limitée et encadrée par des garanties juridiques.

Le Comité a également clôturé sa surveillance des affaires *Bragadireanu et Marcu c. Roumanie*, qui concernaient la surpopulation carcérale, les mauvaises conditions matérielles de détention et l'absence de recours effectifs. Le Comité a reconnu les progrès substantiels accomplis pour garantir des conditions de vie adéquates aux détenus. De nouveaux établissements ont été mis à disposition pour l'hébergement des détenus, conformément aux standards établis par le CPT. En outre, des programmes ont été mis en œuvre afin de prévenir la récidive et de faciliter la réinsertion sociale des détenus. L'une des réalisations les plus notables a été l'établissement de recours effectifs devant les juridictions nationales, permettant aux détenus de demander l'amélioration de leurs conditions de détention et d'obtenir réparation pour le préjudice subi en raison de conditions inadéquates. L'appréciation du Comité a été ultérieurement confirmée par la Cour dans l'affaire *Văscăuțanu c. Roumanie*. Tout en reconnaissant cette évolution positive, le Comité a décidé de poursuivre l'examen des mesures générales en suspens dans le cadre de l'arrêt pilote *Rezmiveș et autres c. Roumanie*, notamment au regard de la croissance continue de la population carcérale.

Le Comité a également mis fin à sa surveillance de l'affaire pilote *Străin et autres c. Roumanie*, qui concernait l'inefficacité du mécanisme mis en place pour assurer la restitution ou l'indemnisation des biens nationalisés sous le régime communiste, en raison de la vente ultérieure de ces biens par l'État à des tiers. Le Comité a pris note avec intérêt de la réforme substantielle récente du mécanisme de restitution. Il a considéré que l'introduction d'une règle claire exigeant que l'indemnisation soit calculée de manière à refléter aussi fidèlement que possible la valeur actuelle du bien nationalisé, ainsi que l'obligation faite aux unités administratives locales de procéder à un inventaire complet des demandes de restitution et de rendre régulièrement compte à l'autorité centrale de l'état d'avancement, contribuerait à résorber l'arriéré dans le mécanisme de restitution. La surveillance des mesures générales en suspens se poursuit dans le cadre des arrêts pilotes *Maria Atanasiu et autres c. Roumanie* et *Văleanu et autres c. Roumanie*.

La surveillance de l'affaire *M.M.B. c. Slovaquie* a été clôturée. Elle concernait plusieurs insuffisances dans l'enquête menée par les autorités sur des allégations d'abus sexuels d'une mineure par son père, notamment le défaut d'établissement des faits pertinents au moyen d'une appréciation tenant compte du contexte, avec une attention particulière aux facteurs psychologiques spécifiques aux affaires d'abus sexuels de mineurs, ainsi que l'absence d'efforts des autorités de protection sociale pour gérer la situation et fournir assistance et conseil aux personnes concernées. En réponse, les autorités internes ont rouvert l'enquête pénale, ordonné une nouvelle expertise, recueilli des éléments de preuve supplémentaires et réévalué plus en détail les éléments contradictoires, conduisant à l'abandon des poursuites pénales. Afin de prévenir des violations similaires, les autorités ont procédé à une diffusion ciblée de l'arrêt de la Cour, notamment auprès des procureurs, des juges, des agents judiciaires et des autorités de protection sociale. Elles ont également organisé des formations, élaboré un manuel spécifique et fourni des données statistiques sur les condamnations définitives pour abus sexuels de mineurs. Les autorités chargées de l'application de la loi sont désormais tenues d'informer les autorités de protection sociale lorsqu'elles détectent des menaces de violence, d'abus ou de mauvais traitements à l'encontre d'un enfant.

Enfin, le Comité a mis fin à sa surveillance de l'exécution de l'arrêt *Stefanović et Banković c. Serbie*, qui concernait le caractère inéquitable de procédures devant la Cour constitutionnelle en 2015, en raison du défaut d'information des requérants concernant des recours constitutionnels formés contre des décisions de justice définitives rendues en leur faveur. En réponse, la Cour constitutionnelle a révisé son avis juridique de 2008 relatif à la notification des tiers (parties intéressées) dans les procédures de recours constitutionnel. Les recours constitutionnels doivent désormais être communiqués à tout tiers dont les droits ou obligations pourraient être directement affectés par la décision de la Cour constitutionnelle, afin de lui permettre de présenter des observations. L'avis révisé a été publié sur le site internet de la Cour constitutionnelle.

Le Comité a relevé séparément les progrès soutenus accomplis depuis 2011 pour remédier à la durée excessive de différents types de procédures judiciaires en Serbie ainsi que l'existence d'un recours permettant de s'en plaindre. Ces progrès comprennent une réduction de la durée moyenne des procédures et des taux de liquidation globalement positifs. En outre, l'entrée en vigueur de la loi de 2015 sur la protection du droit à un procès dans un délai raisonnable a introduit une combinaison de recours accélératoires et compensatoires qui apparaissent, en principe, effectifs, à la suite du développement de la jurisprudence interne en matière d'indemnisation conforme à la Convention. À la lumière des progrès substantiels accomplis, le Comité a décidé de clôturer l'examen des affaires de référence *Jevremović, Popović, Samardžić et AD Plastika*, tout en poursuivant l'examen des questions en suspens relatives à la durée excessive des procédures civiles et à l'arriéré dans le cadre de l'affaire *Kajganić* sous surveillance standard.

La surveillance a été clôturée dans l'affaire *Stern Taulats et Roura Capellera c. Espagne*, qui concernait la condamnation de manifestants pour avoir brûlé une photographie du couple royal lors d'une manifestation publique à Gérone en septembre 2007. La Cour a estimé que cet acte constituait une forme d'expression politique, ne s'analysait pas en une incitation à la haine ou à la violence et que la peine d'emprisonnement prononcée n'était ni nécessaire ni proportionnée. À la suite de l'arrêt, des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont contribué à une interprétation et une application conformes à la Convention des dispositions pertinentes du Code pénal par les juges et les procureurs, avec un nombre très limité de condamnations enregistrées depuis 2018. La Cour a ultérieurement déclaré irrecevable une requête similaire, entérinant l'appréciation des juridictions nationales. Le Comité a également

clôturé sa surveillance de l'affaire *Erkizia Almandoz c. Espagne*, concernant la condamnation d'un ancien homme politique séparatiste basque pour apologie du terrorisme à la suite de sa participation, en tant qu'orateur, à un événement commémoratif en 2008. Alors que les juridictions internes avaient qualifié le discours du requérant de discours de haine et d'incitation à la violence, la Cour a considéré que, eu égard à son contexte et à son contenu, le discours ne justifiait pas des actes terroristes ni ne constituait une apologie du terrorisme, mais relevait de l'exercice de la liberté d'expression visant à promouvoir une réflexion publique en faveur du progrès démocratique. En réponse, un arrêt de principe rendu par le Tribunal constitutionnel en 2020 concernant l'application de l'article 578 du Code pénal a entraîné une diminution significative des condamnations pour apologie du terrorisme. Cette évolution a été accompagnée de mesures étendues de diffusion et de sensibilisation à destination des autorités judiciaires et du grand public. Dans des affaires ultérieures, la Cour a également confirmé que les juridictions nationales avaient correctement appliqué les standards de la Convention en appréciant des infractions similaires, en établissant un juste équilibre entre la liberté d'expression et l'intérêt public.

Le Comité a mis fin à sa surveillance de l'arrêt *Centrum för rättvisa c. Suède*, concernant des lacunes dans le système suédois d'interception massive de communications, qui ne satisfaisait pas à l'exigence de « garanties de bout en bout » contre le risque d'arbitraire et d'abus, en violation de l'article 8 de la Convention. En réponse, une réforme législative adoptée en 2024 a introduit une règle claire relative à la destruction des éléments interceptés ne contenant pas de données à caractère personnel, une obligation de prendre en compte les intérêts liés à la vie privée lors de la transmission de renseignements à des partenaires étrangers, ainsi qu'un système effectif de contrôle indépendant a posteriori. Le Comité a estimé que ces modifications comblaient les lacunes identifiées par la Cour et a exprimé sa confiance dans leur application conforme aux standards de la Convention et à la jurisprudence de la Cour.

La surveillance a également pris fin dans l'arrêt *Lăcătuș c. Suisse*, concernant une ingérence disproportionnée dans la vie privée d'une personne rom vulnérable à la suite d'une amende et d'une peine d'emprisonnement pour mendicité non intrusive. La Cour a critiqué la sanction grave et quasi inévitable prévue par le droit cantonal, qui portait atteinte à la dignité humaine d'une personne extrêmement vulnérable. À la suite de l'arrêt, le canton de Genève a cessé d'appliquer son interdiction absolue de mendicité et a classé plus de 18 200 affaires pendantes. Des réformes législatives ont ensuite été adoptées au niveau cantonal : Genève a modifié sa législation en 2021 pour supprimer l'interdiction absolue, Vaud a limité en 2024 les sanctions aux formes agressives, intrusives ou trompeuses de mendicité, et Bâle-Ville a introduit une interdiction partielle en 2021, ultérieurement examinée par le Tribunal fédéral, qui en mars 2023 a jugé disproportionnée l'interdiction de la mendicité dans les parcs publics. D'autres cantons ont adopté des réformes ciblées similaires, et aucune affaire comparable n'a depuis été portée devant les juridictions internes.

La surveillance a été clôturée pour le groupe d'affaires *Bati et autres c. Turquie*, qui concernait l'ineffectivité des enquêtes, des poursuites pénales et des procédures disciplinaires relatives à des homicides, des actes de torture, des mauvais traitements ou un usage excessif de la force par la police et les forces de sécurité entre 1994 et 2013, entraînant des violations procédurales des articles 2 et 3. En réponse, les autorités ont adopté un large éventail de mesures générales, notamment des réformes législatives et institutionnelles, des activités de formation et de renforcement des capacités, ainsi que des garanties supplémentaires pour les personnes placées en garde à vue ou en détention. Des modifications au Code de procédure pénale ont garanti que les enquêtes relatives à certaines infractions, y compris la torture, soient traitées en priorité et que les procédures visant des agents des forces de l'ordre soient considérées comme urgentes. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle a renforcé la protection contre l'impunité, tandis que des engagements politiques de haut niveau et le document stratégique de réforme judiciaire (2025–2029) reflètent les efforts déployés dans ce domaine. Tout en estimant que les lacunes identifiées par la Cour avaient été comblées, le Comité a décidé de poursuivre l'examen des mesures générales en suspens — notamment l'autorisation administrative préalable à l'ouverture d'enquêtes, certains aspects de l'approche de la Cour constitutionnelle concernant la charge de la preuve dans les affaires de décès, et la pratique du sursis au prononcé des jugements — dans le cadre de la surveillance des affaires *Elvan* et *Hasan Köse*.

La surveillance a également été clôturée dans l'affaire *Gömi c. Turquie*, qui concernait le manquement des autorités à l'obligation d'assurer des conditions de détention appropriées et un traitement psychiatrique adéquat à un détenu condamné à perpétuité souffrant d'un trouble psychotique. À la suite de l'arrêt, le requérant a été transféré en 2019 dans un établissement pénitentiaire de type réadaptation où il continue de recevoir des soins médicaux réguliers et a accès à des hôpitaux externes si nécessaire. Les autorités ont également adopté des mesures générales, notamment un examen médical et une évaluation psychiatrique systématiques lors de l'admission en établissement pénitentiaire, des évaluations psychologiques régulières, des orientations vers des traitements spécialisés, l'augmentation des capacités psychiatriques et du personnel de santé, des formations ciblées et l'introduction d'un système d'examen médical par vidéoconférence. Le Comité a salué ces mesures et les a jugées suffisantes pour remédier aux lacunes identifiées par la Cour.

Le Comité a également clôturé la surveillance du groupe d'affaires *Petukhov (n° 2) c. Ukraine*, qui concernait le problème systémique de l'irréductibilité des peines de réclusion à perpétuité en Ukraine, la Cour ayant indiqué que l'Ukraine devait mettre en place un mécanisme de réexamen des peines à perpétuité. Le Comité a salué les progrès significatifs

accomplis, malgré l'agression en cours de la Fédération de Russie, grâce à une réforme juridique complexe établissant un mécanisme conforme à la Convention pour le réexamen des peines à perpétuité. Les informations fournies ont montré que le nouveau mécanisme fonctionne efficacement, comme confirmé par les constats de la Cour dans son arrêt *Medvid* de 2025. Le Comité a également pris note de l'engagement des autorités à renforcer davantage les mesures de réinsertion des détenus.

S'agissant du groupe d'affaires *Oleksandr Volkov*, concernant des problèmes structurels relatifs à l'indépendance de la justice et au système disciplinaire et de carrière des juges, le Comité a relevé avec satisfaction le fonctionnement du cadre réformé, rendu possible par des réformes constitutionnelles, législatives et institutionnelles menées depuis 2016 avec une assistance experte étendue du Conseil de l'Europe. Au vu des progrès substantiels accomplis, le Comité a clôturé la surveillance de l'affaire *Oleksandr Volkov* en tant qu'affaire de référence. Néanmoins, la surveillance se poursuit en ce qui concerne les mesures en suspens dans le cadre des affaires *Denisov* et *Golovchuk*, notamment quant au fonctionnement cohérent du système disciplinaire, à la consolidation de la pratique disciplinaire, à l'application des indicateurs unifiés d'évaluation de l'intégrité et de l'éthique professionnelle des juges, ainsi qu'aux améliorations supplémentaires du cadre juridique et institutionnel, avec une attention continue portée à l'indépendance, à l'impartialité et au principe d'inamovibilité des juges.

Enfin, le Comité a clôturé sa surveillance de l'affaire *Catt c. Royaume-Uni*, qui concernait la conservation prolongée et disproportionnée, sans garanties adéquates, de données personnelles relatives à un militant pacifiste de longue date dans une base de données policière, malgré l'absence de condamnation pénale et l'éloignement de tout risque de criminalité violente. Toutes les données relatives au requérant ont été supprimées. S'agissant des mesures générales, la loi de 2018 sur la protection des données a établi des principes généraux régissant la conservation, la révision et l'effacement des données personnelles détenues par la police dans l'ensemble du Royaume-Uni. Ce cadre a été complété par des orientations détaillées à destination des autorités policières, ainsi que par des activités de formation et un renforcement des effectifs dans les services concernés, afin de garantir que les données personnelles ne soient conservées qu'en conformité avec les standards de la Convention et que les garanties applicables, notamment les demandes de réexamen et d'effacement, soient appliquées de manière effective.

C. Avancées significatives dans les affaires pendantes

Au-delà des affaires dans lesquelles le Comité des Ministres a pu clôturer la surveillance de leur exécution, il convient de souligner que le fait qu'une affaire demeure sous la surveillance du Comité ne signifie pas que l'État défendeur méconnaît l'arrêt de la Cour ni que le processus d'exécution n'est pas bien engagé. Au contraire, dans de nombreuses affaires pendantes, l'exécution est en cours ou même, dans certains cas, très avancée. Dans ce contexte, quelques exemples illustratifs d'affaires dans lesquelles des progrès significatifs ont été présentés en 2025 sont exposés ci-après.

Le Comité a reconnu des avancées notables dans le groupe d'affaires *Nika* et *Durdaj et autres c. Albanie*, qui concerne, notamment, de graves lacunes dans la réaction des autorités à une explosion mortelle survenue en 2008 dans une installation de démantèlement d'armes, ainsi que l'usage de la force létale par des agents de l'État lors d'une manifestation politique en 2011, révélant des insuffisances dans les procédures pénales et dans le cadre régissant l'usage des armes à feu. Le Comité a accueilli favorablement des réformes législatives et institutionnelles visant à renforcer l'efficacité des enquêtes pénales et à consolider, notamment, les droits des victimes et des personnes ayant déposé un signalement pénal au stade pré-procédural, ainsi que la mise en place d'un cadre conforme à la Convention en matière d'usage des armes à feu. Cela a inclus l'adoption d'une nouvelle loi sur les armes à feu et d'une nouvelle loi sur la Garde nationale, ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures (règlements d'application et mesures opérationnelles) destinées à renforcer les garanties encadrant le maintien de l'ordre lors des manifestations.

Le Comité a également pris note d'évolutions importantes en Arménie dans des affaires relatives à la dispersion d'actions de protestation de grande ampleur. Dans le groupe d'affaires *Mushegh Saghatelyan*, le Comité s'est dit particulièrement satisfait des réformes législatives et institutionnelles introduites par les autorités, ainsi que des améliorations constatées dans la pratique judiciaire et dans les actions de formation et de sensibilisation, visant à garantir l'exercice effectif et sans entrave du droit à la liberté de réunion. De même, dans le cadre du groupe d'affaires *Nana Muradyan*, le Comité a reconnu les mesures substantielles entreprises par les autorités, en particulier l'ensemble complet de mesures législatives, institutionnelles et pratiques adopté pour satisfaire à leur obligation positive de protéger le droit à la vie des militaires.

Des progrès substantiels ont été signalés dans l'affaire *G.K. c. Belgique*. Des lois ont été adoptées en avril 2023, prévoyant des règles uniformes en cas de démission ou de retrait au sein de sept assemblées parlementaires belges. En outre, à l'exception du Parlement de Bruxelles, toutes les assemblées parlementaires prévoient désormais des garanties procédurales permettant d'introduire d'éventuels recours concernant la validité d'une démission ou d'un retrait. En particulier, au Sénat, directement concerné dans l'affaire *G.K.*, les garanties prévues par le nouvel article 4 de son règlement s'appliquent, puisqu'une telle plainte d'un sénateur est examinée lors de la vérification des pouvoirs de son successeur. Ces évolutions positives ont conduit le Comité à transférer cette affaire de la surveillance soutenue à

la surveillance standard, dans l'attente de la modification nécessaire du règlement du Parlement de Bruxelles, annoncée comme devant intervenir prochainement. Des progrès ont également été accomplis dans l'affaire [F.B. c. Belgique](#), qui concerne l'absence de garanties procédurales en 2019 dans le processus d'évaluation de l'âge d'une mineure non accompagnée, ayant entraîné l'arrêt de sa prise en charge. Désormais, lorsqu'il existe un doute sur la minorité d'un jeune, un entretien d'évaluation de l'âge est systématiquement mené par le service des tutelles, au cours duquel la personne concernée est informée de la procédure, y compris de la possibilité de refuser un test médical d'évaluation de l'âge et des conséquences potentielles d'un refus. Lorsque le doute persiste, du matériel explicatif est fourni dans une langue comprise par le jeune, un consentement éclairé est recueilli par écrit, et l'avocat ainsi que le tuteur sont informés. Les décisions relatives au recours à des tests médicaux sont susceptibles de contrôle, et un délai raisonnable est accordé pour la production de pièces justificatives. Toutefois, la législation interne doit encore être modifiée afin d'établir explicitement que les tests médicaux d'évaluation de l'âge ne devraient être utilisés qu'en dernier ressort.

Des progrès importants ont été relevés dans l'affaire [Nencheva et autres c. Bulgarie](#), concernant le décès de 15 enfants et jeunes adultes souffrant de lourds handicaps mentaux dans un établissement social en 1996-1997 et le manquement des autorités à protéger leur vie et à mener une enquête effective. Le Comité a rappelé que, à la suite de la fermeture des anciens établissements, les conditions matérielles de vie des enfants handicapés se sont améliorées. Il a salué en particulier les modifications législatives adoptées en mai 2023, qui ont introduit un contrôle judiciaire des refus des procureurs d'ouvrir des enquêtes pénales dans des affaires portant sur des infractions graves, notamment celles ayant entraîné la mort, et renforcé la représentation juridique indépendante des enfants dont les parents se sont désintéressés de leur éducation une fois des poursuites engagées. À la lumière de ces évolutions, le Comité a décidé de transférer la surveillance de cette affaire de la surveillance soutenue à la surveillance standard, tout en encourageant les autorités à mener sans délai les mesures restantes. Dans l'affaire [Y. et autres c. Bulgarie](#), concernant le défaut de protection adéquate des victimes de violences domestiques et l'absence d'enquête effective, le Comité a salué des modifications législatives élargissant l'accès aux mesures de protection civiles aux partenaires intimes ne vivant pas ensemble et renforçant la réponse du droit pénal en supprimant l'exigence d'actes répétés de violence avant l'ouverture de poursuites, permettant une intervention plus précoce.

Des progrès ont également eu lieu dans l'affaire [Tamazount et autres c. France](#), qui concerne l'insuffisance de la réparation accordée par les juridictions internes pour l'atteinte à la dignité humaine subie par quatre requérants du fait des conditions de vie précaires dans les années 1970 dans un camp d'accueil pour « harkis » (auxiliaires d'origine algérienne ayant combattu aux côtés de l'armée française pendant la guerre d'indépendance de l'Algérie). En réponse, en mars 2025, les autorités ont modifié le décret fixant le barème d'indemnisation des préjudices résultant de l'indignité des conditions d'accueil et de vie dans ces structures, afin de refléter le montant de 4 000 € par année de séjour mis en évidence par la Cour. Selon les autorités, l'impact budgétaire de cette revalorisation serait de l'ordre de 40 millions d'euros.

En réponse à l'arrêt pilote [Cannavacciuolo et autres c. Italie](#), qui concerne le phénomène ancien et généralisé de dépôts illégaux, d'enfouissement et de brûlage de déchets dans la région de Campanie, dite « Terra dei Fuochi », le 8 août 2025, le gouvernement italien a adopté des mesures législatives urgentes visant à renforcer la réponse du droit pénal aux crimes environnementaux graves, à rétablir la légalité et à mieux protéger la santé publique et l'environnement. Entre autres, ces dispositions ont restructuré le cadre des infractions relatives au dépôt de déchets en introduisant de nouvelles infractions, différenciées notamment selon la dangerosité des déchets concernés, et ont accru les peines applicables aux infractions relatives à la gestion non autorisée des déchets, au transport illégal de déchets et à la combustion illégale de déchets.

Dans le cadre de l'affaire [Trapani c. Italie](#), qui concerne le problème structurel de longue date de la durée excessive des procédures civiles, le Comité a relevé avec satisfaction les mesures législatives adoptées par les autorités et les progrès substantiels enregistrés entre 2021 et 2024. Il a accueilli favorablement les résultats positifs constatés à tous les degrés de juridiction civile, notamment l'amélioration des taux de liquidation, la diminution globale des affaires pendantes et la consolidation de délais de traitement plus courts devant les juridictions de première instance et d'appel. Le Comité a également noté avec intérêt l'amélioration des performances de la Cour de cassation, marquant une inversion de la tendance négative observée précédemment, tout en soulignant la nécessité d'un suivi attentif continu. À la lumière des progrès accomplis et des perspectives prometteuses d'amélioration, le Comité a décidé de transférer l'affaire [Trapani](#) de la surveillance soutenue à la surveillance standard et a invité les autorités à poursuivre leurs efforts afin d'aboutir à une solution durable au problème.

Des évolutions importantes ont également été observées dans le groupe d'affaires [Darboe et Camara c. Italie](#), concernant des insuffisances dans les procédures d'évaluation de l'âge et le placement de mineurs non accompagnés dans des structures d'accueil pour adultes. Le Comité a pris note de l'augmentation de la capacité d'accueil dans des structures dédiées aux mineurs non accompagnés et des efforts visant à renforcer les garanties procédurales dans le processus d'évaluation de l'âge, notamment le respect de la présomption de minorité et la désignation rapide de tuteurs légaux. Sur la base de ces résultats, le Comité a encouragé les autorités à assurer une mise en œuvre cohérente, à l'échelle nationale, de la loi n° 47/2017 et à garantir que les mineurs soient placés dans des structures appropriées. Au vu des progrès accomplis, la surveillance de l'affaire se poursuit dans le cadre de la surveillance standard.

Dans le groupe d'affaires *Dedić et autres c. Monténégro*, relatif à la non-exécution de décisions judiciaires internes rendues en faveur des requérants contre une entreprise publique, le Comité a salué les mesures prises rapidement par les autorités afin d'assurer l'exécution de toutes les décisions internes rendues contre l'entreprise publique «Radoje Dakić» AD Podgorica au bénéfice de l'ensemble de ses anciens salariés. Celles-ci incluaient l'établissement d'un plan de remboursement et le dépôt des fonds nécessaires auprès du tribunal de commerce. Constatant que la majorité des personnes concernées a déjà été indemnisée, le Comité a invité les autorités à fournir des informations actualisées sur l'avancement du traitement des demandes restantes dirigées contre cette entreprise, ainsi qu'à l'informer de la stratégie concrète envisagée, accompagnée d'un calendrier indicatif, afin de prévenir à l'avenir des violations similaires de la Convention liées à d'autres entreprises publiques.

Le Comité a accueilli favorablement les progrès accomplis par les autorités dans la mise en œuvre des problèmes structurels identifiés par la Cour dans l'affaire *Miranda Magro c. Portugal*, relative à la détention de sûreté de personnes déclarées pénalement irresponsables en raison d'un trouble mental dans des conditions inadéquates. Il a noté positivement la stratégie globale des autorités visant à privilégier la prise en charge thérapeutique plutôt que l'incarcération, notamment l'adoption, en 2023, d'une nouvelle loi sur la santé mentale alignant la législation nationale relative au traitement et à l'hospitalisation involontaire sur les standards internationaux et renforçant les garanties applicables aux mesures de détention de sûreté. Le Comité a également salué la réorganisation du système de soins psychiatriques médico-légaux sous la responsabilité du système national de santé, notamment par des mesures visant à accroître la capacité et à améliorer les conditions dans des structures spécialisées en dehors du système pénitentiaire, ainsi que la mise en place de mécanismes de coordination interministérielle afin d'améliorer l'accès aux soins de santé en prison et de soutenir la réinsertion dans la communauté des personnes souffrant de troubles mentaux.

Des évolutions importantes ont également été observées dans les groupes d'affaires *Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu, Cristian Teodorescu, Parascineti et N.*, concernant des déficiences anciennes et systémiques du système de santé mentale en Roumanie, en particulier pour les personnes soumises à un internement involontaire en hôpital psychiatrique. Le Comité a salué le renouvellement de l'engagement des autorités en matière d'exécution. Il a pris note de l'adoption du plan d'action 2024-2029 sur l'exécution des arrêts de la Cour dans le domaine de la santé mentale, élaboré avec la participation active du DEJ, et a considéré que les mesures correctrices qui y figurent répondent aux violations constatées par la Cour et aux préoccupations de longue date du Comité. Le Comité a en outre noté avec satisfaction l'activation récente, par décision du Premier ministre, d'un comité interministériel chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'action et de coordonner l'implication des autorités compétentes et le dialogue avec la société civile. Compte tenu de la persistance de déficiences graves, le Comité a souligné que les autorités doivent continuer de traiter cette question en priorité et agir sans délai, conformément à leur plan d'action. À cette fin, le Comité a encouragé les autorités et le comité interministériel à associer un large éventail d'acteurs à la mise en œuvre du plan d'action et à poursuivre leur dialogue constructif avec le Secrétariat, notamment en vue d'explorer toutes les possibilités de coopération technique avec le Conseil de l'Europe.

Le Comité a accueilli favorablement les progrès accomplis par les autorités roumaines pour améliorer les conditions de détention et la prise en charge médicale des détenus souffrant de maladies graves ou terminales, en réponse aux constats de la Cour dans l'affaire *Dorneanu c. Roumanie*. Il a noté avec satisfaction le large éventail de mesures adoptées pour renforcer les soins de santé en détention, notamment une coopération renforcée avec le Conseil de l'Europe visant à améliorer les services médicaux et de santé mentale dans les prisons, ainsi que des mesures destinées à consolider les capacités du personnel pénitentiaire, médical et non médical, et à promouvoir des approches pluridisciplinaires pour la prise en charge des détenus vulnérables. Tout en prenant note de ces avancées, le Comité a encouragé les autorités à maintenir un suivi étroit de la situation et à envisager, le cas échéant, des mesures correctrices supplémentaires. Les questions en suspens continuent d'être examinées dans le cadre de la surveillance standard.

Dans le cadre de l'arrêt pilote *Rezmiveş et autres c. Roumanie*, le Comité a salué la consolidation du recours préventif visant à traiter efficacement les plaintes relatives à la surpopulation carcérale et aux conditions matérielles de détention. Ces progrès ont été obtenus grâce à un large éventail de mesures générales, notamment d'importants travaux d'infrastructure, des améliorations des conditions matérielles de détention et des soins de santé, ainsi qu'une réorientation durable de la politique pénale vers la réinsertion, la prévention de la récidive et le recours à des alternatives à la détention. Le Comité a noté que la jurisprudence interne récente montre que le recours préventif permet désormais aux détenus d'obtenir une réparation effective, notamment par des transferts vers des conditions de détention conformes à l'article 3 de la Convention. Le Comité a encouragé les autorités à intensifier leurs efforts d'adoption et de mise en œuvre de mesures afin de confirmer cette tendance positive, dans l'objectif de résoudre définitivement les problèmes en question et de garantir à chaque détenu des conditions de vie compatibles avec les standards de la Convention.

Pour remédier aux insuffisances identifiées par la Cour dans le processus de restitution et d'indemnisation des biens nationalisés sous le régime communiste, le Comité a pris note de l'adoption de nouvelles mesures législatives dans le cadre des arrêts *Văleanu et autres c. Roumanie* et de l'arrêt pilote *Maria Atanasiu et autres c. Roumanie*. Il a notamment relevé avec intérêt l'introduction d'une règle claire garantissant que l'indemnisation reflète la valeur actuelle du bien, en fondant les évaluations sur la grille notariale de l'année précédant la décision d'indemnisation. Le Comité a également

noté le renforcement des obligations de rapport pour les unités administratives locales, destiné à améliorer la supervision et le suivi des demandes pendantes. Tout en saluant ces évolutions, il a invité les autorités à présenter un plan d'action complet, incluant une analyse approfondie de la mise en œuvre des mesures nouvellement adoptées et des informations sur les questions restantes.

Dans l'affaire [Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse](#), concernant le défaut des autorités de respecter suffisamment leur obligation positive d'adopter et d'appliquer effectivement des règles et mesures aptes à atténuer les effets négatifs existants et potentiellement irréversibles à l'avenir du changement climatique, ainsi que l'absence d'accès à un tribunal pour une association requérante, le Comité a vivement salué l'adoption, à la suite de l'arrêt de la Cour, d'un cadre législatif et réglementaire complet au niveau fédéral. Il a notamment relevé l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de la loi sur le climat, de la loi CO₂ révisée et de leurs ordonnances d'application, fixant des objectifs et un calendrier pour parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050, complétés par des mesures au niveau cantonal.

Des développements importants ont également eu lieu en Ukraine, où une nouvelle loi entrée en vigueur le 9 avril 2025 a supprimé le délai de dix ans pour demander la révision de décisions de justice internes à la suite d'un arrêt de la Cour. Cette réforme faisait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle du 14 février 2024, qui a déclaré inconstitutionnelles les dispositions du code de procédure commerciale imposant une telle limitation, en se référant à la jurisprudence de la Cour, notamment [Generalnyy Budivelnnyy Menedzhment c. Ukraine](#) et [Ustimenko c. Ukraine](#), ainsi qu'à la Recommandation n° R (2000) 2 du Comité des Ministres sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau interne à la suite d'arrêts de la Cour. La nouvelle législation renforce ainsi les garanties de réparation des violations de la Convention, en particulier en consolidant le principe de *restitutio in integrum* et en facilitant l'exécution pleine et rapide des arrêts de la Cour.

Enfin, dans le groupe d'affaires [McKerr c. Royaume-Uni](#), concernant diverses insuffisances des enquêtes sur les décès des proches des requérants en Irlande du Nord dans les années 1980 et 1990, soit lors d'opérations des forces de sécurité, soit dans des circonstances faisant soupçonner une collusion de membres des forces de sécurité dans ces décès, le Comité a salué le changement considérable d'approche des autorités du Royaume-Uni exposé dans le « Legacy of the Troubles – Joint Framework between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of Ireland », quant à la manière dont elles entendent garantir que les enquêtes sur les décès liés aux Troubles soient menées conformément à l'article 2 de la Convention.



Chapitre IV

Coopération, assistance et dialogue

Dans la Déclaration de Reykjavík, les Chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la nécessité d'une approche coopérative et inclusive, fondée sur le dialogue, dans le processus de surveillance afin d'aider les États à exécuter les arrêts de la Cour européenne. Ils ont appelé au renforcement des synergies avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes : non seulement un dialogue renforcé avec les États membres, mais également un dialogue institutionnel solide entre la Cour et le Comité des Ministres, ainsi que des synergies – notamment avec les programmes de coopération du Conseil de l'Europe, les organes de suivi et consultatifs et les autres services compétents du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec la société civile et les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

Comme les années précédentes, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (DEJ) a suivi cette feuille de route avec détermination. Conformément à son double mandat, il assiste non seulement le Comité des Ministres, mais fournit également depuis de nombreuses années des conseils et un soutien étendus aux États membres dans leurs efforts visant à assurer une exécution pleine, effective et rapide des arrêts (notamment par un dialogue bilatéral continu, des événements thématiques et tables rondes, ainsi que par la participation à des programmes de formation et à des activités facilitant les échanges d'expériences entre États intéressés).

En 2025, le DEJ a continué à renforcer et à intensifier ses activités de sensibilisation et le dialogue avec les États afin de favoriser le processus d'exécution et de fournir une assistance technique et expertise, notamment à travers plus de 280 événements et réunions avec les autorités nationales, dont 30 missions de terrain dans les pays. Ces activités ont eu lieu en présentiel ou en ligne, à Strasbourg ou dans les capitales concernées, et ont impliqué un large éventail d'acteurs, notamment des agents du gouvernement, des autorités judiciaires et des services répressifs, des délégations parlementaires, la société civile et des partenaires internationaux. Le DEJ a également publié deux nouvelles fiches thématiques, assuré la traduction en différentes langues de plusieurs fiches thématiques existantes et publié un nombre record d'actualités sur son site internet, tenant ainsi l'ensemble des parties prenantes informées des développements importants intervenus au niveau national dans le processus d'exécution.

Parallèlement, le soutien et les orientations offerts par le Conseil de l'Europe au travers des activités générales de coopération, des plans d'action nationaux et des activités ciblées liées à la Convention ont continué d'apporter une assistance précieuse aux États membres. Les travaux des autres organes de suivi et consultatifs ainsi que des services du Conseil de l'Europe alimentent également de manière significative le processus afin de garantir que les États membres disposent des capacités et de l'expertise nécessaires. Le DEJ a maintenu tout au long de l'année une communication et une coordination étroites avec l'ensemble de ces acteurs majeurs.

A. Dialogue renforcé

En 2025, le DEJ a continué d'approfondir le dialogue en cours avec les autorités nationales, afin de soutenir les États membres dans le respect de leurs obligations visant à assurer l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts définitifs de la Cour européenne.

Via le Réseau des coordinateurs de l'exécution

Le Réseau des coordinateurs de l'exécution (ExCN) a été créé en juin 2024, avec le soutien du projet de coopération «[Soutien à une capacité nationale efficace pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne \(Phase 1\)](#)», financé par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme. Il réunit l'ensemble des coordinateurs nationaux des États membres du Conseil de l'Europe afin d'échanger des bonnes pratiques et des expériences au moyen d'un portail en ligne et lors de réunions annuelles. Il vise à permettre aux États membres de se soutenir mutuellement dans le processus d'exécution des arrêts de la Cour et à renforcer le dialogue entre les coordinateurs nationaux et les parties prenantes pertinentes du Conseil de l'Europe.

Tout au long de l'année, le DEJ a tenu des réunions bilatérales régulières (en ligne et en présentiel) avec les coordinateurs nationaux de la plupart des États membres et, le cas échéant, leurs équipes. En outre, plusieurs événements et activités ont été organisés pour l'ensemble de l'ExCN dans le cadre du projet de coopération «[Soutien aux moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme \(Phase 2\)](#)», financé par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme et mis en œuvre en étroite collaboration avec le DEJ.

En janvier, le DEJ a participé à la première réunion thématique de l'ExCN à Strasbourg, qui a réuni 50 participants issus de 40 États membres. Cette réunion était axée sur la promotion du dialogue et le partage de bonnes pratiques en matière de coordination et de coopération avec les parlements nationaux et les INDH.

En juin, le Conseil de l'Europe a accueilli la [deuxième réunion annuelle de l'ExCN](#), au cours de laquelle des représentants de 43 États membres ont fait le point sur la première année de fonctionnement du réseau et examiné les développements majeurs, notamment le lancement prochain d'une plateforme en ligne destinée à renforcer la communication et le partage des connaissances entre les membres. La réunion distincte du réseau avec le DEJ a offert l'occasion de discuter des aspects positifs du mécanisme d'exécution et des défis auxquels il est confronté, ainsi que des moyens potentiels pour le DEJ de fournir un soutien renforcé aux États membres. Le rôle de l'exécution des arrêts dans le renforcement de la démocratie, dans le cadre du processus menant au Nouveau Pacte démocratique préparé par le Conseil de l'Europe, a également été abordé. La réunion a réaffirmé l'engagement des membres en faveur de l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts et a fait écho aux priorités de la Déclaration de Reykjavik, en particulier l'importance du dialogue, de la coopération et des synergies avec les organes du Conseil de l'Europe.

En novembre, la nouvelle plateforme électronique de l'ExCN a été officiellement lancée et présentée aux membres du réseau lors d'un événement en ligne dédié. Conçue exclusivement pour l'ExCN, cette plateforme offre un espace numérique centralisé pour les échanges en ligne entre ses membres, afin de favoriser la collaboration, le partage d'informations et le renforcement de la coordination entre les États membres, contribuant ainsi à accroître la capacité collective à soutenir la mise en œuvre pleine et effective des arrêts de la Cour européenne.

À la demande de l'ExCN, en décembre, des membres des équipes de l'ExCN issus de 32 États membres ont participé à un programme de [formation de trois jours](#) visant à renforcer leur expertise en matière d'exécution des arrêts de la Cour européenne. Ce programme était conçu pour permettre au personnel de l'ExCN de jouer un rôle plus actif et éclairé dans le soutien à l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts. Les participants ont eu l'occasion unique d'assister à certaines parties de la 1545^e réunion DH du Comité des Ministres consacrée à la surveillance de l'exécution des arrêts et d'échanger directement avec des représentants du greffe de la Cour européenne, obtenant ainsi un aperçu concret du travail pratique du Comité et de la Cour. La formation comprenait également des ateliers interactifs animés par le DEJ et le Service de la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme, de justice et de coopération juridique, notamment des sessions pratiques consacrées à la rédaction de plans d'action, de bilans d'action et d'autres communications clés.

Avec les États

D'autres réunions avec différentes autorités ont notamment inclus les activités suivantes.

En marge de l'[ouverture de l'année judiciaire de la Cour européenne](#) en janvier, le DEJ a tenu des réunions avec des représentants des plus hautes juridictions de Belgique, des Pays-Bas, de Roumanie, d'Ukraine et du Royaume-Uni.

Le DEJ a effectué une [mission à Tirana](#) afin d'examiner et de promouvoir différents aspects liés à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne pendants contre l'**Albanie**. La délégation a rencontré la Vice-ministre de la Justice, le Bureau du Premier ministre, le Bureau de l'Agent de l'État, ainsi que des représentants du ministère de la Santé, du

ministère de l'Éducation, du ministère des Finances, du Conseil supérieur de la magistrature, de la Direction générale des prisons, et des institutions locales concernées. Les échanges ont porté sur l'état d'exécution, les défis actuels et les solutions possibles dans les affaires pendantes devant le Comité des Ministres, notamment en ce qui concerne la durée des procédures judiciaires (groupe *Luli et autres*), la protection contre les mauvais traitements (affaire *Strazimiri*), la discrimination à l'école (*X et autres*) et la protection de la propriété (*Shaxhi et autres*). En décembre, le DEJ a accueilli une [visite de travail](#) de juges et de conseillers juridiques de la Cour constitutionnelle albanaise. La réunion les a rassemblés avec le Secrétariat du Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), le Service de la mise en œuvre des normes en matière de droits humains, justice et coopération juridique, ainsi que la Division de la coopération en matière de police et de privation de liberté. Les discussions ont porté sur des affaires clés sous surveillance, y compris la plupart de celles mentionnées ci-dessus, ainsi que sur des affaires relatives à l'exécution des décisions de justice internes et à l'enregistrement de biens (*Ramaj*) et à l'accès à un tribunal (*Ibrahimi et autres, Meli et Swinkels Family Brewers N.V.*).

En mai, la Directrice des droits humains, le DEJ et un représentant du greffe de la Cour européenne ont participé à un [atelier](#) à Erevan avec la Cour de cassation d'Arménie et le Bureau du Représentant de l'Arménie pour les questions juridiques internationales, afin de discuter de certaines questions soulevées dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour, notamment en ce qui concerne la surveillance secrète, l'interception des communications ou l'interférence avec des dispositifs électroniques tels que les ordinateurs et les téléphones intelligents. En novembre, le DEJ a rencontré des représentants de la Cour de cassation afin de présenter le système de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et de discuter des principales affaires pendantes concernant l'Arménie, y compris celles relatives au pouvoir judiciaire, dans le cadre de leur visite d'étude au Conseil de l'Europe organisée au titre du projet de coopération (voir [section C](#) ci-dessous).

Une autre [visite d'étude](#) à Strasbourg a été effectuée en janvier par le Coordinateur de l'exécution du ministère des Affaires étrangères d'Autriche. La bonne coopération avec les autorités autrichiennes ainsi que le faible nombre d'affaires pendantes devant le Comité des Ministres ont été soulignés. Les discussions ont porté sur l'affaire *Künsberg Sarre*, relative à la violation du droit des requérants au respect de leur vie privée et familiale en raison de l'interdiction d'utiliser le préfixe « von » dans leur nom de famille.

En décembre, le DEJ a effectué une [mission](#) en Belgique afin de discuter de plusieurs affaires belges pendantes sous la surveillance du Comité des Ministres. Le DEJ a tenu des réunions avec le Cabinet de la ministre de l'Asile et de la Migration, le Cabinet de la ministre de la Justice, le Bureau de l'Agent du Gouvernement auprès de la Cour, la Directrice générale et des représentants de l'administration pénitentiaire, des représentants de l'Office des étrangers, du Commissariat général aux réfugiés et apatrides, de FEDASIL, ainsi que du Services des tutelles et du Service des cultes. Les discussions ont porté sur la mise en œuvre des affaires *Sabani* (sur les visites domiciliaires en vue de l'éloignement d'étrangers), *M.A.* (examen suffisant des risques de mauvais traitements en cas d'éloignement d'étrangers et respect de décisions judiciaires internes), du groupe *Makdoudi* (contrôle de la légalité de la détention d'étrangers et prise en considération de leur vie familiale dans le cadre d'éloignements pour des motifs d'ordre public), *Camara* (exécution des décisions de justice internes en matière de conditions d'accueil des demandeurs d'asile), *F.B.* (garanties procédurales de détermination de l'âge des personnes se déclarant mineures étrangères non accompagnées), *Assemblée chrétienne des Témoins de Jéhovah d'Anderlecht et autres* (exonération fiscale à Bruxelles, conditionnée à la reconnaissance du culte, alors que la procédure et les critères d'octroi ne sont pas établis par une réglementation), du groupe *L.B.* et arrêt-pilote *W.D.* (insuffisance des soins prodigués aux internés dans les prisons et manque d'effectivité du recours préventif, à défaut de places suffisantes à l'extérieur), *Vasilescu* (surpopulation carcérale, mauvaises conditions de détention et absence de recours préventif), *Horion* (réclusion à perpétuité *de facto* incompressible du requérant) et *Jeanty* (encadrement médical et gestion des tentatives de suicide en prison).

En amont de l'examen en décembre par le Comité des Ministres du groupe *Sejdić et Finci* concernant la discrimination en matière d'éligibilité aux élections, le Directeur général des droits humains et de l'État de droit et le DEJ ont effectué une [mission](#) en Bosnie-Herzégovine afin de rencontrer le ministre de la Justice de Bosnie-Herzégovine, les représentants de tous les principaux partis politiques de la coalition et de l'opposition représentés à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, ainsi que les représentants de la communauté internationale dans le pays. Plus tôt, en juin 2025, le DEJ avait rencontré une délégation de la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine dans le cadre de leur visite d'étude au Conseil de l'Europe, échangeant notamment sur les affaires pendantes concernant ce pays, dont le groupe *Sejdić et Finci*.

Le DEJ a effectué plusieurs visites en Bulgarie en 2025. En juin et en novembre, il a participé aux [visites](#) d'une délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à Sofia visant à soutenir l'exécution des arrêts de la Cour européenne par les autorités bulgares au niveau local (voir [section D](#) pour plus de détails). Ces visites concernaient le groupe *Yordanova et autres*, relatif aux ingérences dans les droits des requérants au respect de leur domicile et de leur vie privée et familiale du fait de décisions d'éviction ou de démolition prises et contrôlées conformément à un cadre juridique national qui n'exigeait pas des autorités qu'elles mettent en balance les intérêts en jeu. En novembre, le DEJ a également effectué

une [mission](#) à Sofia, organisée en étroite coopération avec le Bureau de l'Agent du Gouvernement de Bulgarie, et a participé à une réunion d'un groupe de travail du ministère de l'Intérieur relative à l'exécution du groupe *Dimitrov et autres*, concernant des décès, des mauvais traitements et l'absence d'assistance médicale en temps utile lors de l'arrestation, en détention policière ou dans les établissements pénitentiaires, ainsi que l'absence d'enquête effective. La délégation du DEJ a en outre rencontré le vice-ministre de la Justice et l'équipe du Bureau de l'Agent du Gouvernement afin d'échanger sur plusieurs affaires bulgares pendantes sous surveillance standard.

Une [mission](#) à Athènes a été organisée en avril avec le soutien de la Représentation permanente de la **Grèce** auprès du Conseil de l'Europe et du Conseil juridique de l'État. En amont de la réunion DH de juin du Comité des Ministres, la délégation a rencontré le Comité d'experts établi par les autorités grecques afin de les conseiller sur la pleine exécution des arrêts concernant la liberté d'association (*Bekir-Ousta et autres*). La délégation a également tenu des réunions concernant les groupes *M.S.S. / H.A. et autres* avec des responsables clés, notamment le Secrétaire général de la politique migratoire, le Secrétaire général de l'accueil des demandeurs d'asile, le Secrétaire général pour les personnes vulnérables et la protection institutionnelle et le Directeur de l'assistance juridique du ministère de la Migration et de l'Asile, ainsi que le Secrétaire général de l'ordre public du ministère de la Protection des citoyens. Les discussions ont porté sur l'amélioration des procédures d'asile, les conditions de vie des demandeurs d'asile, les conditions de détention des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière, ainsi que sur la mise en place d'un recours effectif pour les plaintes concernant les conditions d'accueil. Lors de réunions avec les ministères de la Protection des citoyens et de la Justice, la délégation a également examiné les problèmes persistants liés aux mauvaises conditions de détention et à l'absence de recours effectifs (groupe *Nisiotis*), ainsi que les mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre et les moyens d'améliorer l'effectivité des enquêtes connexes (groupe *Sidiropoulos et Papakostas*). En outre, une réunion avec le ministère des Affaires maritimes et de la Politique insulaire, en présence du Commandant de la Garde Côtière Hellénique, a porté sur le suivi des arrêts de la Cour européenne relatifs à l'usage d'armes à feu par les gardes-côtes (*Alkhatib et autres*) et aux opérations de recherche et de sauvetage (*Safi et autres*).

En juin, le DEJ a accompagné le Directeur général des droits humains et de l'État de droit lors de [consultations de haut niveau](#) à Budapest, en **Hongrie**, avec le Secrétaire d'État parlementaire du ministère de la Justice et le Secrétaire d'État à la politique de sécurité. En novembre, la Directrice des droits humains et le DEJ ont effectué une [mission](#) à Budapest. La délégation a rencontré le Secrétaire d'État au Cabinet du Premier ministre, le Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, le Secrétaire d'État adjoint au ministère de la Justice, ainsi que des experts de ces ministères et de l'Office national de la magistrature, du ministère public et du Bureau du Commissaire aux droits fondamentaux. Les discussions ont porté sur la mise en œuvre des affaires suivantes et sur les possibilités de coopération future à cet égard : *Szabó et Vissy* (mesures de surveillance secrètes à des fins de sécurité nationale) ; *Horváth et Kiss et Szolcsán* (discrimination des enfants roms dans l'éducation) ; *István Gábor Kovács/Varga* (mauvaises conditions de détention) ; *Validity Foundation on behalf of T.J.* (lacunes structurelles du système de soins médicaux et sociaux) ; *Gubacsi* (mauvais traitements infligés par les forces de l'ordre) ; *Vig* (absence de garanties adéquates concernant le « contrôle renforcé » prévu par la loi sur la police) ; *Shaw/Tonello* (enlèvements internationaux d'enfants) ; le groupe *László Magyar* (absence de mécanisme de réexamen adéquat pour les condamnations à perpétuité) ; le groupe *Gazsó* (durée excessive des procédures judiciaires) ; et *Kenedi* (non-respect par les autorités d'une décision de justice nationale accordant l'accès à des documents).

En mai, le DEJ a rencontré une délégation de juges de la [Cour d'appel d'Islande](#) (Landsréttur) afin de présenter le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne ainsi que ses principales méthodes de travail, et d'échanger sur les affaires pendantes concernant l'Islande sous la surveillance du Comité des Ministres.

En 2025, le DEJ a participé à la [première visite en Italie](#) consacrée à l'exécution des arrêts de la Cour européenne, aux côtés du Directeur général des droits humains et de l'État de droit. La délégation a rencontré à Rome le ministre de la Justice et son équipe, ainsi que des représentants du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et du Conseil supérieur de la magistrature, afin d'examiner la mise en œuvre des arrêts concernant l'Italie. Des échanges approfondis ont eu lieu avec le chef du département des affaires juridiques et législatives de la présidence du Conseil des Ministres, des représentants des ministères de l'Économie et des Finances, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé, de l'Environnement et de la Sécurité énergétique, ainsi qu'avec le Commissaire spécial pour la bonification des terres. Les discussions ont porté sur le renforcement des capacités nationales de mise en œuvre, l'état d'avancement de l'exécution, les obstacles actuels et les perspectives d'avenir dans certaines des affaires pendantes les plus complexes, notamment l'arrêt pilote concernant la région de la « Terra dei Fuochi ». La délégation a également rencontré le Président de la Cour de cassation afin d'évoquer son rôle crucial dans le processus de mise en œuvre des arrêts et d'explorer les voies possibles pour un dialogue futur.

Le DEJ a effectué une [mission](#) à Riga afin d'examiner divers aspects liés à la mise en œuvre des arrêts rendus par la Cour européenne à l'encontre de la **Lettonie**. La délégation a échangé avec les autorités sur les enseignements tirés de certaines affaires récemment closes concernant, par exemple, l'effectivité des enquêtes dans les affaires de mauvais traitements (*Malinovskis*) ou les droits de visite des parents (*E.K.*). Elle a également discuté de l'état d'avancement de l'exécution, des obstacles actuels et des perspectives d'avenir dans les affaires encore pendantes sous la surveillance du Comité des Ministres, notamment en ce qui concerne les hiérarchies informelles dans les prisons (*D*), l'ineffectivité

des enquêtes sur une agression homophobe (*Hanovs*), l'accès aux documents dans les procédures pénales (*Spruds et autres*), la conservation des biens dans les procédures pénales (*Krievina et Rutule*) et l'examen inapproprié d'une représentante syndicale dans un conflit du travail (*Straume*). La délégation a rencontré l'Agent du Gouvernement de Lettonie et son équipe, des représentants de la Cour suprême et des juridictions régionales, des ministères compétents et des services répressifs, ainsi que des représentants du Médiateur, du UNHCR et de la société civile.

Le DEJ a tenu une **réunion** avec la Représentante permanente de **Malte** auprès du Conseil de l'Europe et l'Avocat d'État de Malte afin de discuter des affaires maltaises pendantes sous la surveillance du Comité des Ministres. Ces échanges s'inscrivaient dans le cadre du dialogue constructif continu entre le DEJ et les autorités maltaises et ont porté sur les exigences de la Convention et de la jurisprudence de la Cour européenne quant à l'effectivité des recours internes permettant de contester i) les conditions de détention dans le contexte migratoire, ii) la légalité de la détention et iii) les décisions de rejet de demandes d'asile dans le cadre de la procédure accélérée.

En 2025, avec le soutien de projets de coopération (voir **section C**), le DEJ a participé à deux réunions du Conseil consultatif de l'Agent du Gouvernement de la **République de Moldova** (en **avril** et en **décembre**), lancé en novembre 2023. Cette instance offre une plateforme permettant d'aborder des questions complexes et systémiques relatives à l'exécution de plusieurs arrêts de la Cour européenne concernant la République de Moldova, par une action coordonnée de tous les acteurs nationaux concernés et en assurant le soutien nécessaire au plus haut niveau politique. Elle est composée de l'Agent du Gouvernement, de représentants des autorités nationales compétentes, du Médiateur, du monde académique et de la société civile. En juin, le DEJ a effectué une **mission** à Chişinău et a rencontré des représentants de la Cour suprême de justice et du Conseil supérieur de la magistrature de la République de Moldova, dans le prolongement des discussions engagées lors de leur visite d'étude à Strasbourg en octobre 2024, afin de discuter des défis systémiques sous surveillance soutenue. Les discussions ont porté sur le fonctionnement des recours compensatoires internes contre les mauvaises conditions de détention (groupe *Sarban*), les conditions de détention (groupe *I.D.*), l'assistance médicale en détention (groupe *Cosovan*), les mécanismes de plainte dans les hôpitaux psychiatriques (*V.I.*) et les centres de placement (*G.M. et autres*), la violence domestique (groupe *T.M. et C.M.*) ainsi que la non-exécution de décisions de justice internes définitives accordant des logements sociaux (groupe *Olaru*). Ces affaires et groupes d'affaires ont également été examinés lors d'une **visite à Chişinău** en décembre, au cours de laquelle le DEJ a rencontré le ministère de la Justice et la Cour suprême de justice. Plus tard en décembre, le DEJ a accueilli une **visite d'étude** du Bureau de l'Agent du Gouvernement de la République de Moldova, afin de faciliter la coopération, d'améliorer les procédures d'exécution nationales et de discuter des affaires pendantes devant le Comité des Ministres.

Avec le soutien de l'Agent du **Monténégro** auprès de la Cour européenne, le DEJ a effectué sa première **mission** à Podgorica et a participé à des réunions avec les autorités nationales. La délégation a rencontré le ministre de la Justice du Monténégro pour discuter notamment de la mise en œuvre des arrêts concernant la non-exécution de décisions de justice nationales à l'encontre d'entreprises appartenant à la société/à l'État (groupe *Dedić et autres*). Des réunions distinctes ont été tenues avec le Procureur suprême, le Haut Procureur, le chef du parquet et certains membres de son équipe, ainsi qu'avec le Directeur de l'administration de la police, afin d'examiner les mesures prises pour répondre aux aspects procéduraux et substantiels des violations liées aux mauvais traitements infligés par les policiers (groupe *Siništaj et autres*). La délégation a également eu des réunions distinctes avec les présidents et les juges de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle, ainsi qu'avec un juge de la Cour d'appel du Monténégro. Les discussions ont porté sur la mise en œuvre des arrêts concernant une violation du droit à la liberté du requérant en détention provisoire (*Bigović*), la pratique incohérente des tribunaux nationaux dans certaines procédures d'indemnisation (*Bagoje*), la non-exécution de décisions nationales sur l'enlèvement de constructions illégales (*Vlahović*), et la durée excessive des procédures devant la Cour constitutionnelle (*Siništaj*). Enfin, la délégation a rencontré le Président du Comité directeur du Centre de formation du pouvoir judiciaire et du ministère public, le protecteur des droits humains et des libertés du Monténégro (médiateur), ainsi que des représentants de la société civile.

En juin, la Directrice des droits humains et le DEJ ont rencontré la ministre de la Justice de Sint Maarten, pays autonome des Caraïbes appartenant au Royaume des **Pays-Bas**. Cette **réunion** a eu lieu à la suite de la participation de la Ministre à l'examen de l'affaire *Corallo* par le Comité des Ministres lors de sa réunion DH de juin, et a également permis un échange sur l'affaire *Murray* (incompressibilité *de facto* d'une peine de réclusion à perpétuité infligée à un requérant souffrant de troubles mentaux), en amont de son deuxième examen par le Comité des Ministres en décembre. En fin d'année, le DEJ a tenu une réunion similaire avec le ministre de la Justice d'Aruba et le ministre plénipotentiaire de Curaçao, à la suite de leur participation à l'examen de l'affaire *Murray* lors de la réunion DH de décembre du Comité des Ministres. Les discussions ont porté sur les voies potentielles de coopération en mobilisant l'expertise du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Dans le cadre d'une **visite d'étude** de délégations du Service correctionnel de **Norvège** et de l'Administration pénitentiaire de **Roumanie**, le DEJ a présenté le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne relatifs aux mauvaises conditions de détention. La délégation roumaine comprenait notamment le Directeur général de l'administration pénitentiaire nationale et un expert en régime pénitentiaire, tandis que la délégation norvégienne comprenait le Chef régional de probation du Service correctionnel norvégien.

Le DEJ a également effectué une [mission en Pologne](#), organisée en coopération avec l'Agent du Gouvernement polonais auprès de la Cour européenne, offrant l'occasion de discussions approfondies avec des représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Justice, du Développement économique et de la Technologie, de l'Agriculture, de la Cour administrative suprême et du Bureau du procureur général, sur les mesures générales nécessaires pour exécuter des groupes d'arrêts concernant la durée excessive des procédures dans les affaires civiles et pénales (groupes *Majewski* et *Bqk*) et devant les instances administratives et les tribunaux (groupe *Beller*). En outre, un échange de vues général sur l'exécution des arrêts de la Cour concernant la Pologne a eu lieu lors de la session trimestrielle de l'équipe interministérielle pour la Cour européenne des droits de l'homme, qui est un organe consultatif sur l'exécution des arrêts de la Cour et comprend des représentants de l'administration publique, du Sejm, du Sénat, de la Cour suprême, de la Cour administrative suprême et du Conseil national de la magistrature.

S'agissant de la **Roumanie**, en novembre, le DEJ a effectué une [mission](#) à Bucarest, organisée en étroite coopération avec le Bureau de l'Agent du Gouvernement roumain, afin de discuter des groupes d'affaires les plus importants pendant sous la surveillance soutenue du Comité des Ministres à l'égard de la Roumanie, concernant les lacunes dans la prestation des soins de santé mentale (le groupe *Valentin Câmpeanu* et le groupe *Țicu*), les mauvaises conditions de détention (groupe *Bragadireanu/Rezmiveș*), la violence domestique et la violence à l'égard des femmes (groupe *Bălșan*, affaire C. et groupe *M.G.C.*) et l'usage excessif des armes à feu (groupe *Soare*). La délégation a rencontré le ministre de la Justice, le Conseiller d'État au Cabinet du Premier ministre, la Secrétaire d'État au ministère de la Justice, le Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur, le Secrétaire d'État au ministère de la Santé, ainsi que des directeurs et des experts des principaux organes de ces ministères et d'autres autorités. En décembre, le DEJ a également organisé un [webinaire](#) à l'intention des professionnels du droit roumains sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne, réunissant plus de 100 participants, notamment des juges et des procureurs de divers tribunaux et parquets nationaux, des magistrats adjoints de la Cour constitutionnelle de Roumanie, des formateurs de l'Institut national de la magistrature (INM) et des avocats. Ce webinaire a été organisé via la plateforme de formation professionnelle de l'INM, dans le cadre d'un projet de collaboration visant à mieux faire connaître le mécanisme d'exécution, à approfondir la compréhension des professionnels du droit et à promouvoir des mesures efficaces pour la mise en œuvre complète et rapide des arrêts de la Cour au niveau judiciaire.

En mars, le DEJ a effectué une [mission en Serbie](#) afin d'examiner plusieurs affaires pendantes devant le Comité des Ministres. La délégation a tenu des réunions avec la Présidente, une juge et le personnel de la Cour constitutionnelle de Serbie, ainsi qu'avec des représentants des ministères de la Justice et des Finances. Les discussions ont porté sur la mise en œuvre du groupe d'affaires *Kacapor et autres*, concernant le problème durable de la non-exécution des décisions de justice nationales à l'encontre d'entreprises appartenant à la collectivité ou à l'État. La délégation a également été informée des développements récents (adoption de règles révisées et harmonisation de la jurisprudence) visant à garantir que les tiers soient informés des plaintes constitutionnelles (*Stefanović et Banković*) et à augmenter les indemnités accordées dans les affaires liées aux violations du droit à la vie familiale (*Kostić*). La discussion a également porté sur le contrôle judiciaire de la détention provisoire et les enquêtes sur les allégations de mauvais traitements policiers (arrêt *Radonjić et Romić* et groupe *Stanimirović*). Dans le cadre d'une [visite d'étude](#) d'une délégation du ministère de l'Intérieur de Serbie en juin, le DEJ a présenté un aperçu du processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, en mettant l'accent sur les affaires relatives à la torture et aux mauvais traitements.

En octobre, le DEJ a effectué une [mission](#) à Bratislava afin d'examiner différents aspects liés à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne concernant la **République slovaque**. Lors de réunions avec l'Agent du gouvernement slovaque et son cabinet, des représentants de la Cour constitutionnelle, du bureau du Procureur général, du ministère de la Justice et du présidium des forces de police, les discussions ont porté sur l'état d'avancement de l'exécution, les obstacles actuels et les perspectives d'avenir dans les affaires pendantes sous la surveillance du Comité des Ministres. Il s'agissait notamment de la durée excessive des procédures (groupe *Maxian et Maxianova*, groupe *Javor et Javorova*, groupe *Balogh et autres*), des mauvais traitements infligés par la police et de l'absence d'enquêtes effectives, ou de l'absence d'enquête sur les motifs racistes (groupe *R.R. et R.D.*), de l'indemnisation insuffisante de la Cour constitutionnelle concernant les plaintes relatives à la détention provisoire sans motivation suffisante (groupe *Besina et Mory et Benc*), des enquêtes sur la traite des êtres humains (*B.B.*), de l'affectation discriminatoire d'enfants roms dans des classes spéciales des écoles primaires pour enfants souffrant de handicaps intellectuels (*Salay*), ainsi que des droits de garde et de visite des enfants (*Janockova et Kvocera, X*).

S'agissant de la **Turquie**, en décembre, le DEJ a effectué une [mission](#) à Ankara afin d'examiner les affaires turques pendantes sous la surveillance du Comité des Ministres. Des réunions ont été tenues avec des représentants de la Cour constitutionnelle, du ministère de la Justice, du Conseil des juges et procureurs, du ministère de l'Intérieur et de l'Académie de justice. Les discussions ont porté sur les défis actuels liés à l'exécution des arrêts de la Cour européenne, tels que le manque de motivation suffisante des décisions des tribunaux nationaux, la durée excessive des procédures judiciaires et le recours à une force excessive lors de la dispersion de manifestations publiques.

Lors de la [visite](#) à Strasbourg d'une délégation de juges d'Irlande du Nord, conduite par la Lady Chief Justice d'Irlande du Nord, le DEJ a tenu une réunion afin de présenter le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour

européenne ainsi que ses principales méthodes de travail. Cette réunion a également permis un échange concernant les affaires pendantes sous la surveillance du Comité des Ministres s'agissant du **Royaume-Uni**. Dans le même esprit, en juin, le DEJ a rencontré une délégation de la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement britannique, à l'occasion de leur [visite de travail](#) au Conseil de l'Europe.

Avec le soutien de projets de coopération (voir [section C](#)), le DEJ a mené un large éventail d'activités avec les autorités ukrainiennes. En mars, le DEJ a rencontré une [délégation de juges de la Cour constitutionnelle d'Ukraine](#) afin d'examiner le rôle des cours constitutionnelles dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne. Les discussions ont notamment porté sur les mesures de mise en œuvre relatives aux arrêts concernant l'Ukraine. Les participants ont également échangé sur les questions liées au problème structurel de la non-exécution des décisions de justice nationales dans les affaires *Zhovner / Yuriy Ivanov / Burmych et autres*, les moratoires (interdictions législatives de l'exécution des décisions de justice nationales rendues à l'encontre de certaines catégories de débiteurs), question complexe examinée en détail lors de la [Conférence internationale de haut niveau](#) organisée par le Conseil de l'Europe sous les auspices de la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres (voir [Partie F](#)), en tant que l'une des causes profondes et persistantes du problème dans ce groupe d'affaires. Cette question a également été abordée en mars lorsque le DEJ a participé à des [discussions en ligne](#) organisées dans le cadre du sur « la réforme sociale et les décisions de justice » organisé par l'Institut Aspen de Kiev et les projets de coopération « [Soutien au fonctionnement de la justice dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre en Ukraine](#) » et « [Renforcement de la protection sociale en Ukraine](#) ». Cet événement a réuni des juges de la Cour constitutionnelle d'Ukraine, de la Cour suprême et des juridictions administratives, des représentants des ministères des Finances, de la Justice et de la Politique sociale, du Fonds de pension d'Ukraine, ainsi que des parlementaires, avocats, défenseurs des droits humains, universitaires et représentants de la société civile.

En juin et en juillet, des représentants du DEJ ont participé à une [série de réunions en ligne](#) entre la Directrice des droits humains et les autorités ukrainiennes, notamment les dirigeants et les hauts représentants de la Cour suprême, du Conseil supérieur de la justice, de la Commission supérieure de qualification des juges, de la commission parlementaire sur la politique juridique, ainsi que le Médiateur. Les discussions ont porté sur des arrêts soulevant des questions complexes et structurelles, également essentielles dans la perspective de l'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne. Lors de ces réunions, la Directrice des droits humains a exprimé sa reconnaissance pour l'engagement continu et actif des autorités ukrainiennes dans le processus d'exécution et pour la mise en œuvre effective des activités de coopération, malgré les défis considérables posés par l'agression de la Fédération de Russie.

En décembre, le DEJ a accueilli une [réunion stratégique](#) du réseau d'experts ukrainiens sur l'exécution des arrêts de la Cour. Cette réunion a rassemblé des représentants du gouvernement ukrainien, du Parlement, du pouvoir judiciaire, des services du ministère public et du monde académique. Les participants ont procédé à un échange de haut niveau sur les progrès accomplis et les défis actuels dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne, afin d'identifier des voies efficaces à suivre, notamment dans les affaires soulevant des problèmes structurels et complexes, tels que la non-exécution des décisions de justice internes, l'indépendance et l'effectivité du système judiciaire et du ministère public, ainsi que les conditions de détention.

[Avec d'autres organisations internationales](#)

En octobre, le DEJ a participé à une [réunion d'experts](#) à Varsovie, par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR) de l'OSCE, consacrée à l'indépendance de la justice et à l'État de droit en Pologne. Cette réunion a rassemblé des experts internationaux et nationaux issus du gouvernement, d'organisations internationales, d'associations de juges et de procureurs, ainsi que de la société civile. Elle a servi de forum pour discuter des réformes possibles visant à remédier au manque d'indépendance du Conseil national de la magistrature et à son impact sur les nominations judiciaires. Le Service a présenté des informations sur l'état d'exécution des arrêts de la Cour européenne concernant l'État de droit et l'indépendance judiciaire en Pologne, ainsi que sur la position du Comité des Ministres concernant les mesures générales nécessaires.

En novembre, le DEJ a [rencontré une délégation](#) de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans le cadre de leur visite d'étude auprès de la Cour européenne, organisée conjointement avec l'Institut Raoul Wallenberg pour les droits de l'homme et le droit humanitaire. Les échanges ont porté sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et sur les moyens de renforcer et de garantir une exécution effective des arrêts.

B. Dialogue institutionnel entre la Cour et le Comité des Ministres

Afin de renforcer davantage le dialogue institutionnel entre la Cour européenne et le Comité des Ministres sur les questions générales liées à l'exécution des arrêts, conformément à l'appel lancé par les Chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Reykjavík, plusieurs initiatives ont été entreprises en 2025.

Les Présidents successifs de la Cour européenne ont tenu des échanges de vues avec le Comité des Ministres à deux reprises, en avril et en octobre 2025. En outre, conformément à la décision adoptée par le Comité des Ministres en 2024⁴, le Président du Comité des Ministres, le Secrétaire Général et le Président de la Cour se sont réunis en 2025 pour examiner des questions générales relatives à l'exécution des arrêts.

Le DEJ et le Greffe de la Cour ont également poursuivi le renforcement de leur coopération, à la suite du lancement d'un « Projet de Dialogue » réunissant des juristes des deux entités. Après une phase pilote en 2023 et 2024, le Dialogue a été institutionnalisé en 2025 et développé afin d'associer un éventail plus large de pays et de couvrir de nouveaux thèmes identifiés.

L'objectif est d'améliorer le travail des deux entités en promouvant une approche globale de la Convention. En pratique, des échanges réguliers d'informations se sont poursuivis en 2025 sur des questions liées à l'exécution des arrêts susceptibles d'être pertinentes pour le traitement des affaires. À titre d'exemple, à l'issue de chaque réunion DH du Comité des Ministres, le DEJ transmet au Greffe des mises à jour trimestrielles sur les développements les plus importants du processus d'exécution (principalement les décisions adoptées ou les affaires clôturées).

En 2025, trois réunions par pays et deux réunions thématiques ont été organisées entre les représentants des deux entités dans le cadre du Dialogue, afin de permettre des échanges sur des questions d'intérêt commun relevant de la compétence concurrente de la Cour et du Comité des Ministres, en vue d'identifier des bonnes pratiques et d'harmoniser les approches.

Par ailleurs, plusieurs sessions de formation et ateliers ont été organisés sur des questions spécifiques intéressant les deux entités, afin d'assurer une meilleure compréhension mutuelle des procédures par les juristes des deux côtés.

Des outils ont également été élaborés, en étroite coopération avec le DEJ, le Greffe et d'autres entités du Conseil de l'Europe, en vue de renforcer les capacités internes à traiter des problèmes structurels ou complexes à l'origine de nombreuses requêtes répétitives devant la Cour. À titre d'exemple, un module HELP consacré à l'examen des plaintes relatives aux conditions de détention a été développé.

Enfin, à la suite des discussions menées dans le cadre du Projet de Dialogue et afin de renforcer la surveillance des arrêts relatifs à des situations de conflit armé, une Section Conflits a été créée au sein du DEJ en 2025, reflétant la structure de l'unité correspondante du Greffe de la Cour. Cette réorganisation vise à promouvoir une plus grande cohérence, coordination et uniformité dans le traitement et la surveillance des affaires découlant de conflits armés. Bien que les contextes factuels de ces affaires varient, elles présentent un certain nombre de caractéristiques communes et nécessitent la surveillance de mesures générales similaires, notamment en matière de responsabilité et de réparation au bénéfice des victimes.

C. Synergies avec les programmes de coopération du Conseil de l'Europe

Introduction aux activités de coopération et aux Plans d'action pour les États

Les programmes de coopération jouent un rôle crucial pour faciliter un dialogue continu avec les décideurs au niveau national, promouvoir le partage d'expériences, renforcer les capacités nationales et diffuser les connaissances pertinentes relatives à la Convention telle qu'interprétée par la Cour européenne, ainsi qu'aux travaux des différents organes de suivi ou consultatifs du Conseil de l'Europe, tels que le CPT, la CEPEJ, le GRECO, l'ECRI et la Commission de Venise. Ces programmes sont essentiels pour garantir l'adoption de mesures appropriées et durables afin de remédier aux problèmes mis en évidence par les arrêts de la Cour européenne.

La [Direction de la coordination des programmes](#) joue un rôle déterminant pour veiller à ce que les Plans d'action nationaux et les autres cadres de coopération intègrent systématiquement des actions adaptées aux besoins spécifiques découlant des arrêts de la Cour européenne et de la surveillance de leur exécution par le Comité des Ministres. Les [Plans d'action nationaux](#) constituent des instruments stratégiques de programmation visant à aligner la législation, les institutions et les pratiques d'un État sur les standards européens en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie; ils soutiennent l'engagement d'un pays à remplir ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

Le Plan d'action pour la République de Moldova 2025-2028 a été officiellement lancé à Chişinău en février 2025, avec la participation du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Alain Berset, et de la Présidente Maia Sandu. Il a été élaboré en coopération avec les autorités nationales et les organisations de la société civile. En novembre 2025, les Délégués des Ministres ont approuvé un Plan d'action pour la Bosnie-Herzégovine pour la période 2026-2029, instrument stratégique destiné à poursuivre l'alignement de la législation, des institutions et des pratiques du pays sur les standards européens en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, en s'appuyant sur les résultats du Plan d'action précédent (2022-2025).

4. [CM/Del/Dec\(2024\)1488/4.4](#) – Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme – Renforcer les outils à la disposition du Comité des Ministres dans la surveillance de l'exécution des arrêts de la CEDH

Les Délégués ont également pris note du rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action 2021-2024 pour la République de Moldova, d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Ukraine « Résilience, relèvement et reconstruction » 2023-2026, ainsi que d'un rapport d'examen intermédiaire sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Arménie 2023-2026. Par ailleurs, des Plans d'action du Conseil de l'Europe continuent d'être mis en œuvre en Arménie (2023-2026), en Azerbaïdjan (2022-2026), en Géorgie (2024-2027) et en Ukraine (2023-2026).

D'autres projets de coopération, en dehors des Plans d'action, intègrent systématiquement, le cas échéant, les besoins découlant des arrêts de la Cour européenne dont l'exécution est pendante. Le financement est principalement assuré par des contributions volontaires (dans le cadre des Plans d'action ou séparément), par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (HRTF)⁵ ou par des instruments de financement de l'Union européenne, tels que les programmes conjoints spécifiques à certains pays, le Partenariat pour la bonne gouvernance, la Facilité horizontale et les instruments d'assistance technique.

Le DEJ réserve également des crédits du budget ordinaire pour des activités ponctuelles en dehors des programmes de coopération, notamment lorsqu'une intervention rapide est nécessaire pour soutenir le processus d'exécution, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Activités de coopération ciblées liées à l'exécution des arrêts

Au fil des années, le DEJ a maintenu des contacts étroits avec les programmes de coopération du Conseil de l'Europe afin de veiller à ce que les problèmes révélés par les arrêts de la Cour européenne ou au cours du processus d'exécution soient pris en compte, dans la mesure du possible, dans les programmes et activités de coopération du Conseil de l'Europe. En 2023, dans la Déclaration de Reykjavík, les Chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à intensifier les programmes de coopération afin d'aider les États membres à mettre en œuvre les arrêts, y compris ceux confrontés aux mêmes problèmes ou à des problèmes similaires, et à renforcer les synergies entre le DEJ et les programmes de coopération du Conseil de l'Europe. Afin d'améliorer la transparence et la visibilité des activités de coopération liées à la mise en œuvre d'un arrêt ou d'un groupe d'arrêts concernant un État donné, le Secrétariat continue d'inclure les noms des projets pertinents dans les intitulés des Notes préparées pour l'examen du Comité des Ministres.

En 2025, les projets du Conseil de l'Europe ont continué à fournir un soutien ciblé à la mise en œuvre de la Convention européenne aux niveaux national, régional et multilatéral. Ce soutien a porté en priorité sur les États membres présentant un nombre élevé de requêtes devant la Cour européenne et sur ceux confrontés à des problèmes systémiques et répétitifs nécessitant des mesures concrètes et une approche multilatérale ou thématique.

Dans la conception et la mise en œuvre des projets de coopération, une attention particulière est accordée aux constats de la Cour européenne et une priorité est donnée aux programmes de coopération aidant les États membres à mettre en œuvre les arrêts de la Cour. Ces programmes permettent ainsi de remédier aux lacunes substantielles identifiées dans des arrêts spécifiques de la Cour et dans les décisions du Comité des Ministres. Leur champ thématique couvre principalement des questions relevant du mandat de la Direction des droits humains, notamment la justice pénale, l'efficacité de la justice, la prévention de la torture et l'accès à la justice (programmes principalement mis en œuvre par le [Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique](#), ainsi que par la [Division de la coopération en matière de police et de privation de liberté](#)). D'autres programmes concernent la [non-discrimination](#), [l'éducation](#), [les Roms et Gens du voyage](#), ainsi que la [liberté d'expression](#). Sur le plan géographique, ces programmes couvrent l'ensemble des 46 États membres ; toutefois, la plupart des projets liés à l'exécution des arrêts de la Cour ciblent des États non membres de l'Union européenne, en particulier les pays des Balkans occidentaux, les pays du Partenariat oriental et la Türkiye. Certains projets et activités visant à renforcer l'efficacité de la justice sont également mis en œuvre dans des États membres de l'Union européenne, notamment en Roumanie et à Chypre. Les programmes sont mis en œuvre en étroite coordination avec le DEJ. De nombreuses tables rondes et ateliers ciblés ont été organisés dans le cadre de différents projets (voir [chapitre IV – Partie F](#)).

En 2025, le Conseil de l'Europe a poursuivi le développement d'un soutien multilatéral aux capacités nationales d'exécution par l'intermédiaire du [Réseau des coordinateurs de l'exécution \(ExCN\)](#), créé en 2024 dans le cadre du projet financé par le HRTF « Soutien à une capacité nationale efficace pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne (Phase 1) », désormais poursuivi sous l'intitulé « [Soutien aux moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#) », qui a appuyé différentes activités et projets (voir [section A](#)).

En **Albanie**, en janvier, le DEJ a participé en ligne à une table ronde hybride sur l'exécution de l'affaire *X et autres*, concernant la ségrégation d'élèves roms et égyptiens à l'école primaire « Naim Frashëri ». L'événement était organisé dans le cadre des actions de la Facilité horizontale III « [Faire progresser la protection contre la discrimination en Albanie](#) » et « [Améliorer la protection du droit de propriété et faciliter l'exécution des arrêts de la CEDH en Albanie \(D-REX III\)](#) », ainsi que par la Division des Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe. En juillet 2025, le DEJ a participé à une

5. Le Fonds rassemble huit contributeurs : l'Allemagne, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni.

réunion technique de coordination relative aux plans d'exécution dans l'affaire *Ramaj c. Albanie* concernant l'exécution des décisions de justice internes et l'enregistrement des biens, réunissant des représentants de haut niveau du Bureau de l'Agent de l'État, de l'Agence du cadastre, de l'Agence de traitement des biens et du Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana. Avec le soutien de l'Union européenne et de l'action du Conseil de l'Europe « [Améliorer la protection du droit de propriété et faciliter l'exécution des arrêts de la CEDH en Albanie](#) » (D-REX III), des représentants de haut niveau de l'École de la magistrature d'Albanie ont participé à des discussions, ateliers et sessions de mise en réseau lors de la Conférence annuelle HELP, contribuant à l'échange de bonnes pratiques pour aligner la formation judiciaire sur les standards européens en matière de droits humains et soutenir la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour. En décembre 2025, le DEJ a participé à une activité de formation visant à améliorer l'application des standards de la Convention et de la jurisprudence de la Cour en matière de détention provisoire, réunissant 35 juges, agents de l'État, conseillers juridiques et experts judiciaires, organisée dans le cadre des projets susmentionnés et du projet « [Renforcement des capacités du pouvoir judiciaire albanais pour une meilleure application des standards relatifs au droit à la liberté et à la sûreté](#) », financé par le HRTF.

En **Arménie**, le DEJ a mené une série d'activités ciblées dans le cadre de projets de coopération du Conseil de l'Europe. En mars, dans le cadre du projet « [Poursuite du soutien à la mise en œuvre de la CEDH par l'exécution effective des arrêts de la Cour européenne en Arménie](#) », le DEJ a rencontré une délégation du Bureau du Représentant de la République d'Arménie pour les affaires juridiques internationales dans le cadre d'une [visite d'étude](#) visant à améliorer les capacités du nouveau personnel du Bureau et à renforcer les capacités nationales pour une mise en œuvre efficace des arrêts de la Cour. En septembre, lors d'une visite d'étude sur les standards relatifs à la migration, au déplacement et à la protection des réfugiés organisée dans le cadre du projet « [Renforcement des garanties en matière de droits de l'homme pour les populations déplacées en Arménie](#) », le DEJ a examiné avec le ministère de l'Intérieur et le Service des migrations et de la citoyenneté le processus d'exécution dans les affaires liées à la migration. Le même mois, le DEJ est intervenu lors d'un atelier sur la justice constitutionnelle organisé dans le cadre du projet « [Soutien au développement de la justice constitutionnelle en Arménie conformément aux standards européens](#) ».

Concernant la **Bosnie-Herzégovine**, le DEJ a participé en ligne en juin à une réunion hybride avec les autorités nationales de la Fédération de Bosnie-Herzégovine concernant l'exécution du groupe *Hadžimejlić et autres*, relatif à des violations du droit des requérants à la liberté et à la sûreté en raison de leur placement illégal dans un centre de protection sociale, où ils étaient détenus sans décision d'un tribunal civil compétent. L'événement était organisé dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « [Soutien à une mise en œuvre nationale cohérente de la Convention européenne des droits de l'homme et facilitation de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine](#) ». Dans le cadre du même projet, le DEJ a également apporté un soutien aux autorités nationales, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo, lors de la préparation du projet de loi « sur la protection du droit à un procès dans un délai raisonnable en Fédération de Bosnie-Herzégovine », relatif au groupe *Hadžajlić et autres* concernant la durée excessive des procédures civiles et administratives. De même, le DEJ a fourni une expertise pour l'élaboration d'un règlement du ministère de la Sécurité régissant l'accès aux éléments de preuve classifiés, dans le cadre de l'affaire *Šćepanović*, relative à l'absence de garanties adéquates et suffisantes satisfaisant aux exigences procédurales du droit du requérant au respect de sa vie familiale dans une procédure d'expulsion pour des motifs de sécurité nationale.

En **Hongrie**, en octobre, le DEJ a participé à Budapest au deuxième événement de formation de formateurs destiné aux forces de l'ordre afin de renforcer les capacités et de lutter contre les infractions à motivation raciale visant les Roms. L'événement, organisé par la [Division des Roms et des Gens du voyage](#) du Conseil de l'Europe, s'inscrit dans le premier projet de coopération entre le Conseil de l'Europe et les autorités hongroises relatif à l'exécution du groupe *Balázs*. Il a réuni des enquêteurs expérimentés de tout le pays travaillant sur les infractions à motivation raciale, y compris celles visant les Roms.

En **République de Moldova**, le DEJ a mené une série d'activités ciblées dans le cadre de plusieurs projets de coopération, notamment « [Renforcement des capacités institutionnelles de la Cour suprême de justice de la République de Moldova](#) », « [Renforcement du système de justice pénale fondé sur les droits de l'homme en République de Moldova \(Phase II\)](#) » et « [Soutien au Bureau du Médiateur dans la protection des droits de l'homme en République de Moldova – Phase I](#) ». Outre les activités mentionnées ailleurs dans ce chapitre, le DEJ a participé à des formations destinées aux juges et procureurs sur la réouverture des procédures judiciaires à la suite des arrêts de la Cour européenne. Entre septembre et décembre 2025, avec le soutien des deux derniers projets, le DEJ a accueilli deux visiteurs d'étude : un représentant du Bureau de l'Agent du Gouvernement et un représentant du Bureau du Médiateur.

En **Roumanie**, en septembre, le DEJ a participé à une réunion de haut niveau à Bucarest consacrée à l'assistance médicale et aux services de santé mentale dans les prisons et autres établissements fermés, question examinée par le Comité des Ministres dans les groupes *Bragadireanu*, *Rezmiveş*, *Țicu* et *Dorneanu*. L'événement était coorganisé par le ministère de la Justice et la [Division de la coopération en matière de police et de privation de liberté](#), avec la participation d'États contributeurs au HRTF ainsi que de hauts responsables et experts. La délégation du DEJ a souligné l'importance des programmes de coopération ciblés financés par le HRTF pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne et

la résolution de problèmes structurels de longue date. Lors de son examen du groupe *Țicu* en septembre 2025, le Comité des Ministres a salué les progrès tangibles réalisés et a invité les autorités à tirer pleinement parti des projets pertinents du HRTF pour remédier aux questions restantes.

Pour ce qui a trait à la **Serbie**, le DEJ a mené plusieurs activités ciblées dans le cadre de l'action conjointe Union européenne – Conseil de l'Europe « [Renforcement de la protection des droits de l'homme en Serbie](#) ». En mars, avec le soutien de l'Agent du Gouvernement, le DEJ a tenu à Belgrade des réunions avec la Cour constitutionnelle et les ministères de la Justice et des Finances concernant le groupe *Kacapor et autres*, relatif à la non-exécution de décisions de justice internes à l'encontre d'entreprises sociales ou publiques. En juin, le DEJ a participé en ligne à une réunion hybride avec des représentants du ministère des Sports et du ministère des Finances concernant l'exécution du groupe *Negovanović et autres*, relatif à une discrimination subie par des joueurs d'échecs aveugles, privés de certains avantages financiers pour des médailles remportées au sein de l'équipe nationale de l'ex-Yougoslavie lors des Olympiades d'échecs pour aveugles. En septembre, le DEJ a participé à une table ronde à la Cour constitutionnelle sur l'exécution des décisions de justice internes en matière familiale, en lien avec l'affaire *D.G. et S.G. c. Serbie*. En octobre, le DEJ a participé en ligne à une conférence à Belgrade sur la confiscation des biens dans les procédures pénales et contraventionnelles, y compris l'affaire *Aksungür et autres c. Serbie*, organisée avec la Mission de l'OSCE en Serbie. Dans le cadre du même programme, mi-novembre, le DEJ a accueilli pour un stage d'un mois un juriste du Bureau de l'Agent du Gouvernement de Serbie auprès de la Cour européenne, afin de le familiariser avec les méthodes et procédures de travail du Comité des Ministres et du DEJ.

En juin, le DEJ a participé en ligne à une formation destinée aux forces de l'ordre slovaques afin de renforcer leurs capacités dans la lutte contre les infractions à motivation raciale visant les communautés roms en **République slovaque**. Cette activité était organisée par la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Agent du Gouvernement et le Présidium de la police du ministère de l'Intérieur. La formation a réuni des policiers spécialisés de l'ensemble du pays travaillant sur la problématique des crimes de haine, y compris les infractions à motivation raciale visant les Roms. Le DEJ a présenté le système de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne par le Comité des Ministres, ainsi que le groupe *R.R. et R.D. c. Slovaquie* et l'affaire *P.H. c. Slovaquie*, relatifs à différentes violations concernant des requérants roms.

S'agissant de la **Türkiye**, le DEJ a poursuivi en 2025 l'accueil de visites d'étude de la Cour constitutionnelle turque. Au total, six juges rapporteurs ont été reçus au cours de l'année pour des périodes de trois mois. Ces visites d'étude ont été organisées dans le cadre du projet « [Soutien à la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour constitutionnelle turque dans le domaine des droits fondamentaux](#) ».

En **Ukraine**, le DEJ a participé tout au long de l'année à une série d'activités de coopération organisées dans le cadre de différents projets, notamment « [Soutien à la mise en œuvre des standards européens en matière de droits de l'homme en Ukraine : Phase II](#) », « [Soutien au développement de la justice constitutionnelle en Ukraine \(Partenariat pour la bonne gouvernance III – Ukraine\)](#) », « [Vers des conditions de détention plus humaines et une réduction de la récidive en Ukraine \(DECOPRIS\)](#) » et « [Soutien à l'Ukraine dans la mise en œuvre des standards du Conseil de l'Europe relatifs au pouvoir judiciaire](#) ». Outre les activités mentionnées ailleurs dans ce chapitre, en avril, le DEJ a tenu une réunion avec une délégation du ministère de la Justice afin d'examiner l'état actuel de la situation, les progrès accomplis et les défis persistants dans les affaires relatives aux difficultés rencontrées par le système pénitentiaire ukrainien. Les participants ont échangé sur la mise en œuvre du groupe *Sukachov* (conditions de détention), du groupe *Yuriy Illarionovich Shchokin* (violence entre détenus) et du groupe *Petukhov n°2* (incompressibilité des peines de réclusion à perpétuité). En octobre, le DEJ a tenu des consultations en ligne avec les autorités ukrainiennes concernant la mise en œuvre des mesures générales dans le groupe *Oleksandr Volkov*, relatif à l'indépendance et à l'impartialité du pouvoir judiciaire ainsi qu'à la réforme du système de discipline et de carrière des juges en Ukraine. Ces consultations, réunissant notamment des représentants du pouvoir judiciaire, ont constitué un forum d'échange sur les avancées des réformes récentes et sur les défis liés à leur mise en œuvre.

D. Synergies avec les organes de suivi/consultatifs et les autres organes et services compétents du Conseil de l'Europe

Le DEJ a maintenu des contacts réguliers avec les organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe afin d'identifier les questions liées à l'exécution des arrêts de la Cour européenne susceptibles de présenter un intérêt commun. En 2025, de multiples initiatives ont été entreprises afin de renforcer davantage les synergies entre le DEJ et les autres entités du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'une coopération étroite au sein de la Direction générale Droits humains et État de droit (DGI) et de la Direction générale Démocratie et Dignité humaine (DGII). Le DEJ a également eu des échanges avec la **Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)** et le **Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)** afin d'explorer des synergies et des formes de coopération au soutien du processus d'exécution.

En 2025, la **Commission de Venise** a adopté un nombre significatif d'avis et de rapports commentant des dispositions relatives aux droits humains dans les constitutions et législations nationales, en s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne. Ces avis ont contribué à la mise en œuvre des arrêts de la Cour. Ainsi, en juin, la Commission de Venise a adopté un avis sur des réformes législatives relatives à la régulation des médias de masse en République de Moldova (*Manole et autres*), saluant les mesures visant à renforcer l'indépendance du Conseil de l'audiovisuel et du diffuseur public. En décembre, le Comité des Ministres a pris note avec satisfaction des mesures générales adoptées pour assurer la pleine mise en œuvre de cet arrêt et a mis fin à sa surveillance, tout en encourageant les autorités à coopérer avec la Commission de Venise et à garantir un alignement complet sur les standards du Conseil de l'Europe. En octobre, conjointement avec la DGI, la Commission de Venise a rendu un avis sur des projets d'amendements en Ukraine concernant les procédures disciplinaires à l'encontre des juges, les déclarations d'intégrité et les procédures connexes (groupe *Oleksandr Volkov*). En décembre, le Comité des Ministres a salué la feuille de route en matière d'État de droit et les travaux en cours sur la stratégie pour le développement du système judiciaire 2025-2029, et a vivement encouragé les autorités à tenir pleinement compte de l'avis conjoint, à coopérer étroitement avec la Commission de Venise et les autres organes du Conseil de l'Europe lors de la révision du projet de loi, et à assurer un alignement complet sur les standards du Conseil de l'Europe. Tout au long de l'année, le Comité des Ministres a régulièrement pris en considération les travaux de la Commission de Venise dans sa surveillance de l'exécution dans d'autres situations nationales, notamment concernant l'Azerbaïdjan (groupe *Namat Aliyev*), la Bosnie-Herzégovine (groupe *Sejdić et Finci*), la Bulgarie (*Miroslava Todorova*; *Kulinski et Sabev* et *Anatoliy Marinov*; groupe *S.Z./Kolevi*), la Géorgie (*Merabishvili*), la Grèce (*Bekir Ousta et autres*), la Pologne (*Reczkowicz*; *Broda et Bojara*; *Grzęda*; *Wałęsa*; *Pajk et autres*; *Xero Flor w Polsce sp. z o.o.*) et la Turquie (*Kavala*).

La mise en œuvre effective de la Convention demeure un aspect central du mandat du **Commissaire aux droits de l'homme**. En 2025, le Commissaire a continué d'attirer l'attention sur des pratiques, législations ou réformes susceptibles d'affaiblir la protection des droits humains ou de soulever des questions quant au respect de la Convention et de la jurisprudence de la Cour. En mai, il a présenté des communications au titre de la Règle 9 au Comité des Ministres dans les affaires *Tsintsabadze c. Géorgie* (mauvais traitements et enquêtes inefficaces) et *Makarashvili et autres c. Géorgie* (usage arbitraire de la détention administrative lors de rassemblements pacifiques et insuffisance du contrôle juridictionnel).

À la suite de l'instruction du Comité des Ministres figurant dans la décision [CM/Del/Dec\(2024\)1488/4.4](#) de février 2024, le DEJ a poursuivi le renforcement des synergies avec l'**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** (APCE), notamment par des séances d'information régulières à l'intention des délégations nationales sur la mise en œuvre des arrêts concernant leurs États respectifs lors des sessions de l'APCE. En 2025, le DEJ a informé et engagé un dialogue avec les délégations nationales de l'APCE de l'Arménie, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de la Hongrie, de l'Italie, du Monténégro et du Portugal. Ces contacts ont été complétés par des contributions régulières aux notes d'information pour les réunions et auditions de l'APCE ainsi qu'en amont des visites de pays et des rapports des rapporteurs, conformément à l'invitation du Comité des Ministres à renforcer le dialogue sur la mise en œuvre aux niveaux politique et technique et au mandat du DEJ d'apporter son assistance, le cas échéant. L'Assemblée a également décidé de créer un Réseau de parlementaires pour promouvoir l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, placé sous les auspices de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (voir [Résolution 2599 \(2025\) « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme »](#)). Sa première réunion est prévue en 2026.

En outre, à la suite de l'instruction susmentionnée du Comité des Ministres, le DEJ a poursuivi ses travaux afin d'assister le **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** dans le renforcement du dialogue sur l'exécution des arrêts. En juin, le Secrétaire Général du Congrès a participé à la deuxième réunion annuelle du Réseau des coordinateurs de l'exécution, où il a présenté un exposé centré sur le rôle, les opportunités et les défis des autorités locales et régionales dans l'exécution des arrêts. Par ailleurs, en juin et en novembre, le DEJ a participé à des visites conjointes de suivi avec le Congrès à Sofia afin de soutenir l'exécution au niveau local du groupe d'affaires *Yordanova et autres c. Bulgarie*, en prenant part à des réunions avec les autorités locales et municipales également concernées par ce groupe d'affaires. Les autorités locales et nationales ont convenu d'organiser une réunion conjointe afin de discuter des modalités d'exécution des arrêts, y compris la présentation de bonnes pratiques tirées d'affaires similaires en Europe. Cette réunion conjointe est prévue pour 2026, une fois qu'un nouveau gouvernement aura été nommé en Bulgarie. En décembre 2025, le Comité des Ministres s'est félicité de la poursuite du dialogue politique entre le Gouvernement bulgare, l'Association nationale des municipalités et la Rapporteuse permanente sur les droits humains du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

Le Comité des Ministres s'est régulièrement appuyé sur les recommandations et rapports d'autres organes de suivi et consultatifs du Conseil de l'Europe dans les Notes sur l'ordre du jour et dans les décisions adoptées lors des réunions DH, lorsque cela était pertinent pour le processus d'exécution. Ces organes comprennent la **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance** dans les affaires concernant les minorités ou la discrimination, par exemple le groupe *Fedorchenko et Lozenko* et *Karter c. Ukraine*, ainsi que *Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan*; la **Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)** dans les affaires concernant la durée excessive des procédures et l'efficacité de la justice, par exemple le groupe *Gazsó c. Hongrie* et *Altius Insurance LTD c. Chypre*; ainsi que le CPT dans les affaires relatives aux mauvaises conditions de détention ou aux mauvais traitements infligés par la police ou les

forces de l'ordre, par exemple *Murray c. Pays-Bas*, *Danilczuk c. Chypre*, le groupe *R.R. et R.D.* et *P.H. c. Slovaquie*, le groupe *Yuriy Illarionovich Shchokin* et *Matushevsky et Matusheska c. Ukraine*, et *J.M.B. et autres c. France*.

En mars, le DEJ, la **CEPEJ** et le ministère luxembourgeois de la Justice ont organisé conjointement à Strasbourg, sous la présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres, une conférence intitulée « Mieux exécuter les décisions de justice nationales : une exigence en matière de droits humains et d'état de droit », afin de discuter des causes systémiques de la non-exécution des décisions de justice nationales et de partager des bonnes pratiques conformément à la Déclaration de Reykjavík.

Le DEJ a participé à un certain nombre d'événements et d'activités de formation organisés par la **Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe** afin de soutenir la pleine exécution des arrêts relatifs aux Roms. Il s'agissait notamment d'ateliers en Albanie et en République tchèque sur l'éducation inclusive des enfants roms dans le contexte de la mise en œuvre des arrêts *X et autres c. Albanie* et *D.H. et autres c. République tchèque* (voir [section F](#) pour plus de détails), ainsi que de divers programmes de formation destinés aux policiers et aux forces de l'ordre axés sur la lutte contre les infractions à motivation raciale visant les Roms, en lien avec la mise en œuvre des arrêts *Balazs c. Hongrie*, *R.R. et R.D. c. Slovaquie* et *Memedova et autres c. Macédoine du Nord* (voir [section C](#) pour plus de détails).

En septembre, le DEJ et la **Division des migrations et réfugiés** ont effectué leur toute première mission conjointe en Croatie, axée sur les développements en matière de surveillance des frontières, notamment par l'intermédiaire du mécanisme indépendant de surveillance des frontières, ainsi que sur la protection des enfants migrants accompagnés et non accompagnés, dans le contexte de l'exécution de l'arrêt *M.H. et autres c. Croatie*.

Enfin, le DEJ a régulièrement participé à des événements organisés dans le cadre du **programme HELP** (voir [section G](#) pour plus de détails).

E. Synergies avec les organisations de la société civile (CSO) et les institutions nationales des droits humains (INDH)

En 2025, les INDH et les OSC ont continué à jouer un rôle crucial, comme souligné dans la Déclaration de Reykjavík, dans le suivi du respect, au niveau national, de la Convention européenne et de la jurisprudence de la Cour européenne. Tout au long de l'année 2025, le DEJ a œuvré à renforcer et consolider la coopération avec ces acteurs clés et à soutenir leur participation effective au processus de surveillance, au moyen d'un large éventail de réunions et d'échanges, organisés tant en ligne qu'en présentiel.

Lors de missions et visites dans les États, ainsi que dans le cadre d'activités ciblées, le DEJ a régulièrement rencontré à la fois des OSC et des INDH afin de les sensibiliser au processus d'exécution, d'encourager une participation rapide et éclairée et d'échanger des vues sur les affaires pendantes. Quelques exemples sont présentés ci-dessous.

En janvier, lors d'une [réunion en Norvège](#), le DEJ a rencontré des OSC et présenté son travail ainsi que le processus de surveillance, en mettant particulièrement l'accent sur le rôle de la société civile. Toujours en janvier, le DEJ a participé à un [atelier](#) consacré au rapport annuel du bureau de la Défenseuse des droits humains de la République d'Arménie en tant qu'outil de plaidoyer pour la promotion des droits humains. Le rôle important du bureau de la Défenseuse des droits humains dans la participation au processus de surveillance a été souligné. Profitant de la présence du personnel du bureau de la Défenseuse des droits humains à Strasbourg, le DEJ a également organisé une formation sur leur rôle dans le processus d'exécution, notamment en ce qui concerne la soumission de communications au titre de la Règle 9.

En mars, le DEJ a rencontré une délégation du Réseau des Médiateurs des Pays-Bas et présenté le processus de surveillance, ses principales méthodes de travail ainsi que la procédure d'implication des INDH dans le processus d'exécution. Toujours en mars, lors de sa [visite au Monténégro](#), le DEJ a rencontré le Médiateur et des représentants de la société civile, en mettant l'accent sur le processus de surveillance et la sensibilisation aux normes de la Convention. Plus tard en mars, dans le cadre de la [cinquième réunion du Conseil consultatif](#) de l'Agent du gouvernement de la République de Moldova, le DEJ a échangé des vues avec le Médiateur, des universitaires et des représentants de la société civile afin de soutenir une exécution coordonnée et efficace des arrêts de la Cour européenne.

En avril, lors de sa [visite en Grèce](#), le DEJ a rencontré le Médiateur grec et son équipe afin d'échanger des vues sur l'état d'exécution de plusieurs affaires pendantes.

En juin, le DEJ a tenu une [réunion](#) avec le Commissaire albanais à la lutte contre la discrimination afin d'échanger sur l'exécution des arrêts et sur le rôle des INDH dans la soumission de communications au titre de la Règle 9 et dans la sensibilisation aux arrêts de la Cour européenne.

En juillet, le DEJ a organisé un séminaire à l'intention du personnel du Secrétariat du Commissaire parlementaire ukrainien aux droits de l'homme. Le DEJ a souligné l'importance d'associer les INDH au processus de surveillance et mis en avant la nécessité d'une coopération substantielle avec le Comité des Ministres. La formation a été organisée avec le soutien du projet « [Support to the Implementation of the European Human Rights Standards in Ukraine : Phase II](#) ».

En septembre, lors de sa [mission en Croatie](#), le DEJ a rencontré plusieurs OSC et institutions afin de discuter de questions liées à la surveillance des frontières et à la protection des enfants migrants. Le DEJ a également rencontré la Médiatrice, le Défenseur des droits de l'enfant, des organisations de la société civile ainsi que le HCR.

En octobre, lors d'une [mission en Lettonie](#), le DEJ a également rencontré des représentants du Médiateur et des OSC. De même, lors de la [mission en République slovaque](#) en octobre, le DEJ a échangé avec des représentants du défenseur public des droits et de la société civile. En octobre, le DEJ a également dispensé une formation au Bureau de l'Avocat du peuple de la République de Moldova sur son rôle dans la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et la soumission de communications au titre de la Règle 9, organisée dans le cadre du projet « [Support to the Office of the Ombudsperson in the Protection of Human Rights in the Republic of Moldova – Phase I](#) ».

En novembre, la Directrice des droits humains et le DEJ ont effectué une [mission en Hongrie](#) et rencontré des OSC œuvrant dans le domaine des droits humains ainsi que des organisations représentant des personnes en situation de handicap.

En décembre, lors de sa [mission en Belgique](#), le DEJ a tenu une réunion afin d'échanger des vues sur l'état d'exécution d'un certain nombre d'affaires pendantes avec l'Institut fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits humains, l'UNIA (le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations), MYRIA (le Centre fédéral Migration) et le Conseil central de surveillance pénitentiaire.

Tout au long de l'année, le DEJ a participé à de [multiples réunions](#) avec des représentants du Bureau du Défenseur public, des OSC et du Barreau de Géorgie, portant sur leur rôle potentiel dans le processus d'exécution ainsi que sur l'état de diverses affaires pendantes. Certaines des sessions de formation ont été organisées dans le cadre du projet de coopération « [Reinforcing National Execution of the European Court's judgments by Georgia](#) ».

Les activités entreprises en 2025 ont contribué au maintien d'un niveau élevé d'engagement avec les OSC et les INDH, avec 207 communications émanant d'OSC et 18 communications émanant d'INDH concernant 30 États (voir [Chapitre VI – section D](#)). Néanmoins, des efforts supplémentaires demeurent nécessaires afin de renforcer l'implication des INDH dans l'exécution des arrêts, notamment par un renforcement de la transparence et la poursuite des actions de sensibilisation.

F. Événements thématiques et tables rondes

En 2025, les événements thématiques et les tables rondes ont continué de constituer des forums importants de dialogue et d'échange sur les défis communs liés à l'exécution des arrêts de la Cour européenne.

Afin de renforcer la visibilité du processus d'exécution des arrêts de la Cour européenne auprès des avocats praticiens en Türkiye, le DEJ a lancé en 2025 une série de [formations par webinaire](#) à l'intention des membres de divers barreaux locaux en Türkiye. Les sessions de formation portaient sur le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et sur les bonnes pratiques relatives à la soumission de communications au titre de la Règle 9.1. Environ 430 avocats issus de différents barreaux ont participé aux webinaires au cours de sept sessions de formation organisées en 2025.

En janvier, le DEJ a participé au [Congrès mondial sur les disparitions forcées](#) tenu à Genève. L'événement a réuni des représentants d'organisations internationales, d'États et des experts dans le domaine. À cette occasion, le DEJ a soumis, sous forme de contribution écrite, son mémorandum préparé dans le cadre de l'examen des groupes d'affaires [Khashiyev et Akayeva c. Russie](#) concernant les *caractéristiques des mécanismes potentiels de perquisition des personnes disparues pendant les conflits en République tchétchène et dans les régions avoisinantes*, mémorandum qui a été annexé au rapport présenté au Congrès.

Le DEJ a également participé en janvier à une table ronde sur l'exécution de l'arrêt *X et autres c. Albanie*, concernant la ségrégation d'élèves roms et égyptiens à l'école primaire « Naim Frashëri ». L'événement était organisé dans le cadre des actions de la Facilité horizontale III « [Advancing the protection from discrimination in Albania](#) » et « [Improving the protection of the right to property and facilitating execution of ECtHR judgments in Albania \(D-REX III\)](#) », ainsi que par la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe.

Le même mois, le DEJ a participé à un [atelier](#) organisé dans le cadre du projet « [Renforcer les garanties en matière de droits de l'homme pour les populations déplacées en Arménie](#) », consacré au rapport annuel du bureau de la Défenseuse des droits humains de la République d'Arménie, en mettant l'accent sur son utilisation en tant qu'outil de plaidoyer pour la promotion des droits humains. L'atelier a réuni le président de la Cour de cassation d'Arménie, le vice-Président de la commission d'enquête, le Coordinateur résident des Nations Unies en Arménie, ainsi que des représentants d'autres organes d'État, d'ambassades et d'organisations internationales. Le DEJ a présenté le processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, en particulier le rôle des INDH dans ce processus.

En février, le DEJ a participé à un [atelier](#) dédié aux Mécanismes nationaux de prévention (MNP) visant à renforcer la surveillance dans les prisons surpeuplées. Organisé par le Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique dans le cadre du projet « [Support to Council of Europe for EU network](#) ».

of [prison monitoring bodies](#)», cofinancé par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, l'atelier a réuni plus de 80 participants issus des MNP, des experts en justice pénale et des décideurs politiques. Le DEJ a présenté la pratique du Comité des Ministres en matière d'exécution des arrêts de la Cour européenne relatifs à la surpopulation carcérale. Il a souligné le rôle crucial des INDH dans ce processus, en les encourageant à soumettre des communications au Comité des Ministres au titre de la Règle 9.2 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

En mars, le DEJ, conjointement avec la CEPEJ et le ministère luxembourgeois de la Justice, a coorganisé une [Conférence de haut niveau](#) intitulée « Mieux exécuter les décisions de justice nationales : une exigence en matière de droits humains et d'État de droit ». La Conférence a abordé les problèmes systémiques liés à la non-exécution des décisions de justice nationales et a permis des échanges de bonnes pratiques entre praticiens et experts. Des représentants des ministères de la justice, des juges de la Cour européenne, des experts internationaux, des praticiens du droit, des universitaires et représentants de la société civile ont constitué une plateforme de discussion et d'échange de bonnes pratiques en matière d'exécution des décisions de justice nationales.

Plus tard en mars, le DEJ a participé à un [atelier](#) sur l'éducation inclusive pour les enfants roms à Prague, organisé par la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe dans le contexte de l'exécution de l'arrêt *D.H. et autres c. République tchèque*. L'atelier a réuni des représentants de différents ministères de la République tchèque, de l'Institut pédagogique national, de la société civile et des experts internationaux, notamment de Grèce, de Macédoine du Nord, du Portugal, de Roumanie et de la République de Moldova. L'objectif de l'atelier était de discuter de la recommandation pour un « changement de paradigme » dans l'évaluation des enfants et de l'approche « l'éducation inclusive ».

En mai, le DEJ a participé à une [table ronde](#) en Bulgarie sur l'exécution des décisions de justice nationales relatives à la garde des enfants et aux droits de contact. L'événement a réuni différents acteurs, notamment le vice-ministre de la Justice, le vice-président du tribunal de district de Sofia, des représentants de l'Agence nationale pour la protection de l'enfance et de l'Agence des services sociaux, des avocats, des juges ainsi que des experts du secteur non gouvernemental.

En juin, le DEJ, le Service de la mise en œuvre des standards en matière de droits humains, justice et coopération juridique et le CPT ont coorganisé une [table ronde](#) sur la « Lutte contre les hiérarchies informelles en prison », réunissant plus de 80 participants, en ligne et en présentiel, représentant 38 pays. L'événement a rassemblé des représentants des administrations pénitentiaires et des ministères de la Justice, des MNP, des cadres supérieurs du Conseil de l'Europe et des experts internationaux afin d'aborder ce phénomène profondément enraciné.

En juillet 2025, le DEJ a participé à la [Conférence internationale](#) « La gouvernance judiciaire en Ukraine et en Europe : défis actuels et perspectives de réforme » au Luxembourg. Les participants ont partagé leurs points de vue sur diverses questions liées à l'indépendance judiciaire, à la responsabilité et à la lutte contre la corruption, en particulier dans le contexte de l'agression continue de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Les discussions ont également porté sur le rôle des tribunaux spécialisés, tels que les tribunaux militaires, en temps de guerre. Le DEJ a présenté un aperçu de la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts de la Cour européenne.

En septembre, le DEJ a pris part à une [table ronde](#) en Serbie sur l'exécution des décisions de justice nationales en matière de droit de la famille, abordant les défis pratiques liés à la garde, au retour des enfants et aux droits de contact. L'événement a réuni des représentants de la Cour constitutionnelle, des tribunaux ordinaires, des parquets, des centres d'aide sociale et du bureau du Procureur général. Les participants ont abordé les difficultés pratiques liées à l'exécution des décisions dans les affaires délicates relevant du droit de la famille, notamment en matière de garde, de retour des enfants et de droit de visite, et ont échangé leurs expériences tirées de leur pratique quotidienne. Le DEJ a présenté la jurisprudence pertinente concernant la Serbie.

Toujours en septembre, le DEJ a participé à une [table ronde](#) en Grèce sur la surpopulation carcérale et les conditions de détention en Grèce, organisée par la Division pour la coopération en matière de police et de privation de liberté, dans le cadre de la surveillance par le Comité des Ministres du groupe *Nisiotis*. L'événement a réuni le Secrétaire général à la Justice, le Secrétaire général à la Politique de lutte contre la criminalité, le juge à la Cour européenne élu au titre de la Grèce, le Secrétariat du CPT, ainsi que des représentants des ministères susmentionnés, des juges et des procureurs, des universitaires, des experts, ainsi que des représentants du Conseil juridique de l'État, du bureau du Médiateur en tant que mécanisme national de prévention, et de la Commission nationale grecque des droits humains. La table ronde a offert une plateforme d'échange entre les parties prenantes sur le Plan d'action 2025-2030 présenté au CPT et sur les moyens de remédier au problème actuel de surpopulation.

En octobre, le DEJ a participé en ligne à une [conférence](#) en Serbie sur la confiscation des biens dans les procédures pénales et les procédures pour délits mineurs. L'événement a réuni 60 représentants de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême, des tribunaux ordinaires, des procureurs, des autorités douanières et du bureau du procureur général. Les participants ont échangé leurs points de vue sur les développements récents de la jurisprudence nationale et ont discuté des défis pratiques liés à l'exécution des arrêts de la Cour européenne concernant les violations des droits des requérants résultant de la confiscation de biens dans le cadre de

procédures pénales et de procédures pour délits mineurs. Les discussions ont notamment porté sur quatre arrêts rendus contre la Serbie dans ce domaine, dont l'arrêt *Aksüngür et autres c. Serbie*. Le DEJ a présenté la pratique pertinente du Comité des Ministres dans la surveillance d'affaires similaires contre d'autres États membres, en mettant en évidence différentes approches et exemples de bonnes pratiques.

En novembre, une délégation du DEJ a participé à une [table ronde de haut niveau](#) au Monténégro sur l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, organisée dans le cadre du programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe «Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye», Action «[Renforcement de la responsabilité du système judiciaire et amélioration de la protection des droits des victimes au Monténégro](#)». L'événement a réuni le Vice-Président de la Cour européenne, des responsables judiciaires de haut niveau, le Médiateur et des responsables du secteur de la justice. Le DEJ a présenté les méthodes de travail du Comité des Ministres et a contribué aux panels consacrés aux mesures individuelles et générales dans le groupe *Dedić et autres*, concernant la non-exécution de décisions de justice internes à l'encontre d'entreprises sociales/publiques, ainsi que dans l'affaire *Bigović*, relative à la durée, à la motivation et aux conditions de la détention provisoire.

Plus tard en novembre, le DEJ a organisé à Strasbourg une [table ronde](#) sur l'exécution des groupes d'arrêts *Ülke c. Turquie* et *Teliatnikov c. Lituanie*, concernant l'absence de cadre législatif ou de procédure garantissant le droit à l'objection de conscience, offrant une véritable alternative civile au service militaire obligatoire. La table ronde a offert aux autorités turques et lituaniennes l'occasion d'échanger leur expertise et de partager des bonnes pratiques en vue d'assurer la mise en œuvre effective des arrêts de la Cour européenne.

Enfin, en décembre, le DEJ a pris part à la [Conférence internationale](#) «Le système de la Convention européenne des droits de l'homme – Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme» en République de Moldova, coorganisée par le ministère de la Justice de la République de Moldova, la Direction des agents gouvernementaux, le projet du Conseil de l'Europe «[Renforcement du système de justice pénale fondé sur les droits de l'homme en République de Moldova \(phase II\)](#)», avec le soutien du DEJ, sous la présidence moldave du Comité des Ministres. La conférence visait à sensibiliser les autorités aux obligations découlant des arrêts de la Cour européenne et à renforcer la coopération interinstitutionnelle dans ce domaine. Elle a réuni des représentants de haut niveau des principales institutions, notamment la Cour suprême de justice, le Conseil supérieur de la magistrature, le bureau du procureur général, le ministère de la Justice et l'agent du gouvernement.

G. Formation aux droits humains pour les professionnels du droit

En 2025, le Programme européen de formation aux droits humains pour les professionnels du droit (Programme HELP) a continué d'apporter un soutien inestimable à la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne dans les 46 États membres. Sa méthodologie flexible et son format hybride (présentiel et en ligne) se sont révélés essentiels pour soutenir les institutions européennes de formation judiciaire et les professionnels du droit, et de plus en plus d'autres groupes professionnels. À la fin de l'année 2025, le nombre d'utilisateurs de la plateforme en ligne HELP a atteint 170 000 (27 000 nouveaux utilisateurs ont rejoint la plateforme en 2025, contre 29 000 en 2024). Les principaux utilisateurs des cours HELP au cours de la période de référence (dans l'ordre) provenaient d'Ukraine, de Türkiye, d'Italie, d'Espagne, de France, du Portugal, de Roumanie, de Grèce, de Géorgie et du Royaume-Uni.

Le Programme HELP compte désormais 64 programmes de formation en ligne dans son catalogue, couvrant la plupart des questions relatives à la Convention. En 2025, environ 120 cours HELP ont été lancés dans 32 États membres et au-delà, avec 5 100 praticiens du droit et étudiants inscrits aux cours tutorés et un taux de réussite constamment élevé de 75 à 80 %.

Les activités HELP sont généralement adaptées au cadre juridique du pays, y compris aux questions spécifiques liées à la Convention soulevées dans le contexte national. Plus de 700 adaptations nationales des cours HELP ont déjà été réalisées dans les États membres et sont disponibles sur la plateforme HELP. Les cours HELP relatifs à l'État de droit ont été largement demandés et contextualisés au niveau national en 2025, tels que l'éthique des juges, procureurs et avocats ; les garanties procédurales en matière pénale et les droits des victimes ; la motivation des décisions de justice ; l'accès des femmes à la justice ; et la liberté d'expression.

À l'appui de ces efforts, le Comité des Ministres, dans ses décisions adoptées lors des réunions DH, invite fréquemment les États défendeurs à tirer parti des divers programmes et projets de coopération proposés par le Conseil de l'Europe, y compris le Programme HELP (voir par exemple les décisions adoptées en 2025 dans les affaires [Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie](#), [Cristian Teodorescu c. Roumanie](#), [Parascineti c. Roumanie](#), [N. c. Roumanie](#), [Validity Foundation au nom de T. J. c. Hongrie](#), ou le groupe [Țicu c. Roumanie](#)). Parallèlement, les plans/bilans d'action des États en 2025 ont fréquemment fait référence au recours aux programmes HELP, et le DEJ en a tenu compte dans son analyse dans les Notes préparées pour les réunions DH (voir par exemple [Alhowais c. Hongrie](#), [Shahzad \(n° 2\) c. Hongrie](#), le groupe [Fedorchenko et Lozenko c. Ukraine](#), le groupe [Muradyan c. Arménie](#), [M.H. et autres c. Croatie](#), [Y et autres c. Bulgarie](#), ou [A.E. c. Bulgarie](#)).

En 2025, le cours en ligne HELP sur l'Introduction à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Cour européenne des droits de l'homme (qui comprend un module spécifique consacré à l'exécution des arrêts de la Cour européenne et a été élaboré en étroite coopération avec le Greffe de la Cour européenne et le DEJ) est resté l'un des plus demandés par les utilisateurs de HELP. Certaines institutions de formation judiciaire (par exemple en Italie, en Roumanie, en Serbie, en Espagne et en Türkiye) utilisent ce cours pour les auditeurs de justice et les procureurs stagiaires dans le cadre de leur formation initiale. En format autoformation en 2025, le cours en ligne (disponible en 29 langues) a été suivi par 3 062 nouveaux utilisateurs (portant le total à 20 167 utilisateurs du cours) et 1 971 nouveaux certificats électroniques ont été délivrés aux utilisateurs l'ayant achevé avec succès (au total, 9 734 utilisateurs ont complété le cours à ce jour).

En outre, en 2025, le DEJ a de nouveau participé activement à de nombreux événements HELP. Au printemps 2025, un nouveau cours HELP sur les droits humains dans le domaine des soins de santé mentale, élaboré sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne et des normes du CPT et s'adressant principalement aux professionnels du droit, a été lancé en Arménie et en Roumanie, avec d'autres activités de renforcement des capacités prévues au cours de l'année. En avril 2025, le DEJ a contribué au lancement en ligne des cours HELP sur les conditions de détention et la santé mentale en Roumanie. En mai 2025, à Strasbourg, le DEJ a participé au lancement du cours HELP sur « Les juges garants de l'État de droit ». En juin 2025, une traduction portugaise du cours HELP sur la liberté d'expression, préparée à la demande du DEJ, a été mise à la disposition des autorités portugaises dans le cadre des discussions en cours sur la nécessité de renforcer la formation et le renforcement des capacités dans le contexte du groupe d'affaires concernant la liberté d'expression (Almeida Arroja). Lors de la Conférence annuelle du Réseau HELP 2025 à Strasbourg, le DEJ a participé à la session « La formation comme vecteur de promotion de la protection des droits humains – renforcer les liens avec l'élaboration des normes et le suivi conformément à la Déclaration de Reykjavik », comprenant une présentation sur la mise en œuvre effective des cours HELP pour soutenir l'exécution des arrêts de la Cour européenne. En octobre 2025, le DEJ a pris part au lancement en ligne du cours HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique destiné aux magistrats roumains, ainsi qu'à la présentation de son travail sur l'exécution lors de l'événement de lancement du cours HELP sur une justice adaptée aux enfants.

H. Médias et publications

Conformément au [Cadre de transparence du Conseil de l'Europe](#) adopté par le Comité des Ministres en mai 2025, qui souligne la nécessité de veiller à ce que l'Organisation « fonctionne dans la transparence, en permettant un accès ouvert à l'information », le DEJ a encore renforcé en 2025 la communication relative à ses activités et au processus de surveillance. 98 actualités ont été publiées sur son [site internet](#) (contre 90 en 2024 et 75 en 2023), ainsi que 40 résumés des développements récents dans des affaires pendantes ou clôturées par le Comité des Ministres (contre 26 en 2024 et 20 en 2023).

Sur le site internet du DEJ, chaque État membre dispose d'une page dédiée fournissant des informations pertinentes : date d'adhésion au Conseil de l'Europe, fiches pays présentant les principaux progrès accomplis et les principales questions pendantes devant le Comité des Ministres, résumés des développements récents dans des affaires pendantes ou clôturées par le Comité des Ministres, ainsi que des statistiques actualisées. En 2025, le DEJ a procédé à la refonte des fiches pays et des fiches thématiques afin de les mettre en conformité avec l'identité visuelle du Conseil de l'Europe. Ce travail d'harmonisation se poursuivra également en 2026 afin d'améliorer la visibilité des activités du DEJ et l'accessibilité de l'ensemble des documents pertinents.

Des efforts coordonnés ont également été déployés pour améliorer la visibilité des activités du DEJ sur le compte [LinkedIn de la DGI](#) et sur le portail du Conseil de l'Europe. Les fonctionnalités de la [base de données HUDOC-EXEC](#) ont été améliorées et son utilisation simplifiée afin de faciliter l'accès aux informations relatives à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne. La fréquentation de la base de données a de nouveau fortement augmenté de 73 % en 2025, avec 322 545 visites (contre 186 121 en 2024 et 128 050 en 2023).

En outre, le DEJ a publié une [nouvelle fiche thématique](#) sur les [Autorités locales et régionales](#), présentant des exemples pertinents de mesures générales et individuelles adoptées par les États membres pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne. Par ailleurs, la fiche thématique sur [l'Environnement et le changement climatique](#) a été mise à jour afin d'y intégrer les développements récents de la jurisprudence de la Cour européenne relatifs à la protection de l'environnement, à l'accès à l'information environnementale et aux recours, aux effets des risques environnementaux sur la jouissance des droits garantis par la Convention, ainsi qu'aux questions liées au changement climatique. Le DEJ a également cherché à renforcer l'accessibilité de ses fiches thématiques en publiant des traductions non officielles (en géorgien et en roumain), grâce à une coopération accrue avec divers partenaires.

Enfin, le DEJ a préparé et publié [12 mémoranda](#) (documents H/Exec) fournissant une évaluation et une analyse des questions relatives aux mesures individuelles et/ou générales requises dans des affaires/groupes d'affaires pendantes concernant sept États membres (Azerbaïdjan, Géorgie, Italie, République de Moldova, Roumanie, Türkiye et Ukraine) ainsi que la Fédération de Russie.



Chapitre V

Statistiques sur les États membres

Toutes les statistiques de ce chapitre concernent uniquement les États membres et n'incluent pas la Fédération de Russie.

Des informations relatives à la situation actuelle en matière d'exécution dans chaque État membre figurent dans les aperçus État par État.

2025 EN CHIFFRES



**921 NOUVELLES AFFAIRES
DE LA COUR EUROPÉENNE**



**949 AFFAIRES CLOSES
PAR LE COMITÉ DES MINISTRES**



**168 INTERVENTIONS
DU COMITÉ DES MINISTRES**



**342
PLANS D'ACTION REÇUS**



**541
BILANS D'ACTION REÇUS**



COMMUNICATIONS AU TITRE DE LA RÈGLE 9



207

**CONTRIBUTIONS D'ORGANISATIONS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**



18

**CONTRIBUTIONS D'INSTITUTIONS
DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS**

COUNCIL OF EUROPE



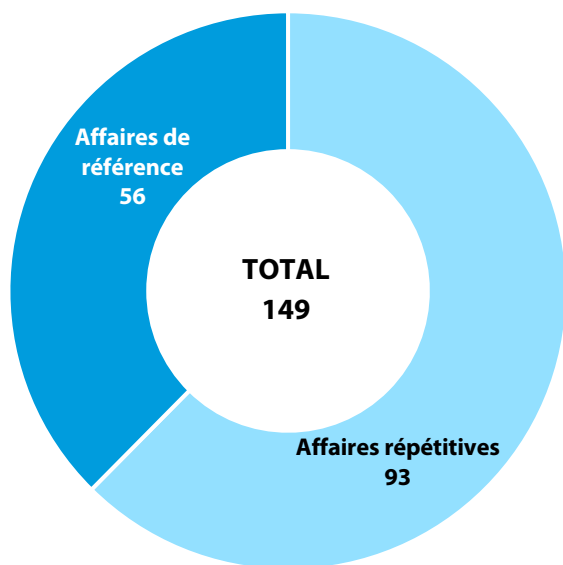
CONSEIL DE L'EUROPE

B. Aperçu État par État

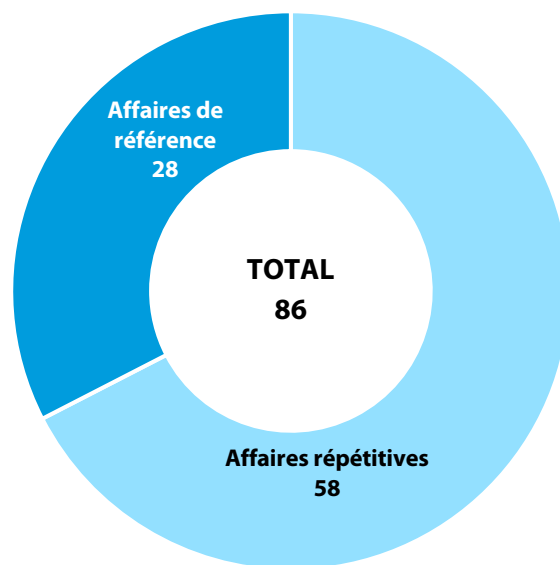


ALBANIE

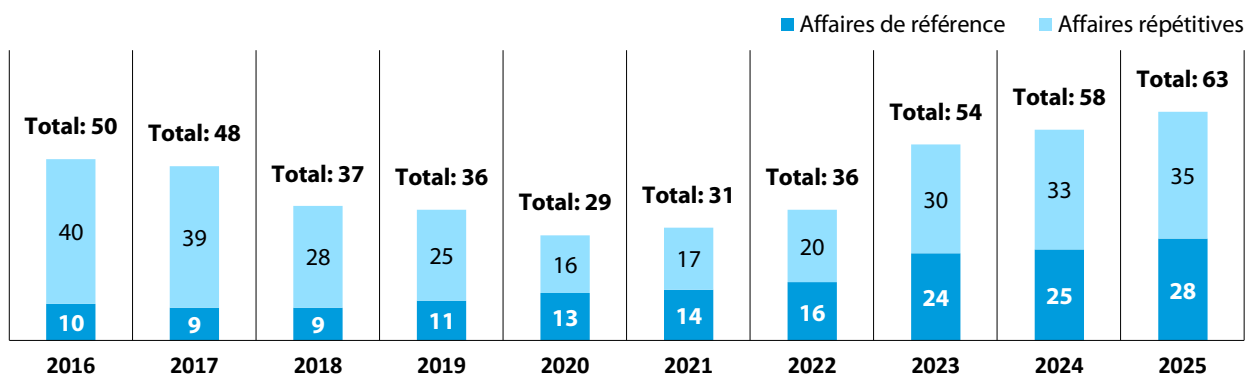
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



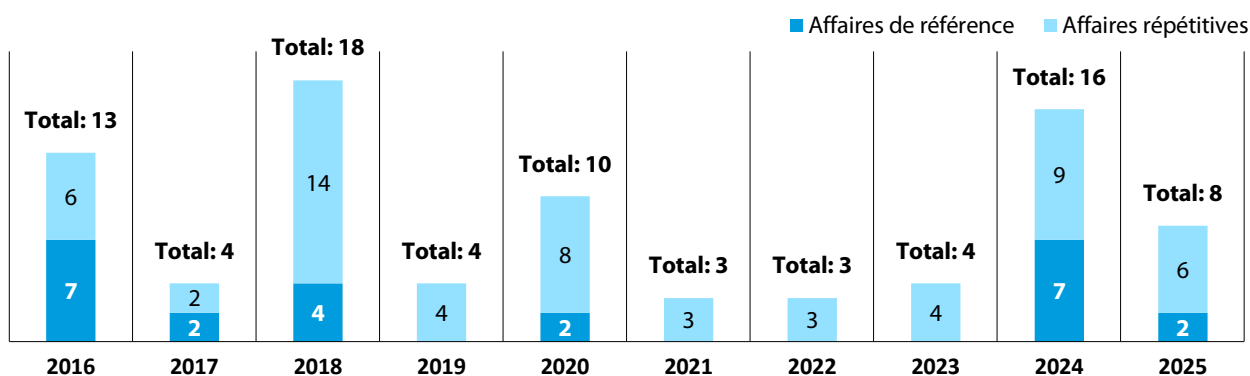
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 13 affaires contre l'Albanie pour surveillance de leur exécution (contre 20 en 2024 et 22 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient le défaut prolongé d'exécution d'une décision de justice nationale définitive et contraignante rétablissant le titre de propriété d'un terrain, l'annulation d'une décision définitive de restitution foncière sans motifs impérieux, l'absence d'audition de témoins, ainsi que la durée des procédures et l'absence de recours effectif à cet égard.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 63 affaires étaient pendantes (contre 58 en 2024 et 54 en 2023), dont sept affaires de référence sous surveillance soutenue (contre six en 2024 et quatre en 2023) et 21 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, trois sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, neuf des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre huit en 2024 et sept en 2023)⁶.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 10 plans d'action, six bilans d'action et deux communications. Des plans/bilans d'action mis à jour étaient attendus concernant 11 affaires/groupes d'affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (trois affaires), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (huit affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 12 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et des intérêts moratoires était attendue dans neuf affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé huit affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clore une affaire concernant la procédure de vérification d'un procureur à la suite de larges mesures de diffusion. Une autre affaire a été clôturée au motif que les autorités se sont conformées aux termes d'un règlement amiable, les procédures pénales pertinentes ayant été rouvertes avec la participation des requérants et des proches parents.

En outre, six affaires répétitives ont été clôturées car aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer des modifications législatives renforçant, entre autres, les droits des victimes et des personnes ayant déposé une plainte pénale au stade préliminaire, ainsi que l'établissement d'un cadre conforme à la Convention concernant l'usage des armes à feu.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Mauvaises conditions de détention et traitement médical inadéquat d'un malade mental soumis à un traitement médical obligatoire ordonné par un tribunal; détention illégale dans une institution (pénitentiaire) inadéquate sans traitement psychiatrique approprié; absence d'examen rapide de la légalité de la détention du requérant; absence de droit à une indemnisation.
[Affaire Strazimiri - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Démolition des appartements et des locaux commerciaux des requérants au mépris d'une injonction du tribunal interdisant aux autorités de prendre toute mesure susceptible de porter atteinte aux droits de propriété.
[Affaire Sharxhi et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Défaut d'effectivité de l'enquête et de la procédure pénale subséquente menées sur une explosion à l'usine de démantèlement d'armes de Gërdec (*Durdaj et autres*) et sur le recours à la force potentiellement létale par des agents de l'État durant une manifestation politique (*Nika*).
[Affaire Durdaj et autres / Affaire Nika - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Défaut de mise en œuvre de mesures de déségrégation rapides et complètes dans une école élémentaire fréquentée presque exclusivement par des enfants roms et égyptiens.
[Affaire X et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

6. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

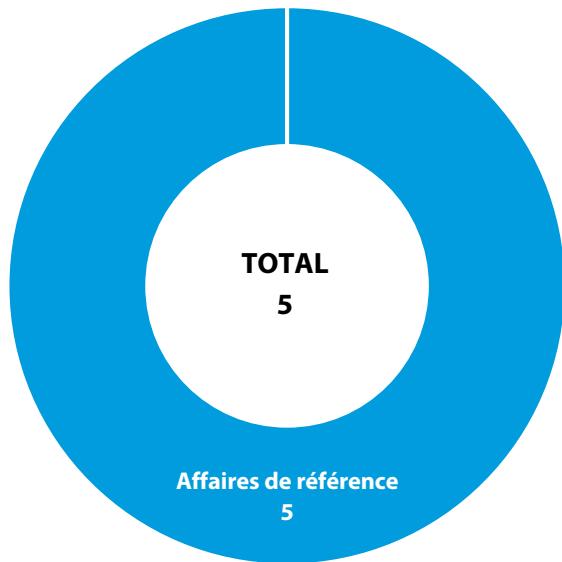
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires/groupes d'affaires concernant la durée excessive des procédures, la non-exécution de décisions internes par l'administration publique, le défaut de garantie d'un procès équitable en matière pénale, l'absence de motivation suffisante des décisions prolongeant la détention provisoire, ainsi que le non-respect des exigences de procès équitable dans le cadre de la procédure de vérification d'un juge.

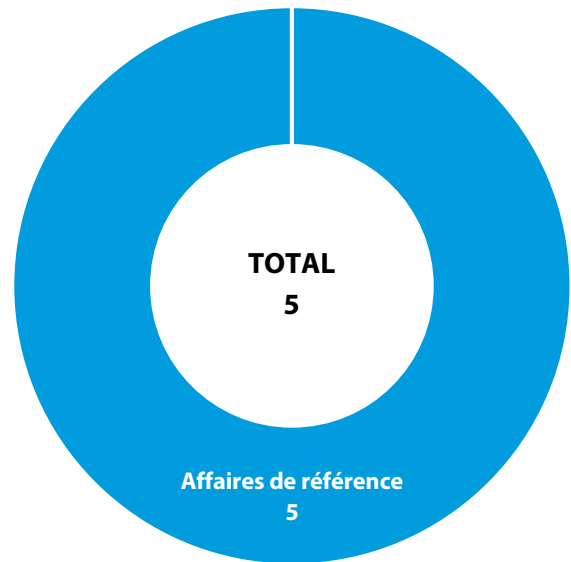
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Albanie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



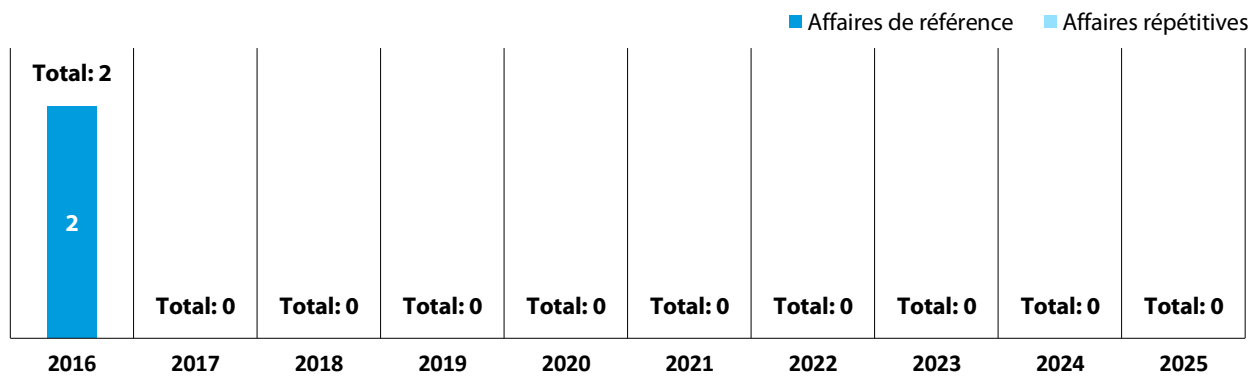
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



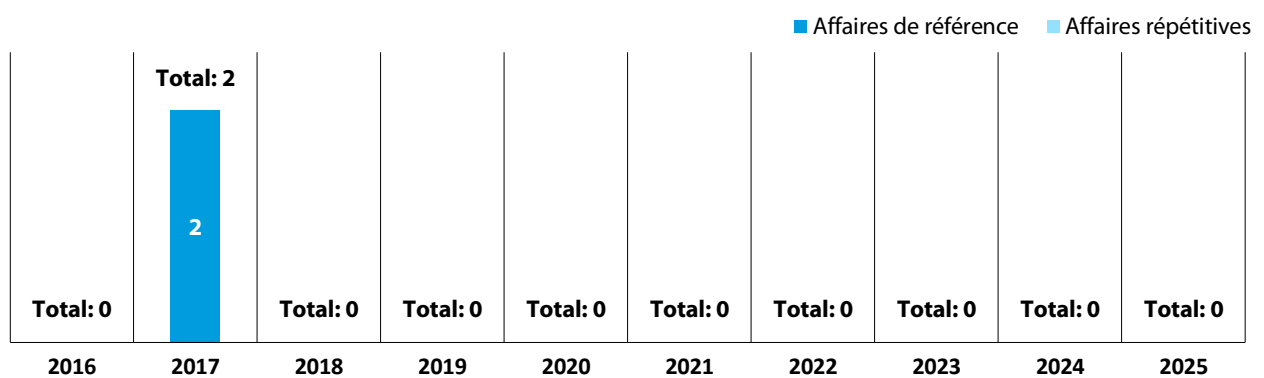
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



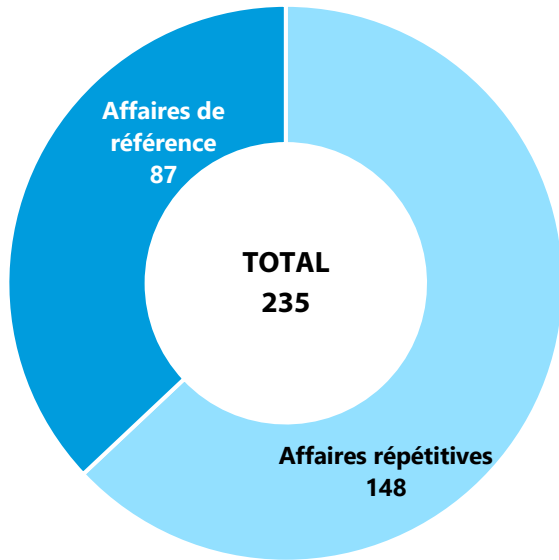
Affaires closes sur les dix dernières années



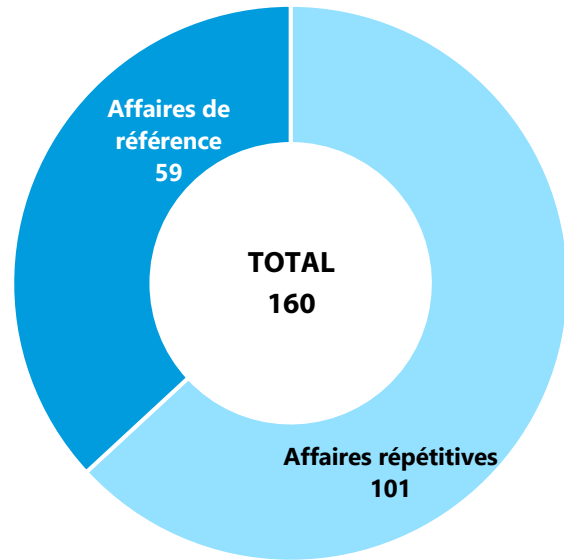
Plus d'informations concernant l'Andorre sont consultables dans la [fiche pays](#) dédiée.



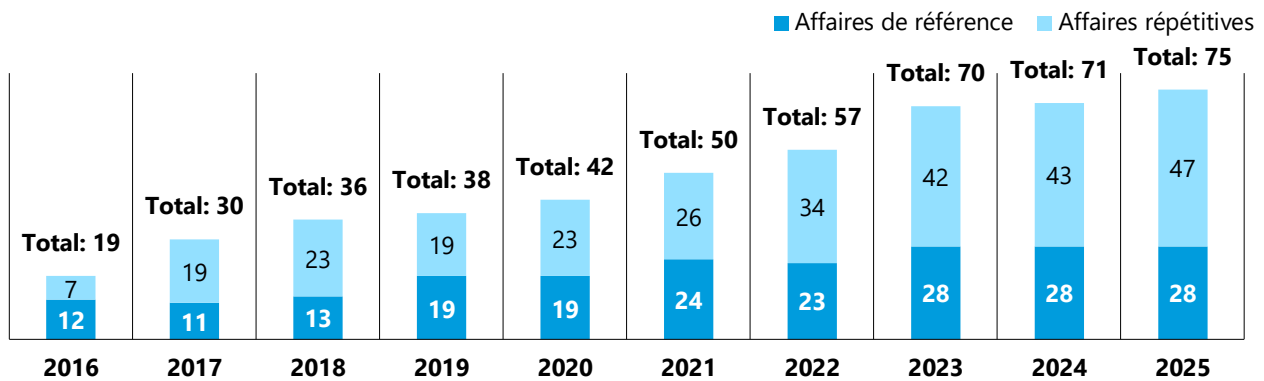
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



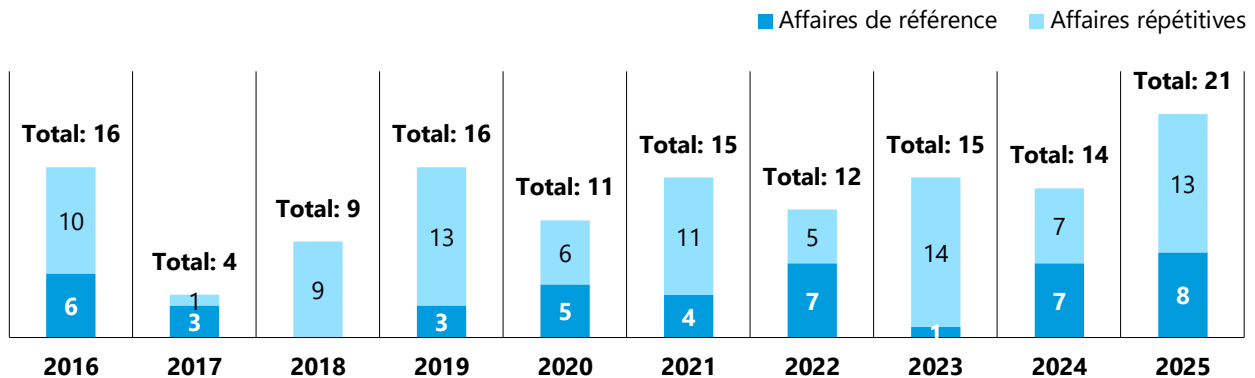
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 25 affaires contre l'Arménie pour surveillance de leur exécution (contre 15 en 2024 et 28 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient des interventions policières lors de manifestations de masse et des faits de discrimination à l'encontre d'activistes des droits des personnes LGBT. D'autres concernaient l'impartialité d'un tribunal lors de la révocation d'un juge d'une juridiction supérieure, ainsi que le défaut de réponse adéquate des autorités à des actes graves de violence domestique.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 75 affaires étaient pendantes (contre 71 en 2024 et 70 en 2023), dont 11 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre sept en 2024 et six en 2023) et 17 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux étaient pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, cinq des affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis cinq ans ou plus (contre cinq en 2024 et six en 2023)⁷.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté neuf plans d'action, 15 bilans d'action et neuf communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 16 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans deux affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 21 affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et sept affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant la révocation anticipée d'un juge et l'absence de possibilité de contrôle juridictionnel de la décision de révocation, à la suite de modifications constitutionnelles ayant créé un organe indépendant chargé des procédures disciplinaires à l'encontre des juges.

En outre, 13 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer les mesures adoptées par les autorités pour garantir le bon exercice du droit à la liberté de réunion, telles que des réformes législatives et institutionnelles, l'amélioration de la pratique judiciaire ainsi que des activités de formation et de sensibilisation; ainsi qu'un large éventail de mesures générales, en particulier des réformes législatives et institutionnelles complexes, adoptées afin de se conformer à l'obligation positive de protéger le droit à la vie des militaires.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant trois affaires/groupes d'affaires sous surveillance soutenue:

- ▶ Mauvais traitements par la police et absence d'enquête officielle; arrestation et détention illégales; dispersion disproportionnée et injustifiée des manifestations.
[Groupe d'affaires *Mushegh Saghatelyan* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Impossibilité pour des personnes déplacées pendant la phase militaire active (1992-1994) du conflit au Nagorno-Karabakh d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région; absence de recours effectif.
[Affaire *Chiragov et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence d'explication plausible sur les blessures subies par les proches des requérants, conscrits militaires, et leur décès. Absence d'enquête effective.
[Groupe d'affaires *Muradyan* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

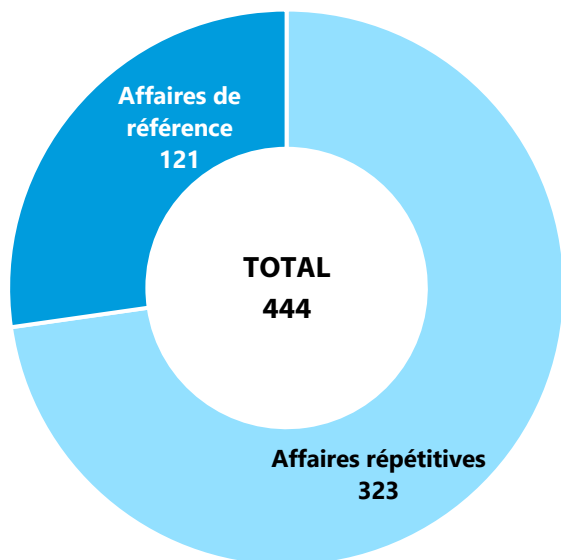
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'absence de cadre législatif et réglementaire visant à protéger les mineurs contre les abus sexuels; des groupes d'affaires concernant l'insuffisance des soins médicaux en détention, l'absence de protection contre les attaques homophobes et les discours de haine, ainsi que les mauvais traitements en garde à vue et l'ineffectivité des enquêtes; ainsi qu'une affaire concernant le défaut des autorités d'assurer une protection contre la violence domestique.

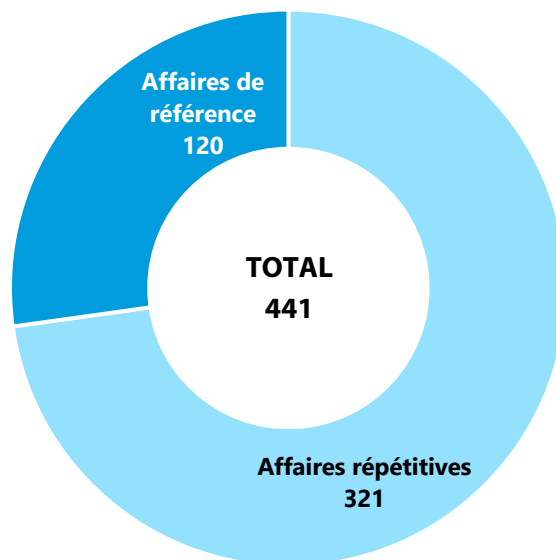
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Arménie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

7. Parmi ces affaires, une affaire de référence sous surveillance standard est pendante depuis plus de dix ans.

Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

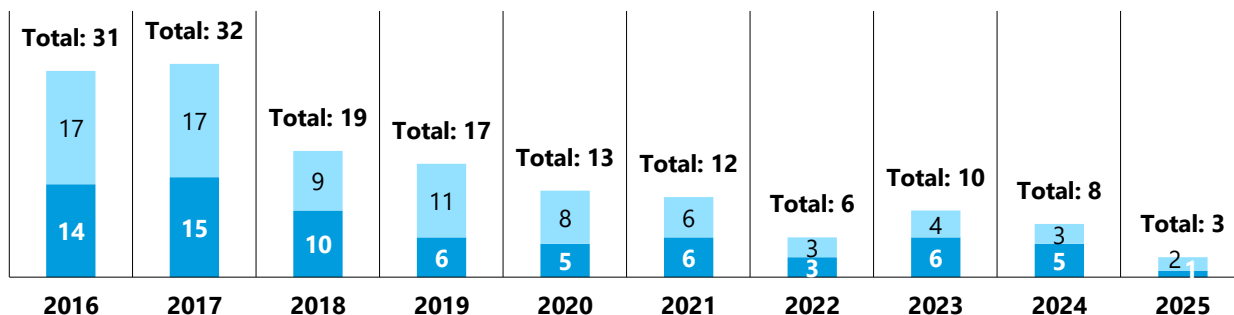


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



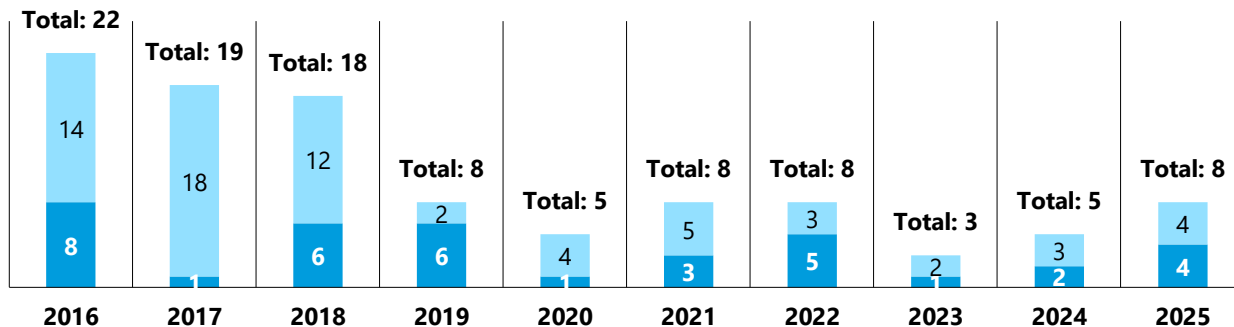
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne trois affaires contre l'Autriche pour surveillance de leur exécution (comme en 2024, mais contre sept en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, la plupart concernaient la durée excessive de procédures administratives civiles.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, trois affaires étaient pendantes (contre huit en 2024 et 10 en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance standard.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté neuf bilans d'action et deux communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans cinq affaires en 2025.

Clôtures en 2025

Le Comité a clôturé huit affaires en 2025, dont quatre affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant la liberté d'expression, à la suite de la diffusion de l'arrêt accompagnée d'une note circulaire adressée aux juridictions et autorités concernées.

En outre, trois affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

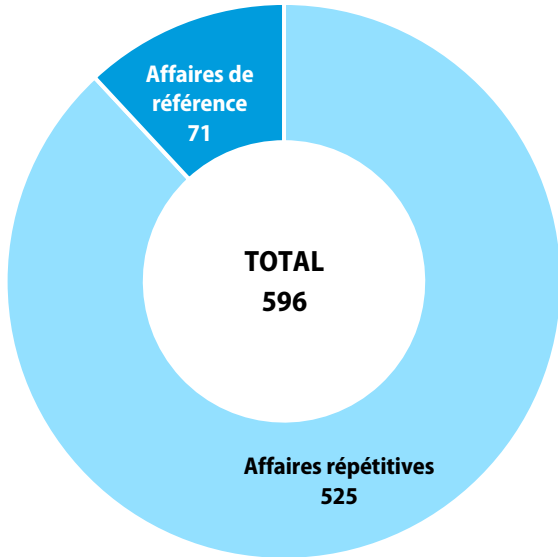
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant la violation du droit des requérants au respect de leur vie privée et familiale en raison de l'interdiction d'utiliser le préfixe « von » comme élément de leur nom de famille.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Autriche sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

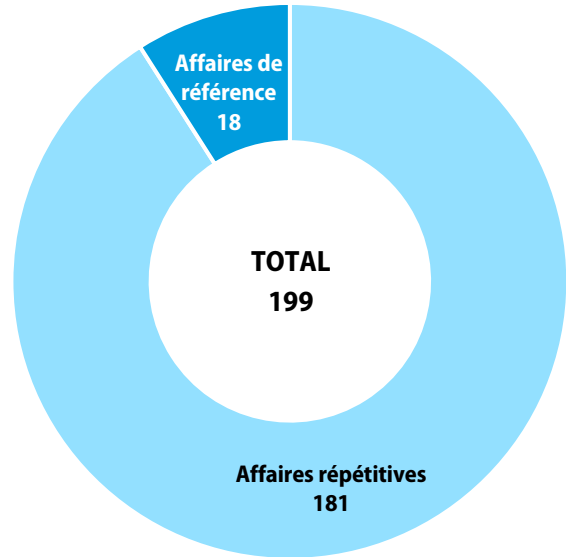


AZERBAÏDJAN

Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

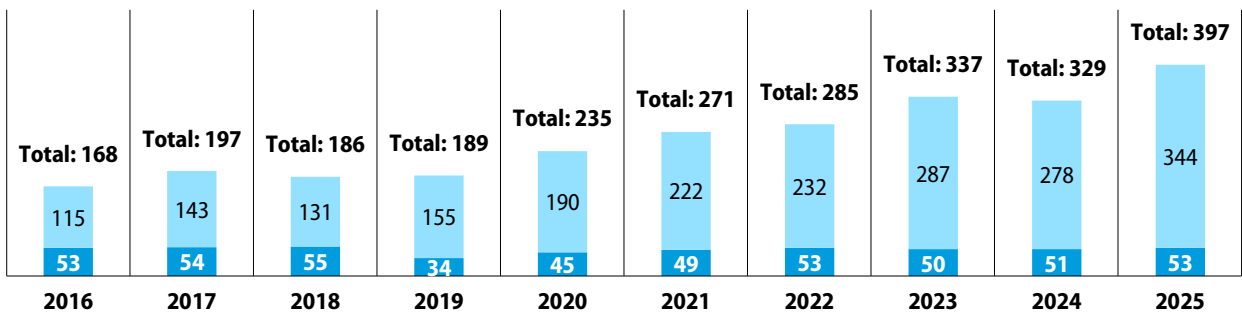


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



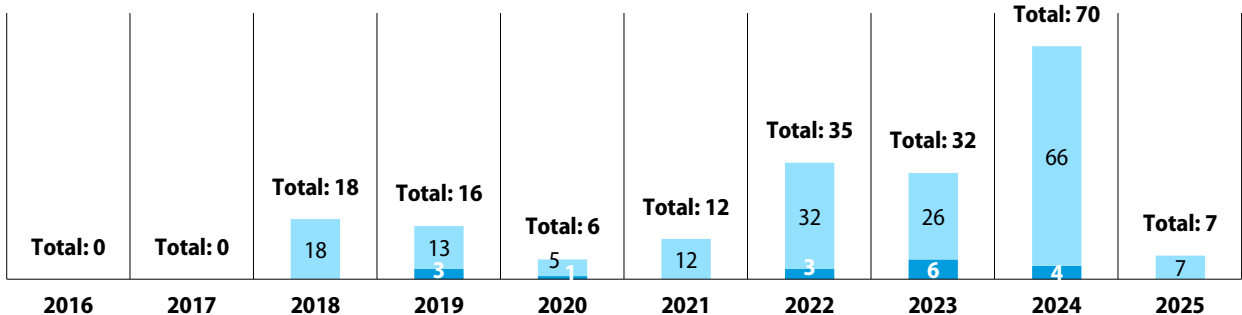
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 75 affaires contre l'Azerbaïdjan pour surveillance de leur exécution (contre 62 en 2024 et 84 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait le manquement aux obligations positives de garantir le respect du droit du requérant à la vie privée, en raison de son enregistrement illégal et de sa diffusion par la police. Une autre concernait une ingérence illégale dans la liberté d'expression des requérants résultant du refus arbitraire du Conseil national de la télévision et de la radio de leur accorder une licence de radiodiffusion. D'autres concernaient l'absence de motifs suffisants pour justifier la détention et la prolongation de la détention provisoire, ainsi qu'une privation illégale du droit de propriété.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 397 affaires étaient pendantes (contre 329 en 2024 et 337 en 2023), dont 24 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 23 en 2024 et 21 en 2023) et 29 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 20 sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, 16 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 15 en 2024 et en 2023)⁸.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté un plan d'action et un bilan d'action. Des plans/bilans d'action initiaux étaient attendus dans huit affaires/groupes d'affaires malgré l'expiration du délai prolongé fixé à cet effet. Des plans/bilans d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant 19 groupes d'affaires/affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (huit groupes), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (11 groupes d'affaires/affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans cinq affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 112 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé sept affaires en 2025. Trois d'entre elles ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible et quatre affaires ont été clôturées parce que les termes des règlements amiables respectifs avaient été exécutés.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 15 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Dispersion de manifestations et arrestation de manifestants.
[Groupe d'affaires Gafgaz Mammadov - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Manquement à faire exécuter une condamnation à une peine de prison pour crime de haine raciale commis à l'étranger, après le transfert vers l'Azerbaïdjan.
[Affaire Makuchyan et Minasyan - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Arrestation et détention provisoire dans le but de sanctionner les requérants pour leurs activités dans le domaine de l'observation électorale ou leur engagement politique et social actif, en violation de l'article 18 combiné avec l'article 5.
[Groupe d'affaires Mammadli - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné quatre fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Violations du droit des requérantes à la vie privée et à la liberté d'expression en relation avec leur profession.
[Groupe d'affaires Khadija Ismayilova - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné deux fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de garanties procédurales dans une procédure disciplinaire, ayant conduit à la radiation des requérants pour manquement à l'éthique professionnelle suite à des altercations verbales avec un juge.
[Groupe d'affaires Namazov - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Violation du droit à la liberté d'expression, application arbitraire de la loi sur la diffamation.
[Groupe d'affaires Mahmudov et Agazade - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

8. Parmi ces affaires, 11 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

- ▶ Impossibilité pour des personnes déplacées pendant la phase militaire active (1992-1994) du conflit au Nagorno-Karabakh d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région; absence de recours effectif.
[Affaire Sargsyan - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Différentes irrégularités dans le cadre des élections parlementaires de 2005 et 2010 et absence de garanties contre l'arbitraire.
[Affaire Namat Aliyev - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Procédures pénales et civiles inéquitables; conditions de détention inhumaines et dégradantes.
[Groupe d'affaires Insanov - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Transfert extrajudiciaire de l'Azerbaïdjan vers la Türkiye et déni de garanties effectives de protection contre le refoulement arbitraire.
[Affaire Shenturk et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Procédures pénales à l'encontre des requérants en raison de leur refus d'effectuer le service militaire du fait de l'absence de système de service de remplacement pour objecteurs de conscience.
[Affaire Mushfig Mammadov et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Violation du droit à la liberté d'expression en raison du refus d'autoriser l'importation des livres religieux de la communauté requérante et violation du droit à la liberté de religion en raison de l'arrestation et de la condamnation administrative de ses membres.
[Groupe d'affaires Religious community of Jehovah's witnesses - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Usage excessif de la force par les forces de sécurité et défaut d'enquête effective.
[Groupe d'affaires Muradova / Groupe d'affaires Mammadov \(Jalaloglu\) / Groupe d'affaires Mikayil Mammadov](#)
[Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2025

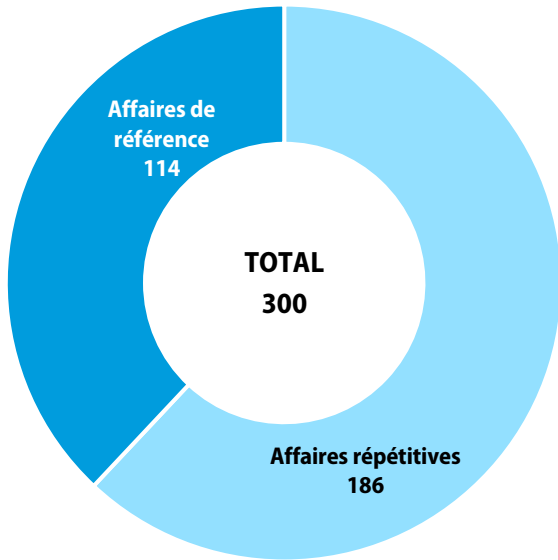
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant la violation du droit du requérant à la liberté d'expression résultant du blocage généralisé de sites internet au motif que certains articles publiés sur ces sites auraient été illégaux; une affaire concernant le meurtre de deux soldats arméniens par un soldat azerbaïdjanais ayant franchi la frontière de l'État, ainsi que le défaut des autorités de mener une enquête effective sur ces faits; et trois groupes d'affaires concernant la non-exécution de décisions de justice internes.

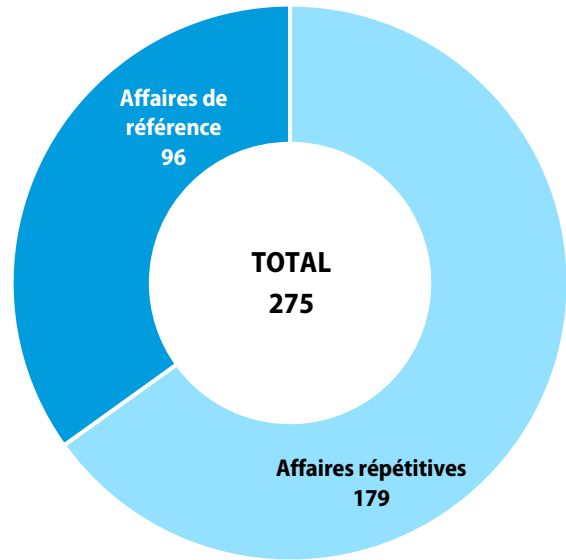
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Azerbaïdjan sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



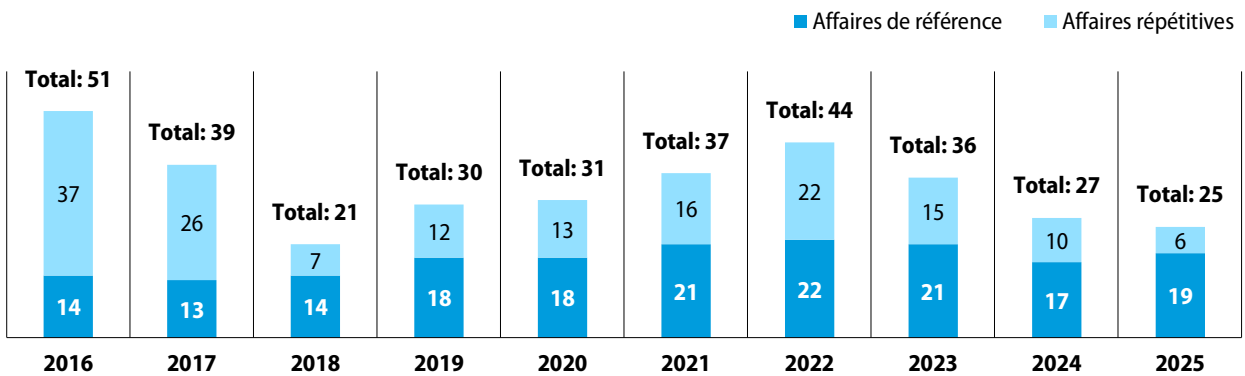
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



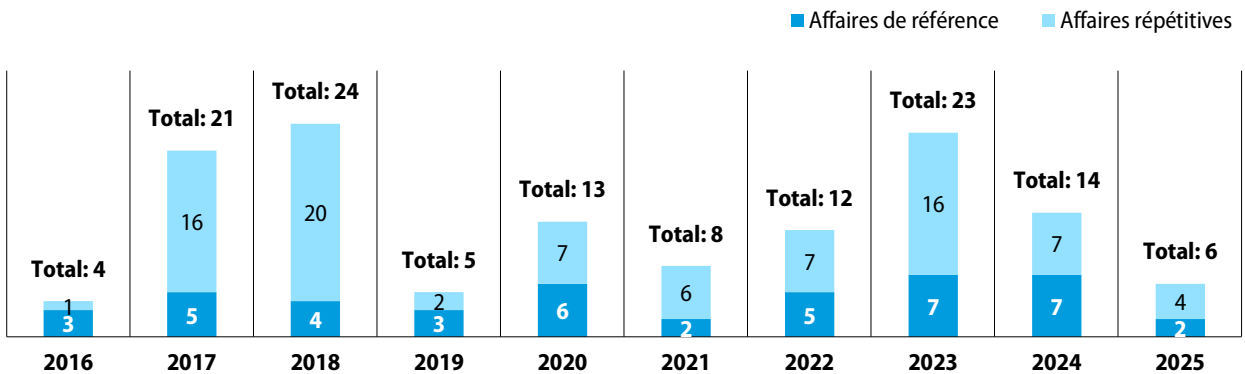
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires:

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne quatre affaires contre la Belgique pour surveillance de leur exécution (contre cinq en 2024 et 15 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, deux concernaient l'urbanisme et une concernait l'absence de garanties procédurales suffisantes dans l'évaluation de l'âge d'un ressortissant étranger se déclarant mineur non accompagné.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 25 affaires étaient pendantes (contre 27 en 2024 et 36 en 2023), dont sept affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre six en 2023) et dix affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, cinq sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, trois des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre aucune en 2024 et en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 12 plans d'action, huit bilans d'action et cinq communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans six affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé six affaires en 2025. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant l'absence d'indépendance de la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, à la suite de modifications législatives, ainsi qu'une affaire de référence concernant l'absence d'enquête effective sur des allégations de mauvais traitements infligés par la police, à la suite de l'adoption de mesures réglementaires pratiques.

En outre, une affaire répétitive a été clôturée parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer l'adoption, par l'ensemble des parlements belges (à l'exception du Parlement de Bruxelles), de garanties procédurales relatives aux éventuelles contestations de la validité d'une démission ou d'un retrait de mandat d'un représentant élu. Ces développements ont conduit le Comité à transférer cette affaire de la surveillance soutenue vers la surveillance standard.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant trois affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue:

- ▶ Durée excessive des procédures civiles et pénales, en particulier dans l'arrondissement de Bruxelles.
[Groupe d'affaires Bell - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Problème structurel de non-exécution des décisions judiciaires ordonnant aux autorités de fournir une assistance matérielle et un hébergement à des demandeurs d'asile.
[Affaire Camara - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de garanties procédurales adéquates et suffisantes en matière de contentieux postélectoral et absence d'un recours effectif.
[Groupe d'affaires Mugemangango - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

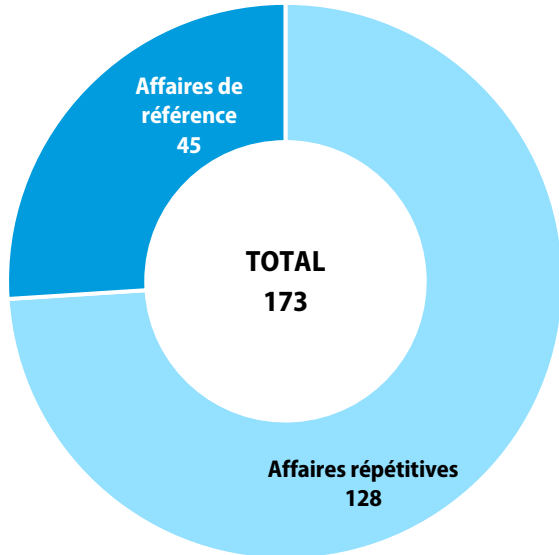
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe d'affaires concernant le problème structurel de l'insuffisance de la prise en charge des internés (personnes déclarées pénalement irresponsables de leurs actes en raison d'un trouble mental) détenus en prison et une affaire concernant la surpopulation carcérale, les mauvaises conditions matérielles de détention et l'absence de recours préventif effectif. Cela inclut également une affaire concernant une peine de réclusion à perpétuité incompressible *de facto* et d'une affaire concernant une discrimination à l'encontre des Témoins de Jéhovah, en raison de l'absence d'un avantage fiscal réservé aux seules « religions reconnues ».

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Belgique sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

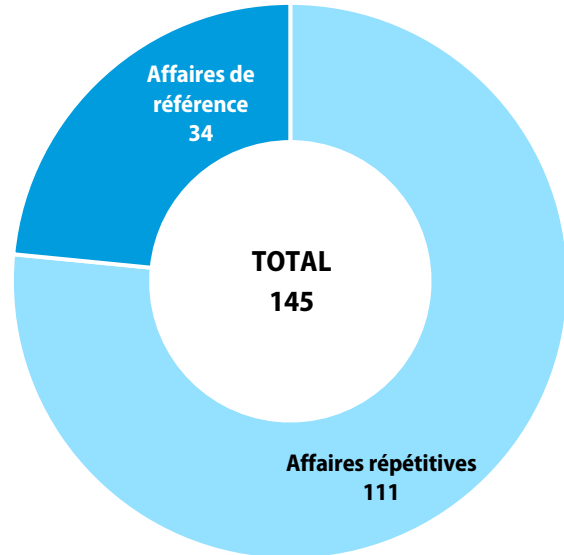


BOSNIE-HERZÉGOVINE

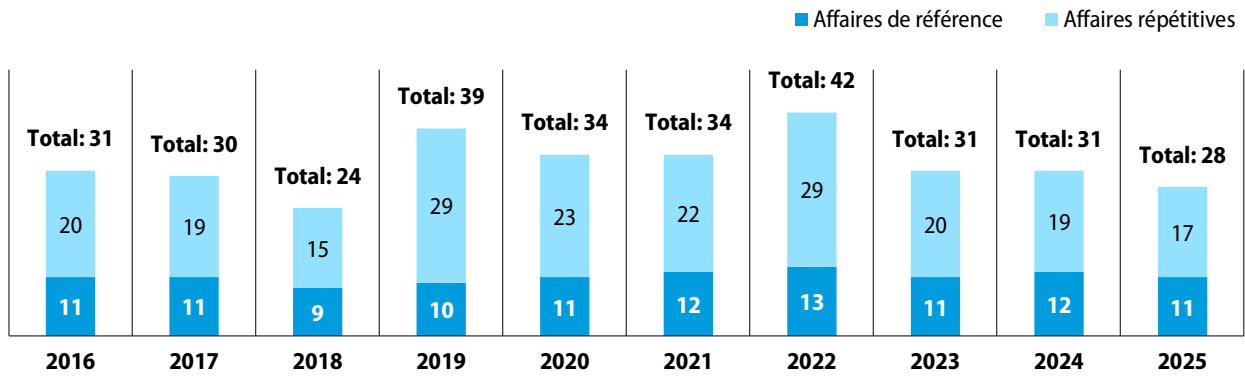
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



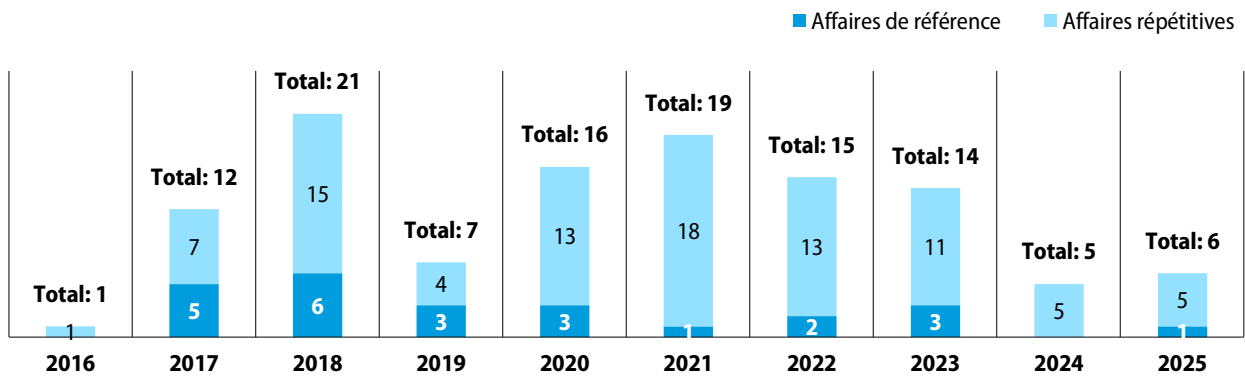
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne trois affaires contre la Bosnie-Herzégovine pour surveillance de leur exécution (contre cinq en 2024 et trois en 2023). La seule nouvelle violation constatée par la Cour en 2025 concernait la non-exécution de décisions de justice internes.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 28 affaires étaient pendantes (contre 31 en 2024 comme en 2023), dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue (contre une en 2024 et en 2023) et neuf affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence sous surveillance soutenue est pendante depuis plus de dix ans ; de même, sept des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre six en 2024 et cinq en 2023)⁹.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté cinq plans d'action, quatre bilans d'action et trois communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans une affaire en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 12 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures en 2025

Le Comité a clôturé six affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance standard concernant la discrimination des requérants, greffiers, en raison d'une différence de traitement injustifiée par les juridictions nationales par rapport aux juges de la Cour d'État. Il a été possible de clôturer cette affaire à la suite de modifications législatives apportées à la loi de 2006 sur les salaires des juges et des procureurs.

En outre, trois affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux groupes d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Discrimination fondée sur des considérations ethniques en raison de l'impossibilité pour les personnes non affiliées à l'un des « peuples constituants » (bosniaques, croates ou serbes) de se porter candidat aux élections de la Chambre des Peuples et à la Présidence.
[Groupe d'affaires Sejdić et Finci - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné deux fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Décisions administratives arbitraires ; durée excessive des procédures administratives.
[Affaire Muqishta - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant le droit à la liberté et à la sûreté, un groupe d'affaires concernant la durée des procédures et l'absence de recours effectif, ainsi qu'un groupe d'affaires concernant la non-exécution de décisions de justice internes.

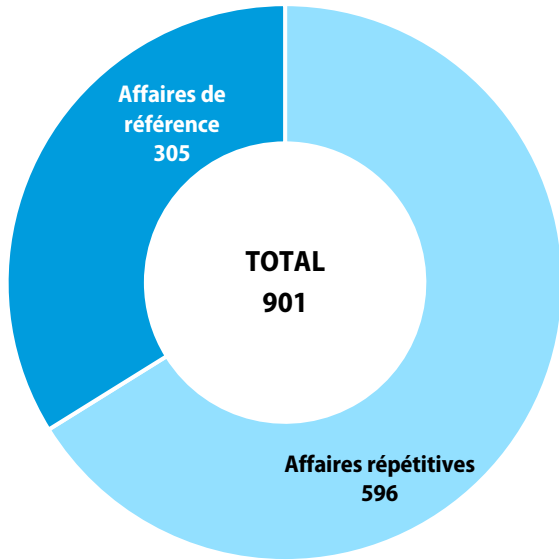
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Bosnie-Herzégovine sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

9. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

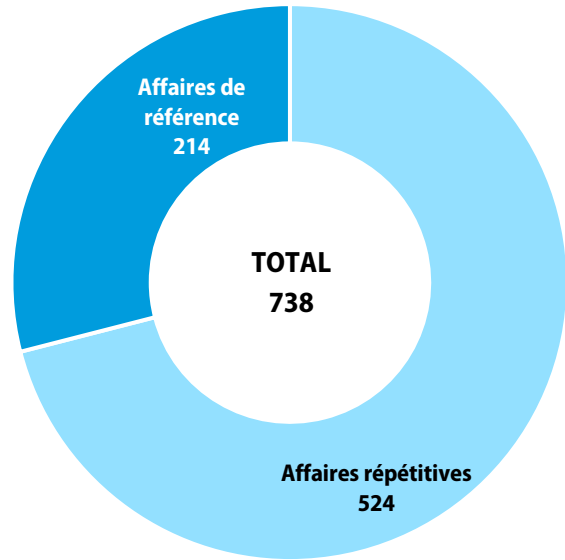


BULGARIE

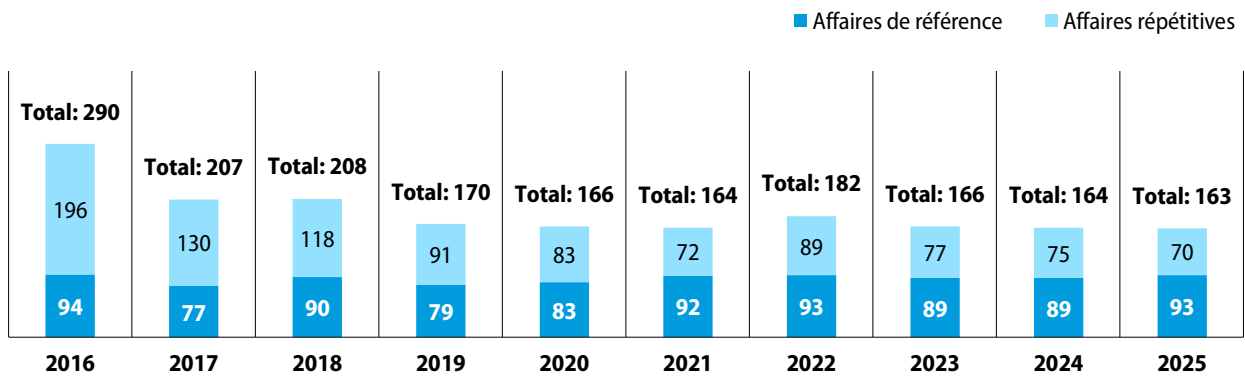
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



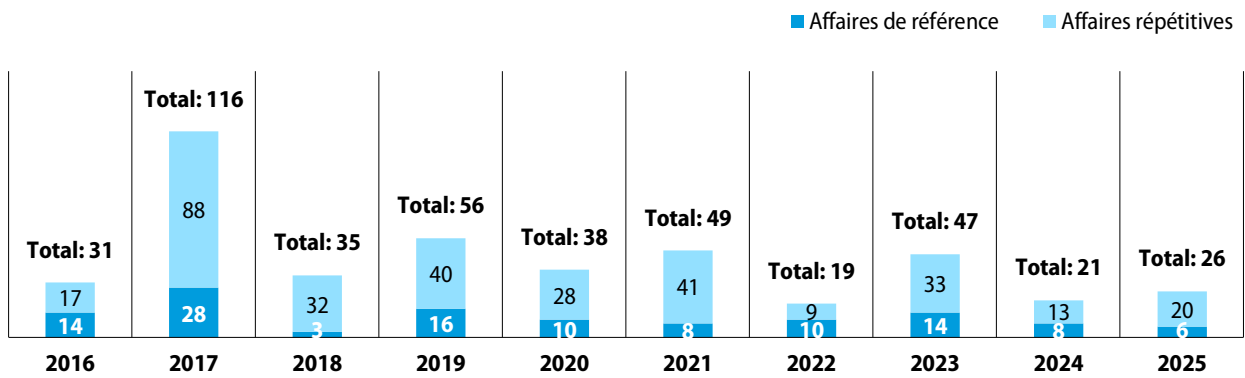
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 25 affaires contre la Bulgarie pour surveillance de leur exécution (contre 20 en 2024 et 31 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'usage dégradant de moyens de contrainte pendant le séjour d'un détenu à l'hôpital ainsi que l'absence d'enquête effective; une autre concernait le refus injustifié d'accorder à un journaliste l'accès à une décision de justice classifiée et l'absence de recours effectif à cet égard; d'autres concernaient le défaut d'accès à un tribunal en raison d'une lecture formaliste des critères de recevabilité; et une concernait l'absence d'enquête effective sur des menaces de mort en ligne et des discours de haine discriminatoires.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 163 affaires étaient pendantes (contre 164 en 2024 et 166 en 2023), dont 26 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 27 en 2024 et 32 en 2023) et 64 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 16 sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 35 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 33 en 2024 et 30 en 2023)¹⁰.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 34 plans d'action, 27 bilans d'action et huit communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant 45 groupes d'affaires/affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (cinq affaires), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (40 affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 18 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans deux affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 26 affaires en 2025, dont six affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer, à la suite de modifications législatives ou réglementaires, des affaires de référence concernant l'iniquité de procédures pénales; des atteintes au droit à la présomption d'innocence par des agents de l'État; des violations du droit de propriété par les autorités fiscales; des retards dans la reconnaissance de décisions de juridictions étrangères accordant des droits de garde sur des mineurs; ainsi que des ordonnances de paiement immédiatement exécutoires en faveur de banques.

En outre, 19 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer l'amélioration des conditions de vie des enfants atteints de handicaps mentaux graves dans des centres de type familial et l'introduction de garanties législatives relatives aux procédures pénales concernant la prise en charge de ces enfants. Ces développements ont conduit le Comité à transférer cette affaire de la surveillance soutenue vers la surveillance standard. Des améliorations ont également été apportées au cadre régissant la protection contre la violence domestique.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 16 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue:

- ▶ Refus injustifiés d'enregistrer des organisations religieuses.
[Affaire Eglise orthodoxe Vieille-Calendariste de Bulgarie et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné deux fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence d'accès approprié aux tribunaux concernant le retrait d'une licence bancaire et iniquité des procédures concernant l'insolvabilité des banques.
[Groupe d'affaires International Bank for Commerce and Development AD et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Refus injustifiés des tribunaux d'enregistrer une association visant « la reconnaissance de la minorité macédonienne de Bulgarie ».
[Groupe d'affaires UMO Ilinden et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

¹⁰. Parmi ces affaires, 16 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

- ▶ Absence de protection de la vie d'une femme dans le contexte d'incidents répétés de violence domestique.
Absence de protection adéquate d'une mineure victime de violence domestique ; discrimination en raison de l'incapacité des autorités à traiter de manière adéquate la violence domestique à l'égard des femmes.
[Affaire Y et autres / Affaire A.E. - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Usage excessif de la force par les forces de l'ordre ; ineffectivité des enquêtes.
[Groupe d'affaires Dimitrov et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de cadre juridique spécifique prévoyant la reconnaissance et la protection de l'union des requérantes en tant que personnes du même sexe.
[Affaire Koilova et Babulkova - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Procédures disciplinaires et sanctions à l'encontre de la Présidente de l'association des juges en représailles à ses critiques à l'égard du Conseil supérieur de la magistrature et de l'exécutif.
[Affaire Miroslava Todorova - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Problème systémique d'ineffectivité des enquêtes pénales au regard des dysfonctionnements affectant à la fois les enquêtes contre des personnes privées et celles contre des forces de l'ordre et absence de garantie d'indépendance d'une enquête pénale contre le Procureur Général.
[Groupe d'affaires S.Z. / Affaire Kolevi - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de contrôle judiciaire périodique du placement prolongé en internat fermé sans évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ni mesures visant à faciliter la réunification familiale.
[Affaire I.G.D. - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Interdiction constitutionnelle de voter frappant automatiquement et de manière indifférenciée les détenus et une personne sous tutelle partielle.
[Groupe d'affaires Kulinski et Sabev / Affaire Anatoly Marinov - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de mesure rapide et suffisante afin de prévenir le décès d'enfants placés en institution ; absence d'enquête rapide et effective sur ces décès.
[Affaire Nencheva et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Expulsion de personnes d'origine rom, sur la base d'une législation n'exigeant pas d'examen approprié de la proportionnalité de la mesure.
[Groupe d'affaires Yordanova et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

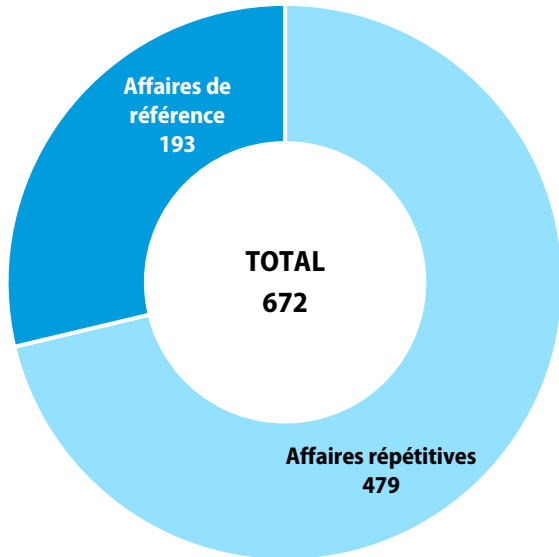
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires/groupes d'affaires concernant le placement ou les conditions de vie dans des établissements d'assistance sociale ; diverses questions relatives à la restitution de terres agricoles ; l'expulsion à caractère ethnique de Roms de leurs domiciles et de leur village ; l'insuffisance des soins médicaux en détention ; des refus injustifiés des juridictions nationales de reconnaître un changement de sexe ; ainsi que l'absence de garanties suffisantes contre les abus dans le fonctionnement d'un système de surveillance secrète.

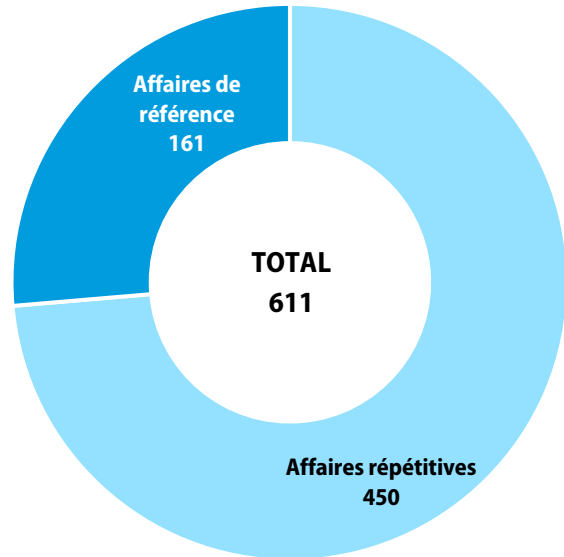
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Bulgarie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



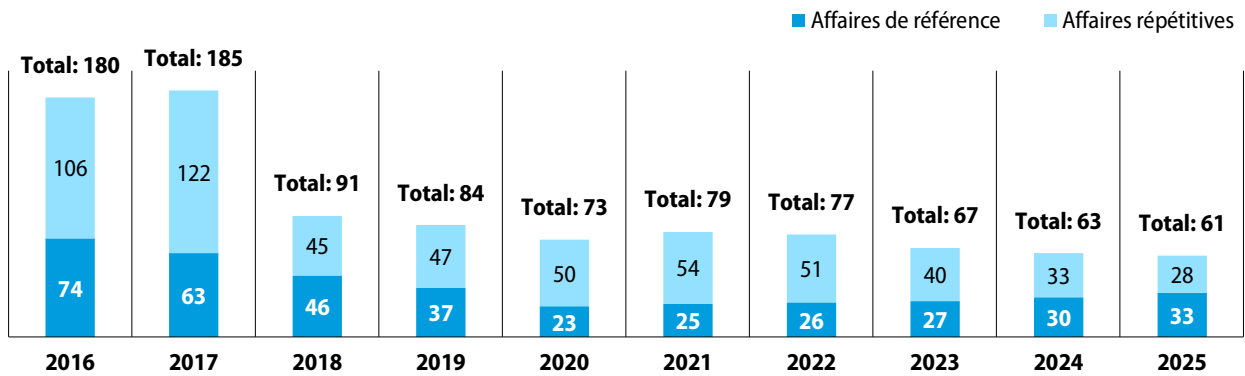
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



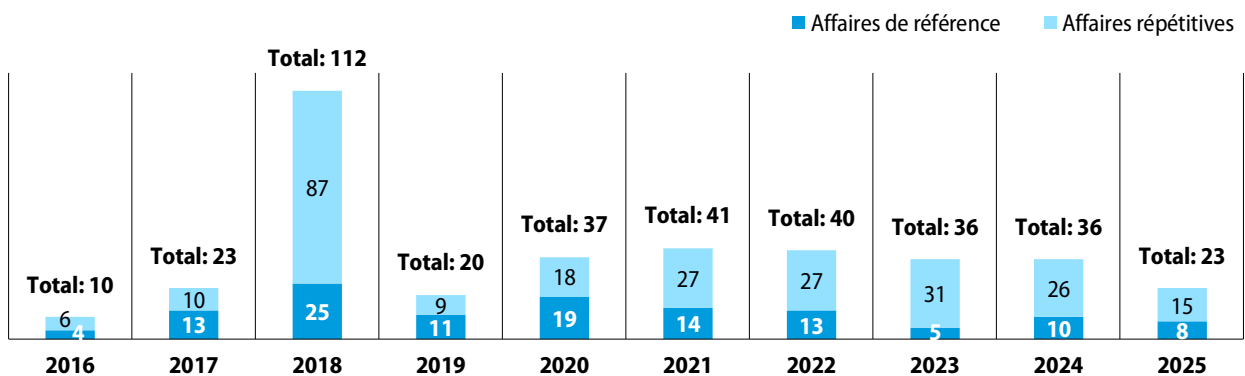
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 21 affaires contre la Croatie pour surveillance de leur exécution (contre 32 en 2024 et 26 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient le droit d'accès à un tribunal et une concernait la durée excessive de procédures pénales. En outre, une nouvelle affaire concernait une violation du droit au respect de la vie familiale en raison du défaut des autorités de fournir des informations sur le sort de nouveau-nés qui auraient prétendument trouvé la mort dans des maternités.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 61 affaires étaient pendantes (contre 63 en 2024 et 67 en 2023), dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et en 2023) et 29 affaires de référence sous surveillance standard. Deux des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre une en 2024 et cinq en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 14 plans d'action, 15 bilans d'action et trois communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 27 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 23 affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et sept affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer un groupe d'affaires concernant les limitations légales à l'usage des biens par les propriétaires, notamment dans le cadre du régime de contrôle des loyers applicable aux appartements soumis à des baux protégés, à la suite d'un ensemble de mesures législatives et opérationnelles, soutenues par des dotations budgétaires importantes. Il a également été possible de clôturer une affaire de référence concernant une violation du principe selon lequel nul ne peut être puni sans loi, à la suite d'une évolution de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la Cour suprême.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux affaires/groupe d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Restrictions juridiques à l'usage de propriétés par les propriétaires, y compris par le biais d'un système de contrôle des loyers pour les appartements soumis à des baux protégés.
[Groupe d'affaires *Statileo* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence d'enquête effective sur le décès de la fille des requérants, à la frontière croate; conditions de détention inadaptées aux enfants migrants; défaut de diligence et de célérité de l'administration et des tribunaux concernant la rétention des requérants demandeurs d'asile et la procédure d'asile; expulsion collective; violation du droit de recours individuel.
[Affaire *M.H. et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

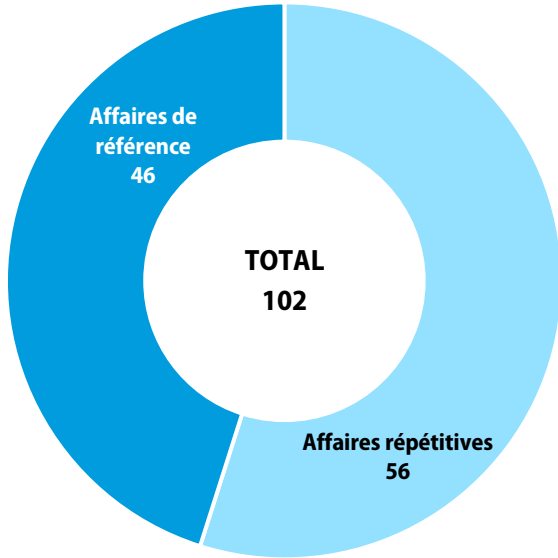
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut en outre notamment citer des groupes d'affaires concernant les mauvaises conditions de détention et l'absence de recours effectif, ainsi que la durée excessive des procédures civiles. Il s'agit également d'affaires concernant l'iniquité de procédures administratives; l'expulsion pour des motifs de sécurité nationale sans motifs suffisants; ainsi qu'une violation du droit de propriété en raison de l'impossibilité de recouvrer des devises étrangères.

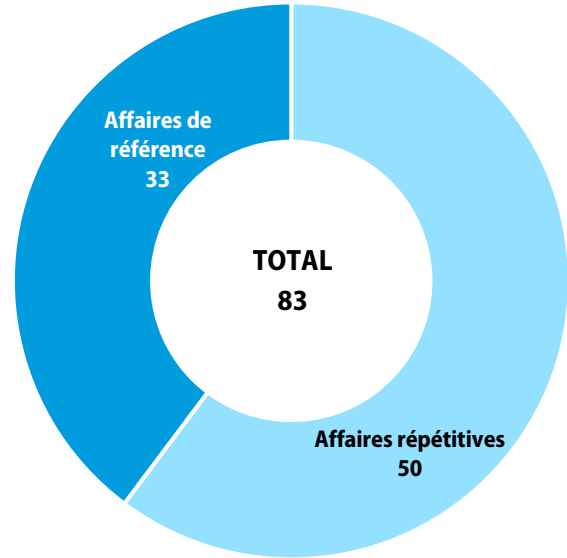
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Croatie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



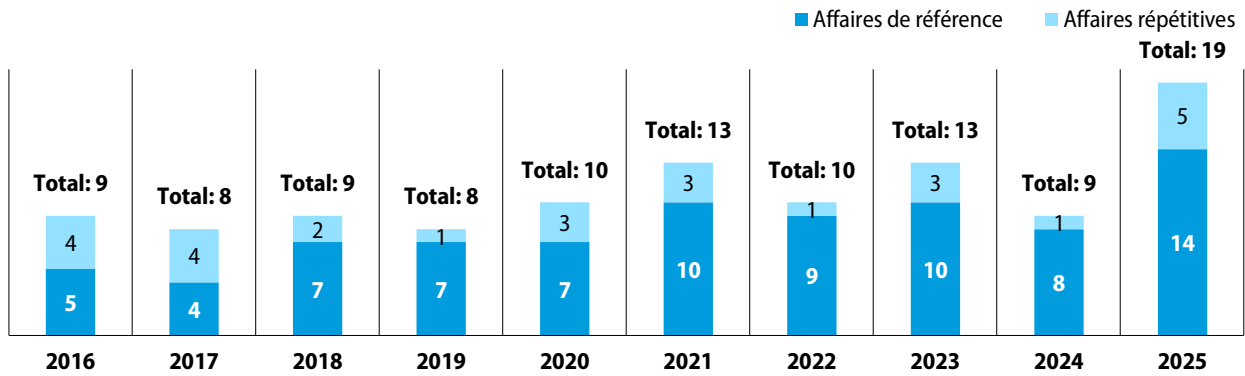
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



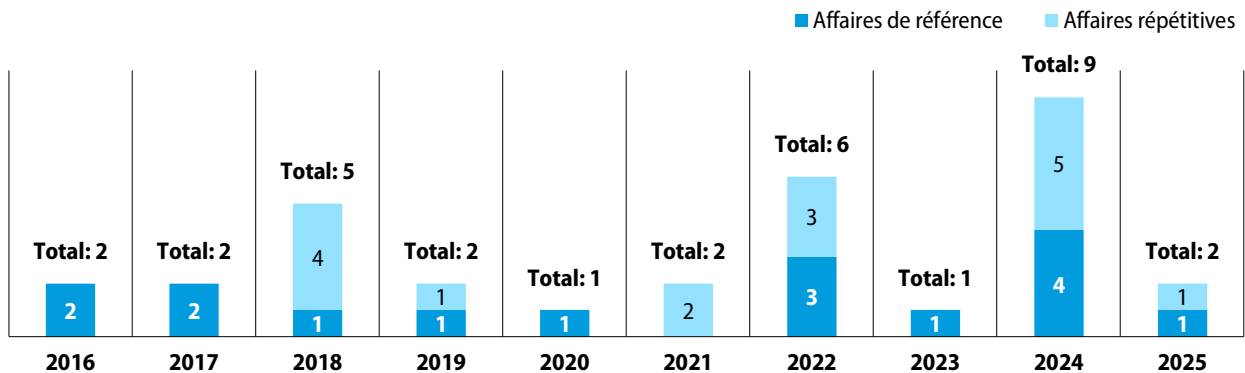
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 12 affaires contre Chypre pour surveillance de leur exécution (contre cinq en 2024 et quatre en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait des lacunes dans l'enquête relative à un viol collectif allégué, accompagnées de stéréotypes de genre préjudiciables et d'attitudes de culpabilisation de la victime. Une autre affaire concernait l'expulsion collective des requérants arrivés par voie maritime et l'absence de recours effectif pour contester cette expulsion.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 19 affaires étaient pendantes (contre neuf en 2024 et 13 en 2023), dont quatre affaires de référence sous surveillance soutenue (contre une en 2024 comme en 2023) et huit affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, une est pendante depuis cinq ans ou plus; de même, deux des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (comme en 2024 et en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté sept plans d'action, deux bilans d'action et six communications. Un plan/bilan d'action mis à jour était attendu dans une affaire, dans laquelle un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans dix affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé deux affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer cette affaire, concernant l'absence d'enquête effective sur les circonstances du décès d'un proche des requérants et de les tenir informés de l'enquête, à la suite de l'ouverture d'une nouvelle enquête interne menée par une unité différente et dans le cadre de laquelle les requérants/leurs représentants ont été informés de toutes les évolutions majeures ainsi que de la décision finale rendue dans l'enquête.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux affaires sous surveillance soutenue:

- ▶ Mauvaises conditions de détention.
[Affaire Danilczuk - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Durée des procédures civiles et absence de recours effectif.
[Affaire Altius Insurance Ltd - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

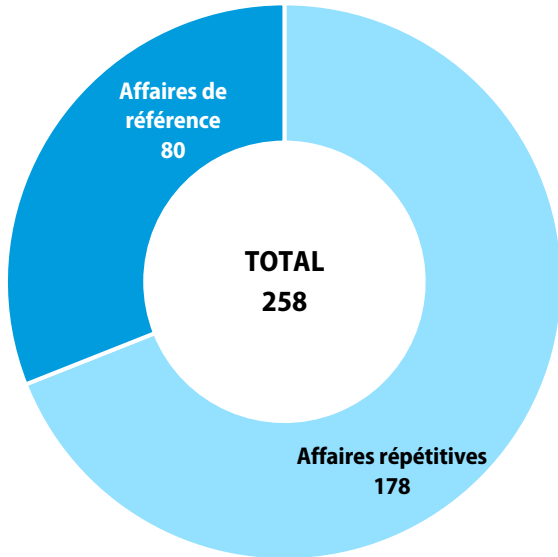
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant les conditions de détention dans l'attente d'une expulsion et un groupe d'affaires concernant la légalité de la détention de demandeurs d'asile pour des motifs de sécurité nationale, ainsi que la durée excessive des procédures de contrôle internes.

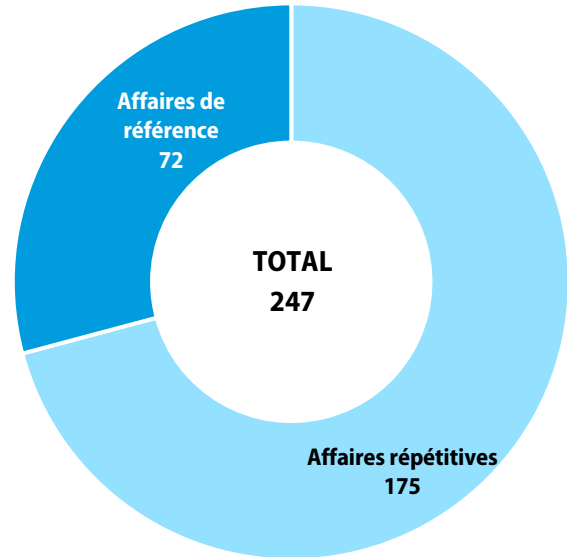
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant Chypre sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



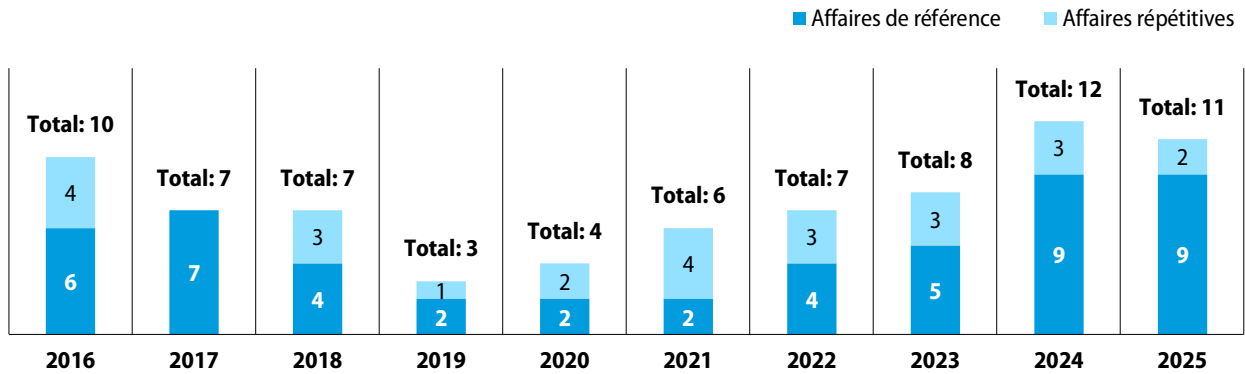
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



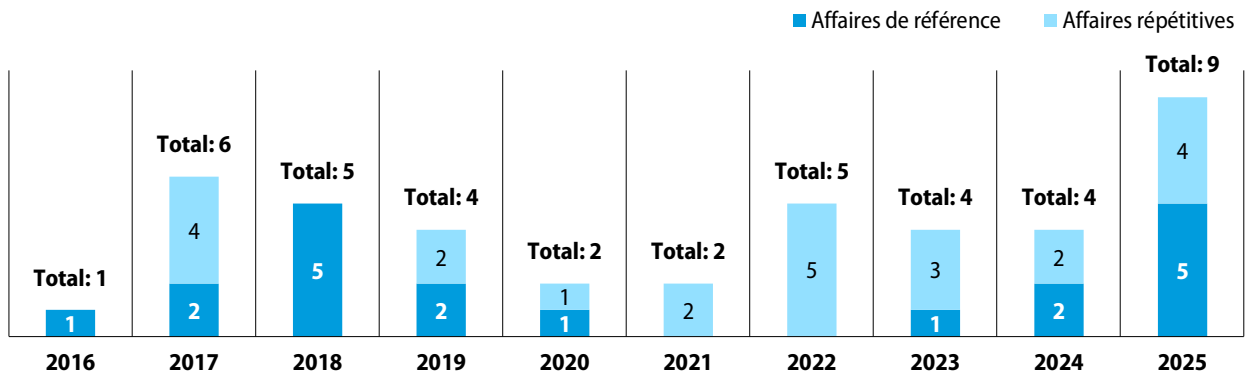
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne huit affaires contre la République tchèque pour surveillance de leur exécution (comme en 2024 et contre cinq en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait le fait que la reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes transgenres était subordonnée, en droit interne, à une intervention chirurgicale irréversible de réassignation de genre.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, onze affaires étaient pendantes (contre 12 en 2024 et huit en 2023), dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre une en 2023) et six affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, une est pendante depuis cinq ans ou plus, comme les années précédentes.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté quatre plans d'action, huit bilans d'action et deux communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans six affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé neuf affaires en 2025, dont cinq affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant la durée excessive de la détention du requérant dans l'attente de son extradition, à la suite de mesures ciblées de sensibilisation et de la mise en œuvre de mécanismes de suivi visant à vérifier le respect des délais dans les procédures d'extradition et d'asile. Une autre affaire de référence concernant le caractère insuffisant et disproportionné de l'indemnisation accordée au requérant en raison d'une faute médicale a été clôturée à la suite de modifications législatives obligeant les autorités nationales à accorder une réparation adéquate au titre du préjudice moral.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de cadre juridique et administratif approprié permettant de garantir le droit à la vie en établissement psychiatrique.
Absence d'enquête effective sur les circonstances du décès.

[Affaire V - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

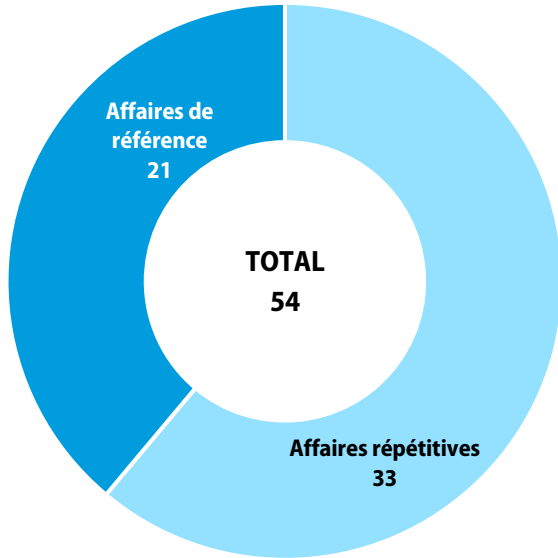
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant une discrimination dans la jouissance du droit des requérants à l'instruction en raison de leur affectation, entre 1996 et 1999, dans des écoles spéciales, en raison de leur origine rom.

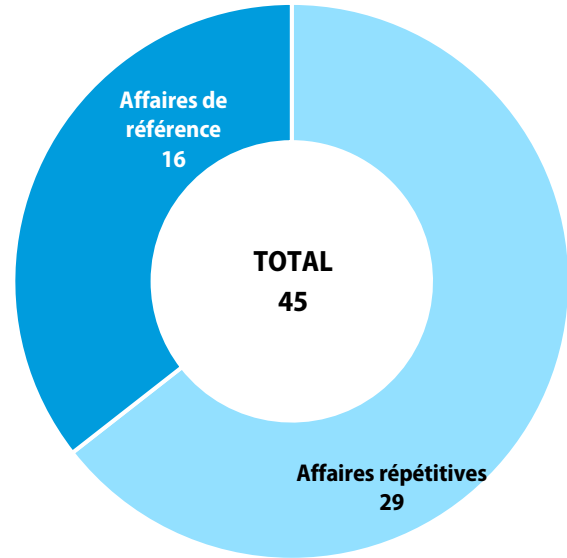
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la République tchèque sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



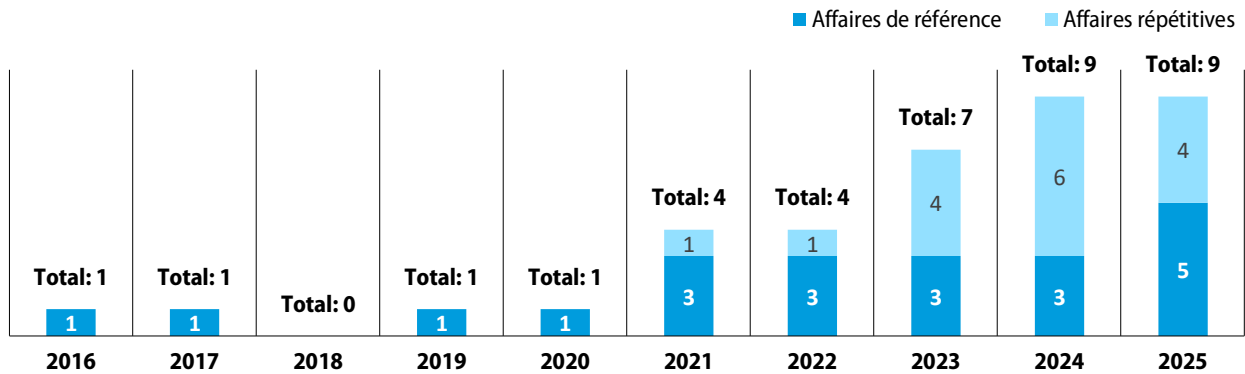
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



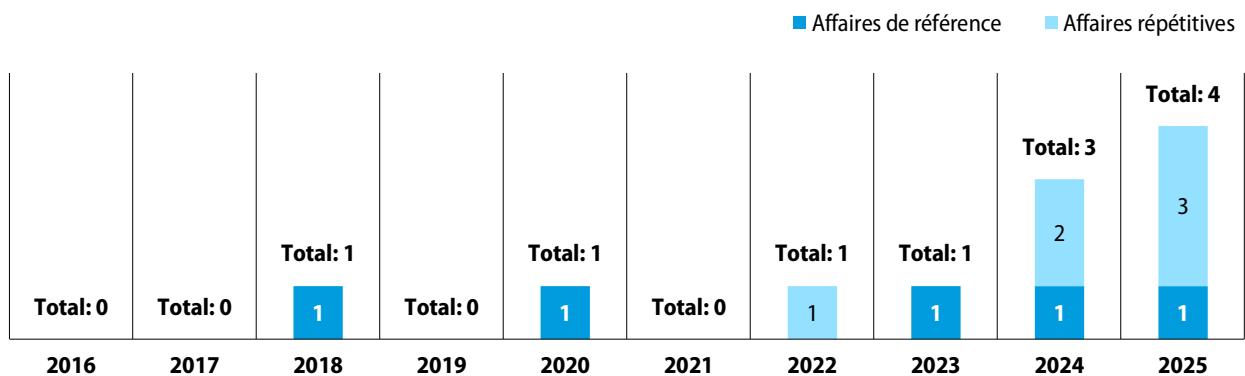
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne quatre affaires contre le Danemark pour surveillance de leur exécution (contre cinq en 2024 et quatre en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'absence de protection de la vie d'une personne ayant subi un arrêt cardiaque après avoir été maîtrisée en position ventrale au moyen d'une clé de jambe par des agents pénitentiaires.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, neuf affaires étaient pendantes (comme en 2024, mais contre sept en 2023), dont aucune affaire de référence sous surveillance soutenue (contre une en 2024 et en 2023) et cinq affaires de référence sous surveillance standard. L'une des affaires de référence sous surveillance standard est pendante depuis cinq ans ou plus (contre aucune en 2024 comme en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté trois plans d'action, trois bilans d'action et deux communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans deux affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé quatre affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue. Cette affaire, qui concerne une ingérence disproportionnée dans le droit au respect de la vie privée d'enfants (nés à l'étranger par gestation pour autrui) en raison du refus de permettre leur adoption par leurs mères d'intention, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives apportées à la loi sur les enfants et à la loi sur l'adoption, qui ont ouvert au Danemark des voies permettant d'établir des liens juridiques parent-enfant équivalents à ceux existant entre des enfants et des parents ayant un lien biologique.

En outre, une affaire répétitive a été clôturée parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Ingérence disproportionnée dans le droit à la vie privée des enfants nés à l'étranger par le biais d'une mère porteuse, suite au refus ultérieur d'autoriser leur adoption.

[Affaire K.K. et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

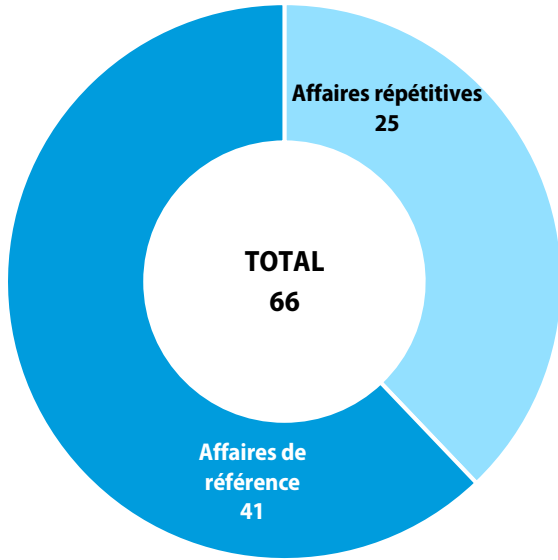
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant le traitement d'un homme souffrant de schizophrénie paranoïde qui a été attaché à un lit de contention dans un hôpital psychiatrique pendant près de 23 heures, ainsi qu'une affaire concernant une mesure d'expulsion assortie d'une interdiction de réentrée permanente *de facto*.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Danemark sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

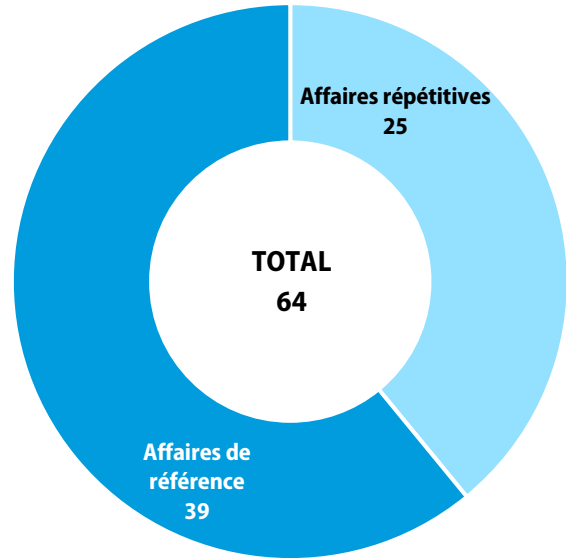


ESTONIE

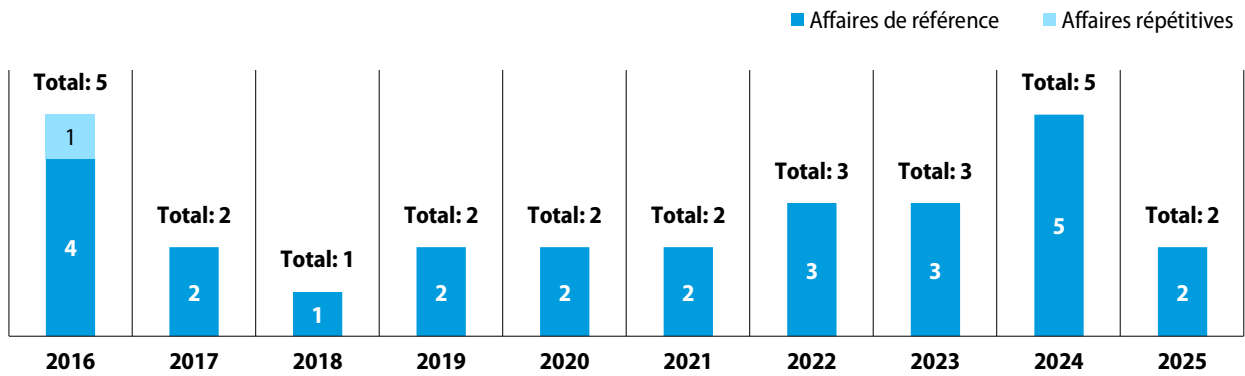
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



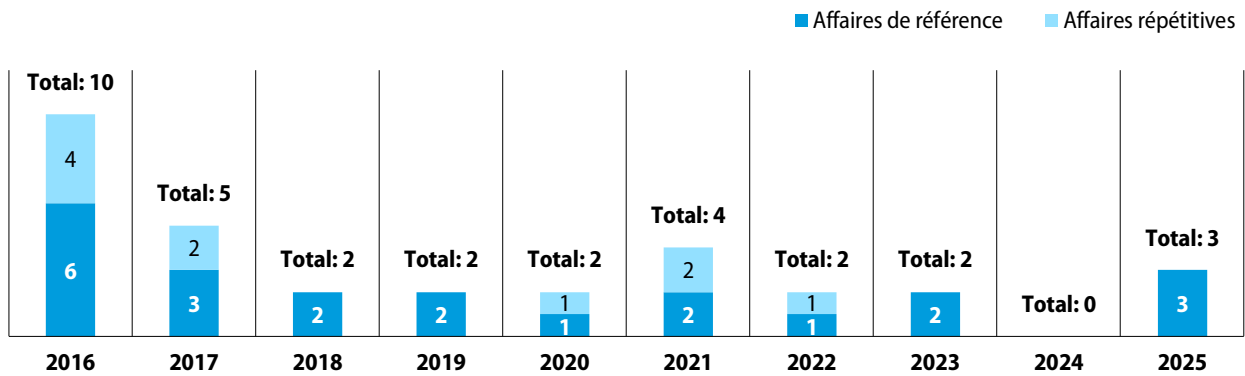
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres n'a reçu aucune affaire de la Cour européenne contre l'Estonie pour surveillance de leur exécution (contre deux en 2024 comme en 2023).

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, deux affaires étaient pendantes (contre cinq en 2024 et trois en 2023), toutes deux sous surveillance standard.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté un plan d'action et deux bilans d'action. Des plans d'action mis à jour étaient attendus concernant les deux affaires actuellement pendantes, dans lesquelles un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé trois affaires en 2025. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant la durée excessive d'un isolement cellulaire, à la suite de modifications législatives; ainsi qu'une affaire de référence concernant le défaut de diligence dans des procédures d'adoption, à la suite notamment d'une clarification de la pratique judiciaire.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

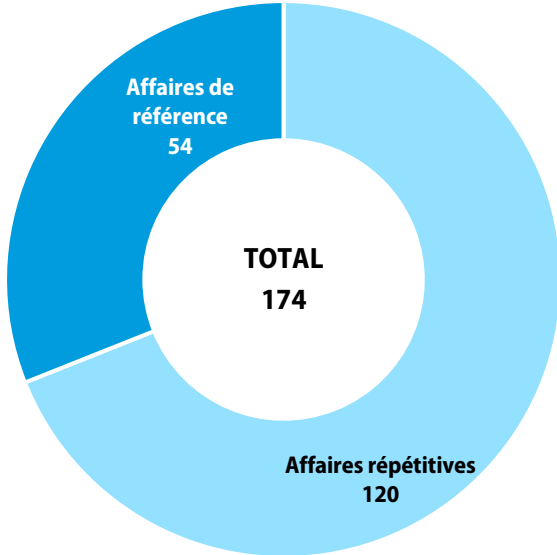
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'absence de garanties procédurales suffisantes pour protéger des données couvertes par le secret professionnel lors de la saisie et de l'examen ultérieur de l'ordinateur portable et du téléphone mobile d'un avocat, ainsi qu'une affaire concernant l'absence d'enquête effective sur des allégations d'abus sexuels.

Davantage d'informations sur l'Estonie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

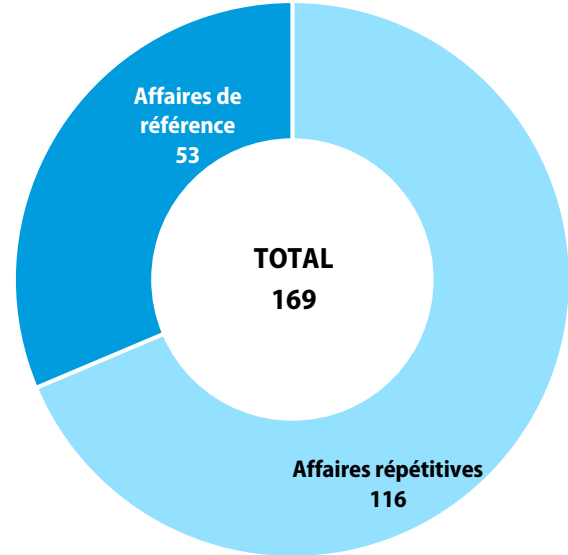


FINLANDE

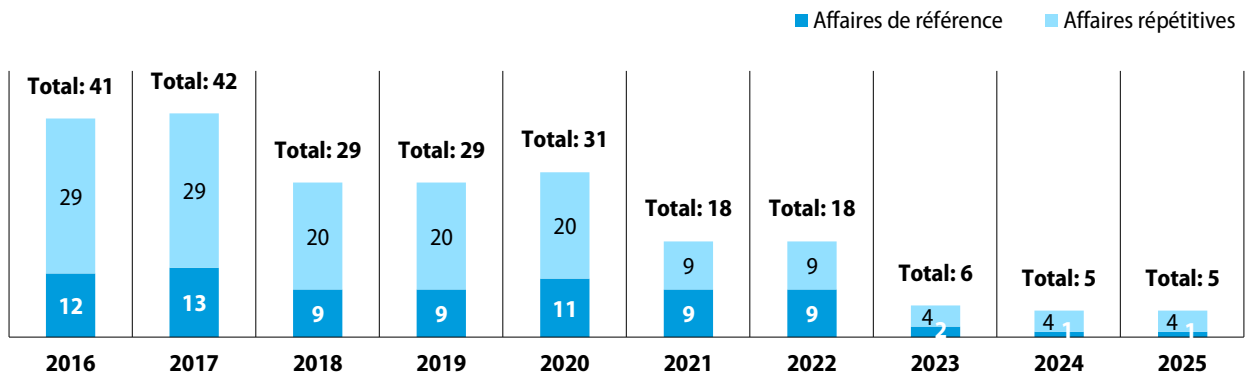
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



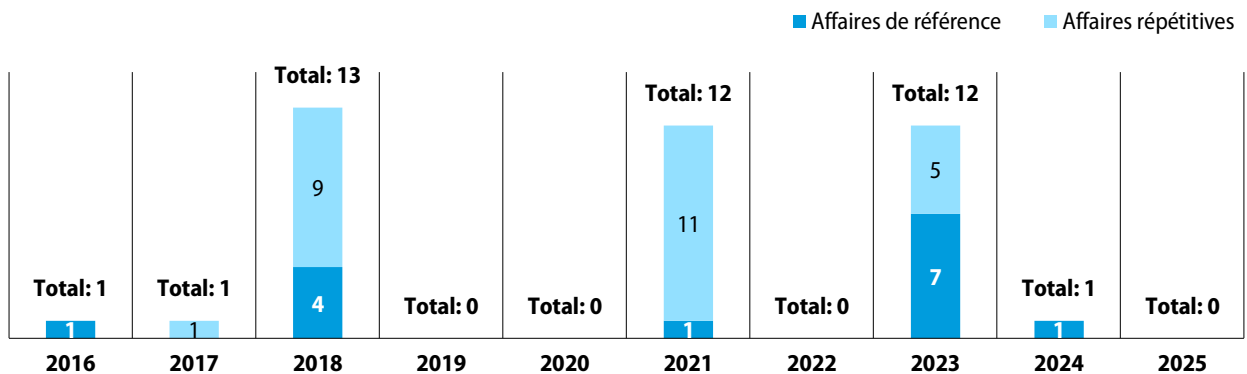
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Nouvelles affaires

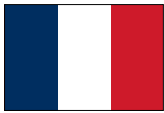
En 2025, le Comité des Ministres n'a reçu aucune affaire de la Cour européenne contre la Finlande pour surveillance (comme en 2024 et en 2023).

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, cinq affaires étaient pendantes (comme en 2024, mais contre six en 2023), dont aucune affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024, mais contre une en 2023) et une affaire de référence sous surveillance standard, pendante depuis cinq ans ou plus (comme en 2024 et en 2023)¹¹. Le groupe d'affaires pendant concerne le droit de ne pas être puni deux fois, les requérants ayant fait l'objet à la fois de procédures pénales et de procédures administratives fiscales portant en tout ou en partie sur les mêmes faits.

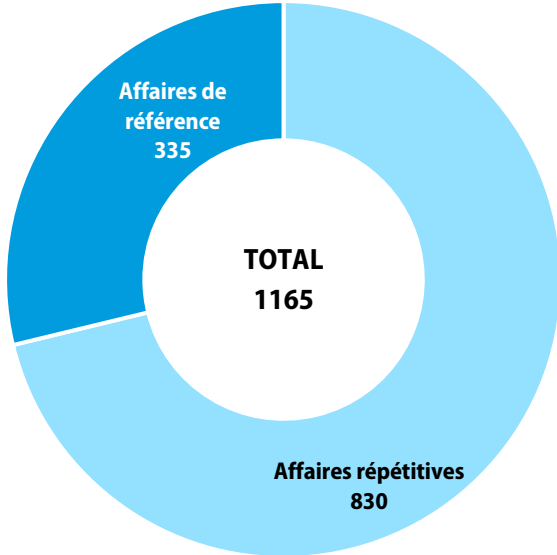
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Finlande sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

11. L'affaire de référence sous surveillance standard est pendante depuis plus de dix ans.

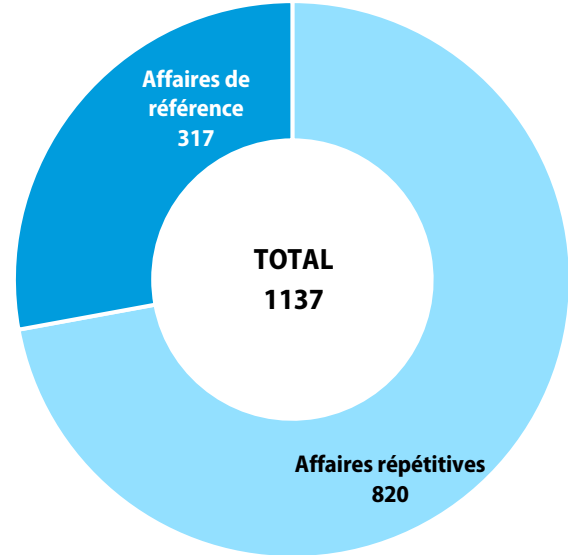


FRANCE

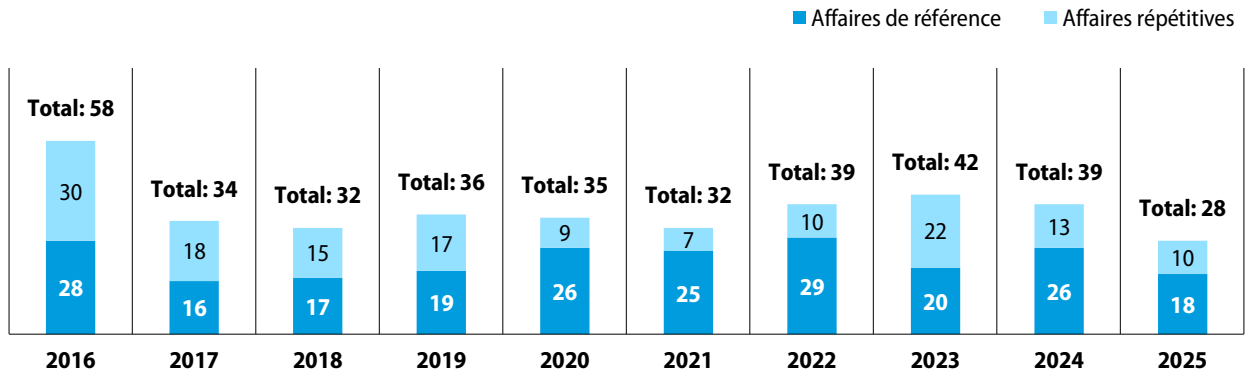
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



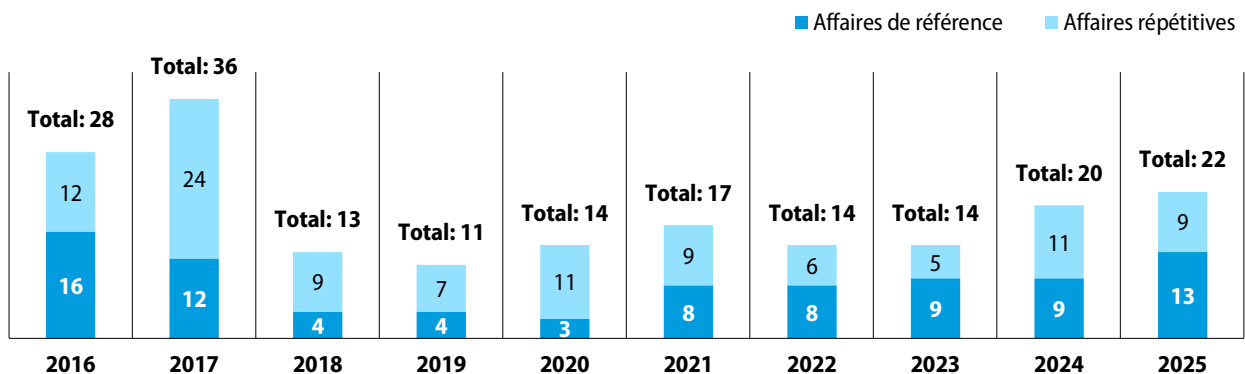
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 11 affaires contre la France pour surveillance de leur exécution (contre 17 en 2024 comme en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, deux affaires concernaient le défaut, en pratique, d'application d'un système de justice pénale capable de sanctionner les actes sexuels non consentis; une affaire concernait le décès consécutif à l'explosion d'une grenade lors d'une opération de maintien de l'ordre; et une autre concernait l'absence de garanties procédurales dans le processus de détermination de l'âge d'un mineur étranger non accompagné.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 28 affaires étaient pendantes (contre 39 en 2024 et 42 en 2023), dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue (contre cinq en 2024 comme en 2023) et 14 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, trois des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre deux en 2024 et trois en 2023)¹².

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté sept plans d'action, 21 bilans d'action et une communication. Un bilan d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires était attendu concernant une affaire, dans laquelle un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 15 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral était attendue dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 22 affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue et 11 affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant l'absence de prise en charge et de protection d'un mineur étranger non accompagné âgé de 12 ans ayant vécu dans des conditions particulièrement précaires dans un camp à Calais, à la suite de nombreuses mesures adoptées afin de faciliter l'identification, l'hébergement et la protection des mineurs étrangers non accompagnés.

Deux autres affaires concernant le renvoi de personnes vers leur pays d'origine et l'impossibilité de saisir la Cour européenne de manière effective d'une demande de mesure provisoire ont été clôturées à la suite de l'alignement de la jurisprudence du Conseil d'État et des mesures adoptées à l'intention des préfetures, y compris une instruction de 2024 du ministère de l'Intérieur. La France a également réaffirmé son engagement à garantir le respect des mesures provisoires, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne et à celle du Conseil d'État.

Une autre affaire concernant des mauvais traitements policiers a été clôturée à la suite de modifications législatives.

En outre, deux affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Défaut de prise en charge et de protection d'un mineur étranger non accompagné étant donné ses conditions de vie sur le site de la « lande » de Calais et non-exécution de l'ordonnance du juge des enfants visant à le protéger.
[Affaire Khan - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Renvoi vers l'Algérie en présence d'un risque réel et sérieux de mauvais traitements (affaire M.A.) et non-respect de la mesure provisoire de la Cour (affaires M.A. et A.S.).
[Affaire M.A. - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Détention et renvoi expéditif de deux mineurs étrangers non accompagnés de Mayotte vers les Comores, sans examen de leur situation individuelle et en l'absence de recours effectif.
[Affaire Moustahi - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Surpopulation carcérale et mauvaises conditions de détention et absence d'un recours effectif préventif.
[Affaire J.M.B. et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

12. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

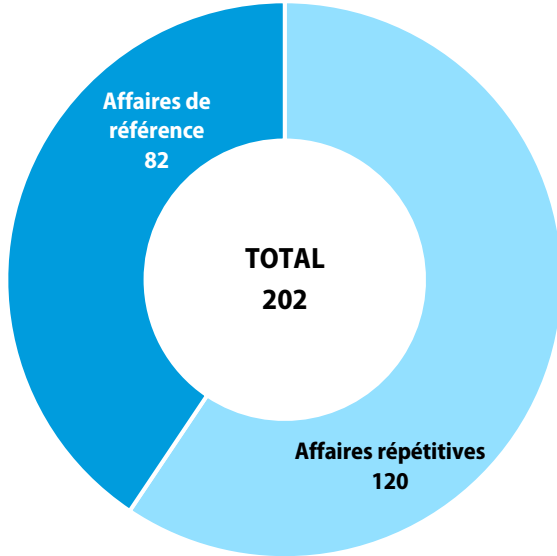
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant des décisions relatives à l'évacuation de gens du voyage ; l'expulsion vers la Fédération de Russie de ressortissants russes d'origine tchétchène ; la non-exécution de décisions ordonnant la mise en place de conditions d'accueil pour des demandeurs d'asile ; ainsi que la liberté d'expression.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la France sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

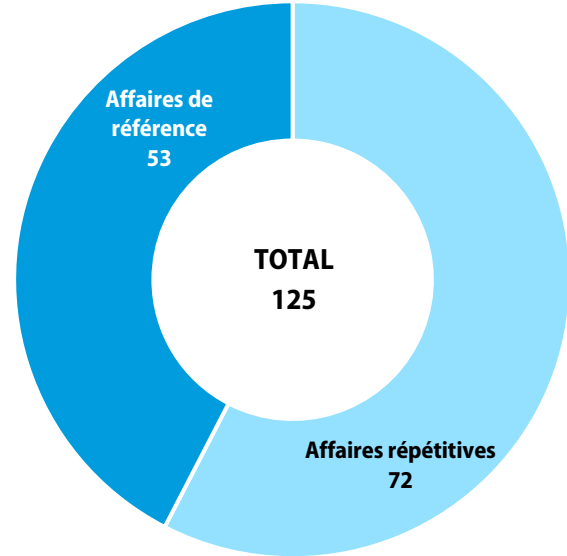


GÉORGIE

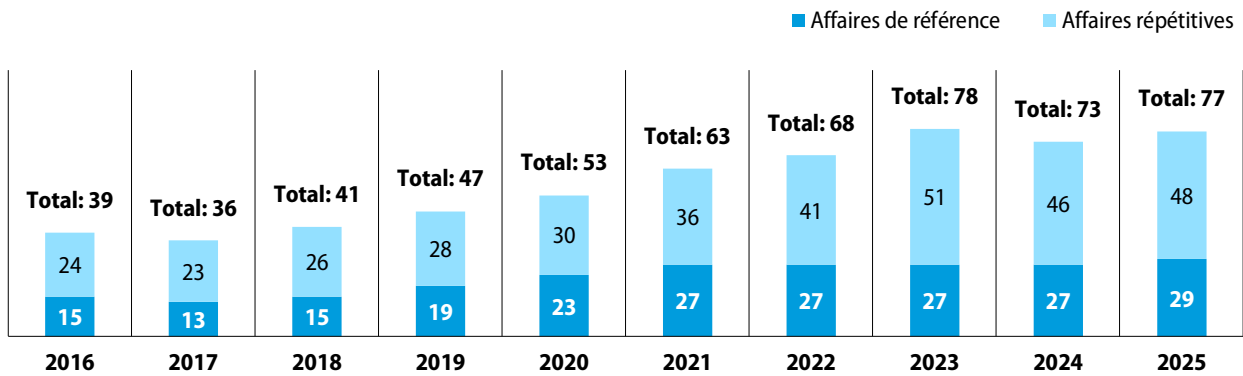
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



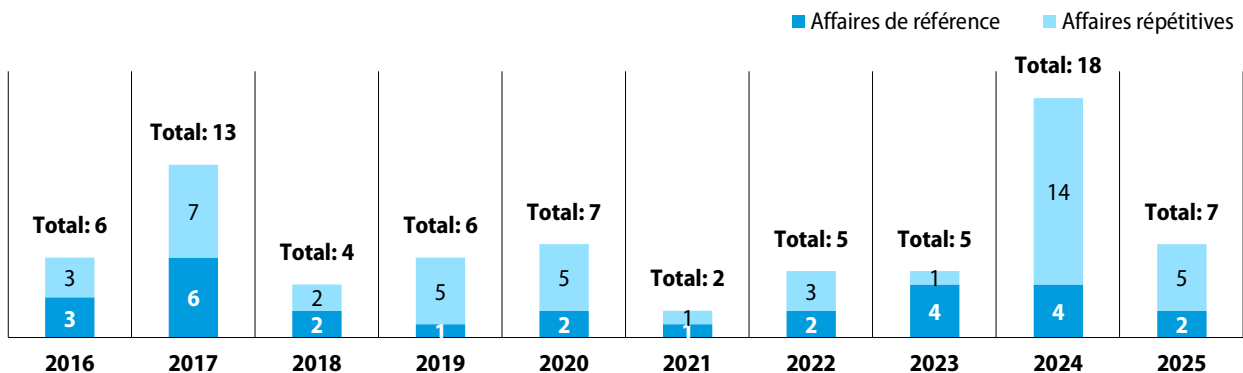
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 11 affaires contre la Géorgie pour surveillance de leur exécution (contre 13 en 2024 et 15 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, la plupart concernaient la durée excessive de procédures judiciaires et des questions relatives à la liberté de réunion. Une nouvelle affaire concernait l'usage excessif de la force par la police lors de la dispersion d'une manifestation.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 77 affaires étaient pendantes (contre 73 en 2024 et 78 en 2023), dont neuf affaires de référence sous surveillance soutenue (contre huit en 2024 et sept en 2023) et 20 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, cinq sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, neuf des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre neuf en 2024 et huit en 2023)¹³.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté sept plans d'action et 15 bilans d'action. Des plans/bilans d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant quatre groupes d'affaires/affaires, dans lesquels un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans neuf affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans cinq affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé sept affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant une violation du droit au respect de la vie familiale, à la suite d'une évolution de la pratique judiciaire relative à l'intérêt supérieur de l'enfant dans des procédures fondées sur la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

En outre, cinq affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant cinq affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Défaut d'enquête effective sur des allégations d'atteintes à la vie ou de mauvais traitements; recours excessif à la force par la police lors d'arrestations ou pendant la détention de suspects.
[Groupe d'affaires *Tsintsabadze* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Décisions insuffisamment motivées par les juridictions nationales pour justifier le maintien en détention provisoire; maintien en détention provisoire pour le motif prédominant visant à obtenir des informations du requérant sur une tierce personne.
[Affaire *Merabishvili* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de législation régissant les procédures de reconnaissance juridique du genre.
[Affaire *A.D. et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de protection contre des attaques homophobes ou à motivation religieuse.
[Groupe d'affaires *Identoba et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Violations des droits à la liberté de réunion et à un procès équitable en raison de condamnations administratives dans le cadre de manifestations, et violation du droit à la liberté et à la sûreté en raison d'arrestations et de détentions administratives arbitraires.
[Affaire *Makarashvili et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant le défaut de prendre des mesures préventives en matière de violence domestique et le défaut d'enquêter sur l'inaction des autorités chargées de l'application de la loi; la durée des procédures judiciaires et l'absence de recours effectif à cet égard; ainsi que le droit à un procès équitable et l'impartialité d'un tribunal.

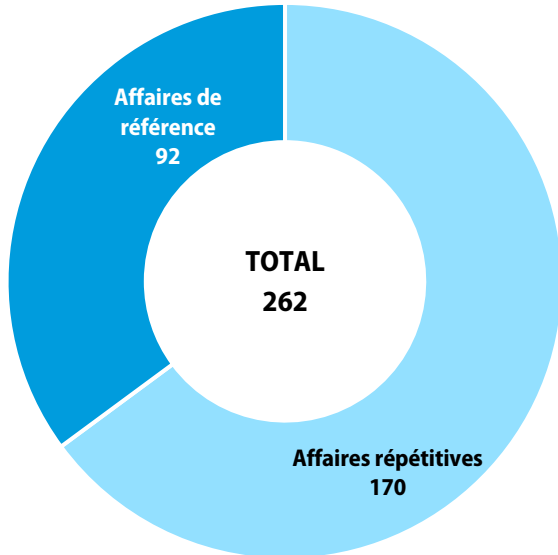
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Géorgie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

13. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

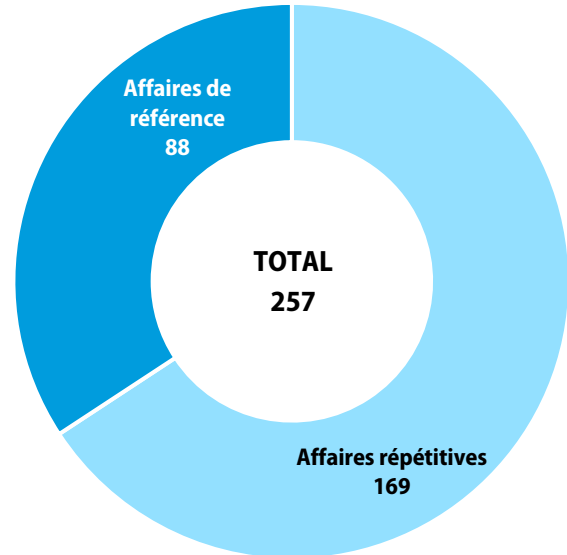


ALLEMAGNE

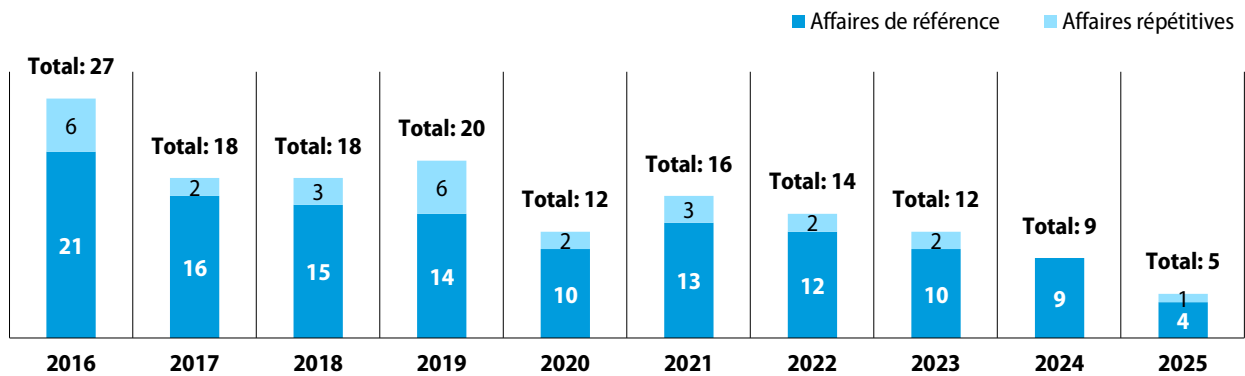
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



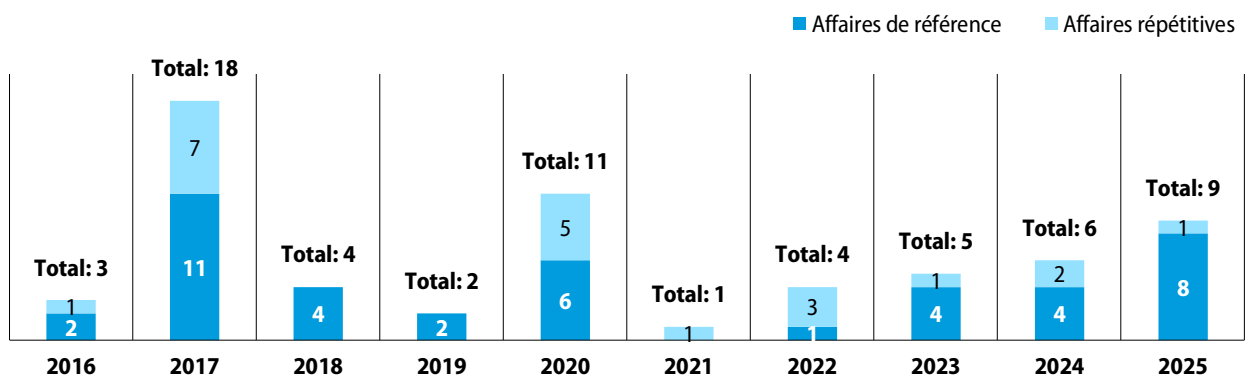
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne cinq affaires contre l'Allemagne pour surveillance de leur exécution (contre trois en 2024 comme en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'absence d'évaluation individualisée de la demande d'asile du requérant avant son renvoi d'Allemagne vers la Grèce.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, cinq affaires étaient pendantes (contre neuf en 2024 et 12 en 2023), dont aucune affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024, mais contre une en 2023) et quatre affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance standard, une est pendante depuis cinq ans ou plus (contre deux en 2024 et quatre en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté deux plans d'action, sept bilans d'action et deux communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé neuf affaires en 2025, dont huit affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant une violation du droit de la requérante à ce qu'une accusation en matière pénale portée contre elle soit examinée par un tribunal impartial, à la suite d'informations relatives à la jurisprudence des juridictions internes nouvellement établie, notamment celle de la Cour fédérale de justice et de la Cour constitutionnelle fédérale.

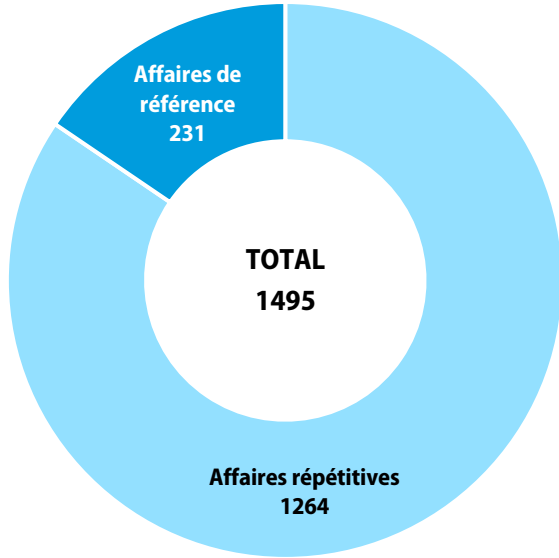
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'absence d'enquête effective sur des allégations de mauvais traitements infligés par la police à l'issue d'un match de football.

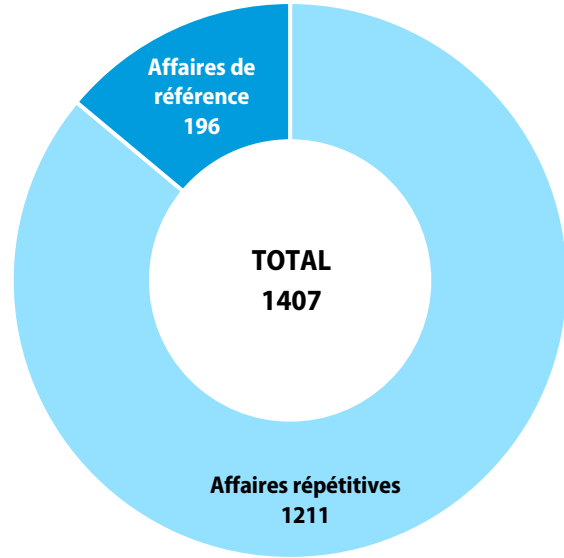
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Allemagne sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

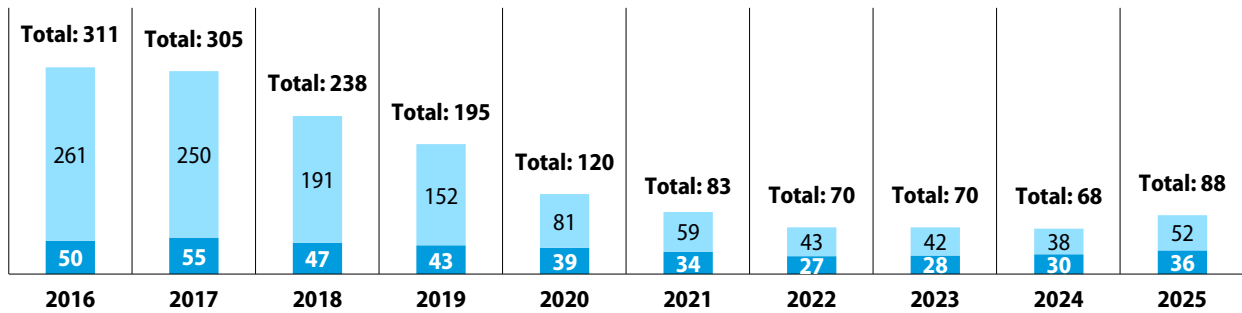


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



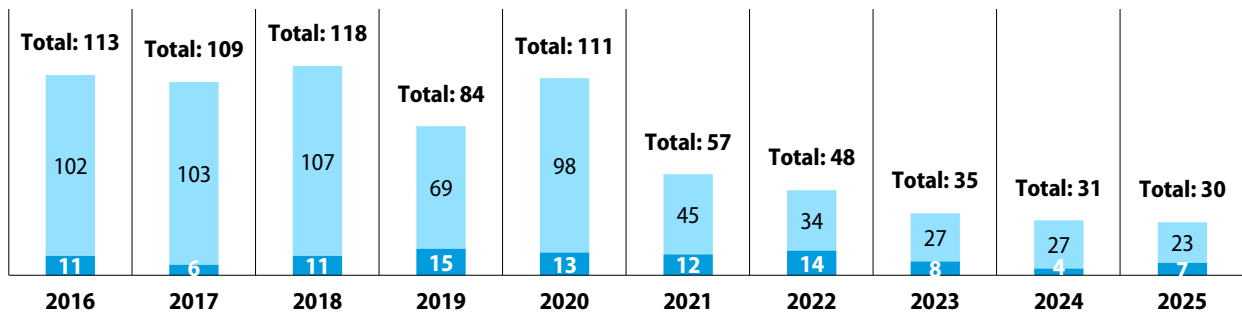
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 49 affaires contre la Grèce pour surveillance de leur exécution (contre 29 en 2024 et 35 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient la violation du droit de ne pas être jugé ou puni deux fois et du droit à la présomption d'innocence, ainsi que la non-exécution ou l'exécution tardive de décisions de justice internes. L'une concernait diverses violations liées à un « pushback » et une autre était liée à la conduite d'opérations d'interception en mer. Une autre concernait la durée excessive de procédures civiles et l'ineffectivité du recours interne à cet égard.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 88 affaires étaient pendantes (contre 68 en 2024 et 70 en 2023), dont dix affaires de référence sous surveillance soutenue (contre six en 2024 et sept en 2023) et 23 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, quatre sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, neuf des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre neuf en 2024 et sept en 2023)¹⁴.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté huit plans d'action, 17 bilans d'action et 11 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant 13 groupes d'affaires/affaires, dans lesquels un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 34 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral était attendue dans deux affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 30 affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et six affaires de référence sous surveillance standard. Il a notamment été possible de clôturer une affaire de référence concernant les procédures d'asile, à la suite d'efforts soutenus visant à renforcer le système national d'asile et de progrès significatifs réalisés au fil des années en ce qui concerne la durée et l'accessibilité des procédures d'asile. Il a également été possible de clôturer une autre affaire de référence concernant des violations du droit au respect de la vie privée en raison de tests sanguins forcés dans le cadre d'une arrestation, à la suite de l'abrogation de la décision du ministère de la Santé ayant accordé des pouvoirs exceptionnels pour l'imposition de tests médicaux obligatoires et la détention de personnes soupçonnées d'être porteuses de maladies infectieuses.

En outre, cinq affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Surpopulation carcérale et autres mauvaises conditions de détention. Absence de recours effectifs.
[Groupe d'affaires Nisiotis - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Refus des tribunaux internes d'enregistrer des associations ou dissolution des associations requérantes.
[Groupe d'affaires Bekir-Ousta et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné deux fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Refus disproportionné d'enregistrement de l'association requérante.
[Affaire Maison de la Civilisation Macédonienne et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Conditions de détention des demandeurs d'asile et migrants en situation irrégulière et absence de recours effectif pour se plaindre des conditions de détention ; conditions de vie des demandeurs d'asile ; absence de recours effectif contre l'expulsion en raison des lacunes de la procédure d'asile.
[Groupe d'affaires M.S.S. / Groupe d'affaires H.A. et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2025

14. Parmi ces affaires, cinq affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

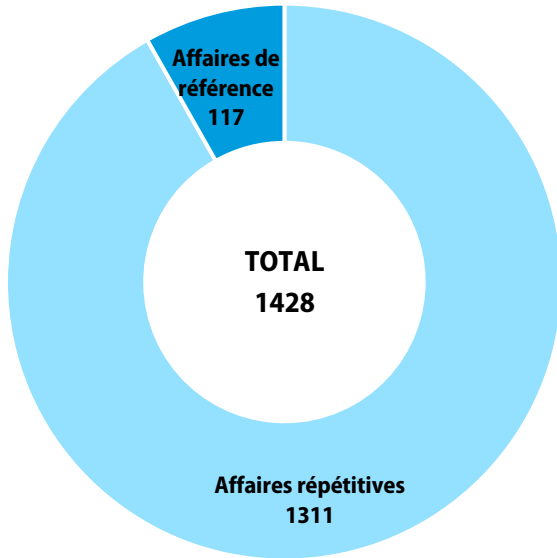
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe d'affaires concernant des mauvais traitements infligés par la police et les garde-côtes ainsi que l'ineffectivité des enquêtes; un groupe d'affaires concernant des opérations de recherche et de sauvetage en mer; des groupes d'affaires concernant les conditions de détention et les mauvaises conditions de vie des demandeurs d'asile, y compris des personnes vulnérables, ainsi que les retards dans l'assistance médicale et l'absence de recours effectif pour s'en plaindre; ainsi que deux groupes d'affaires concernant la liberté d'expression.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Grèce sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

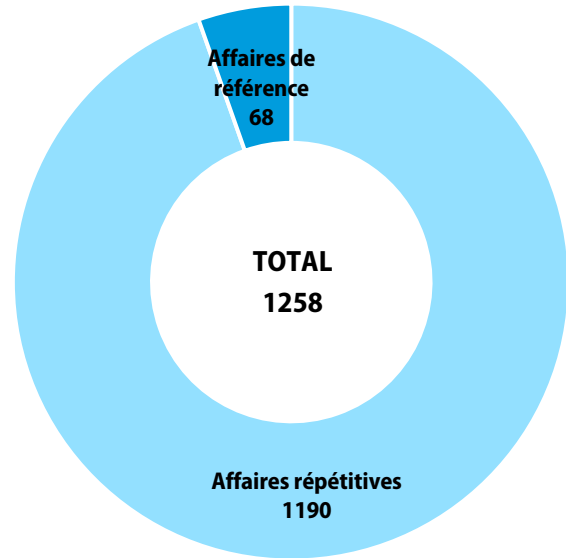


HONGRIE

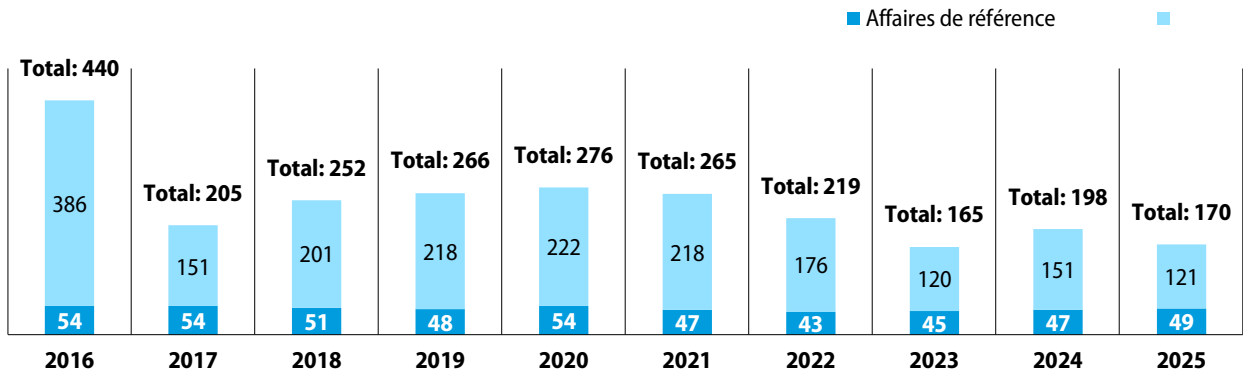
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



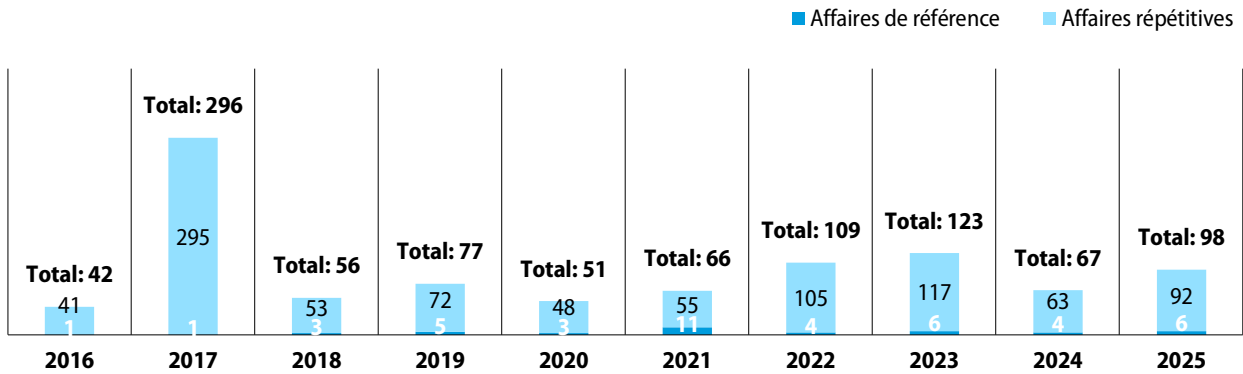
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 70 affaires contre la Hongrie pour surveillance de leur exécution (contre 100 en 2024 et 69 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, la plupart concernaient la durée excessive de procédures judiciaires, des peines de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle dans des conditions conformes à la Convention, ainsi que de mauvaises conditions de détention et l'illégalité de la détention de demandeurs d'asile dans des zones de transit. D'autres violations nouvelles concernaient le non-respect des garanties procédurales requises en matière d'hospitalisation involontaire et le défaut des autorités de procéder à une véritable mise en balance des intérêts d'un enfant rom et de ceux de ses parents biologiques lors de son placement temporaire à l'assistance publique immédiatement après sa naissance. En outre, une nouvelle violation concernait l'expulsion collective de demandeurs d'asile au moyen de la mesure dite « d'arrestation et d'escorte », sans évaluation des risques de mauvais traitements et en l'absence de recours effectif.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 170 affaires étaient pendantes (contre 198 en 2024 et 165 en 2023), dont 25 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 21 en 2024 et 18 en 2023) et 23 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 12 sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, 15 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 12 en 2024 et 13 en 2023)¹⁵.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté sept plans d'action, 21 bilans d'action et huit communications. Des plans/bilans d'action initiaux étaient attendus concernant deux affaires malgré l'expiration du délai prolongé fixé à cet effet. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant dix groupes d'affaires/affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (quatre affaires), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (six affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 82 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans quatre affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 98 affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue et quatre affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer les deux affaires de référence sous surveillance soutenue (l'une concernant la publication injustifiée de données à caractère personnel sur la liste en ligne des principaux débiteurs fiscaux tenue par l'administration fiscale et l'autre concernant l'extinction de plein droit de droits d'usufruit à long terme sur des terres agricoles sans indemnisation) à la suite de modifications législatives. Une affaire de référence sous surveillance standard concernant la durée excessive d'une saisie de comptes bancaires dans le cadre de l'exécution d'une demande d'entraide judiciaire internationale a également été clôturée à la suite de modifications législatives.

En outre, 20 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible¹⁶.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 16 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de droit d'accès à un tribunal pour contester la cessation prématurée du mandat du requérant en tant que président de la Cour suprême, ce qui a conduit à une violation de son droit à la liberté d'expression.
[Affaire *Baka* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Restriction discriminatoire des droits de vote des requérants appartenant à des minorités nationales reconnues.
[Affaire *Bakirdzi et E.C.* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Durée excessive des procédures judiciaires et absence de recours effectif à cet égard.
[Groupe d'affaires *Gazsó* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

15. Parmi ces affaires, sept affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

16. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés, en particulier en ce qui concerne la durée excessive des procédures internes, car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

- ▶ Surpopulation carcérale et mauvaises conditions de détention, absence de recours effectif et autres déficiences dans la protection des droits des détenus.
[Affaire Varga et autres / Groupe d'affaires István Gábor Kovács - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle en combinaison avec l'absence de mécanisme de recours approprié ; condamnation à perpétuité avec libération conditionnelle après 40 ans.
[Groupe d'affaires László Magyar - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Garanties insuffisantes contre les abus dans la législation en matière de surveillance secrète.
[Groupe d'affaires Szabó et Vissy - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Suppression des droits d'usufruit de longue durée sur les terres agricoles sans compensation.
[Groupe d'affaires C.A. ZRT. et T.R. - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Manquement des autorités à l'obligation d'évaluer les risques de mauvais traitements avant l'expulsion des requérants, demandeurs d'asile, vers un « pays tiers sûr » (Ilias et Ahmed) ; expulsion collective du requérant sans l'identifier et sans examiner sa situation (Shahzad) ; expulsion collective d'une famille afghane demandeuse d'asile vers la Serbie suite à la signature par le troisième requérant, âgé de 17 ans, d'une déclaration de retour volontaire qui ne pouvait être considérée comme une renonciation non équivoque à ses droits (M.D. et autres).
[Groupe d'affaires Ilias et Ahmed / Groupe d'affaires Shahzad / Affaire M.D. et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de législation régissant le changement de sexe et la procédure de changement de nom.
[Groupe d'affaires Rana - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Défaillances dans les soins médicaux et sociaux des personnes vulnérables sous le contrôle exclusif de l'État et absence d'enquête efficace sur le décès qui en résultait.
[Affaire Validity Foundation on behalf of T.J. - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Placement discriminatoire d'enfants roms dans des écoles primaires spécialisées pour enfants handicapés mentaux (*Horváth et Kiss*). Discrimination d'un élève rom en raison de la ségrégation dans une école primaire publique fréquentée presque exclusivement par des enfants roms (*Szolcsán*).
[Affaire Horváth et Kiss / Affaire Szolcsán - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Mauvais traitements infligés aux migrants par les agents des forces de l'ordre et les agents chargés des contrôles aux frontières, défaut de protection de la vie, et ineffectivité des enquêtes à cet égard.
[Affaire Alhowais / Affaire Shahzad \(n° 2\) - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Placement de mineurs non accompagnés dans des centres de rétention pour demandeurs d'asile en raison de l'absence de diligence et de bonne foi des autorités dans la détermination de l'âge des demandeurs.
[Affaire M.H. et S.B. - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

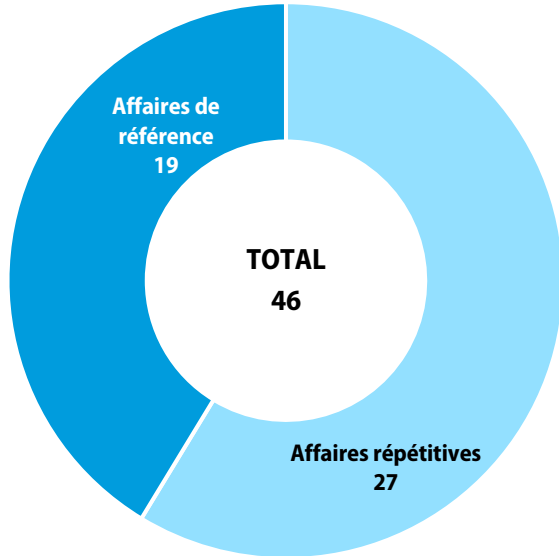
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des groupes d'affaires concernant les mauvais traitements infligés par des agents des forces de l'ordre et l'ineffectivité des enquêtes relatives à ces faits ; des irrégularités en matière de détention provisoire ; l'expulsion pour des motifs de sécurité nationale fondée sur des informations classifiées non divulguées, en l'absence de garanties procédurales suffisantes ; la non-exécution d'une décision de justice accordant un accès sans restriction à certains documents ; ainsi qu'une affaire concernant l'absence de garanties juridiques adéquates contre des interventions policières arbitraires.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Hongrie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

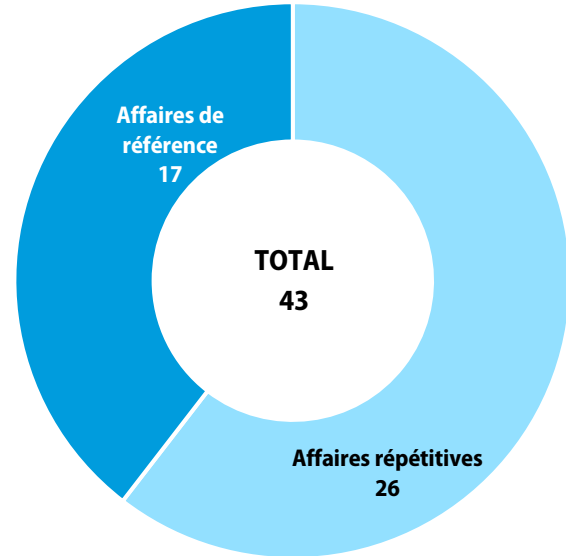


ISLANDE

Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

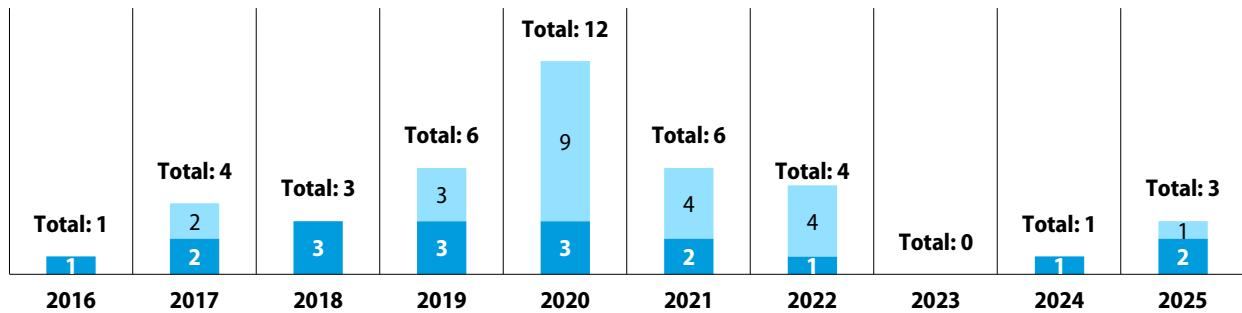


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



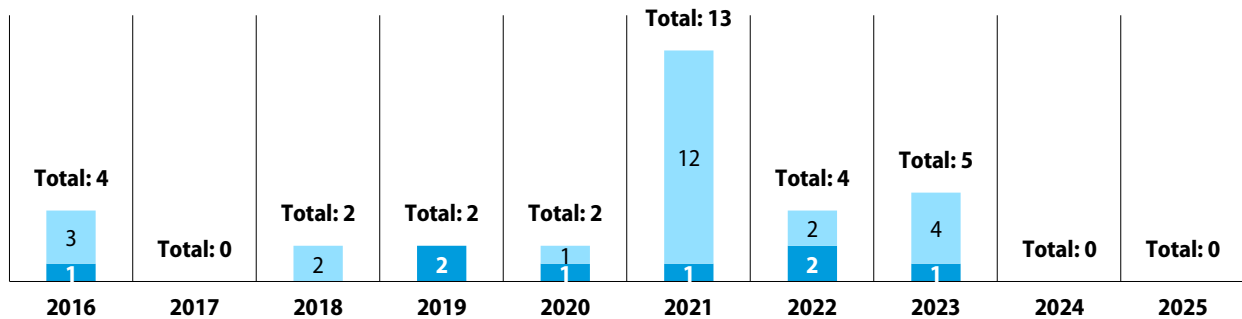
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne deux affaires contre l'Islande pour surveillance de leur exécution (contre une en 2024 et aucune en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait le défaut de protection du droit de la requérante au respect de sa vie privée en raison de l'ineffectivité de l'enquête relative à ses plaintes pour violence domestique.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, trois affaires étaient pendantes (contre une en 2024 et aucune en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre aucune en 2023) et une affaire de référence sous surveillance standard.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté deux plans d'action, un bilan d'action et une communication.

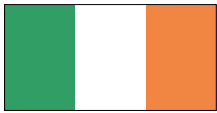
Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans une affaire en 2025.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

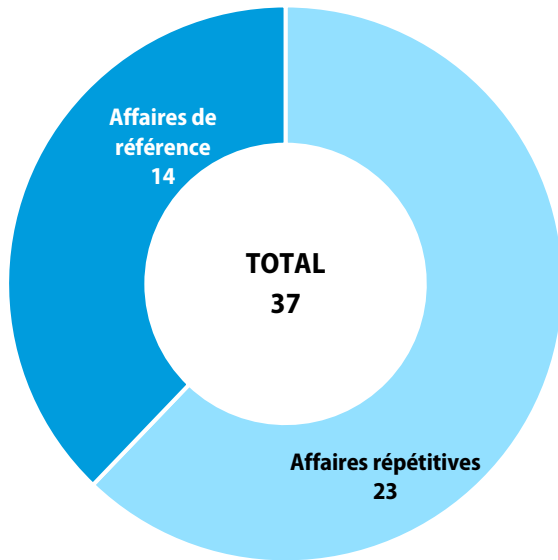
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'absence de garanties institutionnelles et procédurales adéquates en matière de contentieux post-électoral.

Davantage d'informations concernant l'Islande sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

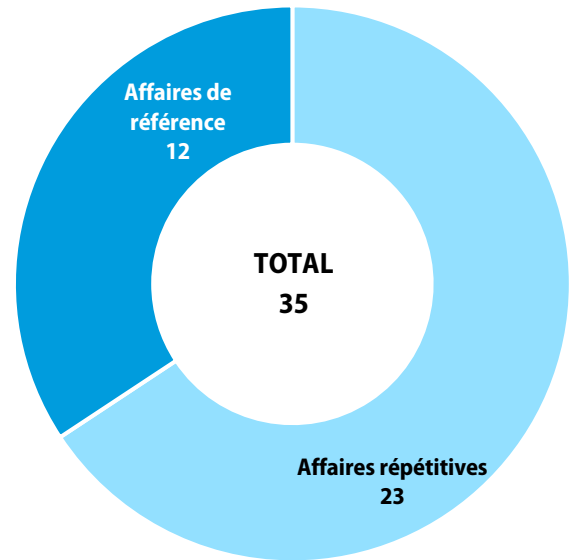


IRLANDE

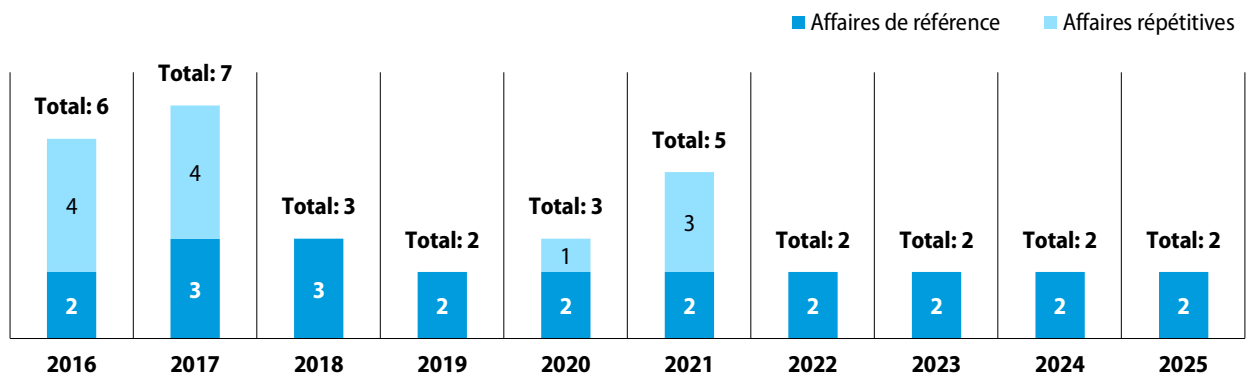
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



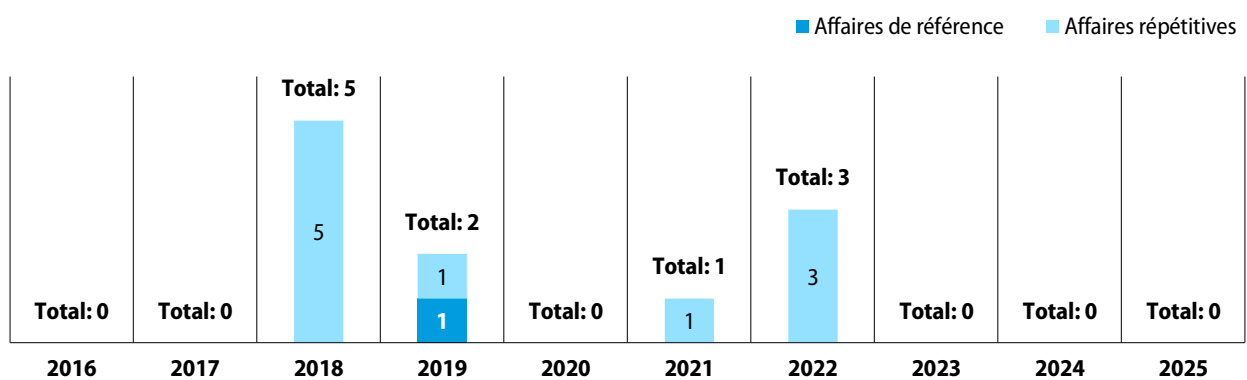
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres n'a reçu aucune affaire de la Cour européenne contre l'Irlande pour surveillance de leur exécution (comme en 2024 et en 2023).

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, deux affaires étaient pendantes, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et en 2023) et une affaire de référence sous surveillance standard. Les deux affaires de référence sont pendantes depuis cinq ans ou plus (comme en 2024 et en 2023)¹⁷.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté deux plans d'action et une communication.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant les abus sexuels subis par la requérante dans les années 1970 dans une école publique et l'absence de recours effectifs pour se plaindre du défaut de protection de l'État irlandais; ainsi qu'une affaire concernant l'absence de recours effectif en cas de durée excessive des procédures judiciaires.

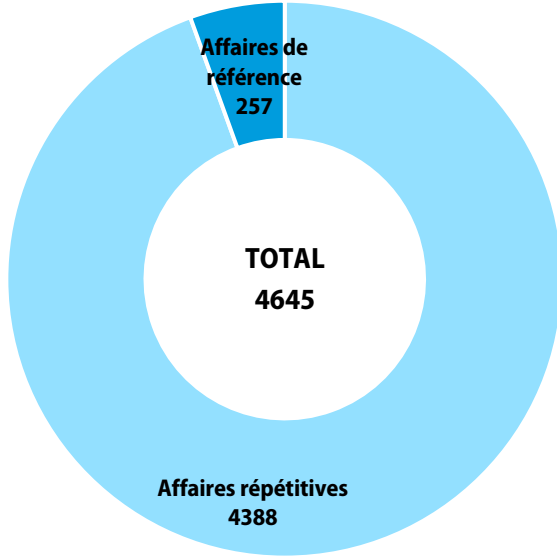
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Irlande sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

17. L'affaire de référence sous surveillance standard était pendante depuis plus de dix ans.

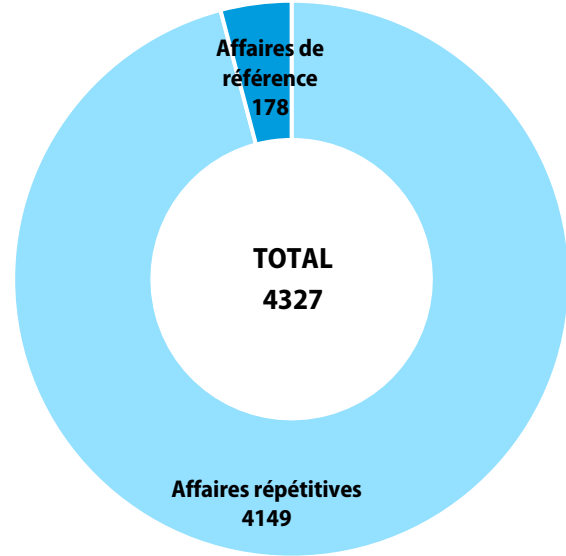


ITALIE

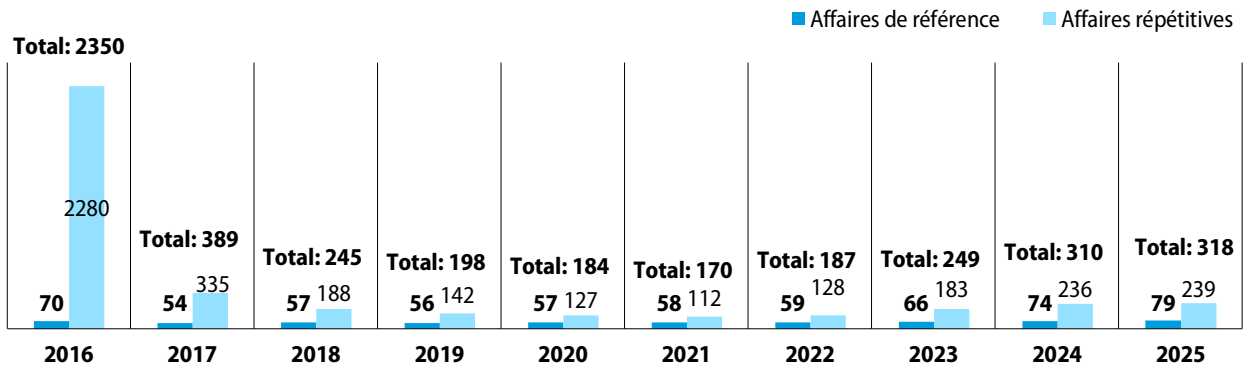
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



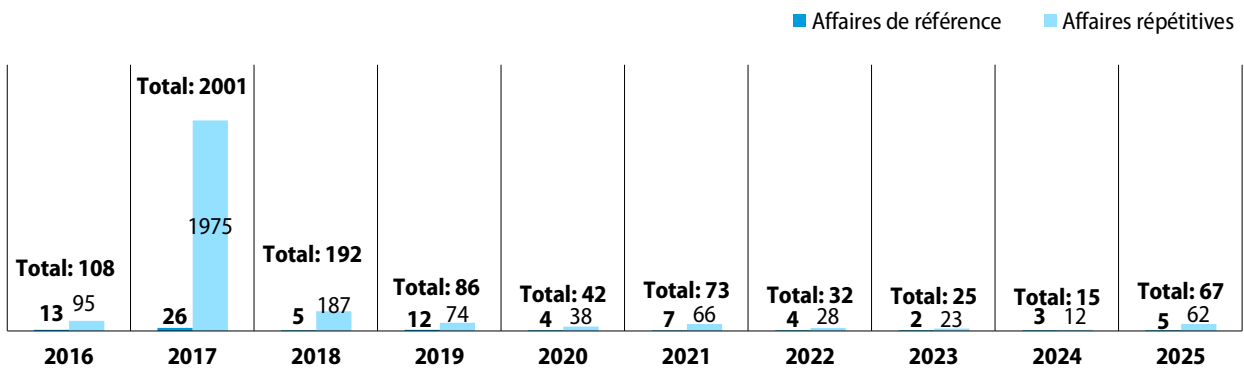
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 75 affaires contre l'Italie pour surveillance de leur exécution (contre 76 en 2024 et 87 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une, dans laquelle la Cour européenne a décidé de recourir à la procédure d'arrêt pilote, concernait le manquement des autorités à traiter avec diligence le problème systémique du dépôt, de l'enfouissement ou de l'incinération illégaux de déchets dans la région de Campanie. Une autre concernait l'insuffisance des garanties lors d'inspections et de contrôles fiscaux dans des locaux commerciaux. Une autre encore concernait des mauvais traitements lors d'un placement en hôpital psychiatrique et l'absence d'enquête effective. La plupart des nouvelles violations concernaient la non-exécution ou l'exécution tardive de décisions de justice internes définitives.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 318 affaires étaient pendantes (contre 310 en 2024 et 249 en 2023), dont 27 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 30 en 2024 et 27 en 2023) et 51 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 12 sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, 24 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 21 en 2024 et 19 en 2023)¹⁸.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté trois plans d'action, 17 bilans d'action et quatre communications. Des plans/bilans d'action initiaux étaient attendus dans dix affaires/groupes d'affaires malgré l'expiration du délai prolongé fixé à cet effet. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant 18 groupes d'affaires/affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (six affaires), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (12 affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 83 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 80 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 67 affaires en 2025, dont quatre affaires de référence sous surveillance soutenue et une affaire de référence sous surveillance standard. Il a notamment été possible de clôturer un groupe d'affaires concernant le problème ancien de la durée excessive des procédures pénales suite à l'adoption d'un large éventail de mesures ayant généré des tendances positives en matière de résorption de l'arriéré et de réduction de la durée moyenne de ces procédures. Le Comité a considéré que ces mesures et les progrès accomplis avaient placé le système de justice pénale sur une trajectoire durable, susceptible de continuer à produire des améliorations dans les années à venir.

En outre, 62 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer une réduction globale du nombre d'affaires pendantes devant les juridictions civiles et la consolidation de la tendance positive antérieure concernant la durée moyenne des procédures devant les juridictions de première instance et d'appel. Le Comité a également noté positivement le renforcement des garanties législatives dans la procédure d'évaluation de l'âge des mineurs étrangers non accompagnés, ainsi que l'application de pratiques conformes à la Convention dans des régions soumises à une pression migratoire importante et l'augmentation des capacités d'accueil. Les progrès réalisés dans ces deux groupes d'affaires ont conduit le Comité des Ministres à poursuivre la surveillance des mesures restantes sous la surveillance standard.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 13 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Incapacité prolongée d'assurer le fonctionnement approprié du service de collecte, de traitement et d'élimination des déchets en Campanie, absence de recours effectif à cet égard et atteinte au bien-être personnel des requérants à cause de la pollution causée par une décharge.

[Affaire Di Sarno et autres / Affaire Locascia et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)

Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025

¹⁸. Parmi ces affaires, 13 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

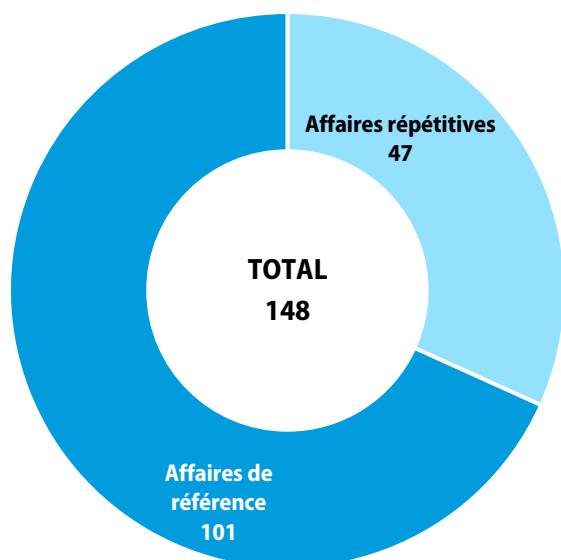
- ▶ Inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes définitives et impossibilité pour les requérants d'obtenir leur exécution par le biais d'une procédure d'exécution.
[Groupe d'affaires Pennino / Groupe d'affaires Croce et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Manquement à l'obligation positive d'évaluer de manière adéquate le risque pour la vie dans les cas de violence domestique et d'assurer une réponse adéquate et en temps utile. Sexisme dans la perception du phénomène de la violence à l'égard des femmes, y compris dans les décisions de justice, conduisant à une victimisation secondaire. Impunité pour des actes de violence domestique due à la combinaison de la passivité judiciaire et des changements intervenus dans le régime de prescription.
[Groupe d'affaires Talpis / Affaire J.L. / Affaire M.S.](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Durée excessive des procédures de faillite.
[Groupe d'affaires Collarile et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Durée excessive des procédures devant les juridictions pénales.
[Groupe d'affaires Ledonne \(n° 1\) - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Durée excessive des procédures civiles.
[Groupe d'affaires Trapani - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Placement de mineurs non accompagnés dans des centres d'accueil pour adultes dans des conditions inadéquates et sans garanties procédurales minimales dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'âge.
[Groupe d'affaires Darboe et Camara - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Détention en établissements pénitentiaires ordinaires de personnes souffrant de troubles mentaux (*Sy*), absence d'évaluation médicale approfondie sur la compatibilité de leur état de santé avec la détention et défaut de protection du droit à la vie (*Citraro et Molino*).
[Affaire Sy / Groupe d'affaires Citraro et Molino - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

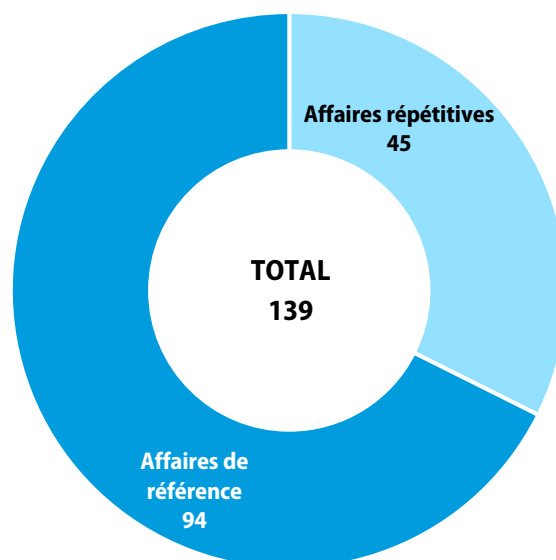
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant l'insuffisance d'efforts des autorités pour garantir le respect des droits de visite des requérants ; l'absence de protection effective contre la pollution environnementale causée par des activités industrielles situées dans la zone où les requérants résident ; la détention illégale de migrants dans les « hotspots » de Lampedusa et de Tarente dans de mauvaises conditions et leur expulsion collective d'Italie ; des mauvais traitements infligés par des agents de l'État et l'absence d'enquêtes et de procédures judiciaires effectives à cet égard ; le maintien en détention d'un patient dans un établissement psychiatrique au-delà de la durée prévue par la loi et l'impossibilité d'obtenir réparation ; ainsi que l'usage prolongé de moyens de contention mécanique sur un patient hospitalisé dans un établissement psychiatrique et l'absence d'enquête effective sur ses allégations de mauvais traitements.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Italie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

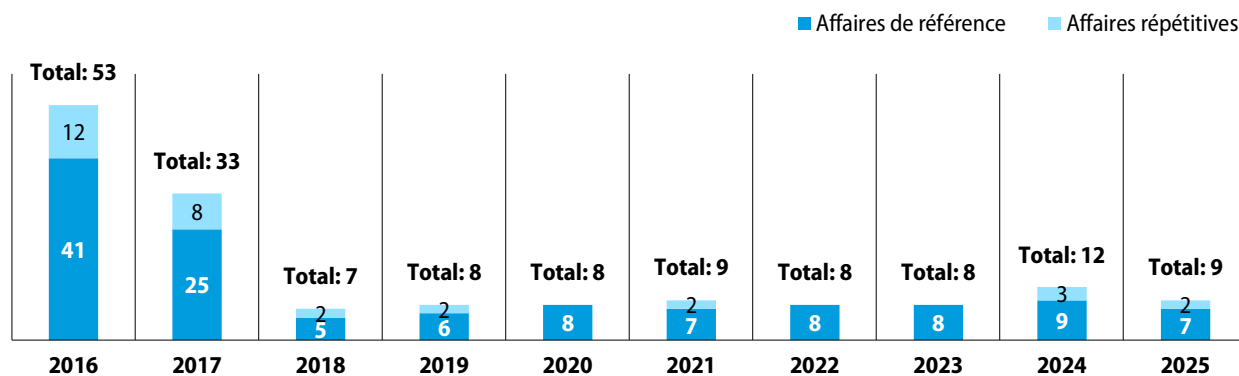
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



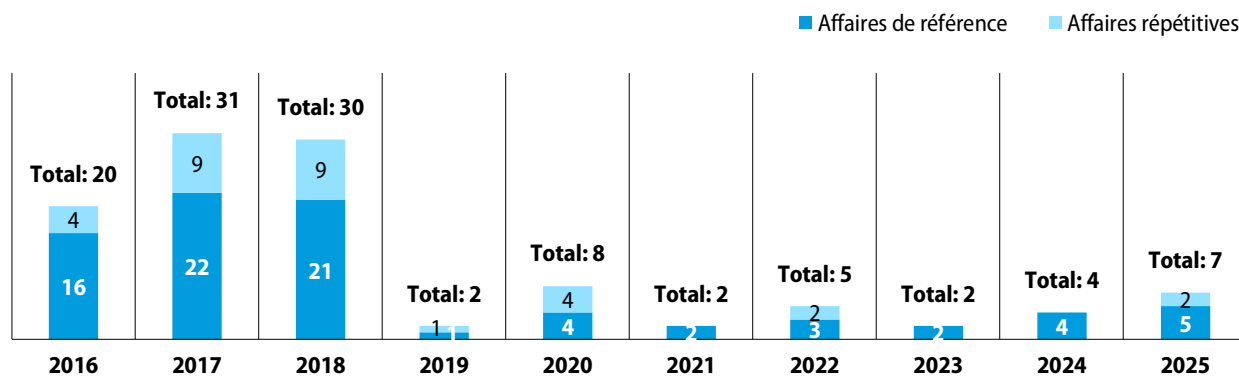
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne quatre affaires contre la Lettonie pour surveillance de leur exécution (contre huit en 2024 et deux en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'interception secrète des conversations téléphoniques des requérants et leur impossibilité de la contester *a posteriori*.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, neuf affaires étaient pendantes (contre 12 en 2024 et huit en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre aucune en 2023) et quatre affaires de référence sous surveillance standard.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté un plan d'action et sept bilans d'action.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans quatre affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé sept affaires en 2025, dont cinq affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant la rétention de l'ordinateur d'un avocat dans le cadre de procédures pénales, à la suite de modifications législatives introduisant des garanties ; ainsi qu'une affaire concernant des enquêtes relatives à une négligence médicale, à la suite notamment de mesures visant à accélérer ces procédures, à améliorer la qualité des expertises médico-légales et à instaurer un mécanisme d'indemnisation financière.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Traitements inhumains et dégradants infligés au requérant en raison de sa position au niveau le plus bas d'une hiérarchie informelle de détenus dans les prisons entre 2008 et 2017.

[Affaire D - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

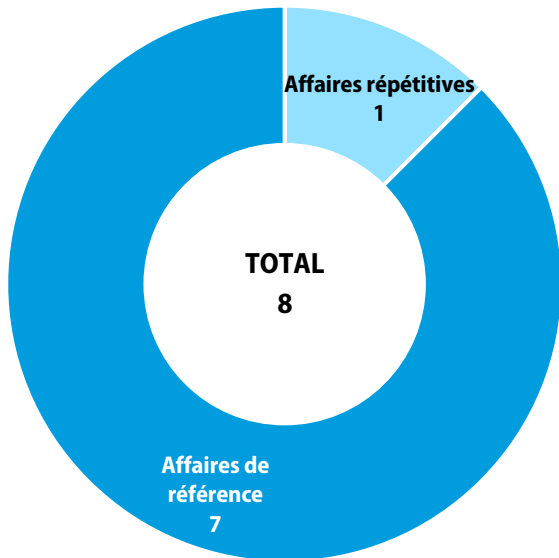
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant l'impossibilité de contester de manière adéquate la détention provisoire et les droits de contact.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Lettonie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

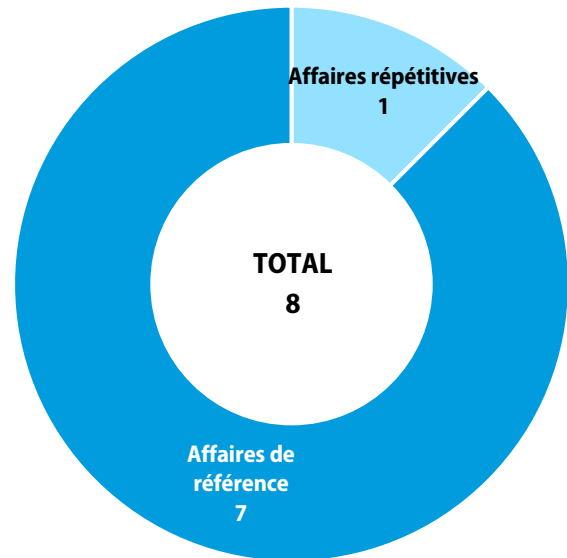


LIECHTENSTEIN

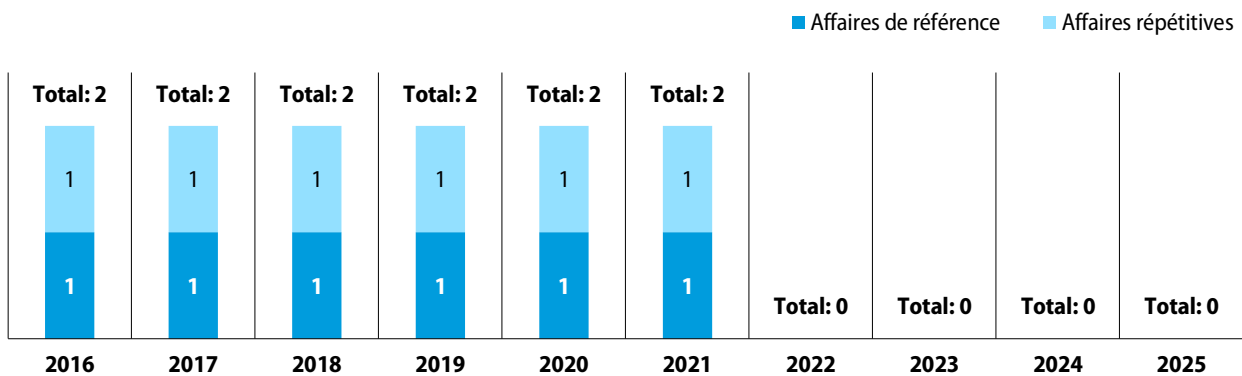
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



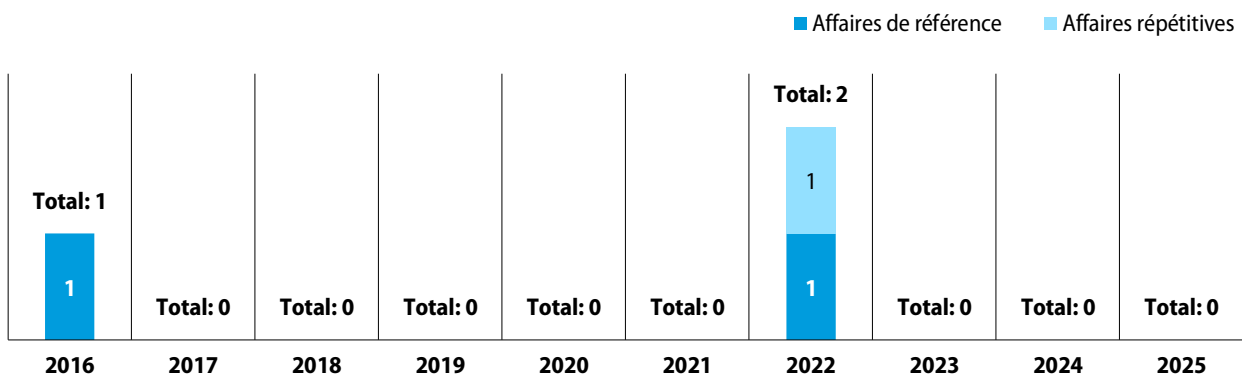
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années

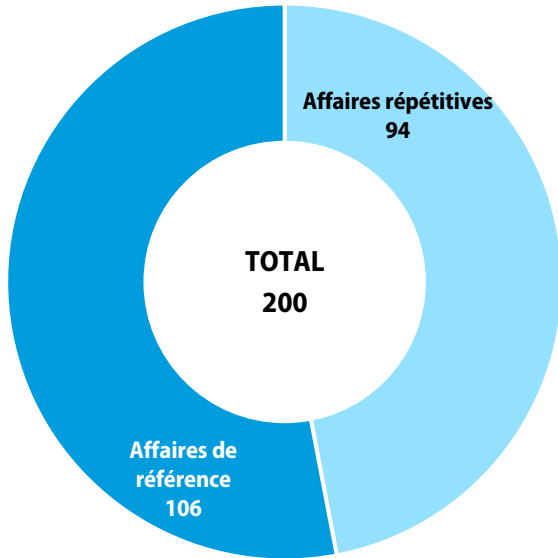


Davantage d'informations concernant le Liechtenstein sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

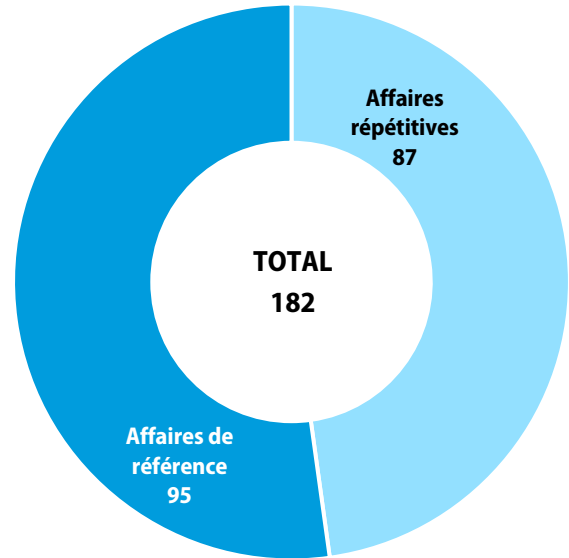


LITUANIE

Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

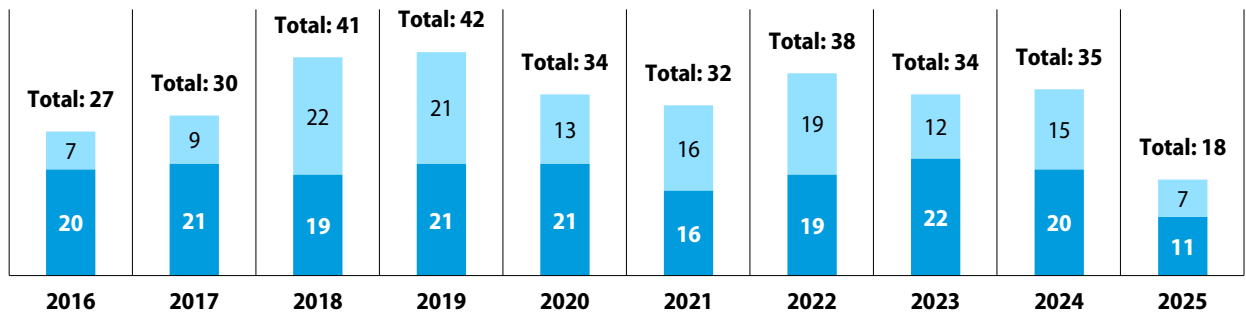


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



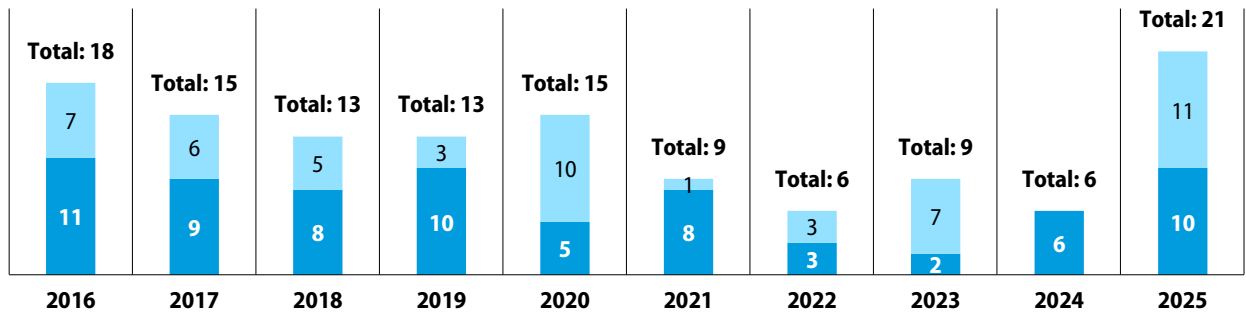
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne quatre affaires contre la Lituanie pour surveillance de leur exécution (contre sept en 2024 et cinq en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait le rejet, pour cause de prescription, des demandes d'indemnisation des requérants à la suite de l'annulation de leur titre de propriété.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 18 affaires étaient pendantes (contre 35 en 2024 et 34 en 2023), dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue (contre trois en 2024 comme en 2023) et neuf affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, trois des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre sept en 2024 et cinq en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté quatre plans d'action, 12 bilans d'action et deux communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans cinq affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 21 affaires en 2025, dont une affaire sous surveillance soutenue et neuf affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence sous surveillance soutenue concernant la suspension temporaire d'un livre de contes pour enfants représentant des relations entre personnes de même sexe, à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle déclarant inconstitutionnelle la disposition légale contestée. Il a également été possible de clôturer une affaire de référence sous surveillance standard concernant la non-reconnaissance d'une association païenne, à la suite de modifications législatives. En outre, une autre affaire de référence concernant le refus des autorités chargées de l'application de la loi, en raison d'attitudes discriminatoires, d'ouvrir une enquête sur les allégations des requérants selon lesquelles ils avaient été victimes de graves discours de haine homophobes en ligne a été clôturée à la suite de mesures législatives et administratives étendues, ainsi que d'une évolution de la jurisprudence interne pertinente dans un sens conforme à la Convention.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de législation régissant les conditions et les procédures relatives au traitement médical de changement de sexe.
[Affaire L. - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de but légitime pour suspendre temporairement un livre de contes de fées pour enfants décrivant les relations homosexuelles, et son étiquetage ultérieur comme nuisible pour les enfants de moins de 14 ans.
[Affaire Macatė - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

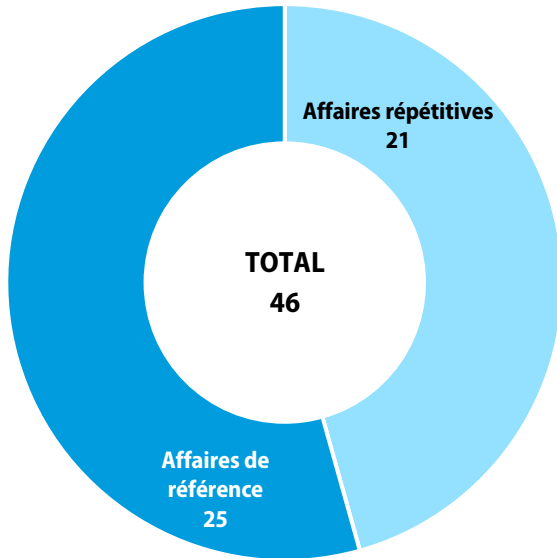
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant le refus des gardes-frontières d'enregistrer les demandes d'asile des requérants; les mauvaises conditions de détention; une affaire impliquant de multiples violations liées à la détention secrète du requérant et à sa « remise extraordinaire » dans le cadre d'une opération secrète de la CIA; ainsi que le refus injustifié d'exempter un objecteur de conscience, témoin de Jéhovah, du service militaire obligatoire.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Lituanie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

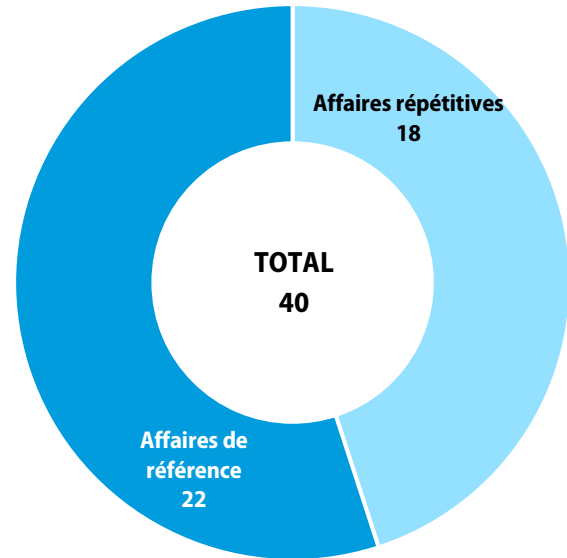


LUXEMBOURG

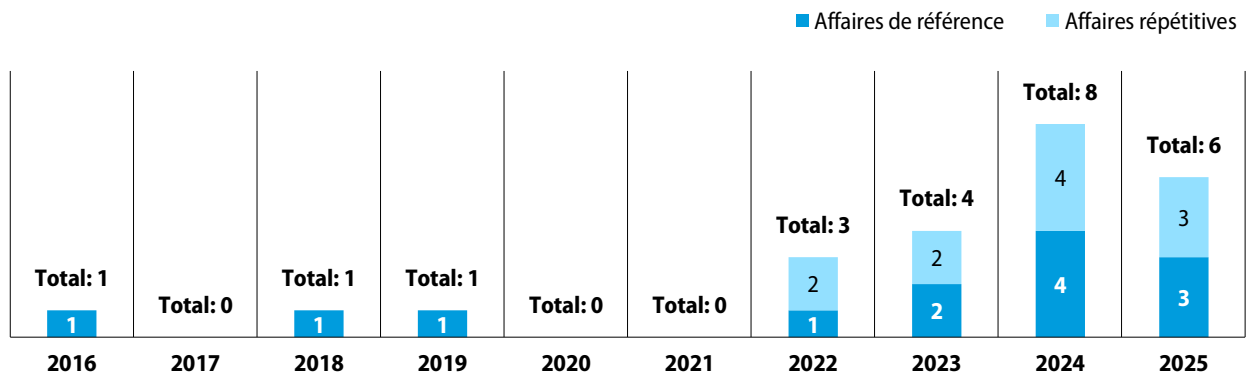
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



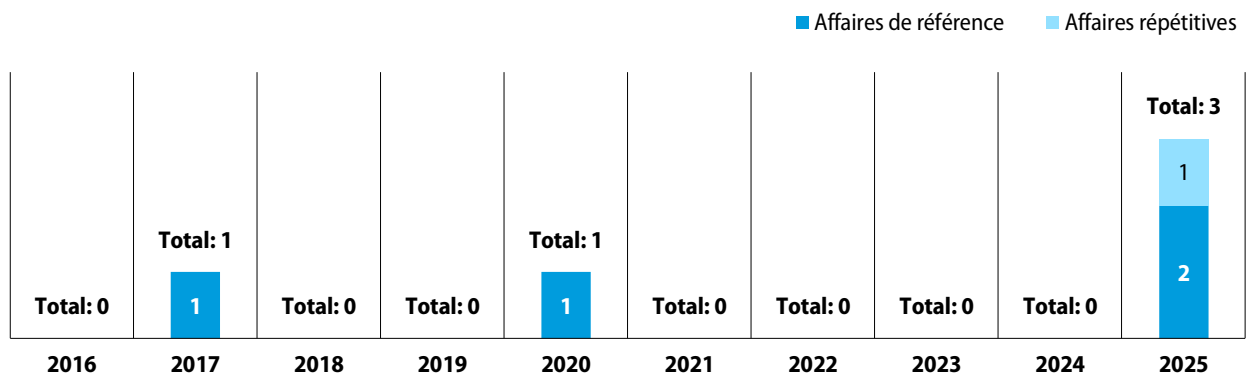
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne une affaire contre le Luxembourg pour surveillance de son exécution (contre quatre en 2024 et une en 2023). La seule nouvelle violation constatée par la Cour en 2025 concernait l'absence de recours contre la saisie des avoirs bancaires d'une société étrangère.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, six affaires étaient pendantes (contre huit en 2024 et quatre en 2023), dont trois affaires de référence sous surveillance standard.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté cinq bilans d'action et une communication. Un plan/bilan d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires était attendu concernant un groupe, dans lequel un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (concernant quatre affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans deux affaires en 2025.

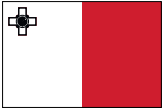
Clôtures en 2025

Le Comité a clôturé trois affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer une affaire de référence concernant l'iniquité des procédures pénales, à la suite d'une évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

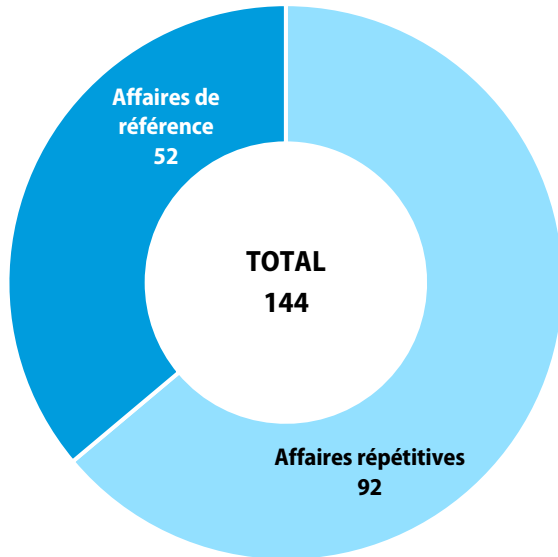
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe de quatre affaires concernant le formalisme excessif de la Cour de cassation et une affaire concernant la liberté d'expression des lanceurs d'alerte.

Davantage d'informations concernant le Luxembourg sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

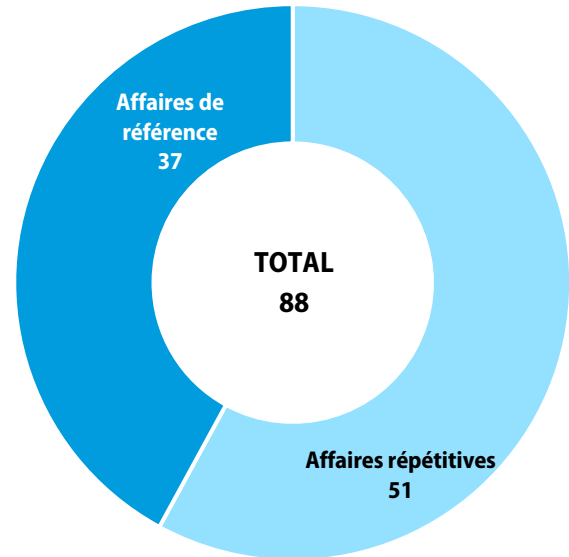


MALTE

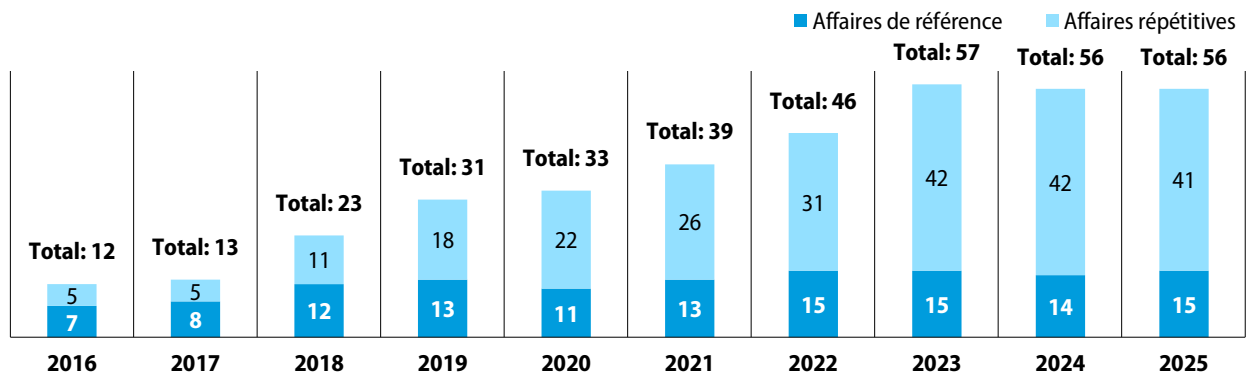
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



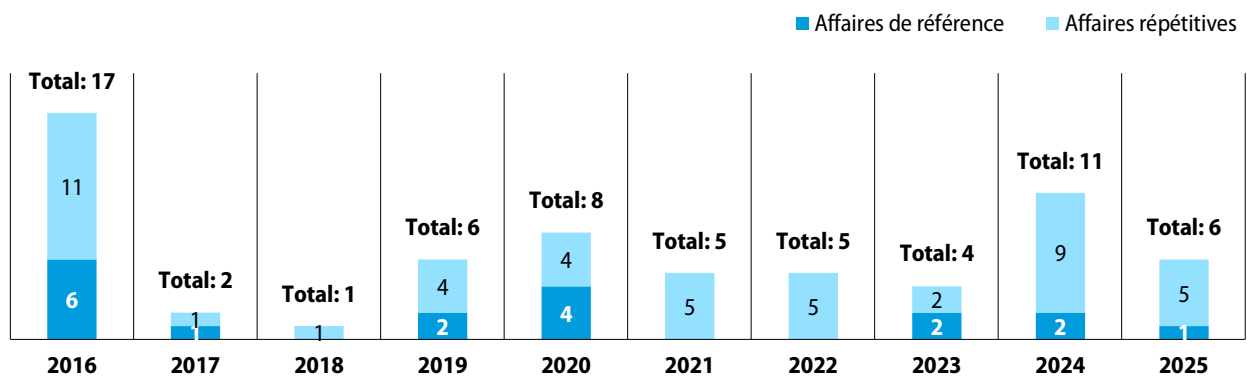
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne six affaires contre Malte pour surveillance de leur exécution (contre dix en 2024 et 15 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait le formalisme excessif des juridictions ayant rejeté l'appel de la société requérante pour défaut de paiement de la consignation pour frais.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 56 affaires étaient pendantes (comme en 2024 et contre 57 en 2023), dont cinq affaires de référence sous surveillance soutenue (contre quatre en 2024 et six en 2023) et dix affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, une est pendante depuis cinq ans ou plus; de même, huit des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre sept en 2024 et quatre en 2023)¹⁹.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 13 plans d'action, deux bilans d'action et une communication.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans huit affaires en 2025.

Clôtures en 2025

Le Comité a clôturé six affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance standard.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant quatre affaires/groupes d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Refus des demandes d'asile du requérant sans évaluation du risque encouru en cas de retour au Bangladesh et absence d'accès à un recours effectif.
[Affaire S.H. - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Illégalité de la détention en vue de l'expulsion, mauvaises conditions de cette détention et ingérence dans la correspondance entre le requérant et la Cour.
[Affaire Feilazoo / Affaire A.D. / Affaire J.B. et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

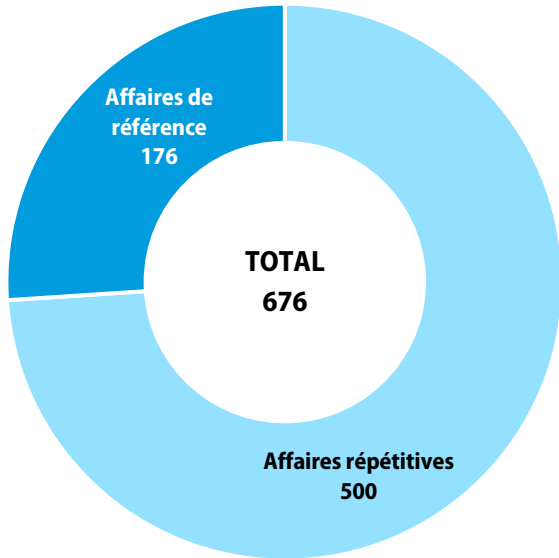
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant la durée excessive des procédures et l'absence de recours effectif à cet égard, ainsi que des affaires concernant la protection du droit de propriété.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant Malte sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

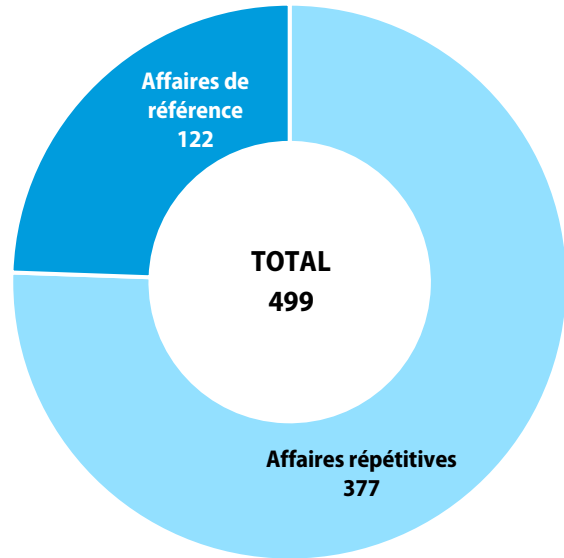
19. Parmi ces affaires, trois affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.



Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

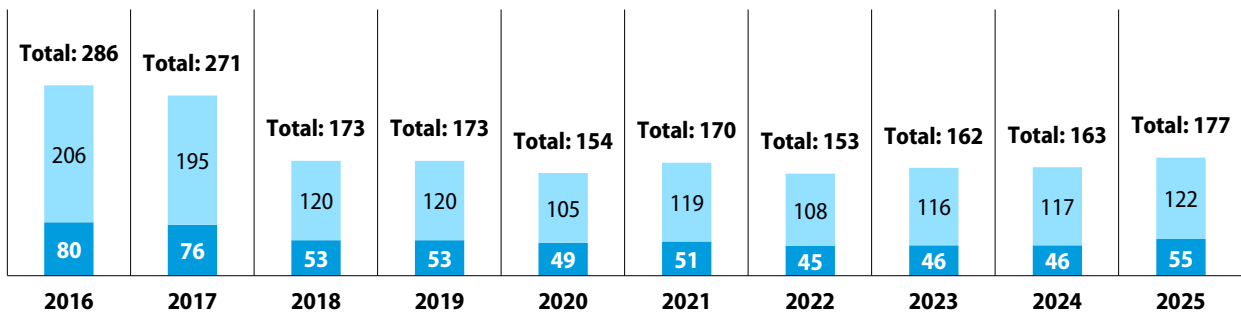


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



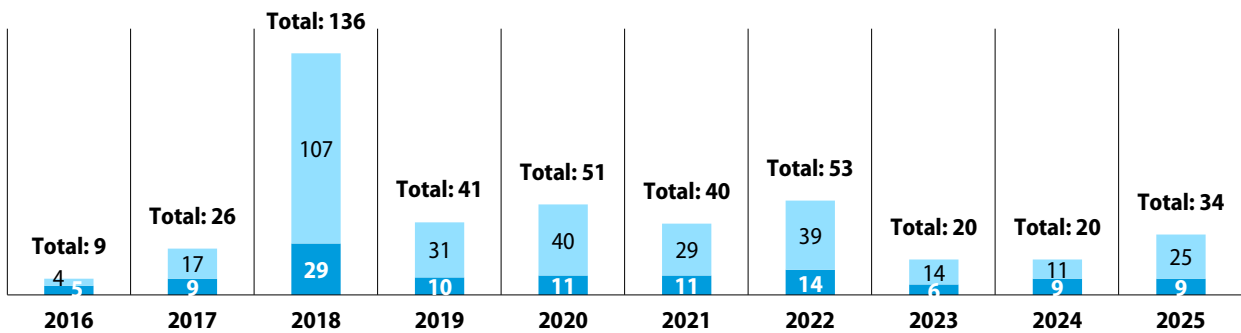
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 48 affaires contre la République de Moldova pour surveillance de leur exécution (contre 21 en 2024 et 29 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'exploitation par le travail et les abus sexuels d'une femme présentant un handicap intellectuel, placée dans une famille à la suite de sa désinstitutionnalisation d'un asile; une autre concernait des procédures disciplinaires engagées contre un fonctionnaire ayant conduit à son licenciement après qu'un agent de l'État infiltré l'eut incité à accepter un pot-de-vin dans le cadre d'un test d'intégrité professionnelle; et certaines concernaient la non-exécution de décisions des juridictions nationales.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 177 affaires étaient pendantes (contre 163 en 2024 et 162 en 2023), dont 12 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre dix en 2024 et neuf en 2023) et 42 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, six sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 17 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 19 en 2024 et 21 en 2023)²⁰.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 12 plans d'action, 28 bilans d'action et trois communications. Des plans/bilans d'action mis à jour étaient attendus concernant quatre groupes d'affaires/affaires, dans lesquels un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 41 affaires en 2025.

Clôtures en 2025

Le Comité a clôturé 34 affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue et huit affaires de référence sous surveillance standard. Il a été possible de clôturer l'affaire de référence sous surveillance soutenue concernant l'insuffisance des garanties légales d'indépendance d'un radiodiffuseur public, à la suite de modifications législatives apportées au Code des services de médias audiovisuels. Il a également été possible de clôturer une affaire de référence sous surveillance standard concernant le manquement des juridictions nationales à l'obligation de motiver suffisamment des condamnations, suite à l'adoption de lignes directrices visant à renforcer la motivation des décisions de justice, avec le soutien du Conseil de l'Europe.

En outre, 25 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant cinq affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Censure et contrôle politique par les autorités de l'État de la Société publique de télévision, Teleradio-Moldova.
[Affaire Manole et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Placement d'office et retard dans la sortie d'un hôpital psychiatrique et traitement psychiatrique inutile d'un mineur; absence d'enquête sur la négligence des autorités et sur les abus sexuels commis par d'autres patients; absence de recours effectif; traitement discriminatoire du requérant en tant qu'enfant présentant une déficience intellectuelle.
[Affaire V.I. - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Avortements forcés et mesures de contrôle des naissances imposés à des personnes handicapées mentales; manquement à l'obligation de mener une enquête effective.
[Affaire G.M. et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Diverses violations principalement liées à la détention provisoire.
[Groupe d'affaires Sarban - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Mauvais traitements et torture pendant la garde à vue; enquête ineffective; absence de recours effectif; condamnation sur la base d'aveux obtenus sous la torture.
[Groupe d'affaires Levinga - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

²⁰. Parmi ces affaires, 13 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

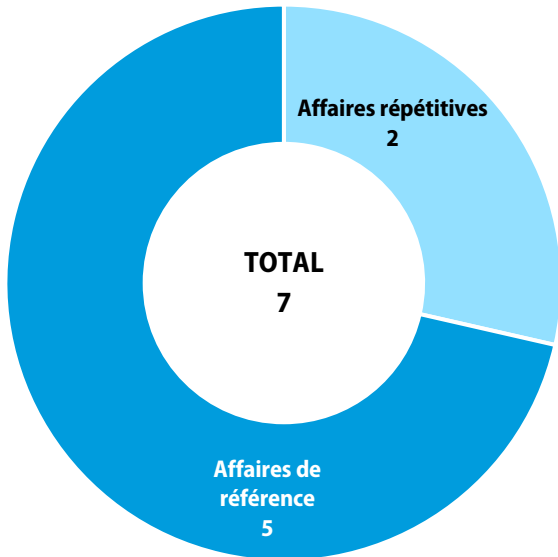
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des groupes d'affaires concernant des lacunes dans la réponse aux plaintes pour violence domestique, les mauvaises conditions matérielles de détention et l'absence d'assistance médicale adéquate en détention. Cela inclut également une affaire concernant le transfert extra juridique de cinq ressortissants turcs de la République de Moldova vers la Türkiye, en violation du droit interne et du droit international; ainsi que d'une autre affaire concernant des conditions matérielles inhumaines dans un hôpital psychiatrique où les requérants subissent périodiquement un traitement volontaire.

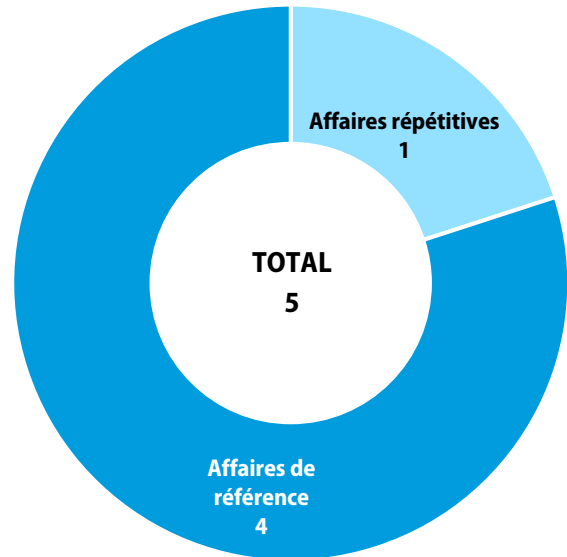
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la République de Moldova sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



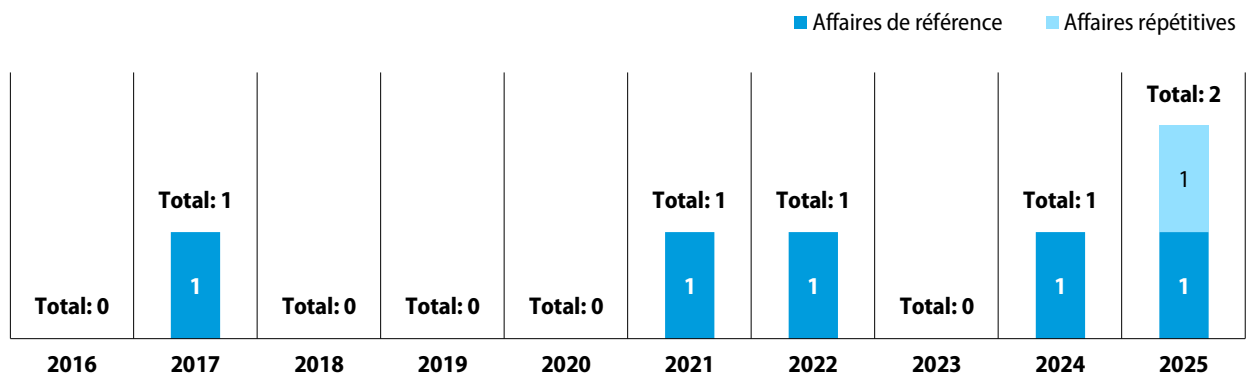
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



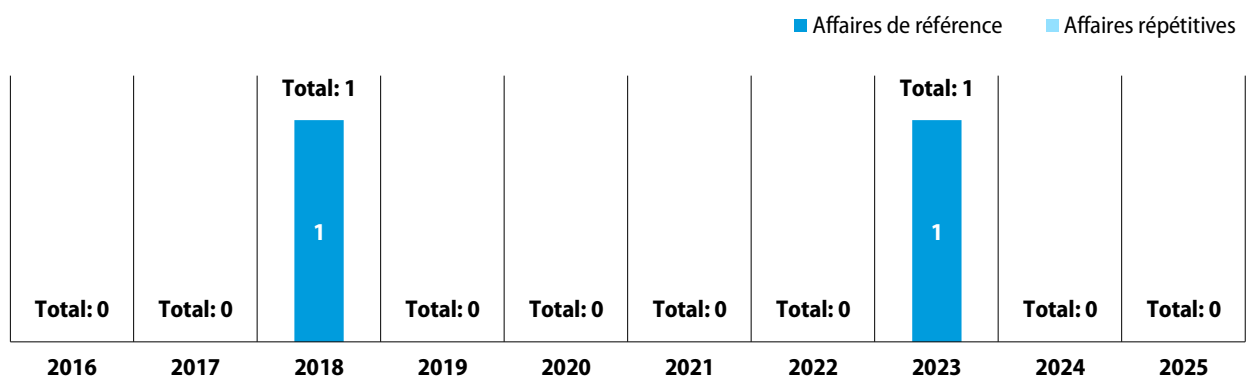
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne une affaire (règlement amiable) contre Monaco pour surveillance de leur exécution (contre une en 2024 et aucune en 2023).

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, deux affaires étaient pendantes (contre une en 2024 et aucune en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance standard concernant l'interception injustifiée des données du téléphone mobile d'un avocat en l'absence de garanties suffisantes.

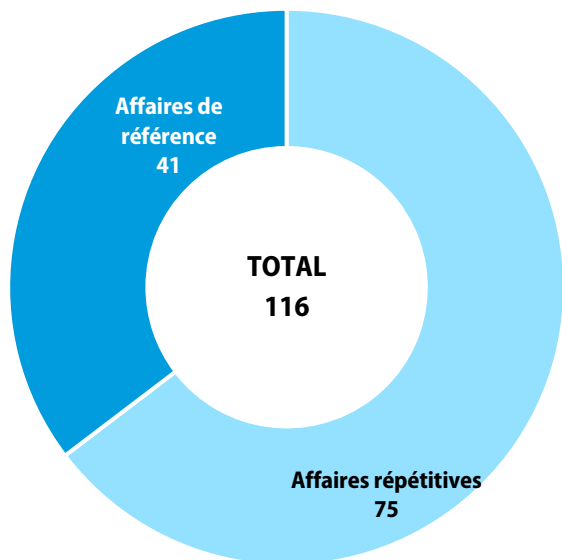
Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté un plan d'action.

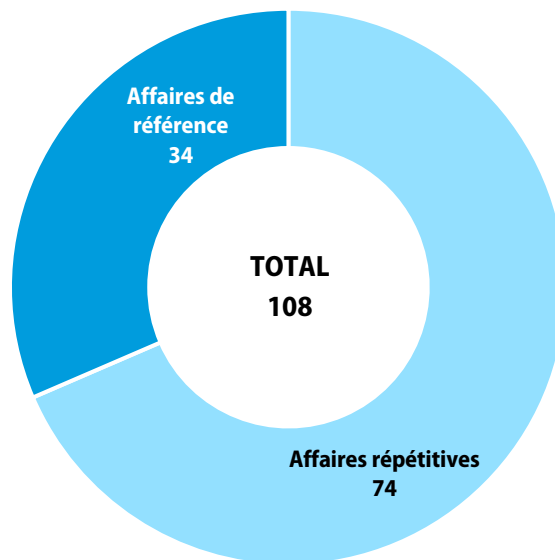
Davantage d'informations sur Monaco sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



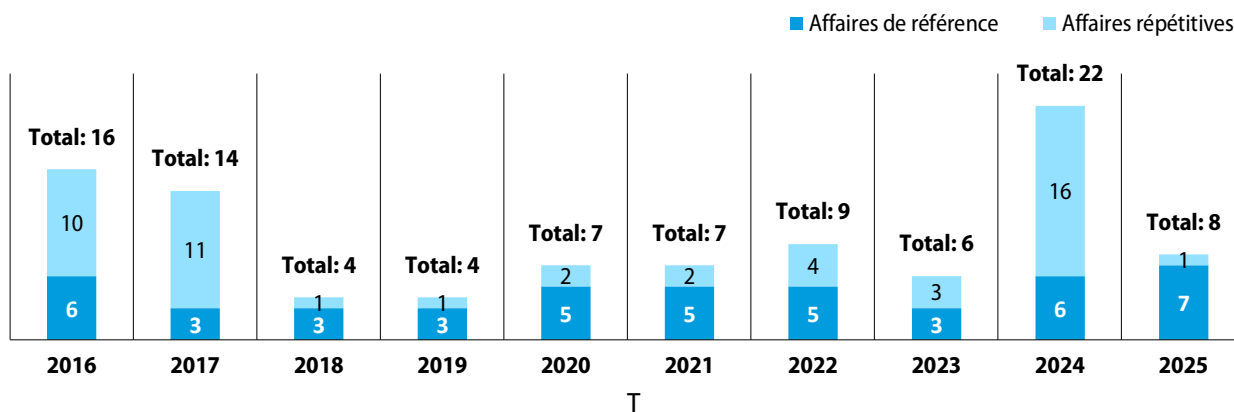
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



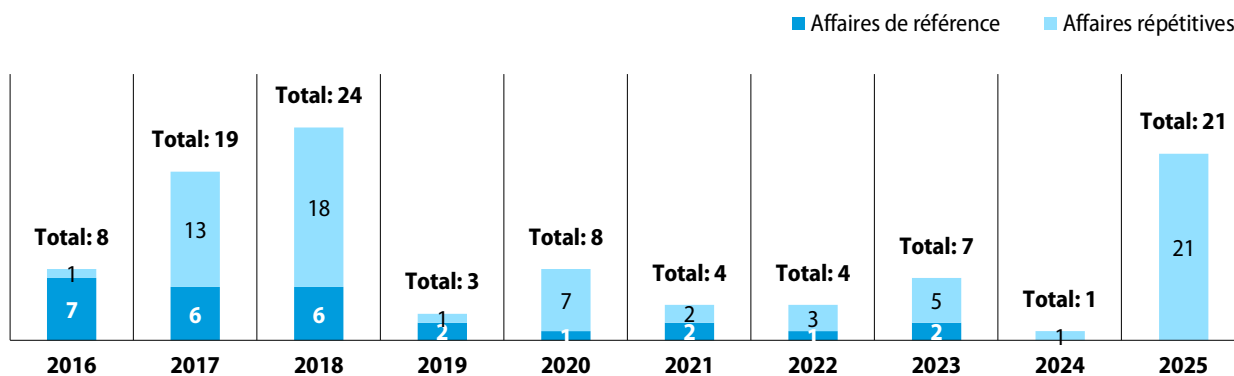
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne sept affaires contre le Monténégro pour surveillance de leur exécution (contre 17 en 2024 et quatre en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'équité et la durée de procédures d'insolvabilité ainsi qu'une ingérence illégale dans le droit de propriété des requérants.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, huit affaires étaient pendantes (contre 22 en 2024 et six en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre aucune en 2023) et cinq affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance standard, deux sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre deux en 2024 et une en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté huit plans d'action, deux bilans d'action et quatre communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 12 affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 21 affaires en 2025, dont neuf affaires répétitives parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer les mesures prises rapidement par les autorités afin d'assurer l'exécution de toutes les décisions de justice internes définitives rendues contre la société publique « Radoje Dakić » AD Podgorica au bénéfice de ses anciens employés, telles que l'établissement d'un plan de remboursement et le dépôt des fonds requis auprès du tribunal de commerce.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Non-exécution de décisions judiciaires définitives à l'encontre d'entreprises appartenant à la collectivité/d'État.
[Groupe d'affaires Dedić et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

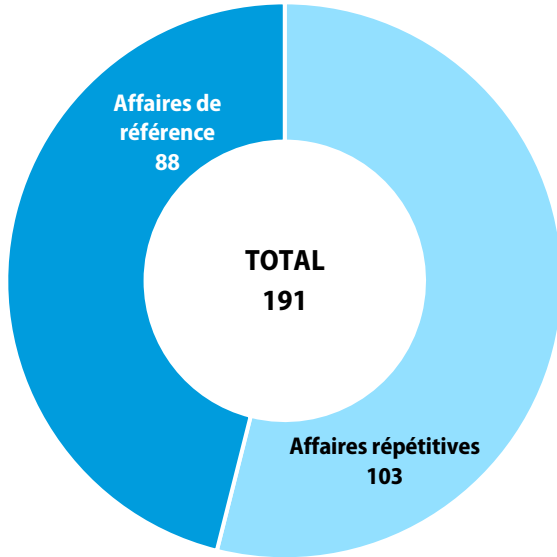
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe d'affaires concernant l'ineffectivité des enquêtes sur des mauvais traitements policiers, ainsi que des affaires concernant la durée des procédures devant la Cour constitutionnelle et le droit à la liberté et à la sûreté.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Monténégro sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

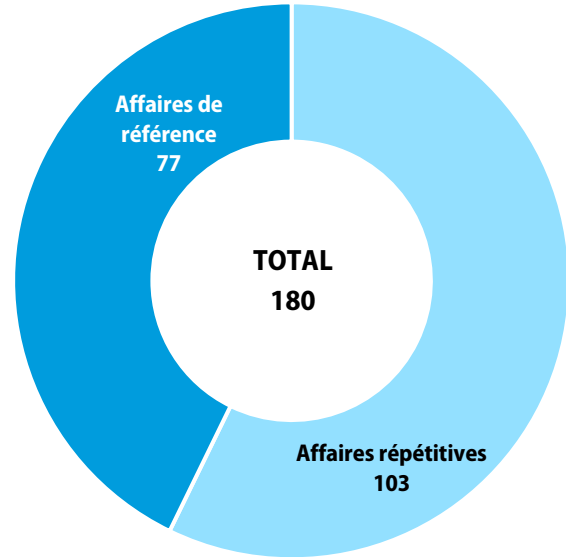


PAYS-BAS

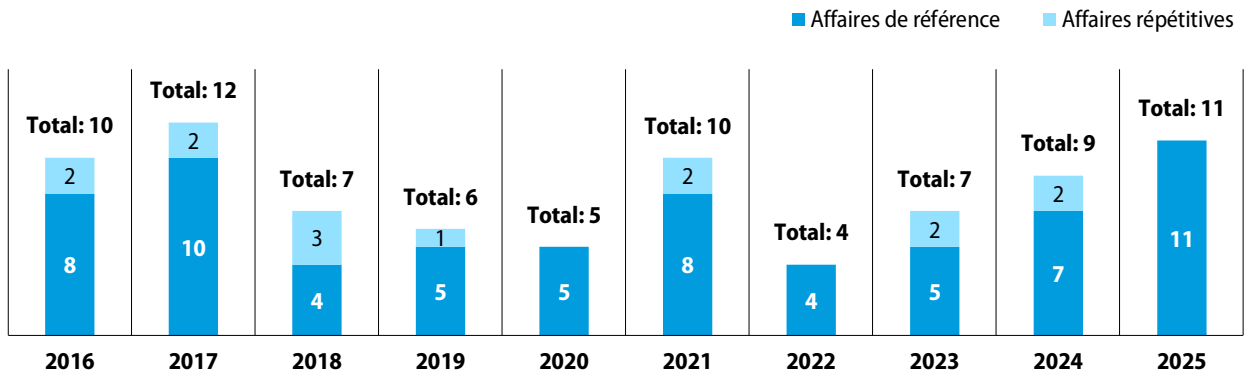
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



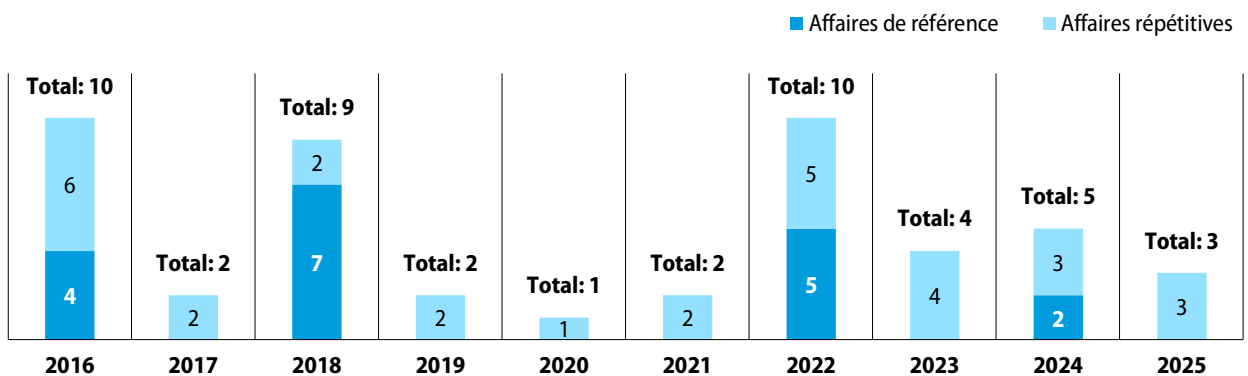
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne cinq affaires contre les Pays-Bas pour surveillance de leur exécution (contre sept en 2024 comme en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient une violation du droit des requérants au respect de leur vie familiale. Dans une affaire, cette violation résultait de décisions prises par les autorités et juridictions nationales compétentes en matière de protection de l'enfance ayant conduit au retrait de l'autorité parentale de la requérante et, dans une autre affaire, elle résultait du refus des autorités d'accorder un titre de séjour au titre du regroupement familial à un requérant présentant un handicap intellectuel et dépendant de ses proches.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 11 affaires étaient pendantes (contre neuf en 2024 et sept en 2023), dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre une en 2023) et huit affaires de référence sous surveillance standard. Les deux affaires de référence sous surveillance soutenue sont pendantes depuis cinq ans ou plus.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté trois plans d'action, deux bilans d'action et trois communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans quatre affaires en 2025.

Clôtures en 2025

Le Comité a clôturé trois affaires en 2025.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Conditions de détention précaires à Sint Maarten (partie caribéenne du Royaume des Pays-Bas) dans l'attente d'une procédure d'extradition.
[Affaire Corallo - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Incompressibilité *de facto* d'une peine d'emprisonnement à perpétuité infligée à une personne souffrant de maladie mentale.
[Affaire Murray - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

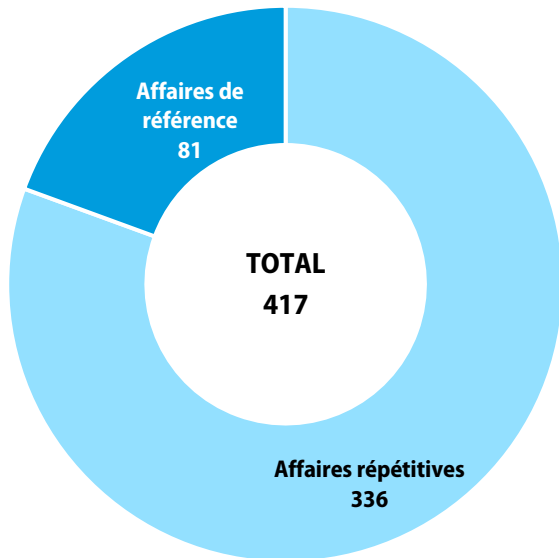
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant l'absence d'évaluation adéquate – dans le cadre de procédures d'asile de « dernière minute » – du risque allégué de mauvais traitements avant le renvoi du requérant vers son pays d'origine (Bahreïn) ; l'insuffisance de motivation de la juridiction nationale concernant le maintien en détention provisoire du requérant ; ainsi que la détention arbitraire d'un demandeur d'asile pour des motifs d'ordre public.

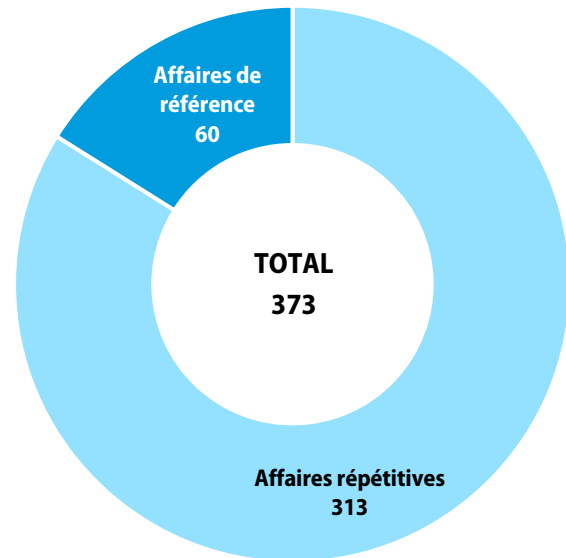
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant les Pays-Bas sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

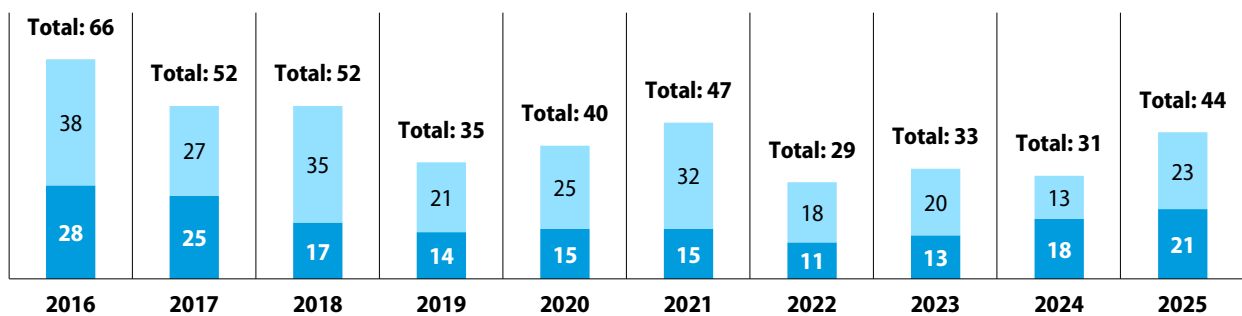


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



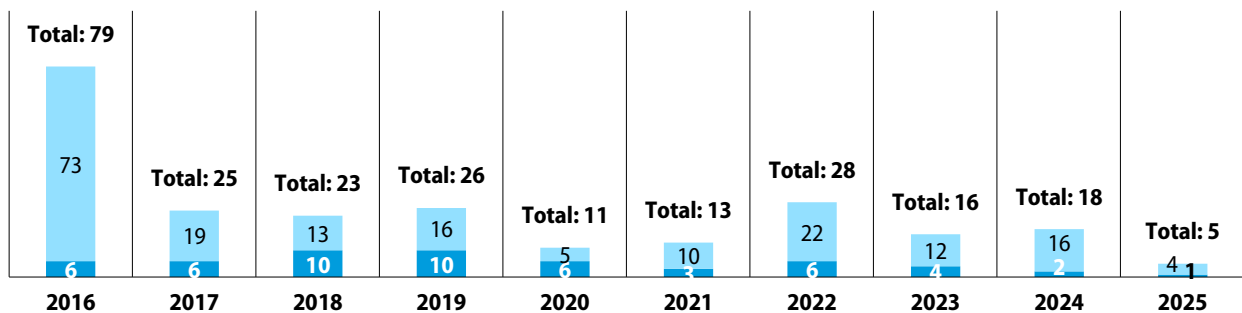
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 18 affaires contre la Macédoine du Nord pour surveillance de leur exécution (contre 16 en 2024 et 20 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait les abus sexuels allégués subis par la requérante, âgée de quatorze ans au moment des faits, et son impossibilité d'obtenir une protection effective contre l'atteinte alléguée à son intégrité personnelle. D'autres concernaient la violation du droit des requérants à un procès équitable dans le cadre de procédures civiles.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 44 affaires étaient pendantes (contre 31 en 2024 et 33 en 2023), dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre quatre en 2023) et 17 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, trois des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre deux en 2024 et en 2023)²¹.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté huit plans d'action et trois bilans d'action. Un plan d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires était attendu concernant un groupe, pour lequel le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans quatre affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé cinq affaires en 2025, dont une affaire de référence isolée sous surveillance standard, concernant l'insuffisance de motivation des décisions de justice des juridictions nationales.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de législation régissant les conditions et les procédures de modification de sexe des personnes transgenres enregistré sur les certificats de naissance.
[Affaire X - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Discrimination des élèves Roms en raison de leur ségrégation dans deux écoles primaires publiques.
[Affaire Elmazova et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

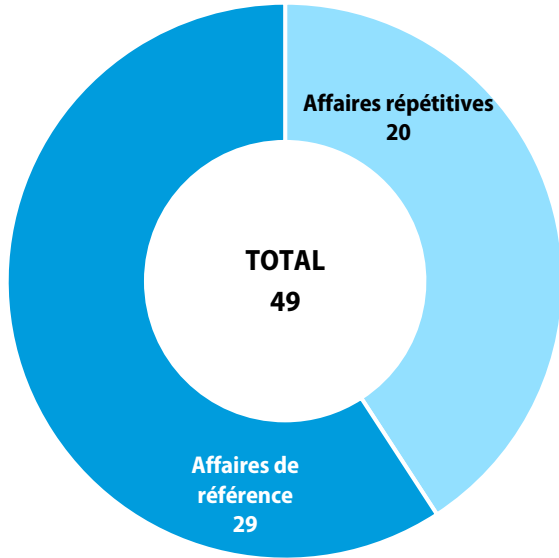
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe d'affaires concernant le droit à la liberté et à la sûreté, ainsi qu'un groupe d'affaires concernant des mauvais traitements policiers et l'ineffectivité des enquêtes.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Macédoine du Nord sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

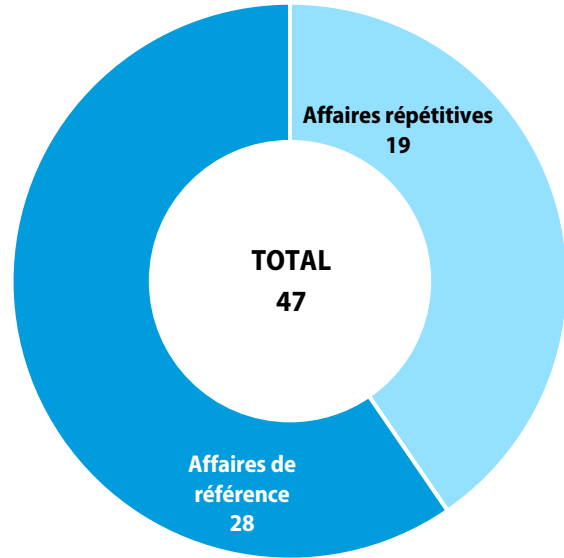
21. Parmi ces affaires, deux affaires de référence sous surveillance standard était pendante depuis plus de dix ans.



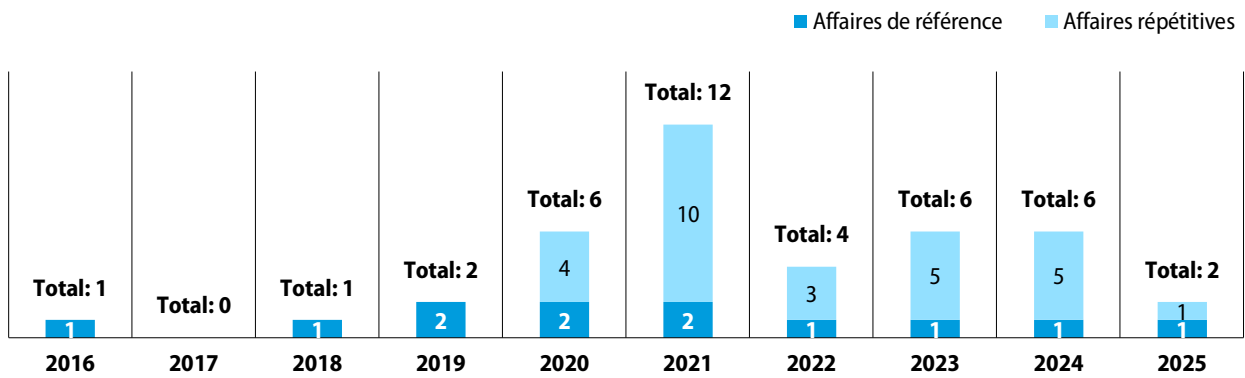
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



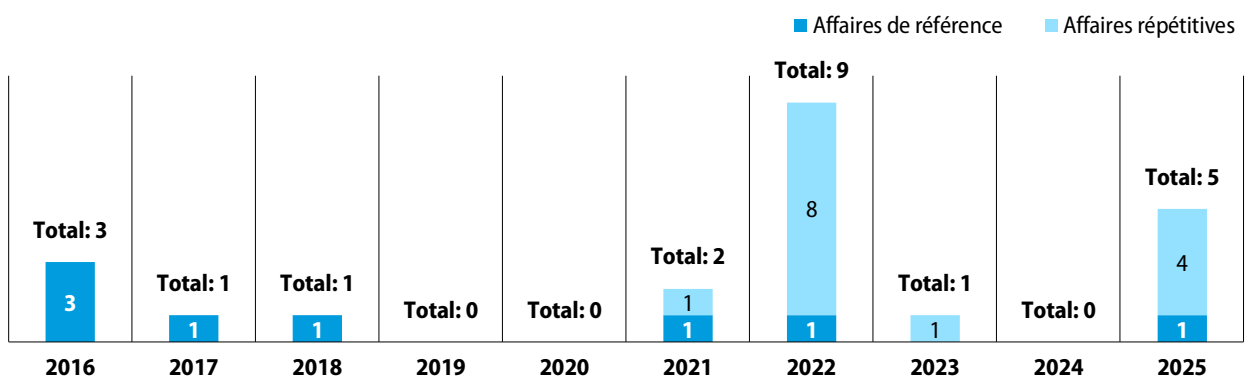
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne une affaire contre la Norvège pour surveillance de son exécution (contre aucune en 2024 et trois en 2023). La nouvelle violation constatée par la Cour en 2025 concernait l'absence de protection de la vie d'une personne souffrant de troubles psychiatriques qui s'est suicidée en détention provisoire, ainsi que l'absence de recours effectif.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, deux affaires étaient pendantes (contre six en 2024 comme en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté un plan d'action et deux bilans d'action.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans une affaire en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé cinq affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance soutenue. Cette affaire, qui concerne diverses lacunes dans les processus décisionnels en matière de protection de l'enfance, a pu être clôturée à la suite de l'adoption d'un large éventail de mesures générales, telles qu'une nouvelle loi sur la protection de l'enfance, une évolution de la jurisprudence de la Cour suprême et des juridictions inférieures, l'adoption de nouvelles lignes directrices à l'intention des services de protection de l'enfance et des juridictions internes, ainsi que l'organisation de nombreuses mesures de renforcement des capacités et de formation.

En outre, quatre affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

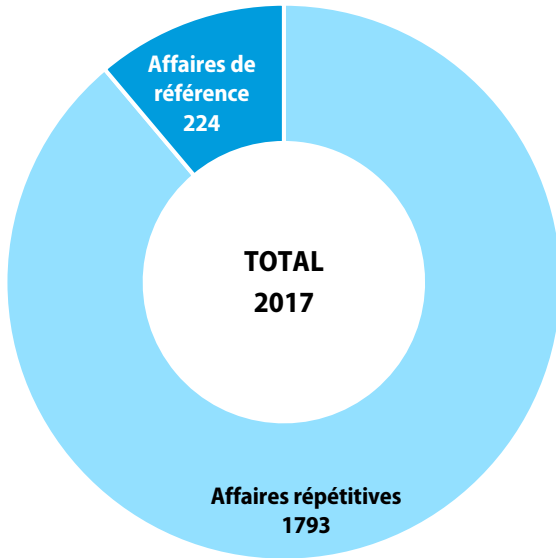
Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant un groupe d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Diverses lacunes dans le processus décisionnel dans le cadre de procédures en matière de protection de l'enfance.
[Groupe d'affaires *Strand Lobben et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

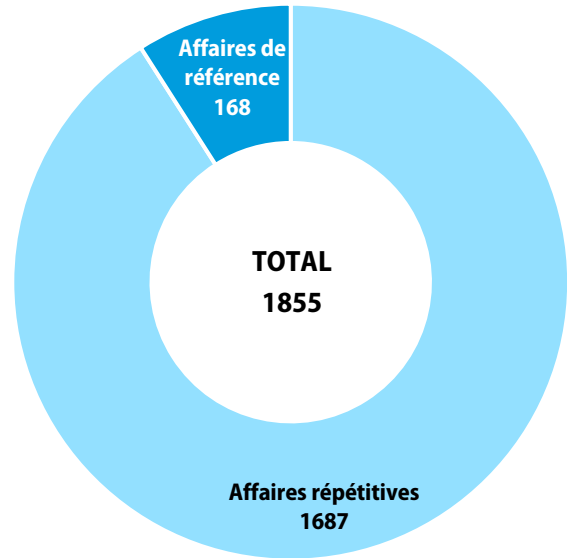
Davantage d'informations concernant la Norvège sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



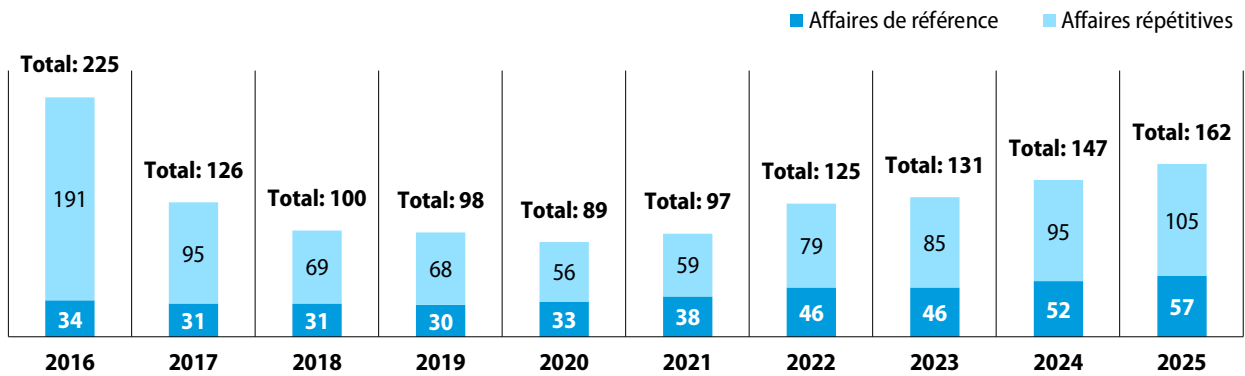
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



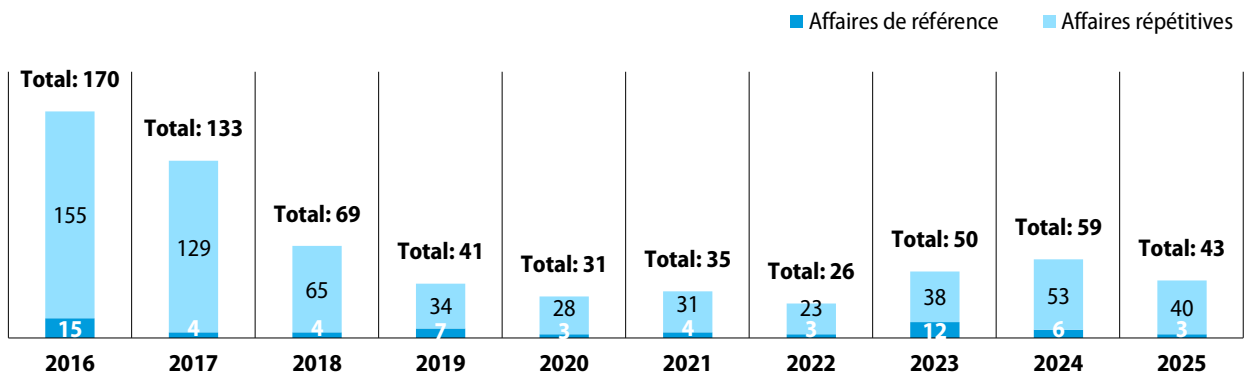
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 58 affaires contre la Pologne pour surveillance de leur exécution (contre 75 en 2024 et 58 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient l'iniquité de procédures pénales, la démolition d'un campement illégal occupé par des requérants d'origine rom, la liberté d'expression d'une personne LGBTI ainsi que la légalité de la détention.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 162 affaires étaient pendantes (contre 147 en 2024 et 131 en 2023), dont 24 affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre 16 en 2023) et 29 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, neuf sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 12 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 12 en 2024 et 11 en 2023)²².

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 11 plans d'action, 15 bilans d'action et 17 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant 33 groupes d'affaires/affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (19 affaires), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (14 affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 53 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 43 affaires en 2025, dont trois affaires de référence sous surveillance standard. Ces affaires, qui concernent l'iniquité de procédures judiciaires et la liberté d'expression, ont pu être clôturées notamment à la suite de l'adoption de mesures ciblées de sensibilisation.

En outre, trois affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 16 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de cadre juridique approprié pour l'exercice du droit à l'avortement thérapeutique en cas de désaccord entre la patiente et le médecin spécialiste (*Tysiac*) et défaut d'accès aux tests prénataux permettant de prendre une décision éclairée sur l'opportunité de procéder à un avortement (*R.R.*). Manquement à l'obligation de fournir des informations fiables sur les conditions et procédures à suivre pour accéder à l'avortement légal (*P. et S.*). Impossibilité de pratiquer un avortement légal en Pologne en raison d'anomalies du fœtus à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle d'octobre 2020, adopté dans une composition ne respectant pas les exigences de l'État de droit et dans des circonstances révélant l'absence de prévisibilité (*M.L.*) [Affaire *Tysiac* / Affaire *R.R.* / Affaire *P. et S.* / Affaire *M.L.* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Tribunal non établi par la loi notamment du fait de dysfonctionnements systémiques dans la procédure de nomination. Déficiences du système de recours extraordinaire. Abaissement discriminatoire de l'âge de la retraite des juges. [Groupe d'affaires *Reczkowicz* / Affaire *Broda et Bojara* / Affaire *Grzęda* / Affaire *Wałęsa* / Affaire *Pająk et autres* Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Tribunal non établi par la loi en raison de graves irrégularités dans l'élection d'un des juges de la Cour constitutionnelle examinant le recours constitutionnel de la société requérante. [Affaire *Xero Flor W Polsce SP. Z O.O.* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Diverses violations dans des affaires concernant la nomination, le mandat et/ou le régime disciplinaire des juges en Pologne. [Affaire *Juszczyszyn* / Affaire *Żurek* / Affaire *Tuleya* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Refus des garde-frontières de recevoir une demande d'asile et renvoi sommaire vers un pays tiers avec un risque de refoulement et de mauvais traitements dans le pays d'origine. Expulsion collective d'étrangers dans le cadre d'une politique étatique plus large de refus d'entrée aux étrangers en provenance du Bélarus. Absence de recours effectif avec effet suspensif. Non-respect des mesures provisoires en vertu de l'article 39 du Règlement de la Cour. [Groupe d'affaires *M.K. et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

22. Parmi ces affaires, trois affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

- ▶ Expulsion pour des raisons de sécurité nationale sur la base d'informations classifiées non divulguées sans garanties compensatoires suffisantes.
[Affaire Poklikayew - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de toute forme de reconnaissance et de protection juridique pour les couples de même sexe.
[Groupe d'affaires Przybyszewska et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

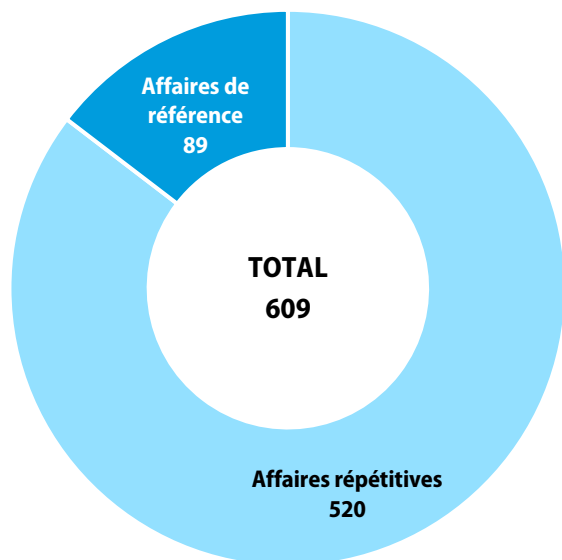
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer différents groupes d'affaires concernant la durée excessive des procédures. Il s'agit également d'affaires impliquant de multiples violations liées à la détention secrète du requérant et à sa « remise extraordinaire » dans le cadre d'une opération secrète de la CIA ; l'usage excessif de la force par la police et l'ineffectivité des enquêtes ; la conservation de données obtenues dans le cadre d'une surveillance secrète ; ainsi que l'insuffisance des garanties prévues par la loi contre l'arbitraire et les abus dans le domaine de la surveillance secrète.

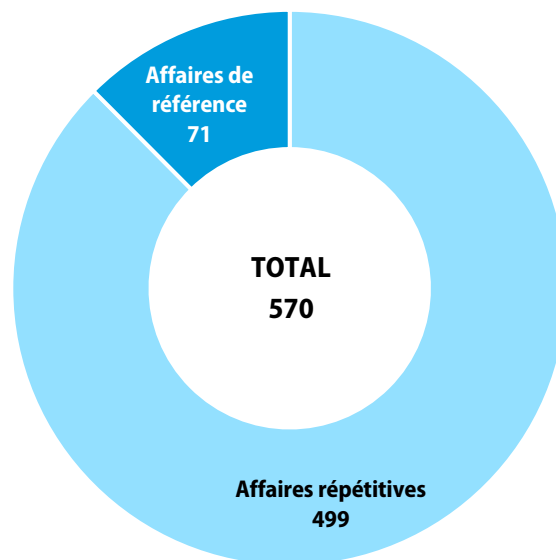
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Pologne sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



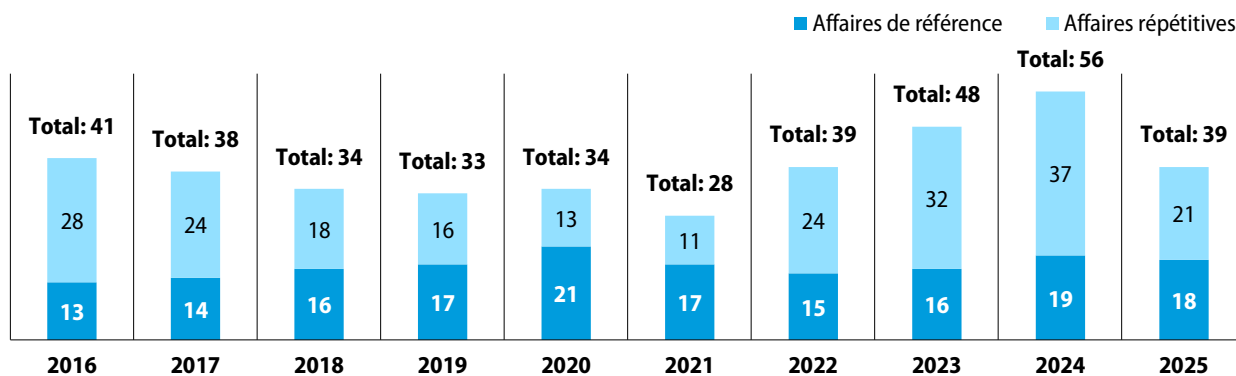
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



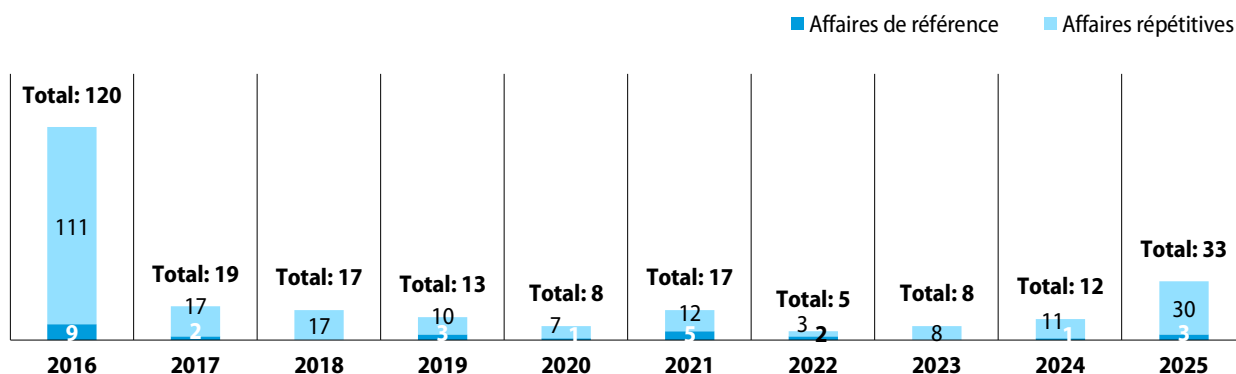
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 16 affaires contre le Portugal pour surveillance de leur exécution (contre 20 en 2024 et 17 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, la plupart concernaient les conditions de détention et la liberté d'expression.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 39 affaires étaient pendantes (contre 56 en 2024 et 48 en 2023), dont cinq affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre quatre en 2023) et 13 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, huit des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (comme en 2024 et en 2023)²³.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté dix plans d'action, trois bilans d'action et une communication.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 16 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 33 affaires en 2025, dont trois affaires de référence sous surveillance standard. Cette affaire, qui concerne des violations du droit à la liberté et à la sûreté en détention provisoire, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives et d'une évolution de la pratique judiciaire.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Conditions inadéquates de détention et de soins médicaux d'une personne atteinte de maladie mentale dans l'unité psychiatrique d'un hôpital pénitentiaire, dans l'attente de son placement dans un établissement de santé mentale approprié.
[Affaire *Miranda Magro* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

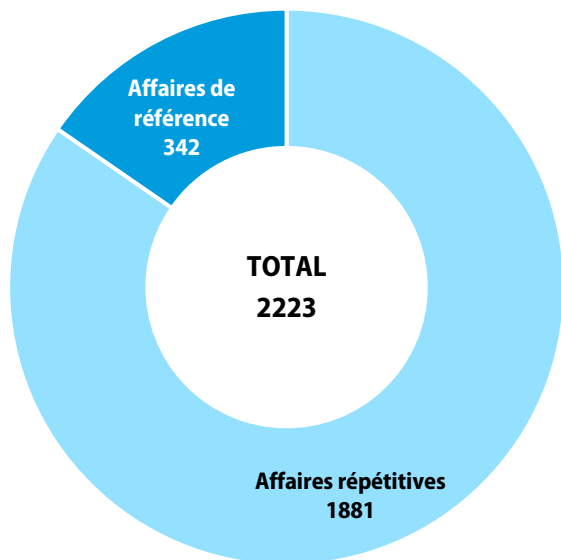
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant la surpopulation carcérale, les mauvaises conditions de détention et l'absence de recours effectif; des violations du droit à la liberté d'expression en raison de condamnations et d'amendes infligées aux requérants dans le cadre de procédures pénales et civiles pour diffamation; ainsi que la durée excessive des procédures judiciaires civiles et administratives. On peut citer également une affaire relative au maintien d'un régime pénitentiaire de haute sécurité assorti de mesures restrictives, y compris des fouilles corporelles fréquentes, sans démonstration de la nécessité de leur maintien.

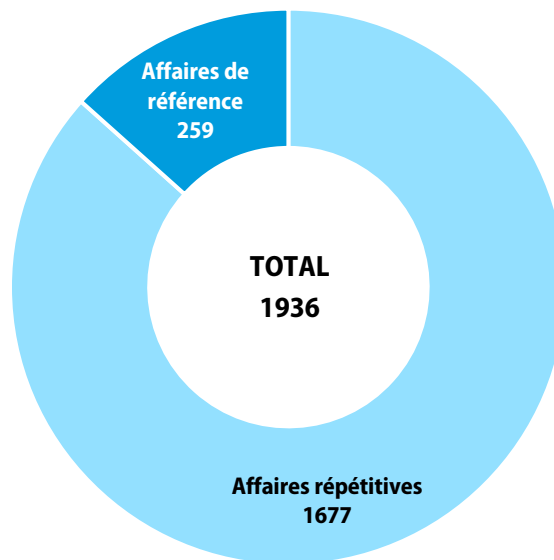
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Portugal sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

23. Parmi ces affaires, trois affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

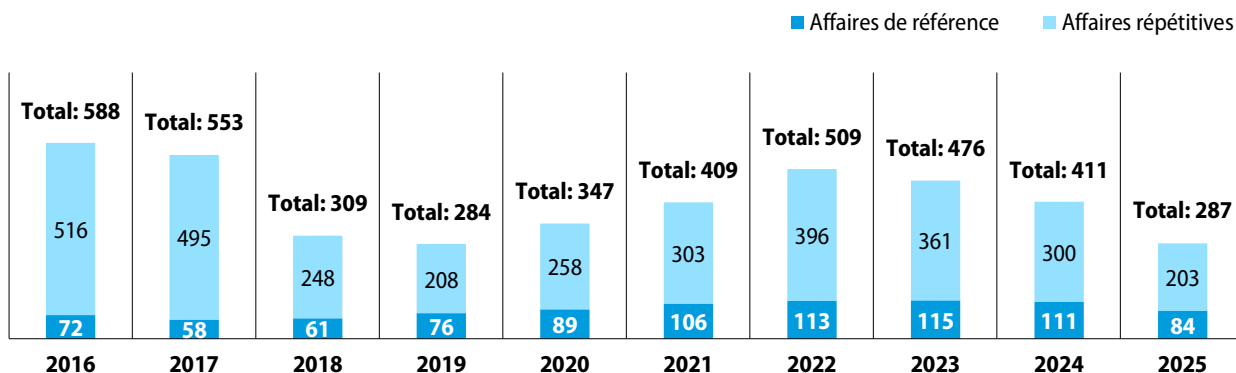
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



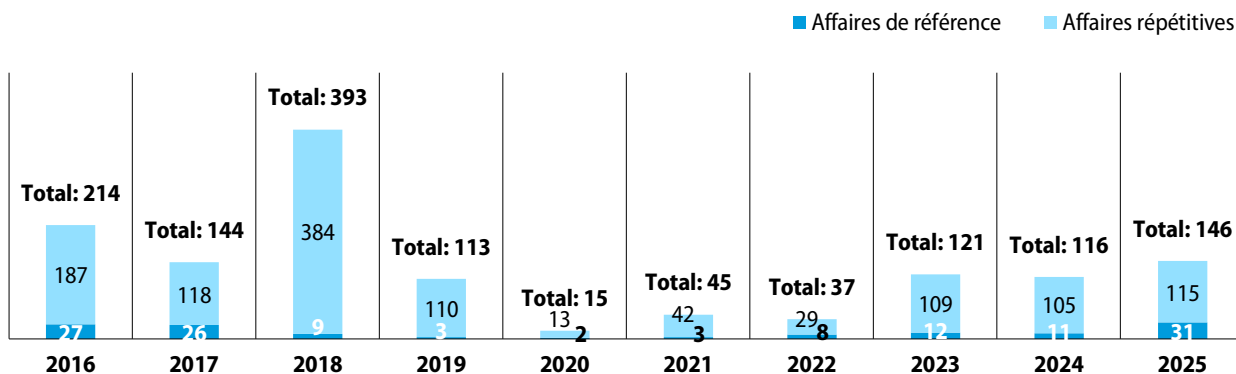
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 22 affaires contre la Roumanie pour surveillance de leur exécution (contre 51 en 2024 et 87 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, la plupart concernaient les enquêtes pénales menées depuis le début des années 1990 sur les répressions violentes de manifestations antigouvernementales lors de la chute du régime communiste en Roumanie, la violence domestique et la liberté d'expression.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 287 affaires étaient pendantes (contre 411 en 2024 et 476 en 2023), dont 33 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 37 en 2024 comme en 2023) et 50 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 21 sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, 27 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 38 en 2024 et 30 en 2023)²⁴.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 29 plans d'action, 94 bilans d'action et 46 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant 19 groupes d'affaires/affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (cinq affaires), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (14 affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 65 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 46 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 146 affaires en 2025, dont quatre affaires de référence sous surveillance soutenue et 27 affaires de référence sous surveillance standard. Plusieurs affaires de référence ont pu être clôturées à la suite : (i) de modifications législatives, notamment celles relatives aux garanties contre le cumul de procédures pénales et administratives en matière fiscale, au régime de détention des détenus automatiquement classés comme « dangereux » et aux insuffisances régissant l'activité des instituts médico-légaux ; et (ii) de l'alignement de la pratique judiciaire nationale sur les constats de la Cour, notamment en ce qui concerne les droits de la défense dans les procédures pénales, ainsi que l'application par les juridictions nationales des critères « Engel » à des procédures non qualifiées de pénales en droit interne, garantissant ainsi la protection offerte par la Convention.

En outre, 115 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible²⁵.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer les avancées réalisées par les autorités roumaines en matière d'amélioration des conditions de détention et des soins médicaux pour les détenus souffrant de maladies graves ou en phase terminale. Ces développements ont conduit le Comité à transférer cette affaire de la surveillance soutenue vers la surveillance standard. Il y a également eu une consolidation du recours préventif permettant de traiter efficacement les plaintes relatives à la surpopulation carcérale et aux conditions matérielles de détention.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 18 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Manquement des autorités à leur obligation de protéger les requérantes contre des actes de violence domestique.
[Affaire Bălșan / Affaire Buturuga / Affaire P.](#) - Dernière décision adoptée en 2025
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Défaut de protection de l'intégrité personnelle de la requérante en raison de lacunes importantes dans l'enquête pénale concernant des allégations de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
[Affaire C.](#) - Dernière décision adoptée en 2025 – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

24. Parmi ces affaires, six affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

25. Les difficultés rencontrées dans l'exécution d'affaires individuelles empêchent la clôture des arrêts WECL groupés, les conditions de détention et la restitution des biens nationalisés, car ces arrêts concernent souvent plusieurs dizaines de requêtes.

- ▶ Déficiences graves et durables affectant les droits des patients placés dans des établissements de santé mentale, notamment surpopulation, mauvaises conditions de vie, soins inadéquats, réponse inefficace du système de justice pénale aux violations de leur droit à la vie et à la protection contre les mauvais traitements, privation illégale ou arbitraire de liberté, et lacunes dans les procédures et garanties pour les placements involontaires et le traitement psychiatrique.
[Affaire Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu / Affaire Parascineti / Groupe d'affaires Cristian Teodorescu / Affaire N.](#)
[Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Ineffectivité du mécanisme mis en place afin de permettre la restitution de ou l'indemnisation pour les propriétés nationalisées. Ineffectivité continue du mécanisme de restitution.
[Groupe d'affaires Strain et autres / Affaire Maria Atanasiu et autres / Affaire Valeanu et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Traitement inhumain en raison du maintien en détention d'un détenu atteint d'une maladie en phase terminale.
[Affaire Dorneanu - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Régime de détention des détenus classifiés comme « dangereux ».
[Affaire Enache - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Mauvais traitements en prison en raison d'une prise en charge inadéquate des pathologies psychiatriques des requérants.
[Groupe d'affaires Jicu - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Non-exécution de décisions judiciaires internes.
[Affaire RJ Import Roger Jaeger A.G. et RJ Import București S.A. - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Ineffectivité des enquêtes pénales sur les répressions violentes de manifestations antigouvernementales en 1989 et au début des années 1990.
[Groupe d'affaires Association "21 décembre 1989" et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Surpopulation et mauvaises conditions de détention dans les prisons et dépôts de la police; absence de recours effectif à cet égard; insuffisance des soins médicaux et autres défaillances en matière de protection des droits des détenus.
[Groupe d'affaires Bragadireanu / Affaire Rezmiveș et autres- Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025

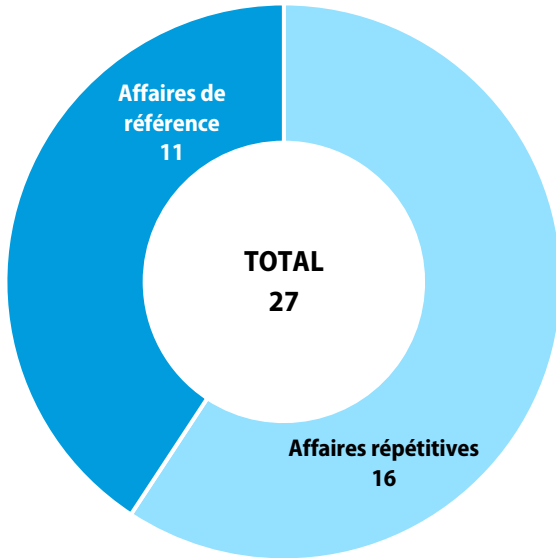
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des affaires concernant l'ineffectivité des enquêtes sur des allégations de violences sexuelles; des affaires concernant l'usage injustifié d'armes à feu ou des mauvais traitements infligés par des agents des forces de l'ordre et l'ineffectivité des enquêtes pénales, y compris quant à d'éventuels mobiles discriminatoires; une affaire concernant l'absence de garanties dans le cadre légal régissant la surveillance secrète; une affaire impliquant de multiples violations liées à la détention secrète du requérant et à sa « remise extraordinaire » dans le cadre d'une opération secrète de la CIA; des affaires concernant la non-exécution de décisions de justice internes; des affaires relatives à l'absence de reconnaissance et de protection juridiques des couples de même sexe, ainsi qu'à l'absence d'un cadre juridique clair et prévisible pour la reconnaissance de l'identité de genre; ainsi qu'une affaire concernant l'absence de voies de recours effectives pour obtenir réparation en cas de négligence médicale alléguée.

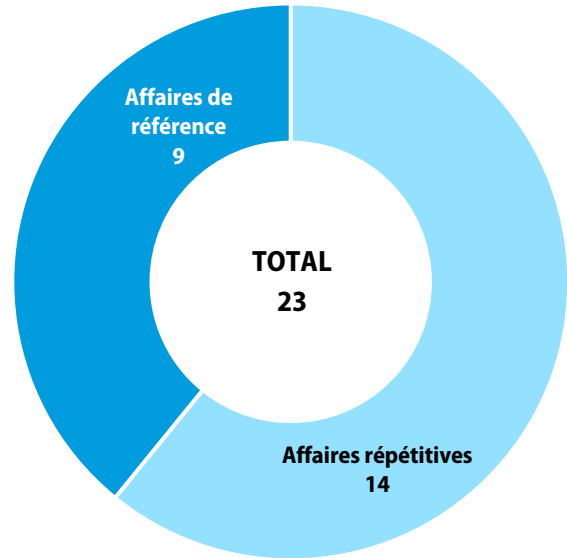
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Roumanie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



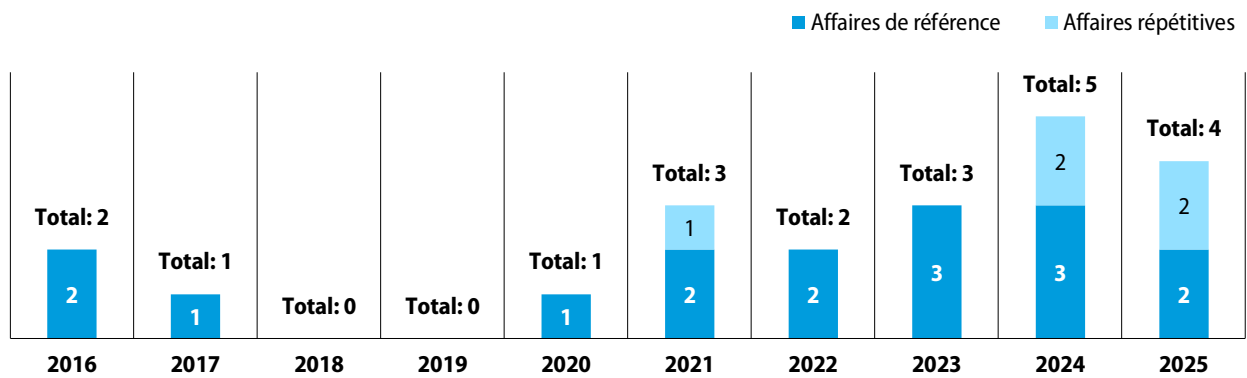
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



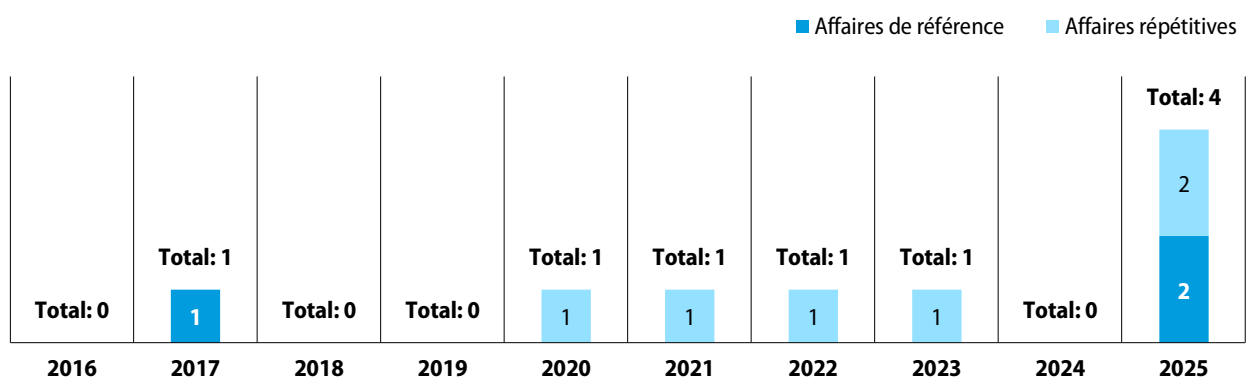
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

EEEn 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne trois affaires contre Saint-Marin pour surveillance de leur exécution (contre deux en 2024 comme en 2023). L'une de ces affaires concernait la durée excessive de procédures judiciaires.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, quatre affaires étaient pendantes (contre cinq en 2024 et trois en 2023), dont deux affaires de référence sous surveillance standard.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté un bilan d'action.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé quatre affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance standard. Cette affaire, qui concerne une violation des droits à un procès équitable et à l'audition des témoins, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives ayant renforcé les garanties procédurales relatives à l'audition des témoins.

En outre, deux affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

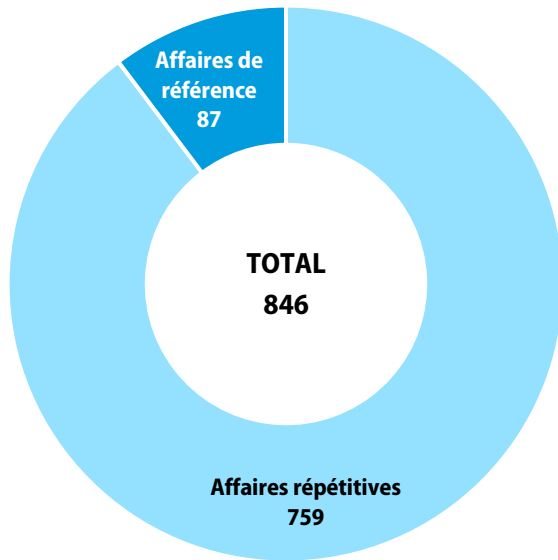
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'iniquité de procédures civiles résultant de l'application rétroactive, au bénéfice de l'État, d'une nouvelle législation relative à la reconstitution de carrière des requérants.

Davantage d'informations sur Saint-Marin sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

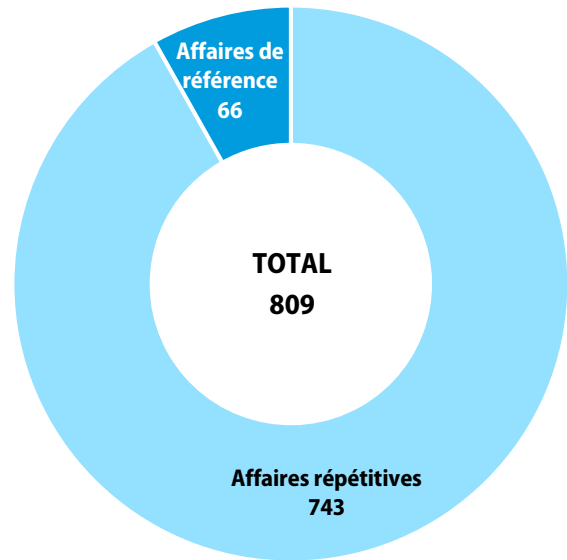


SERBIE

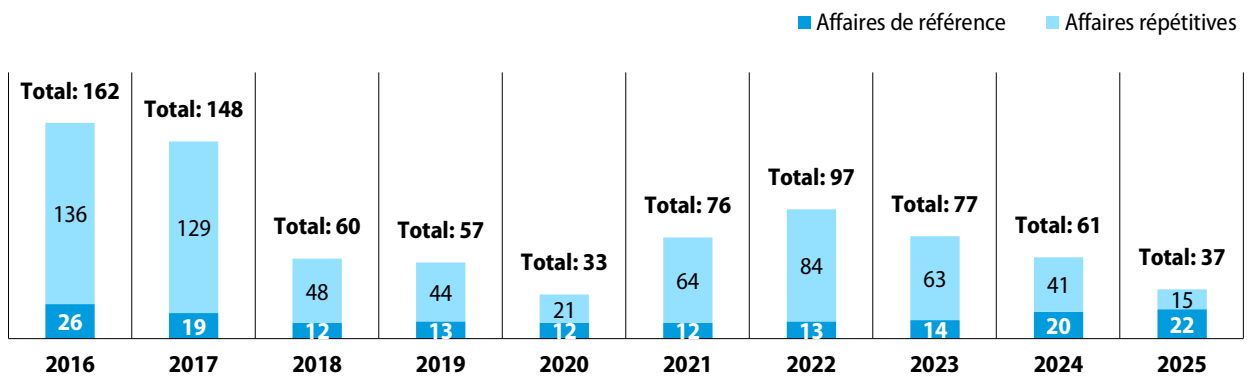
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



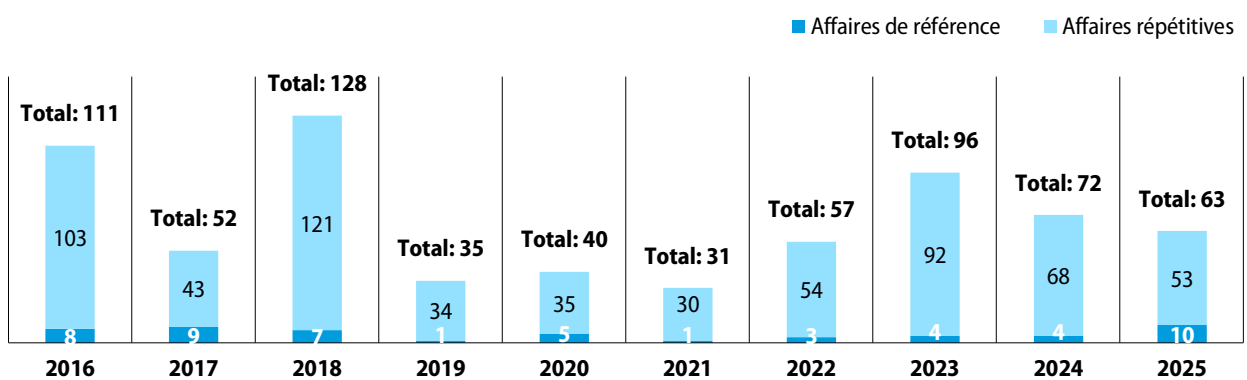
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 39 affaires contre la Serbie pour surveillance de leur exécution (contre 56 en 2024 et 76 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient l'équité de procédures civiles et pénales, ainsi que des violations du droit de propriété. Une affaire concernait le défaut des autorités internes d'examiner l'allégation du requérant quant au risque de mauvais traitements avant son extradition, ainsi que le non-respect de la mesure provisoire indiquée par la Cour.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 37 affaires étaient pendantes (contre 61 en 2024 et 77 en 2023), dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue (contre cinq en 2024 comme en 2023) et 16 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, deux sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, trois des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre une en 2024 comme en 2023)²⁶.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 19 plans d'action, 27 bilans d'action et dix communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 46 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 63 affaires en 2025, dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue et sept affaires de référence sous surveillance standard. Cette affaire, qui concerne l'iniquité de procédures devant la Cour constitutionnelle en raison de l'absence d'information des requérants des recours constitutionnels formés contre des décisions de justice définitives rendues en leur faveur, a pu être clôturée à la suite de la révision, par la Cour constitutionnelle, de son opinion juridique concernant la notification des tiers (parties intéressées). Une autre affaire, qui concerne l'accès à un tribunal dans le cadre de procédures contraventionnelles, a pu être clôturée à la suite d'un changement de la pratique de la Cour constitutionnelle.

En outre, deux affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité, on peut citer les avancées substantielles réalisées et les perspectives prometteuses d'améliorations supplémentaires dans le groupe *Jevremović* concernant la réduction de la durée de différents types de procédures civiles. Le Comité a ainsi décidé de clore l'examen des affaires de référence relatives aux procédures familiales, civiles et commerciales. Les questions en suspens – telles que l'élimination de l'arriéré – continueront d'être suivies en surveillance standard dans le cadre de l'affaire *Kajganić*.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux groupes d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Non-exécution de décisions nationales définitives à l'encontre « d'entreprises appartenant à la collectivité ».
[Groupe d'affaires *R. Kacapor et autres* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Durée excessive des procédures judiciaires et absence de recours effectif.
[Groupe d'affaires *Jevremović* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

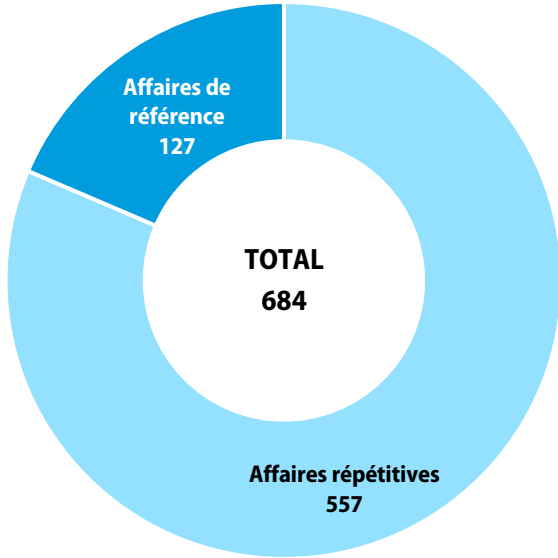
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe d'affaires concernant des mauvais traitements policiers et l'ineffectivité des enquêtes; un groupe d'affaires concernant des violations du droit au respect de la vie familiale en raison du manquement de l'État défendeur à l'obligation de fournir des informations sur le sort de nouveau-nés qui auraient prétendument trouvé la mort dans des maternités; ainsi qu'une affaire concernant une discrimination à l'encontre de joueurs d'échecs aveugles.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Serbie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

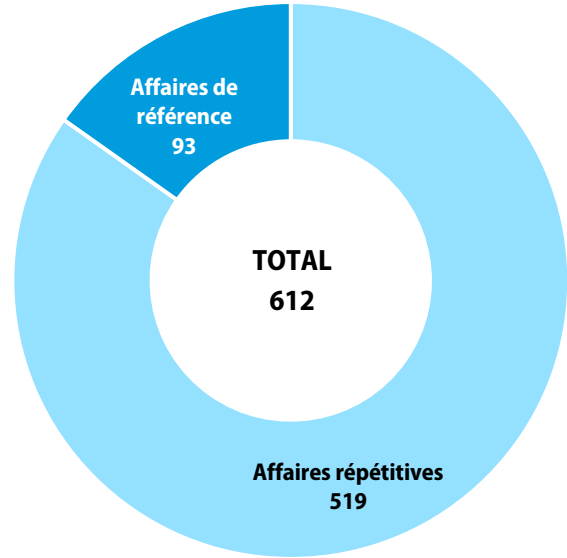
²⁶. Parmi ces affaires, une affaire de référence sous surveillance standard est pendante depuis plus de dix ans.



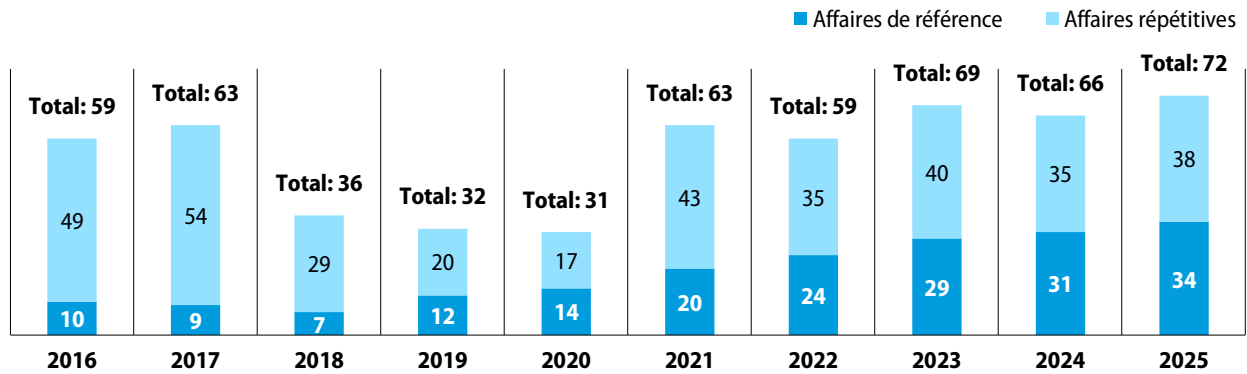
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



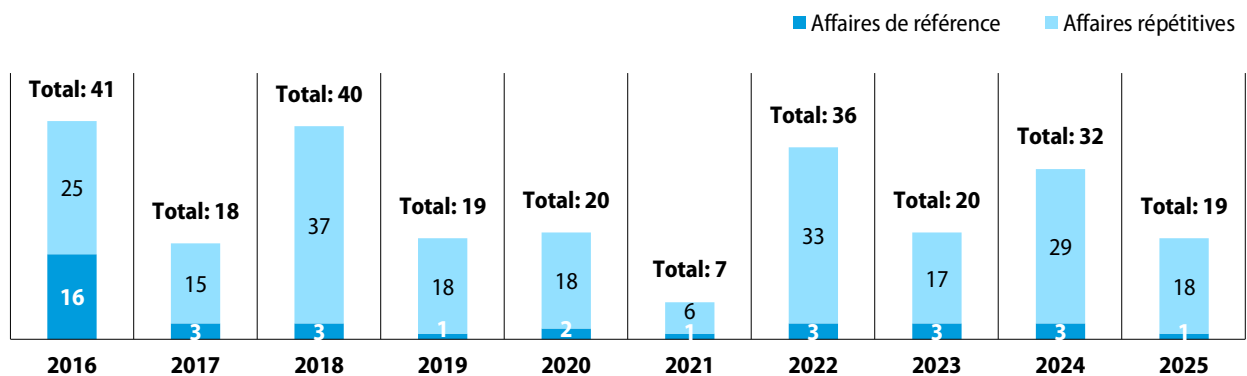
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 25 affaires contre la Slovaquie pour surveillance de leur exécution (contre 29 en 2024 et 30 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait le traitement discriminatoire d'élèves roms dans le domaine de l'éducation en raison de leur placement dans une classe spéciale pour enfants présentant un handicap intellectuel léger. Une autre concernait l'absence d'enquête effective sur des soupçons crédibles de traite des êtres humains ; d'autres concernaient l'usage de la force contre des requérants roms lors de leur arrestation et l'ineffectivité des enquêtes ; et d'autres encore concernaient des opérations de perquisition et de saisie.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 72 affaires étaient pendantes (contre 66 en 2024 et 69 en 2023), dont sept affaires de référence sous surveillance soutenue (contre cinq en 2024 et quatre en 2023) et 27 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, une est pendante depuis cinq ans ou plus ; de même, neuf des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre sept en 2024 et quatre en 2023)²⁷.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 12 plans d'action, 11 bilans d'action et 14 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant quatre groupes d'affaires/affaires, dans lesquels un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 18 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans trois affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 19 affaires en 2025, dont une affaire de référence sous surveillance standard concernant le manquement des autorités à l'obligation de mener une enquête appropriée sur des allégations d'abus sexuels, à la suite de mesures ciblées de diffusion et de formation. En outre, 18 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux groupes d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Protection juridique insuffisante contre les abus et des garanties limitées liées à l'imposition d'un régime de haute sécurité à un détenu.
[Affaire Maslák \(n° 2\) - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Usage excessif de la force lors d'une opération de police menée dans une rue abritant une communauté rom (*R.R. et R.D.*). Enquêtes inefficaces. Manquement à l'obligation de protéger le bien-être physique d'une mineure rom non accompagnée placée en garde à vue et enquête inefficace.
[Groupe d'affaires R.R. et R.D. / Affaire P.H. - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'absence de garanties à l'égard de personnes affectées de manière aléatoire par la mise en œuvre de mandats de surveillance secrète dans le cadre de procédures pénales, ainsi qu'un groupe d'affaires concernant les pouvoirs sans contrôle exercés lors d'opérations de surveillance. On peut citer également deux groupes d'affaires concernant la durée excessive des procédures civiles et pénales.

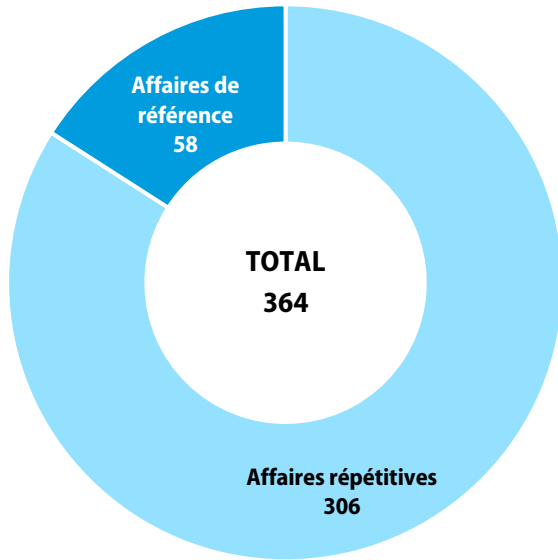
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la République slovaque sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

²⁷ Parmi ces affaires, trois affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

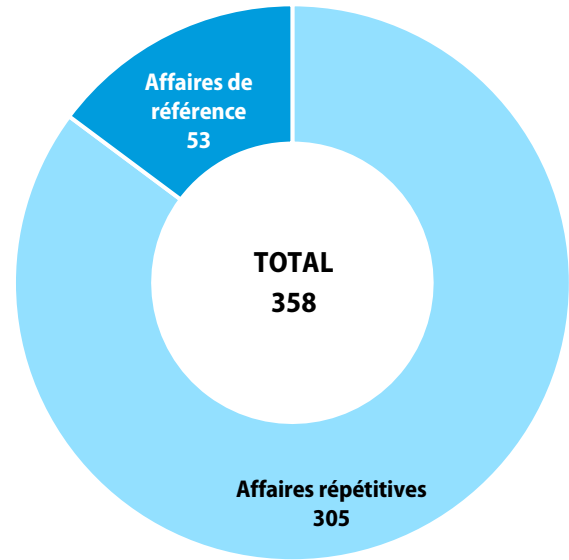


SLOVÉNIE

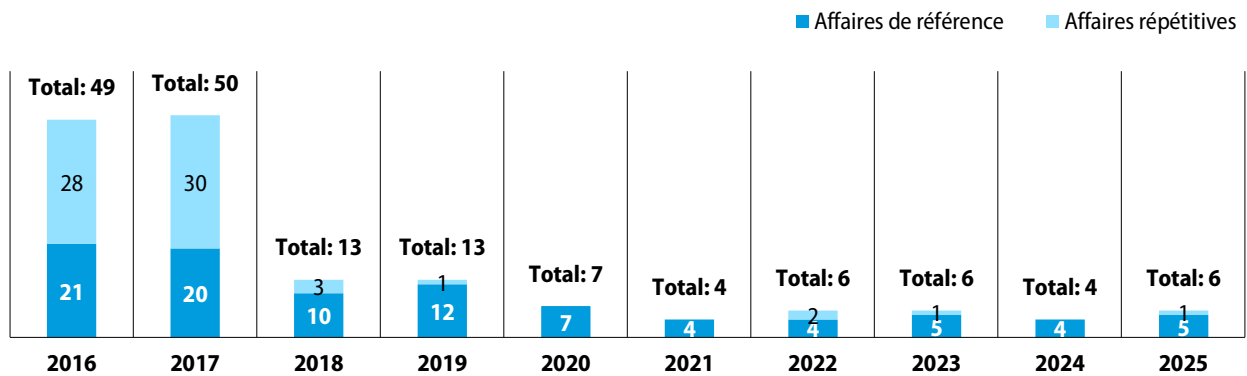
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



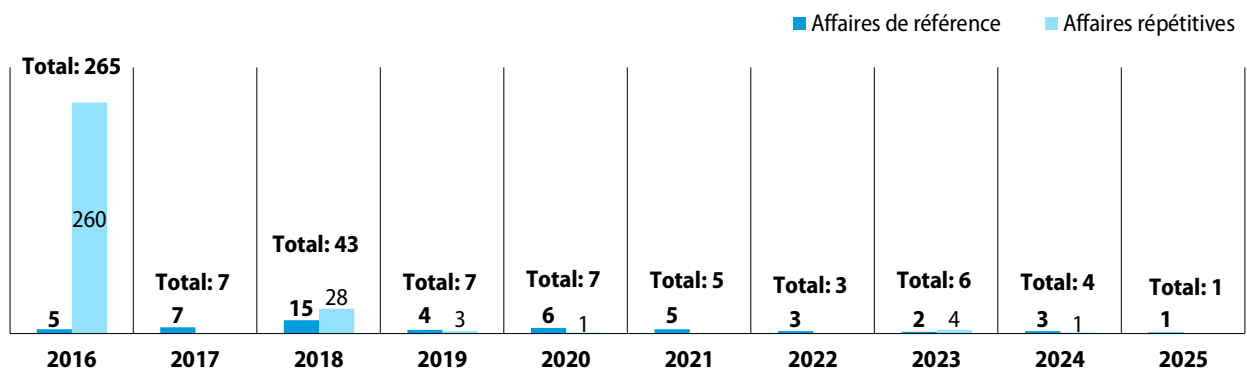
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne trois affaires contre la Slovaquie pour surveillance de leur exécution (contre deux en 2024 et six en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'iniquité d'une procédure pénale.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, six affaires étaient pendantes (contre quatre en 2024 et six en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et en 2023) et quatre affaires de référence sous surveillance standard.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté trois plans d'action et deux bilans d'action. Un plan/bilan d'action mis à jour contenant des informations supplémentaires était attendu concernant un groupe d'affaires, pour lequel le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans trois affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé en 2025 une affaire de référence isolée concernant une violation du principe de la présomption d'innocence.

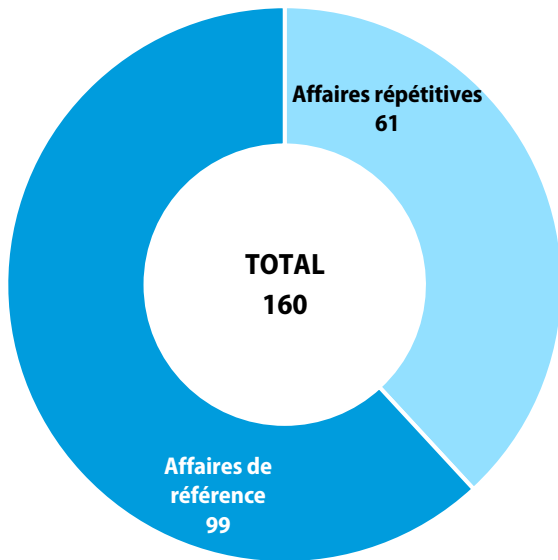
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant l'absence de recours effectif pour contester ou obtenir une indemnisation à l'égard des mesures extraordinaires prises par la banque nationale, ayant annulé les actions et obligations des requérants, sans garanties procédurales suffisantes contre l'arbitraire. On peut citer également des affaires concernant l'équité de procédures civiles et pénales, ainsi qu'une affaire relative au droit à la vie familiale d'enfants requérants.

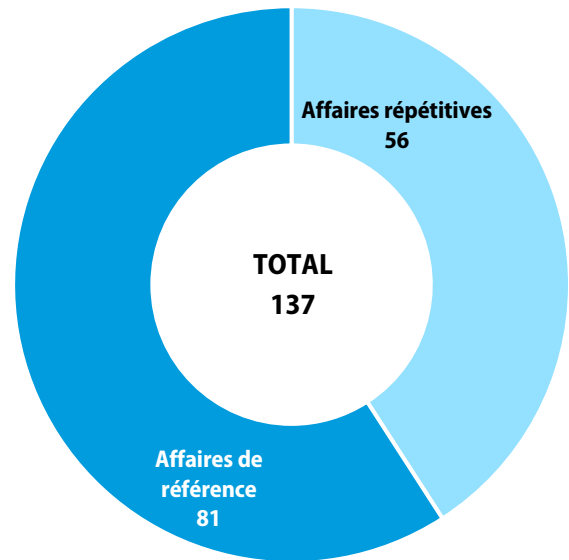
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Slovaquie sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

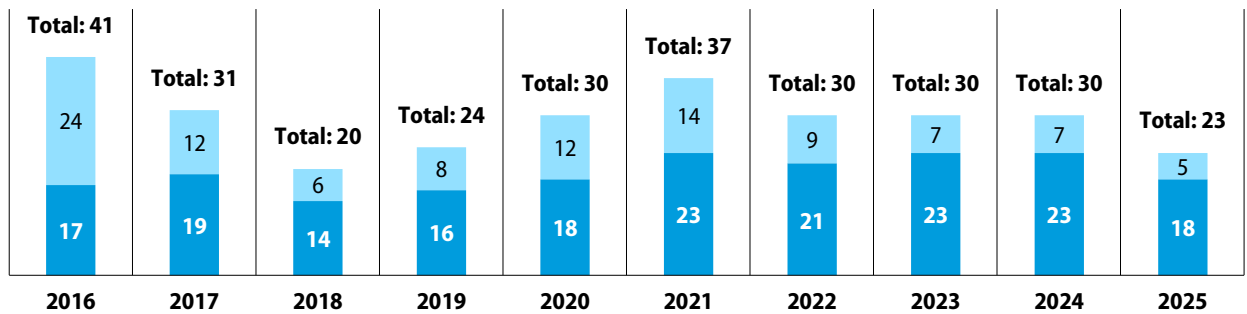


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



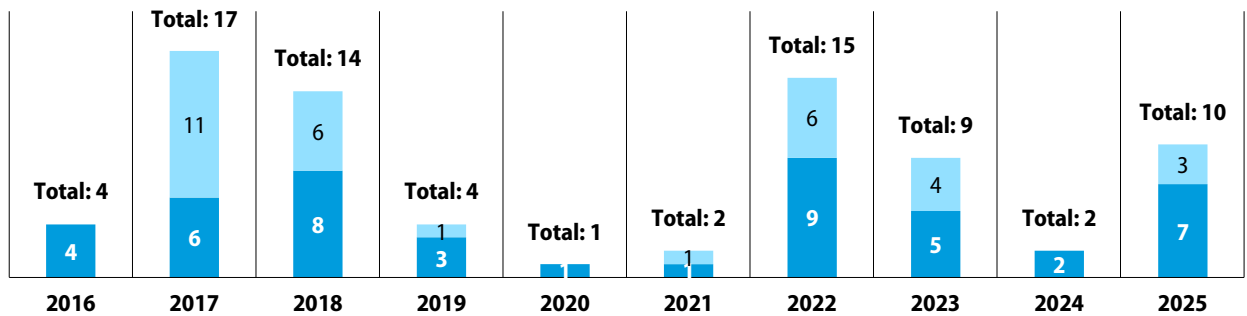
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne trois affaires contre l'Espagne pour surveillance de leur exécution (contre deux en 2024 et neuf en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait l'absence d'enquête appropriée sur des allégations de traite des êtres humains et une autre l'absence d'évaluation adéquate de la santé mentale avant d'ordonner le placement en détention psychiatrique d'une femme à titre de mesure de sûreté.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 23 affaires étaient pendantes (contre 30 en 2024 comme en 2023), dont une affaire de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et en 2023) et 17 affaires de référence sous surveillance standard. L'affaire de référence sous surveillance soutenue est pendante depuis cinq ans ou plus; de même, trois des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre quatre en 2024 et trois en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté deux plans d'action, sept bilans d'action et quatre communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans une affaire en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans une affaire pour laquelle le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé dix affaires en 2025, dont sept affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence, qui concerne le rejet par le Tribunal constitutionnel d'un recours d'*amparo* dirigé contre l'inaction du Parlement dans la poursuite de la procédure de nomination d'un nouveau Conseil général du pouvoir judiciaire, a pu être clôturée à la suite du réexamen des recours constitutionnels des requérants ainsi que de l'adoption de mesures de sensibilisation.

Un groupe d'affaires concernant l'ineffectivité des enquêtes sur des allégations de mauvais traitements en garde à vue au secret, pour lesquelles seule la question des mesures individuelles demeurait pendante, a pu être clôturé à la suite de la réouverture d'office des enquêtes afin de remédier aux lacunes identifiées par la Cour. Deux affaires relatives à la liberté d'expression concernant l'application, par les juridictions nationales, des dispositions pénales relatives à l'apologie du terrorisme et aux injures envers la Couronne ont pu être clôturées à la suite de l'adoption de mesures de renforcement des capacités à l'intention du pouvoir judiciaire et de l'alignement de la jurisprudence interne sur les standards de la Convention.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Absence de recours effectif avec effet suspensif contre des décisions de renvoyer les requérants dans leur pays d'origine, nonobstant le risque pour leur vie/le risque de mauvais traitements.
[Affaire A.C. et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

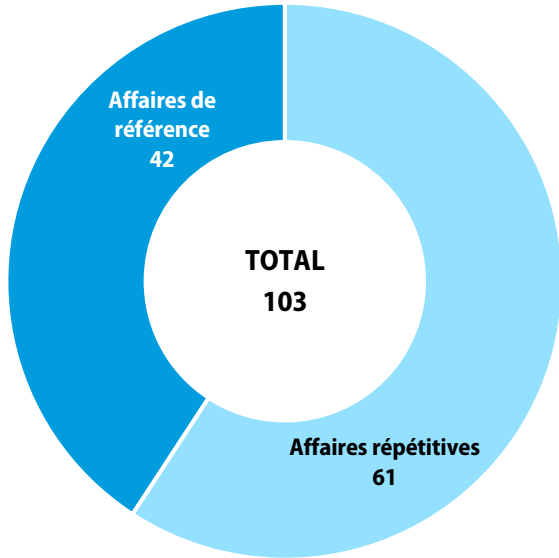
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer une affaire concernant des lacunes dans le processus décisionnel ayant conduit à l'administration de transfusions sanguines à une Témoin de Jéhovah contre sa volonté, ainsi qu'une affaire concernant une sanction pénale disproportionnée infligée à un représentant syndical pour avoir insulté le drapeau national lors d'une manifestation.

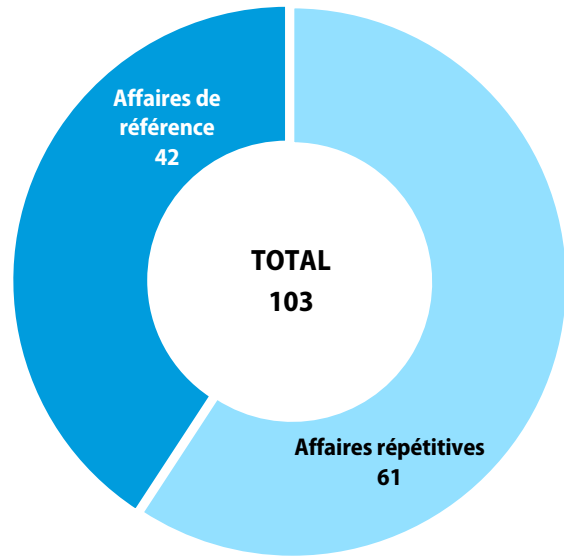
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Espagne sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

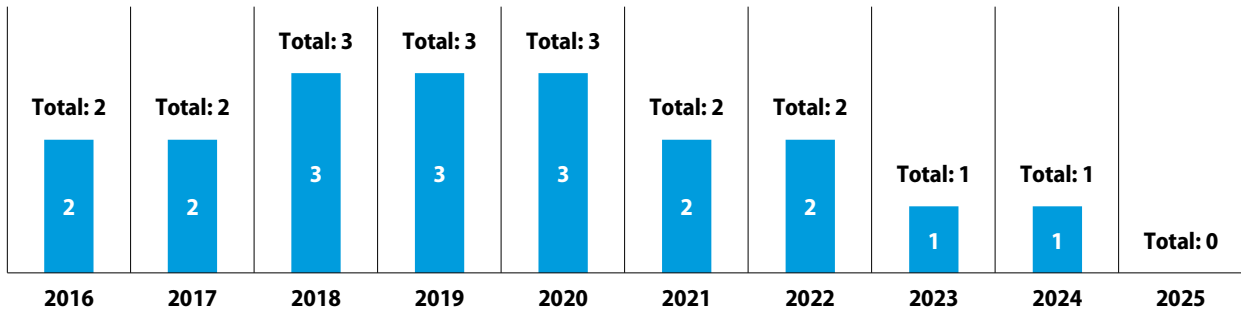


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



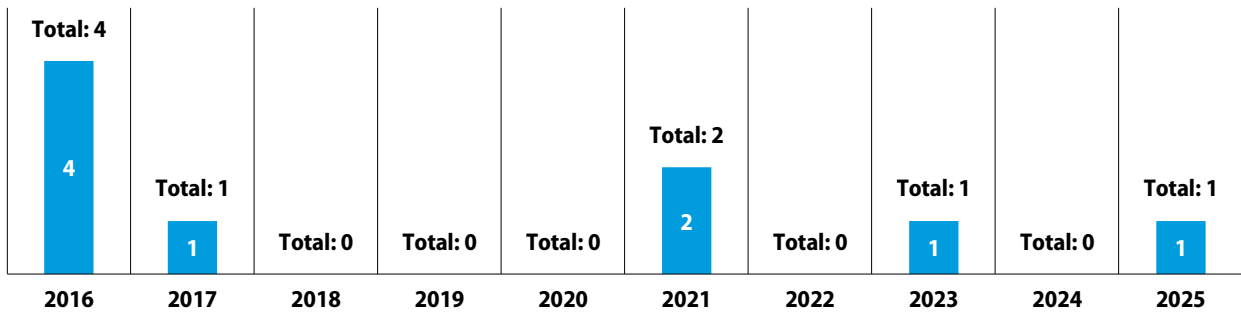
Affaires pendantes sur les dix dernières années

Affaires de référence Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

Affaires de référence Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres n'a reçu de la Cour européenne aucune affaire contre la Suède pour surveillance de leur exécution (comme en 2024 et en 2023).

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, aucune affaire n'était pendante, contrairement à 2024 et 2023 où une affaire était pendante.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté un addendum à un bilan d'action.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé en 2025 l'unique affaire de référence sous surveillance soutenue. Cette affaire, qui concerne plusieurs lacunes dans le régime national d'interception massive des communications, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives ayant introduit des règles plus claires concernant la destruction des données interceptées ne contenant pas de données à caractère personnel, la protection de la vie privée des personnes dans le cadre du partage de renseignements avec des partenaires étrangers, ainsi que la mise en place d'un système effectif de contrôle indépendant a posteriori.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

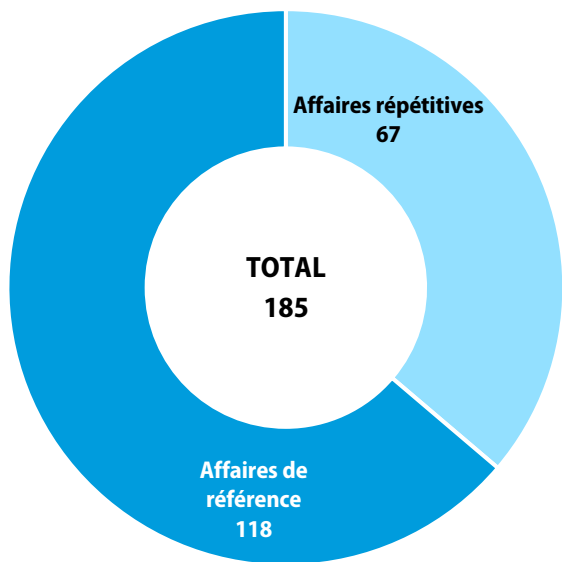
Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Garanties insuffisantes dans la collecte en masse de renseignements d'origine électromagnétique.
[Affaire Centrum för Rättvisa - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

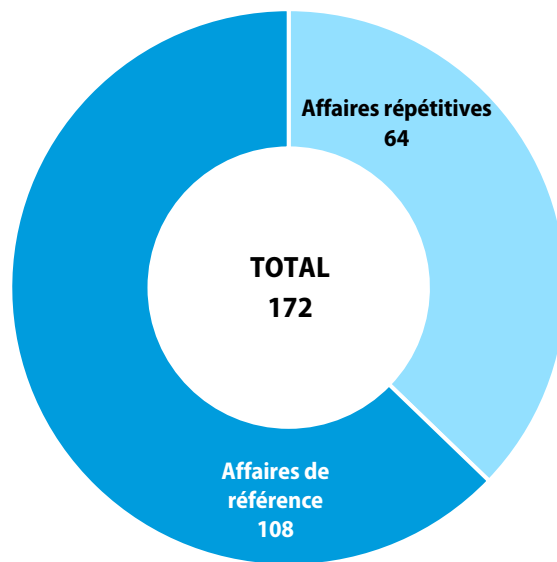
Davantage d'informations sur la Suède sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



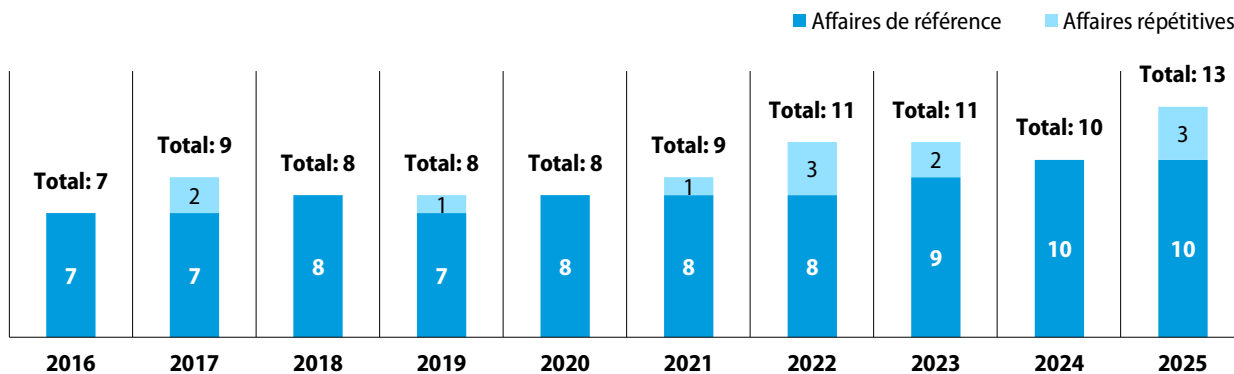
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



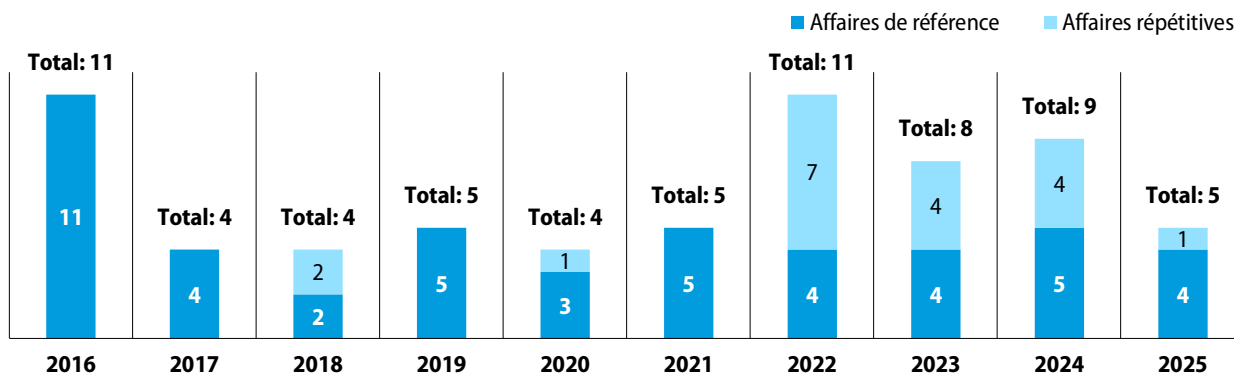
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne huit affaires contre la Suisse pour surveillance de leur exécution (contre neuf en 2024 et huit en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait le défaut du Tribunal fédéral de procéder à un examen particulièrement rigoureux d'une sentence rendue par le Tribunal arbitral du sport et une autre concernait le manquement des autorités nationales à leur obligation positive de protéger la requérante contre les actes violents de son partenaire.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 13 affaires étaient pendantes (contre dix en 2024 et 11 en 2023), dont trois affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre aucune en 2023) et sept affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance standard, une affaire est pendante depuis cinq ans ou plus (contre une en 2023 et aucune en 2022).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 12 bilans d'action et cinq communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans huit affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé cinq affaires en 2025, dont quatre affaires de référence sous surveillance standard. Cette affaire, qui concerne l'interdiction absolue de la mendicité, a pu être clôturée à la suite de modifications législatives. Une autre affaire, qui concerne le recours à des mesures de contrainte illégales derrière un cordon de police, a pu être clôturée à la suite de changements dans la pratique policière.

En outre, une affaire répétitive a été clôturée parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer une affaire concernant le manquement de l'État à son obligation positive de mettre en œuvre des mesures suffisantes pour lutter contre le changement climatique, dans laquelle le Comité des Ministres a salué l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire complet au niveau fédéral fixant des objectifs et des cibles, assorti d'un ensemble de mesures pertinentes au niveau cantonal.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant deux affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Incapacité des autorités à atténuer les changements climatiques et en particulier les effets du réchauffement climatique.
[Affaire Verein Klimaseniorinnen Schweiz et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Profilage racial lors des contrôles d'identité.
[Affaire Wa Baile - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

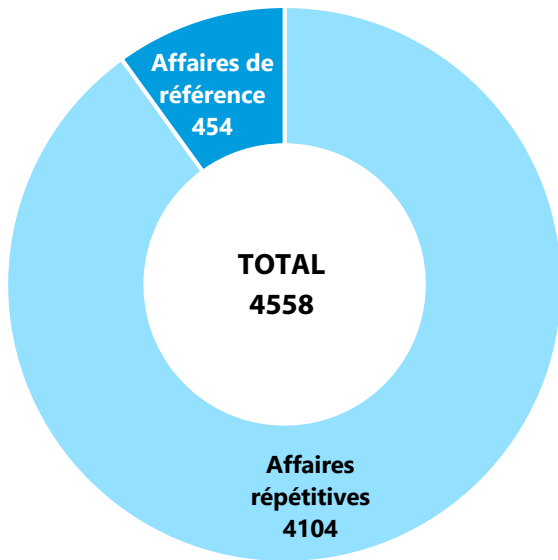
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe d'affaires concernant la détention illégale de personnes atteintes de troubles mentaux dans des établissements inadaptés, sans prise en charge adéquate.

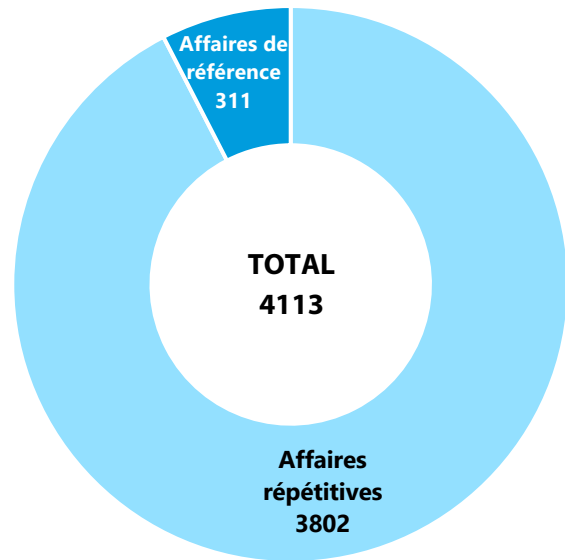
De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Suisse sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.



Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne

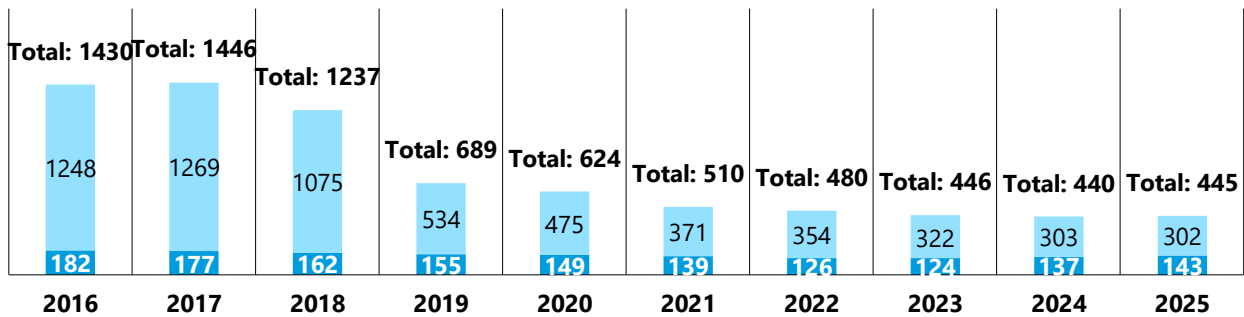


Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



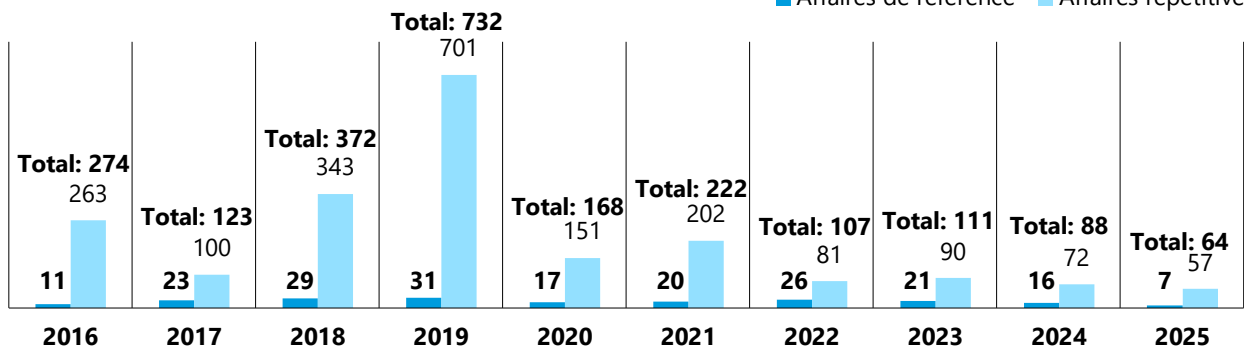
Affaires pendantes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Affaires closes sur les dix dernières années

■ Affaires de référence ■ Affaires répétitives



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 69 affaires contre la Türkiye pour surveillance de leur exécution (contre 82 en 2024 et 78 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, l'une concernait un traitement dégradant en raison du maintien en détention avec des fumeurs et une autre concernait le manquement des juridictions nationales à l'obligation de répondre de manière adéquate à des allégations de harcèlement sexuel au travail. Une autre nouvelle affaire concernait l'usage disproportionné d'un lanceur de défense par les forces de police lors d'une intervention et l'ineffectivité de l'enquête ultérieure à cet égard; une autre encore concernait une détention provisoire imposée dans le but inavoué d'étouffer le pluralisme et de limiter la liberté du débat politique. En outre, certaines des nouvelles affaires concernaient l'insuffisance de motivation des décisions de justice et la durée excessive des procédures.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 445 affaires étaient pendantes (contre 440 en 2024 et 446 en 2023), dont 37 affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et contre 35 en 2023) et 106 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 27 sont pendantes depuis cinq ans ou plus; de même, 51 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 49 en 2024 et 48 en 2023)²⁸.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 22 plans d'action, 69 bilans d'action et 36 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour ou des communications contenant des informations supplémentaires étaient attendus concernant 42 groupes d'affaires/affaires, soit parce que le délai fixé par le Comité des Ministres à cet effet était arrivé à expiration (trois affaires), soit parce qu'un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025 (39 affaires).

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 69 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 68 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 64 affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue et cinq affaires de référence sous surveillance standard. L'une des affaires clôturées sous surveillance soutenue, qui concerne l'absence d'enquêtes effectives sur des allégations de mauvais traitements par la police, a pu être clôturée à la suite de réformes législatives et institutionnelles introduisant des garanties procédurales spécifiques. Une autre affaire clôturée sous surveillance soutenue, qui concerne le manquement des autorités pénitentiaires à l'obligation de fournir les soins requis à un détenu souffrant d'un trouble psychotique, a pu être clôturée à la suite d'un ensemble de mesures générales visant à remédier aux lacunes systémiques en matière de prise en charge psychiatrique et de suivi en milieu carcéral.

Une autre affaire concernant des divergences de jurisprudence entre différentes chambres de la Cour de cassation quant aux délais de prescription a été clôturée à la suite de l'harmonisation de la pratique et de l'attribution de questions similaires aux mêmes chambres. Une autre affaire concernant l'enregistrement illégal de la correspondance de détenus a été clôturée à la suite de modifications législatives et de la suppression des correspondances enregistrées.

En outre, 57 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 16 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Détention injustifiée et prolongée du requérant sans soupçon raisonnable et dans le but inavoué de le réduire au silence. [Affaire Kavala - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée quatre fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Détention injustifiée des requérants en l'absence de raisons plausibles de les soupçonner d'avoir commis une infraction, poursuivant un but inavoué, à savoir celui d'étouffer le pluralisme et de limiter le libre jeu du débat politique. Levée imprévisible de l'immunité parlementaire et procédure pénale qui s'en est suivie pour sanctionner les requérants en raison de leurs discours politiques. [Groupe d'affaires Selahattin Demirtaş \(n° 2\) - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné quatre fois par le Comité des Ministres en 2025

28. Parmi ces affaires, 24 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

- ▶ 14 violations en relation avec la situation dans la partie nord de Chypre.
Affaire Chypre c. Turquie – Cette affaire a été examinée deux fois par le Comité des Ministres en 2025 (droit de propriété des personnes déplacées) [Dernière décision adoptée en 2025](#) (personnes portées disparues) [Dernière décision adoptée en 2025](#)
- ▶ Absence d'enquête effective sur le sort de neuf Chypriotes grecs disparus durant les opérations militaires menées par la Turquie à Chypre en 1974.
Affaire Varnava et autres - [Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Refus continu opposé aux requérants d'accéder à leurs biens situés dans la partie nord de Chypre (mesures individuelles et satisfaction équitable).
Groupe d'affaires Xenides-Arestis - [Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Défaut de fournir aux détenus atteints de troubles mentaux des soins médicaux adaptés à l'environnement carcéral.
Affaire Gömi - [Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Ineffectivité des enquêtes sur des allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre des forces de l'ordre et impunité. Exigence d'une autorisation administrative pour initier une procédure pénale en vertu de la Loi n° 4483.
Groupe d'affaires Bati et autres / Affaire Elvan - [Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de mécanisme de révision pour les peines à perpétuité.
Groupe d'affaires Gurban - [Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Ingérences injustifiées dans la liberté d'expression, notamment en raison des condamnations pénales, y compris en matière de diffamation, et de l'effet dissuasif en résultant. Condamnations imprévisibles pour appartenance à une organisation illégale du seul fait d'avoir assisté à une réunion publique et d'y avoir exprimé son opinion.
Groupe Öner et Türk / Groupe Nedim Şener / Groupe Altuğ Taner Akçam / Groupe Artun et Güvener / Groupe Işıkırık
[Dernière décision adoptée en 2025](#) – Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Rupture injustifiée du contrat de travail et contrôle juridictionnel inadéquat.
Affaire Pişkin - [Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Condamnation pour appartenance à une organisation terroriste armée, sans établissement individualisé des éléments matériel et moral constitutifs de l'infraction.
Affaire Yüksel Yalçınkaya - [Dernière décision adoptée en 2025](#)
Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Violation du droit à la liberté de réunion, mauvais traitement des requérants en raison de la force excessive utilisée pendant des manifestations.
Groupe d'affaires Oya Ataman - [Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer des groupes d'affaires concernant la détention initiale et la détention provisoire pour des infractions graves sans motifs pertinents et suffisants; l'absence de contrôle juridictionnel des décisions du Conseil des juges et procureurs relatives au transfert de magistrats et aux procédures disciplinaires; la surpopulation carcérale; le manquement des autorités à l'obligation d'assurer une protection contre la violence domestique; l'absence d'alternative civile au service militaire obligatoire; le non-respect par les autorités nationales des décisions des juridictions administratives, y compris en matière environnementale; ainsi que le caractère obligatoire des cours de culture religieuse et d'éthique dans l'enseignement primaire et secondaire.

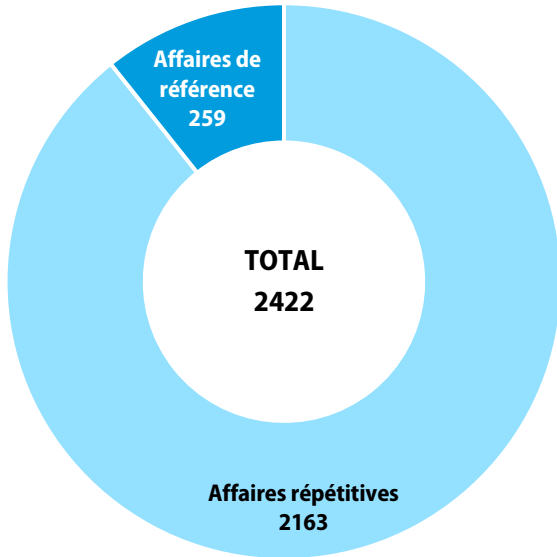
On peut citer également un groupe d'affaires relatif aux actions des forces de sécurité lors d'opérations militaires et à l'ineffectivité des enquêtes, ainsi que des affaires concernant le manquement des juridictions nationales à l'obligation de fournir une motivation adéquate de leurs décisions.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant la Türkiye sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

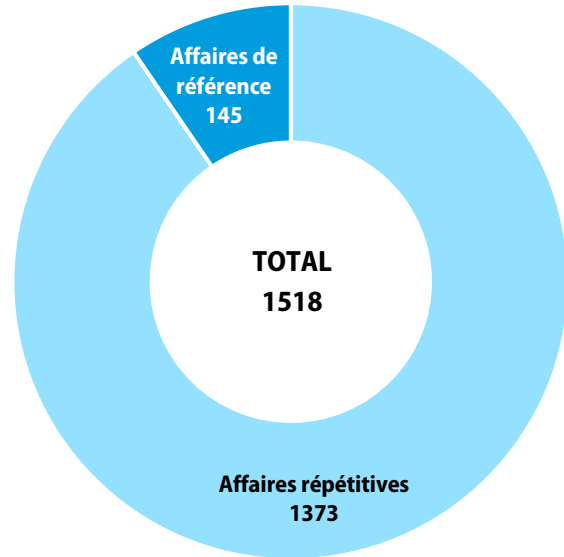


UKRAINE

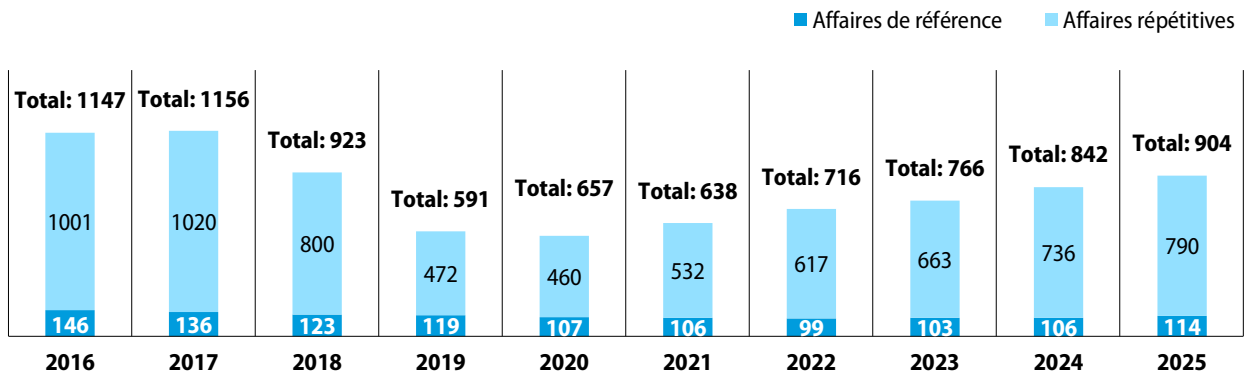
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



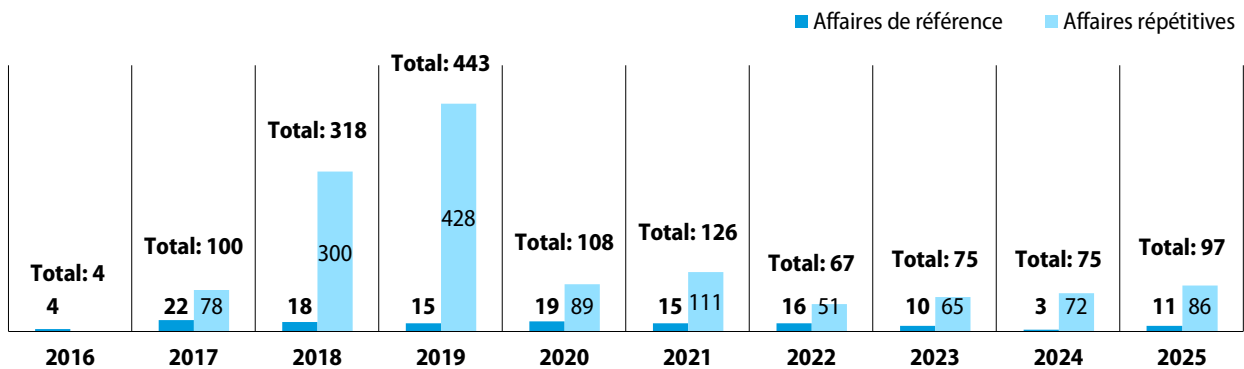
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne 159 affaires contre l'Ukraine pour surveillance de leur exécution (contre 151 en 2024 et 125 en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, la plupart concernaient la durée excessive des procédures judiciaires sans recours effectif, des restrictions du droit à la liberté et de mauvaises conditions de détention. Une nouvelle affaire concernait une ingérence dans l'exercice des fonctions judiciaires en violation du principe d'inamovibilité des juges. Une autre concernait des poursuites gravement entachées d'irrégularités à l'encontre d'un haut responsable de la lutte contre la corruption pour une infraction administrative liée à la corruption. En outre, une nouvelle affaire concernait une privation illégale de liberté et de mauvaises conditions de détention dans un hôpital psychiatrique.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 904 affaires étaient pendantes (contre 842 en 2024 et 766 en 2023), dont 55 affaires de référence sous surveillance soutenue (contre 48 en 2024 et 50 en 2023) et 59 affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, 43 sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; de même, 29 des affaires de référence sous surveillance standard sont pendantes depuis cinq ans ou plus (contre 29 en 2024 et 27 en 2023)²⁹.

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté 40 plans d'action, 33 bilans d'action et 26 communications. Des plans/bilans d'action mis à jour étaient attendus concernant quatre groupes d'affaires/affaires, dans lesquels un retour d'information avait été transmis par le DEJ avant le 01/01/2025.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans 129 affaires en 2025, tandis que la confirmation du paiement intégral et/ou des intérêts moratoires était attendue dans 329 affaires pour lesquelles le délai indiqué dans l'arrêt de la Cour était dépassé depuis plus de six mois.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé 97 affaires en 2025, dont deux affaires de référence sous surveillance soutenue et neuf affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire de référence, qui concerne l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, a pu être clôturée à la suite de réformes judiciaires approfondies, y compris des modifications constitutionnelles, législatives et institutionnelles.

Un groupe d'affaires concernant le caractère irréductible des peines de réclusion à perpétuité a pu être clôturé à la suite de l'introduction d'un mécanisme de réexamen des peines à perpétuité conforme à la Convention. Une affaire concernant le refus d'enregistrer la candidature d'un candidat aux élections législatives s'étant présenté de manière indépendante a pu être clôturée à la suite de l'adoption du nouveau Code électoral. Trois affaires concernant diverses violations liées à la réglementation douanière ont pu être clôturées à la suite de modifications législatives et/ou d'une évolution de la pratique judiciaire.

En outre, 86 affaires répétitives ont été clôturées parce qu'aucune autre mesure individuelle n'était nécessaire ou possible.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer une meilleure protection des droits des détenus grâce à la mise en œuvre du système « Custody Records », ainsi que l'adoption de divers documents de politique générale définissant la vision stratégique et les mesures pour poursuivre les réformes visant à lutter contre les mauvais traitements et les crimes de haine et à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant 19 affaires/groupes d'affaires de référence sous surveillance soutenue :

- ▶ Restrictions à la liberté visant à punir les requérants pour des raisons autres que celles autorisées par la Convention. [Affaire Lutsenko - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Nombreuses atteintes aux droits humains lors des manifestations de Maidan. [Groupe d'affaires Shmorgunov et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

29. Parmi ces affaires, 19 affaires de référence sous surveillance standard étaient pendantes depuis plus de dix ans.

- ▶ Arrestations illégales, détentions provisoires illégales et prolongées.
[Groupe d'affaires Ignatov / Affaire Korneykova - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Mauvaises conditions matérielles de détention dans les centres de détention provisoire, les locaux de police et les prisons, pendant le transport entre les lieux de détention ou vers les tribunaux, et l'absence de recours préventifs et compensatoires effectifs à tous ces égards, ainsi que l'alimentation forcée.
[Groupe d'affaires Sukachov / Groupe Nevmerzhiysky / Groupe Yakovenko / Groupe Melnik - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces groupes d'affaires ont été examinés une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Non-exécution de décisions judiciaires internes contre l'État ou les entreprises appartenant à l'État.
[Affaire Yuriy Nikolayevich Ivanov / Groupe Zhovner / Affaire Burmych et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Décès et mauvais traitements résultant de la violence entre détenus et absence d'enquête effective.
[Groupe d'affaires Yuriy Illarionovich Shchokin / Affaire Matushevskyy et Matushevskya - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Peine d'emprisonnement à perpétuité incompressible et interdiction de communication avec les autres détenus lors d'activités hors cellule.
[Groupe d'affaires Petukhov \(n° 2\) - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Diverses violations liées à l'indépendance et l'impartialité du judiciaire ; procédure disciplinaire inéquitable contre un juge.
[Groupe d'affaires Oleksandr Volkov - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Diverses violations liées au défaut de traitement médical adéquat en détention et à l'absence de recours effectif, non-respect d'une mesure provisoire en vertu de l'article 39 indiquant la nécessité de fournir aux requérants un traitement médical adéquat, et manquement à l'obligation de protéger le droit à la vie des individus en leur refusant une hospitalisation urgente.
[Affaire Logvinenko / Affaire Isayev / Groupe d'affaires Kats et autres - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ces affaires ont été examinées une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence d'enquête effective sur des actes violents à l'encontre de personnes d'origine Roms et défaut d'enquête sur d'éventuels motifs racistes.
[Groupe d'affaires Fedorchenko et Lozenko - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025

Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

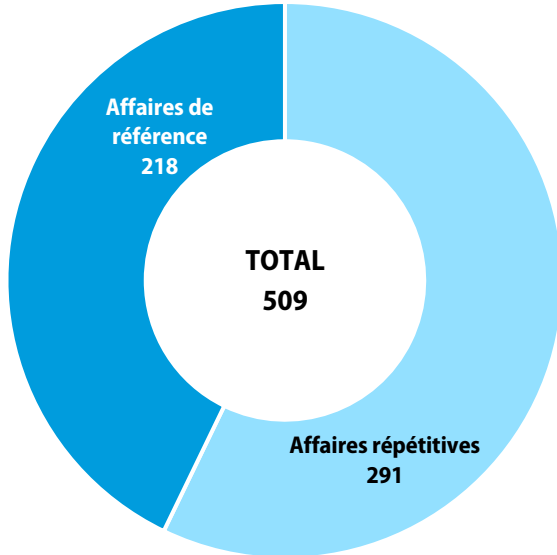
Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer différents groupes d'affaires relatifs à la durée excessive des procédures judiciaires sans recours effectif ; des affaires liées à des décès ou à des mauvais traitements et à l'ineffectivité des enquêtes ; des perquisitions, saisies et interceptions illégales ; diverses lacunes dans les procédures relatives à différents aspects du traitement des demandeurs d'asile ; le manquement des autorités à l'obligation d'assurer une protection contre la violence domestique ; le retour d'enfants au titre de la Convention de La Haye et l'exécution de décisions de justice internes relatives aux modalités de contact ; l'absence de reconnaissance et de protection juridiques des couples de même sexe ; ainsi que des affaires relatives à la liberté de réunion et à la liberté d'expression.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant l'Ukraine sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

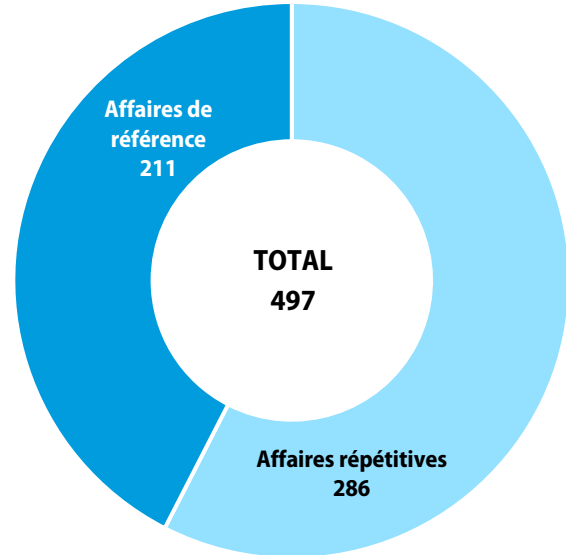


ROYAUME-UNI

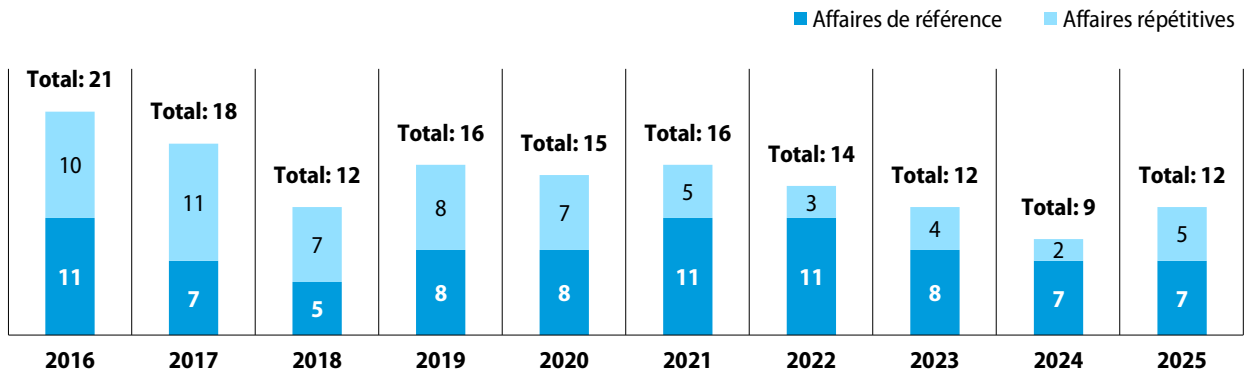
Affaires reçues depuis la ratification de la Convention européenne



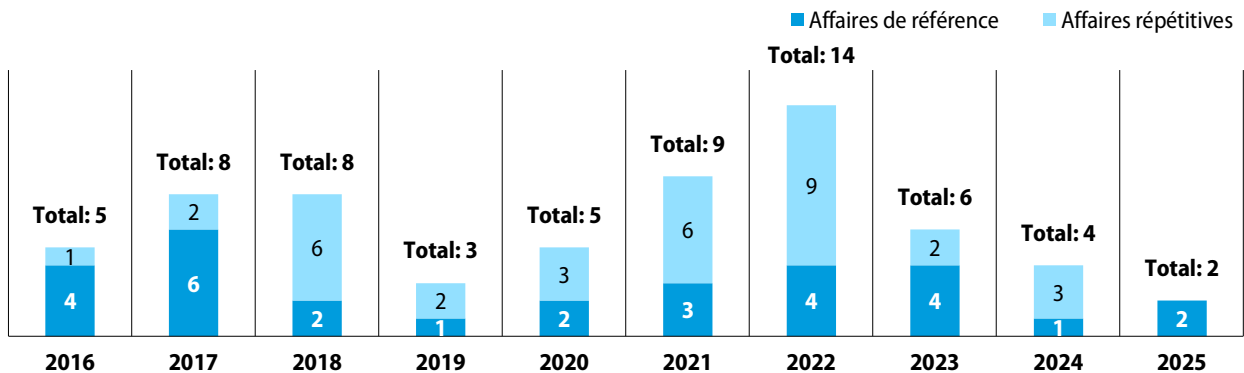
Affaires closes depuis la ratification de la Convention européenne



Affaires pendantes sur les dix dernières années



Affaires closes sur les dix dernières années



Statistiques détaillées sur l'année 2025

Nouvelles affaires

En 2025, le Comité des Ministres a reçu de la Cour européenne cinq affaires contre le Royaume-Uni pour surveillance de leur exécution (contre une en 2024 et quatre en 2023). Parmi les nouvelles violations constatées par la Cour en 2025, certaines concernaient la durée excessive de procédures pénales ou de saisie.

Affaires pendantes

Au 31 décembre 2025, 12 affaires étaient pendantes (contre neuf en 2024 et 12 en 2023), dont quatre affaires de référence sous surveillance soutenue (comme en 2024 et en 2023) et trois affaires de référence sous surveillance standard. Parmi les affaires de référence sous surveillance soutenue, trois sont pendantes depuis cinq ans ou plus ; en revanche, aucune des affaires de référence sous surveillance standard n'est pendante depuis cinq ans ou plus (contre une en 2024 et aucune en 2023).

Plans/bilans d'action

Les autorités ont présenté cinq plans d'action, quatre bilans d'action et quatre communications.

Satisfaction équitable

Le paiement intégral de la satisfaction équitable octroyée par la Cour a été enregistré dans quatre affaires en 2025.

Clôtures et principales avancées en 2025

Le Comité a clôturé deux affaires en 2025, toutes deux des affaires de référence sous surveillance standard. Une affaire qui concerne la conservation des données d'un militant pacifique dans une base de données policière a pu être clôturée à la suite d'activités de formation et du renforcement des effectifs au sein de certaines autorités de police afin de garantir que les données à caractère personnel ne soient conservées que conformément aux standards de la Convention et que les garanties légales (demandes de réexamen et d'effacement) soient appliquées de manière effective.

Parmi les progrès notables reconnus par le Comité dans les affaires toujours pendantes, on peut citer, dans le groupe *McKerr*, le changement d'approche significatif des autorités du Royaume-Uni, exposé dans le « Legacy of the Troubles – Joint Framework between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of Ireland », quant à la manière de garantir que les enquêtes relatives aux décès liés aux Troubles soient menées conformément à l'article 2 de la Convention.

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

Au cours de l'année 2025, le Comité des Ministres a examiné et adopté des décisions concernant une affaire de référence et un groupe d'affaires sous surveillance soutenue :

- ▶ Actions des forces de sécurité en Irlande du Nord dans les années 1980 et 1990 ; défaut d'enquêtes effectives conformes à l'article 2.
[Groupe d'affaires *McKerr* - Dernière décision adoptée en 2025](#)
Ce groupe d'affaires a été examiné une fois par le Comité des Ministres en 2025
- ▶ Absence de mesures opérationnelles adéquates pour protéger deux victimes potentielles de la traite d'enfants contre des poursuites.
[Affaire *V.C.L. et A.N.* - Dernière décision adoptée en 2025](#) – Cette affaire a été examinée une fois par le Comité des Ministres en 2025

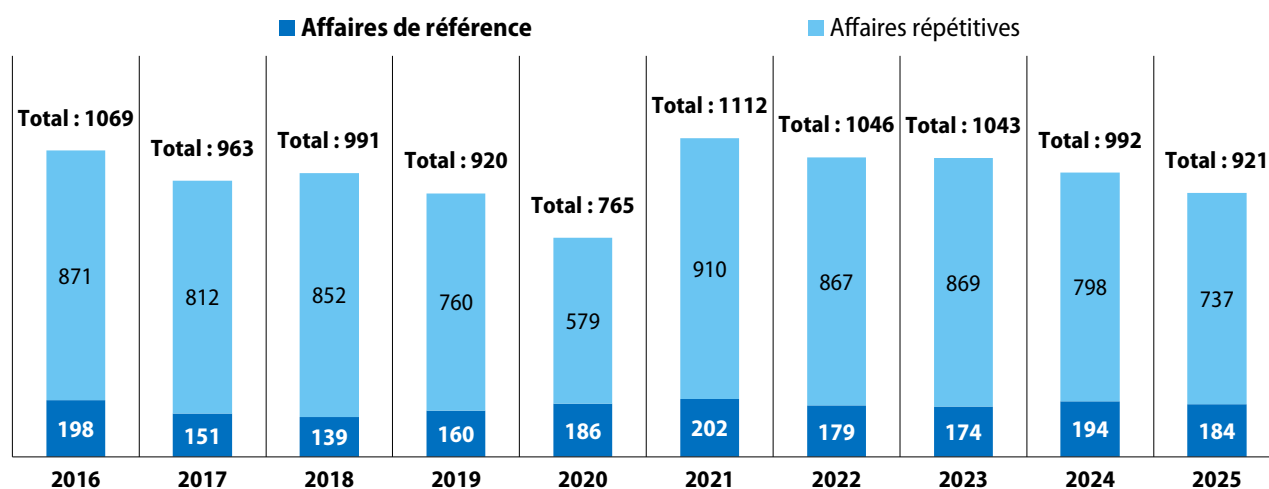
Autres questions clés pendantes devant le Comité des Ministres au 31 décembre 2025

Parmi les affaires pendantes, on peut notamment citer un groupe d'affaires concernant la conservation injustifiée de données à caractère personnel (profils ADN, empreintes digitales et photographies) à la suite d'arrestations et/ou de condamnations pour des infractions mineures, en l'absence de tout véritable réexamen.

De plus amples informations sur les principaux progrès et questions en suspens concernant le Royaume-Uni sont disponibles dans la [fiche pays](#) dédiée.

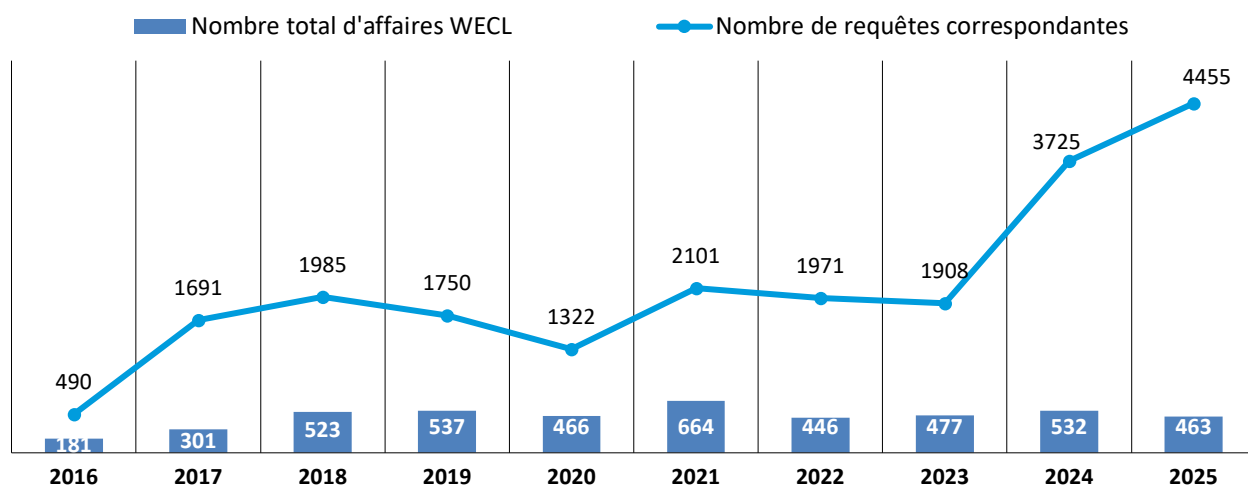
C. Nouvelles affaires

C.1. Aperçu



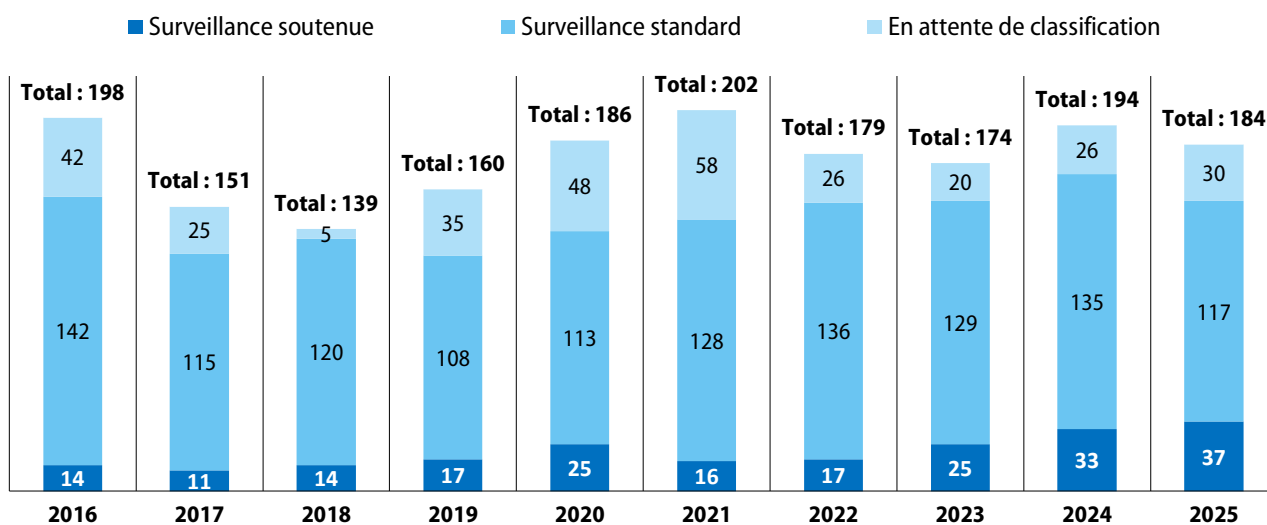
L'augmentation de 40 % du nombre de nouvelles affaires entre 2020 et 2021 s'explique par l'efficacité accrue des méthodes de travail de la Cour, notamment par le recours à la procédure « WECL » (prononcé d'arrêts sur le fond par un comité de trois juges, au lieu d'une chambre de sept juges, si les questions soulevées par l'affaire font déjà l'objet d'une « jurisprudence bien établie de la Cour ») ainsi que l'introduction d'arrêts et de décisions en forme abrégée.

Parmi les nouvelles affaires reçues chaque année, au cours de la dernière décennie, la Cour a rendu davantage d'arrêts WECL traitant de multiples requêtes jointes. Le tableau ci-dessous indique le nombre total de ces arrêts WECL ainsi que le nombre de requêtes correspondantes. En 2025, alors que 463 arrêts WECL ont été rendus, ils concernent 4 455 requêtes, ce qui donne une image plus claire de l'augmentation de la charge de travail du Comité des Ministres et du DEJ. Pour plus d'informations, y compris les chiffres par État, veuillez vous référer à la [section G](#) ci-dessous.

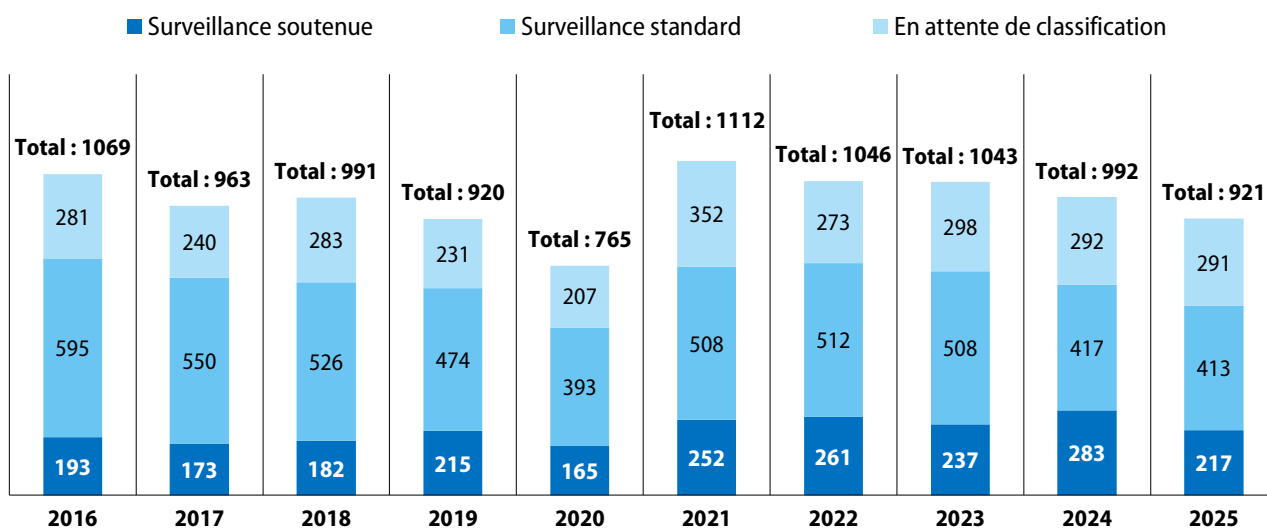


C.2. Surveillance soutenue ou standard

Nouvelles affaires de référence



Nombre total de nouvelles affaires



C.3. Nouvelles affaires – État par État

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Albanie	2	1	2	3			4	4	5	1	7	4	4	4	16	9	20	13
Andorre							0	0							0	0	0	0
Arménie	1	4	4	2			5	6	3	4	4	8	3	7	10	19	15	25
Autriche			1				1	0				2	2	1	2	3	3	3
Azerbaïdjan	2	1	1	1			3	2	9	8	32	47	18	18	59	73	62	75
Belgique			2	2	1	2	3	4			2				2	0	5	4
Bosnie-Herzégovine					1		1	0			4	1		2	4	3	5	3
Bulgarie			8	5		3	8	8	1	2	4	4	7	11	12	17	20	25
Croatie		1	10	6	3	2	13	9			12	7	7	5	19	12	32	21
Chypre	1	2		3	1	2	2	7			2	3	1	2	3	5	5	12
République tchèque	1		4	4	1	1	6	5			1	2	1	1	2	3	8	8
Danemark			1	3			1	3			4			1	4	1	5	4
Estonie			2				2	0							0	0	2	0
Finlande							0	0							0	0	0	0
France			11	4	2	1	13	5			1	4	3	2	4	6	17	11
Géorgie	1		3	4			4	4	4	2	2	2	3	3	9	7	13	11
Allemagne			2	3			2	3			1	1		1	1	2	3	5
Grèce		2	6	5		3	6	10	5	5	9	14	9	20	23	39	29	49
Hongrie	2	5	3	1		1	5	7	28	11	38	34	29	18	95	63	100	70
Islande	1			1			1	1						1	0	1	1	2
Irlande							0	0							0	0	0	0
Italie	3	4	4	5		1	7	10	13	30	33	20	23	15	69	65	76	75
Lettonie	1		2	1	2	2	5	3				1	3		3	1	8	4
Liechtenstein							0	0							0	0	0	0
Lituanie			3	1	1		4	1	1		2	3			3	3	7	4
Luxembourg			2	1			2	1			1		1		2	0	4	1
Malte	1	1		1			1	2	2	1	3	3	4		9	4	10	6
République de Moldova	1	3	5	9		1	6	13	2		2	19	11	16	15	35	21	48
Monaco			1				1	0						1	0	1	1	1
Monténégro	1		2			1	3	1	6			6	8		14	6	17	7
Pays-Bas			4	2		1	4	3			2	2	1		3	2	7	5
Macédoine du Nord			5	3	2	1	7	4			7	6	2	8	9	14	16	18
Norvège		1					0	1							0	0	0	1
Pologne	6		4	4	1	4	11	8	19	5	27	21	18	24	64	50	75	58
Portugal	2		1	2	1		4	2	6	1	6	8	4	5	16	14	20	16
Roumanie		1	7	2		1	7	4	29	7	12	7	3	4	44	18	51	22
Saint-Marin				1			0	1					2	2	2	2	2	3
Serbie		1	6	8	4	3	10	12	27	11	4	12	15	4	46	27	56	39
République slovaque	1	2	3	2	1		5	4		1	18	15	6	5	24	21	29	25
Slovénie			2	2			2	2				1			0	1	2	3
Espagne			2	2			2	2						1	0	1	2	3
Suède							0	0							0	0	0	0

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Suisse	3		2	4	1		6	4			3	3		1	3	4	9	8
Türkiye	2	2	15	9	4		21	11	17	22	21	11	23	25	61	58	82	69
Ukraine	1	6	5	9			6	15	73	69	17	23	55	52	145	144	151	159
Royaume-Uni				2			0	2			1	2		1	1	3	1	5
TOTAL	33	37	135	117	26	30	194	184	250	180	282	296	266	261	798	737	992	921

C.4. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution

Arrêts pilotes devenus définitifs en 2025

ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Italie	<i>Cannavacciuolo et autres</i>	51567/14 et trois autres	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Manquement à l'obligation de réagir avec diligence au phénomène de pollution systématique, persistante depuis plusieurs décennies, généralisée et à grande échelle qui touche la région de Campanie (« Terra dei Fuochi ») et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie des requérants.</p> <p>Compte tenu de la nature persistante et structurelle du problème de pollution <i>Terra dei Fuochi</i> et des lacunes systémiques dans la réponse de l'État, ainsi que du grand nombre de personnes touchées et de la nécessité urgente d'une réparation rapide et appropriée, la Cour a jugé opportun d'appliquer la procédure de l'arrêt pilote. Elle a donné des indications détaillées quant aux mesures générales à adopter :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Premièrement, les autorités de l'État doivent s'appuyer sur les efforts déjà entrepris et élaborer, en consultation appropriée avec les parties prenantes concernées (y compris des représentants de la société civile et des associations pertinentes), une stratégie globale regroupant l'ensemble des mesures existantes ou envisagées, à tous les niveaux de l'appareil d'État, afin de faire face au phénomène de pollution ; cela inclut l'identification des zones affectées par le dépôt illégal de déchets, l'évaluation de la contamination (sols, eau et air), la gestion des risques, l'examen des impacts sur la santé et la lutte contre les comportements à l'origine de la pollution ; cette stratégie doit comporter des échéances claires (à court, moyen et long terme) ainsi que l'identification et l'allocation des ressources nécessaires. – Deuxièmement, les autorités de l'État doivent établir, au niveau national, un mécanisme de suivi de la mise en œuvre et de l'impact des mesures, ainsi que de l'évaluation du respect des échéances ; ce mécanisme doit être assorti de garanties adéquates pour assurer son indépendance, y compris la participation de personnes dépourvues de toute affiliation institutionnelle (telles que des représentants de la société civile et des associations pertinentes). – Enfin, l'État doit mettre en place une plateforme publique unique d'information regroupant, de manière accessible et structurée, toutes les informations pertinentes concernant le problème de la « Terra dei Fuochi » et les mesures prises ou envisagées, en indiquant leur état d'avancement et en assurant une mise à jour régulière. <p>La Cour a relevé que l'objectif de l'arrêt ne peut être atteint que si ces mesures sont mises en œuvre sans retard injustifié, au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle l'arrêt est devenu définitif. Elle a décidé d'ajourner, pendant cette période, l'examen des requêtes similaires qui n'avaient pas encore été communiquées au gouvernement.</p>

Arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution (en vertu de l'article 46) devenus définitifs en 2025

Remarque : si l'arrêt a déjà été classifié, la procédure de surveillance correspondante est indiquée.

ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Albanie	<i>Ismailaj et autres</i>	28873/22	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Absence d'impartialité d'un juge de la Cour suprême qui avait précédemment examiné le fond de procédures de première instance étroitement liées concernant deux des requérants.</p> <p>La Cour a indiqué qu'un nouveau procès ou la réouverture de la procédure, si elle était demandée, constituait en principe un moyen approprié de remédier à la violation de l'article 6, en particulier lorsque la Cour a constaté que la juridiction interne ne satisfaisait pas aux exigences de la Convention en matière d'indépendance et d'impartialité.</p>
	<i>ARB SHPK et autres</i>	39860/19	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Durée excessive des procédures et absence de recours effectif à cet égard.</p> <p>La Cour a indiqué que l'Albanie devait, en particulier, réduire l'arriéré des procédures judiciaires internes pendantes en pourvoyant les postes judiciaires vacants et en allouant les ressources nécessaires au système judiciaire afin de prévenir des violations de l'exigence du « délai raisonnable ». Elle a invité les autorités nationales à examiner l'effectivité pratique du recours compensatoire prévu aux articles 399/1 et suivants du Code de procédure civile.</p>
Croatie	<i>Petrović et autres</i>	32514/22, 33284/22 et 15910/23	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Manquement persistant des autorités à leur obligation au titre de l'article 8 de la Convention de fournir des informations crédibles concernant les allégations des requérants selon lesquelles leurs bébés auraient été enlevés dans des maternités et proposés à l'adoption illégale.</p> <p>Compte tenu du nombre de requérants potentiels et de l'absence, en Croatie, d'un mécanisme permettant aux requérants d'établir le sort de leurs enfants, la Cour a considéré que l'État défendeur devait, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle le présent arrêt deviendra définitif conformément à l'article 44 § 2 de la Convention, prendre toutes les mesures appropriées, de préférence au moyen d'une <i>lex specialis</i>, afin d'assurer la mise en place d'un mécanisme offrant une réparation individuelle à tous les parents se trouvant dans une situation identique ou suffisamment similaire à celle des requérants. Ce mécanisme devrait être placé sous la supervision d'un organe indépendant doté de pouvoirs adéquats, capable de fournir des réponses crédibles quant au sort de chaque enfant et d'octroyer, le cas échéant, une indemnisation appropriée.</p>
Géorgie	<i>Tsaava et autres</i>	13186/20 et quatre autres	<p>En attente de classification lors de la réunion DH de mars 2026</p> <p>Traitement inhumain ou dégradant infligé à 20 requérants (manifestants et journalistes) en raison de l'usage de projectiles à impact cinétique par la police lors de la dispersion d'une manifestation en 2019; mauvais traitements physiques infligés par la police, ayant entraîné des blessures pour quatre requérants; ainsi que l'ineffectivité des enquêtes pénales en cours relatives à ces faits.</p> <p>Violations de la liberté d'expression et de la liberté de réunion en raison de l'usage injustifié et disproportionné de la force, par le tir de projectiles à impact cinétique contre des journalistes et des participants à la manifestation.</p> <p>S'agissant des mesures individuelles, la Cour a relevé que l'obligation de mener une enquête effective constitue une conséquence naturelle, notamment, du constat d'une violation du volet procédural de l'article 3. Dans des circonstances telles que celles de l'espèce, une telle enquête doit: (a) comporter une analyse systématique des événements; (b) inclure une évaluation de la base légale, de la planification et de l'exécution de l'opération policière; et (c) déterminer si une responsabilité des personnes chargées de la planification et du contrôle de cette opération est engagée. L'enquête devrait comporter l'ensemble de ces étapes sans retard et être menée à terme aussi rapidement que possible.</p> <p>Quant aux mesures générales, la Cour a estimé que l'État défendeur devrait mettre en place des garanties adéquates concernant l'usage approprié des projectiles à impact cinétique, afin de minimiser les risques de décès et de blessures découlant de leur utilisation, en adoptant des règles plus détaillées, conformément aux principes dégagés au titre du volet matériel de l'article 3.</p>

ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Grèce	<i>Micha et autres</i>	13991/20	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Manquement des autorités nationales, aux niveaux local et régional, à l'obligation de se conformer à une décision de justice interne définitive désignant le bien des requérants comme « espace vert », ainsi que l'absence de recours effectif pour assurer l'exécution de cette décision.</p> <p>La Cour a relevé que l'affaire est révélatrice de problèmes récurrents dans le système de l'État défendeur, en particulier de lacunes juridiques dans la législation et la pratique administrative concernant la levée des charges et la modification des plans d'urbanisme. Elle a considéré que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 4759/2020, les autorités nationales pourraient prendre des initiatives d'office susceptibles de débloquent des biens placés dans une situation telle que celle du terrain des requérants. La Cour a en outre relevé que les mesures individuelles adoptées dans des affaires similaires, telles que la levée des décisions d'expropriation, le versement d'une indemnisation ou l'acquisition du bien par les autorités, pourraient avoir une fonction préventive et empêcher des violations similaires à l'avenir.</p>
	<i>Sagir et autres</i>	34724/18	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Refus des juridictions internes d'enregistrer l'« Association culturelle des femmes turques du district de Xanthi », sur la base de l'interprétation, par les juridictions internes, des articles 78 à 81 du Code civil.</p> <p>La Cour a indiqué que, sans préjudice des mesures générales qui pourraient être requises afin de prévenir d'autres violations similaires ou d'y apporter réparation, la réouverture de la procédure – si elle était demandée – constituerait le moyen le plus approprié de mettre un terme à la violation constatée dans les présentes affaires et d'offrir un redressement aux requérants.</p>
Hongrie	<i>H.Q. et autres</i>	46084/21, 40185/22 et 53952/22	<p>En attente de classification lors de la réunion DH de mars 2026</p> <p>Expulsion collective des requérants demandeurs d'asile vers la Serbie à la suite de leur séjour en Hongrie, par l'application de l'article 5(1b) de la loi relative à la frontière d'État. La « procédure d'ambassade », seule procédure ouverte aux requérants pour solliciter une protection internationale, ne garantissait pas un « accès réel et effectif à des voies d'entrée légales ». Absence de recours effectif contre l'éloignement et manquement des autorités à l'obligation d'examiner si les requérants auraient accès à une procédure d'asile adéquate en Serbie.</p> <p>La Cour a constaté que les violations relevées découlent directement de l'application de la législation interne, en vertu de laquelle des dizaines de milliers de personnes ont été éloignées de Hongrie au cours des dernières années, le nombre d'éloignements ayant augmenté pour dépasser 150 000 en 2022. Elle a en outre relevé que, bien que les dispositions pertinentes de la loi transitoire de 2020 ne soient plus en vigueur, le décret de 2024, adopté le 28 novembre 2024, combiné avec la loi relative à la frontière d'État, maintient le même système d'expulsions collectives et de refus d'accès à la procédure d'asile, incompatible avec les garanties consacrées par la Convention. Eu égard à ses constats relatifs au manquement persistant de l'État défendeur à se conformer à la Convention, la Cour a souligné la nécessité urgente pour les autorités hongroises de prendre des mesures immédiates et appropriées afin de prévenir toute nouvelle expulsion collective et de garantir un accès réel et effectif à la procédure de protection internationale pour les personnes sollicitant une telle protection.</p>

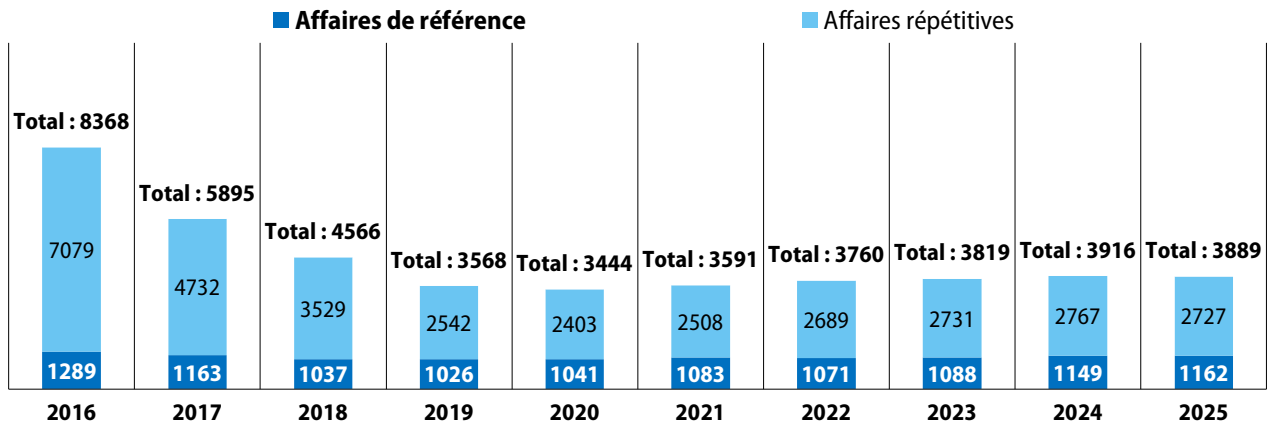
ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Italie	<i>Italgomme Pneumatici S.R.L. et autres</i>	36617/18 et 12 autres	<p>Surveillance standard</p> <p>Législation interne ne satisfaisant pas à l'exigence de « qualité de la loi » en ce qui concerne l'accès aux locaux commerciaux, aux sièges sociaux ou aux locaux utilisés à des fins professionnelles et leur inspection ; garanties procédurales insuffisantes pour l'examen, la copie et/ou la saisie de registres comptables, de livres de comptes, de factures, d'autres documents comptables obligatoires ainsi que d'autres documents pertinents aux fins de l'établissement de l'impôt.</p> <p>Eu égard au caractère systémique de la violation de la Convention constatée en l'espèce, en ce qu'elle découle du contenu de la législation interne pertinente, telle qu'interprétée et appliquée par les juridictions internes, la Cour a estimé qu'il était crucial que l'État défendeur mette sa législation et sa pratique en conformité avec la jurisprudence de la Cour, notamment en veillant à ce que les principes généraux consacrés par la législation interne pertinente (loi n° 212/2000) soient mis en œuvre par des règles spécifiques dans le droit interne écrit, et à ce que la jurisprudence interne soit alignée sur ces principes ainsi que sur ceux établis par la Cour.</p> <p>Premièrement, le cadre juridique interne, le cas échéant complété par une pratique administrative pertinente, devrait indiquer clairement les circonstances et les conditions dans lesquelles les autorités peuvent accéder aux locaux et procéder à des contrôles sur place et à des vérifications fiscales dans des locaux commerciaux ou professionnels.</p> <p>Deuxièmement, le cadre juridique interne devrait prévoir de manière claire un contrôle juridictionnel effectif des mesures contestées, notamment quant au respect, par les autorités, des critères, de l'étendue et des conditions justifiant ces mesures. Si un contribuable estime que les contrôleurs agissent de manière illégale – ainsi que cela est déjà évoqué à l'article 13 de la loi n° 212/2000 – un contrôle simplifié, provisoire et contraignant devrait être disponible avant la finalisation du contrôle.</p>
	<i>L.F.</i>	52854/18	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Manquement des autorités internes à l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection effective du droit des requérants au respect de leur vie privée contre la pollution environnementale causée par l'exploitation continue d'une fonderie située à proximité de leur domicile dans la commune de Salerne (région de Campanie). Malgré les mesures adoptées après 2016 pour limiter les effets nocifs, les autorités, en autorisant la poursuite de l'activité de la fonderie, n'ont pas pris en compte l'impact significatif antérieur sur la population locale résultant d'une exposition prolongée à la pollution.</p> <p>La Cour a rappelé que l'État défendeur demeure libre de choisir les moyens de rétablir, autant que possible, la situation des requérants telle qu'elle aurait été si la Convention n'avait pas été méconnue. Elle a estimé que les griefs tirés de l'article 8 pouvaient être réparés soit en remédiant aux risques environnementaux de manière à rendre l'impact de la fonderie pleinement compatible avec son implantation en zone résidentielle, soit en procédant à son déplacement, comme initialement envisagé dans le Piano Urbanistico Comunale de 2006. Les autorités demeurent libres de recourir aux pouvoirs coercitifs disponibles en droit interne ou de négocier une solution amiable avec l'entreprise.</p>

ÉTAT	AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
Malte	<i>J.B. et autres</i>	1766/23	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Conditions de détention inadéquates dans des centres d'immigration, notamment au regard de la vulnérabilité des requérants liée à leur minorité présumée et à leur état de santé (entre 2022 et 2023), et absence de recours effectif pour les plaintes relatives aux conditions actuelles de détention ; détention illégale et absence de procédure effective permettant de contester, devant la Commission de recours en matière d'immigration (Immigration Appeals Board – IAB), la légalité de la détention.</p> <p>Eu égard au fait que les problèmes constatés en l'espèce sont susceptibles de donner lieu à de nombreuses requêtes pouvant menacer l'effectivité du système de la Convention, et à la volonté de la Cour de faciliter la suppression rapide et effective d'un système national défaillant, celle-ci a estimé que des mesures générales au niveau national s'imposaient. S'agissant de l'absence de recours effectif pour contester la légalité de la détention, la Cour a invité le Gouvernement à veiller à ce qu'une législation soit adoptée afin que la Commission de recours en matière d'immigration satisfasse aux exigences d'indépendance et d'impartialité d'un tribunal, notamment en ce qui concerne les modalités de nomination de ses membres, la durée de leur mandat et l'existence de garanties contre les pressions extérieures. En outre, la Cour a invité les autorités à mettre en place un recours interne, effectif tant en droit qu'en pratique, pour les plaintes relatives aux conditions de détention en cours, situation demeurée inchangée depuis les constats opérés par la Cour dans l'affaire antérieure <i>Story et autres</i> (n° 56854/13, devenu définitif le 29 janvier 2016).</p>
Türkiye	<i>K.V. Mediterranean Tours Limited</i>	41120/17	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Absence d'examen cohérent et diligent de la demande de la société requérante concernant des biens situés dans la partie nord de Chypre et absence de recours effectif.</p> <p>La Cour a constaté que la Commission des biens immobiliers (Immovable Property Commission – IPC), établie en 2005, n'avait pas agi de manière cohérente, diligente ni rapide s'agissant de la demande d'indemnisation introduite en 2010 par la société requérante concernant son bien situé dans la partie nord de Chypre (violation de l'article 1 du Protocole n° 1). Elle a précisé qu'elle examinait les allégations de la société requérante relatives au fonctionnement de la procédure devant l'IPC dans son cas particulier, sans remettre en cause l'effectivité du recours devant l'IPC en tant que tel. Au titre de l'article 46, tout en relevant les progrès accomplis par l'IPC dans le règlement des demandes relatives à des biens immobiliers, la Cour a indiqué que les autorités turques doivent poursuivre leurs efforts afin d'accélérer les procédures devant l'IPC et de mettre en place un recours effectif garantissant un redressement réel en cas de retard.</p>
Ukraine	<i>Drozdyk et Mikula</i>	27849/15 33358/15	<p>Surveillance standard</p> <p>Ingérence disproportionnée dans les biens des requérants, résultant de l'annulation, en 2014-2015, des titres de propriété portant sur des parcelles de terrain, sans indemnisation, soulevant en outre de sérieux doutes quant à sa légalité et à son caractère conforme à l'intérêt général.</p> <p>La Cour a indiqué que les autorités ukrainiennes doivent assurer, par des moyens appropriés et dans un délai raisonnable, la restitution intégrale des titres des requérants sur les terrains concernés (y compris, le cas échéant, par la réouverture des procédures internes), ou le versement d'une indemnisation pécuniaire (calculée conformément aux exigences internes en matière d'évaluation des biens et à la pratique de la Cour), ou l'attribution d'un bien comparable.</p>

D. Affaires pendantes

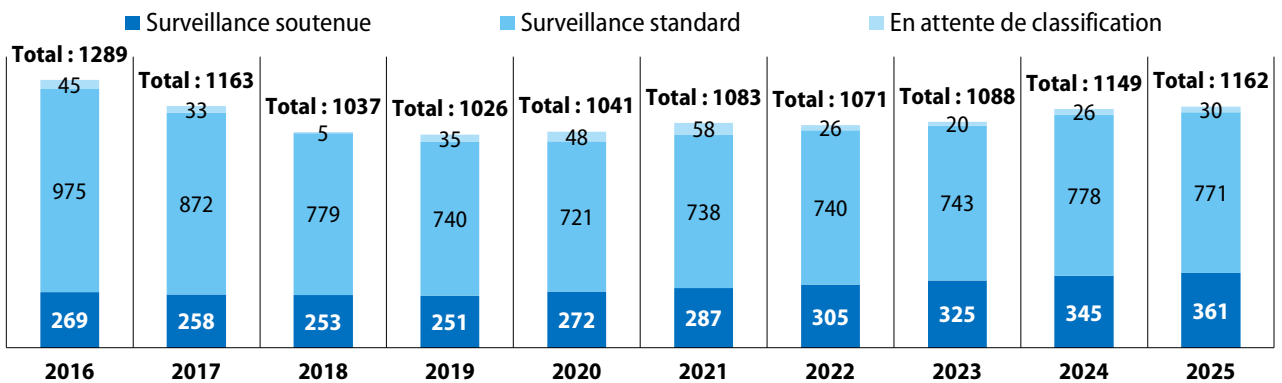
Les **affaires pendantes** sont celles dont le processus d'exécution est en cours. Par conséquent, les affaires pendantes se trouvent à différents stades d'exécution et ne doivent pas être considérées comme des affaires non exécutées. Dans la grande majorité de ces affaires, les affaires restent pendantes, principalement dans l'attente de la mise en œuvre de mesures générales, dont certaines sont très complexes et nécessitent un temps considérable. La diminution significative du nombre d'affaires pendantes entre 2016 et 2017 s'explique par un changement de pratique du Comité des Ministres cette année-là, qui a permis de clore les affaires répétitives dans lesquelles toutes les mesures individuelles avaient été prises (même si des mesures générales en suspens étaient toujours suivies dans le cadre de l'affaire de référence).

D.1. Aperçu

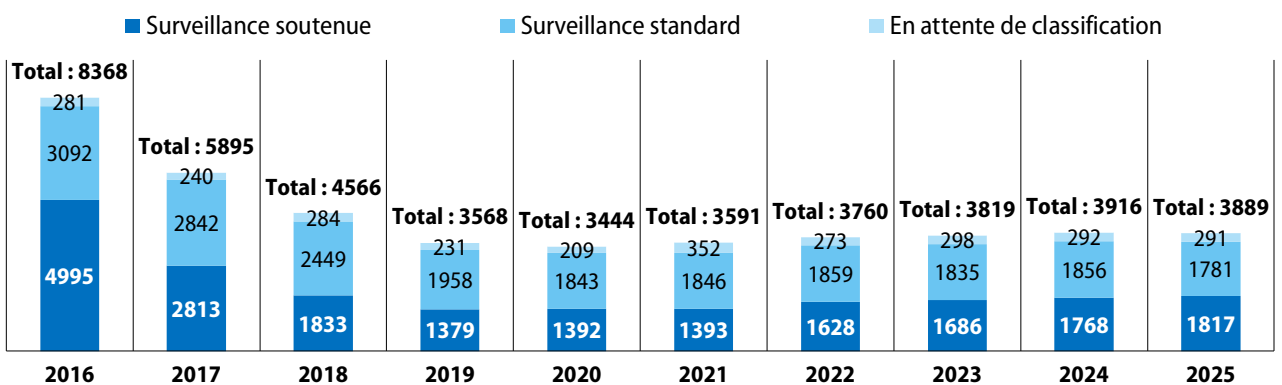


D.2. Surveillance soutenue ou standard

Affaires de référence pendantes



Nombre total d'affaires pendantes



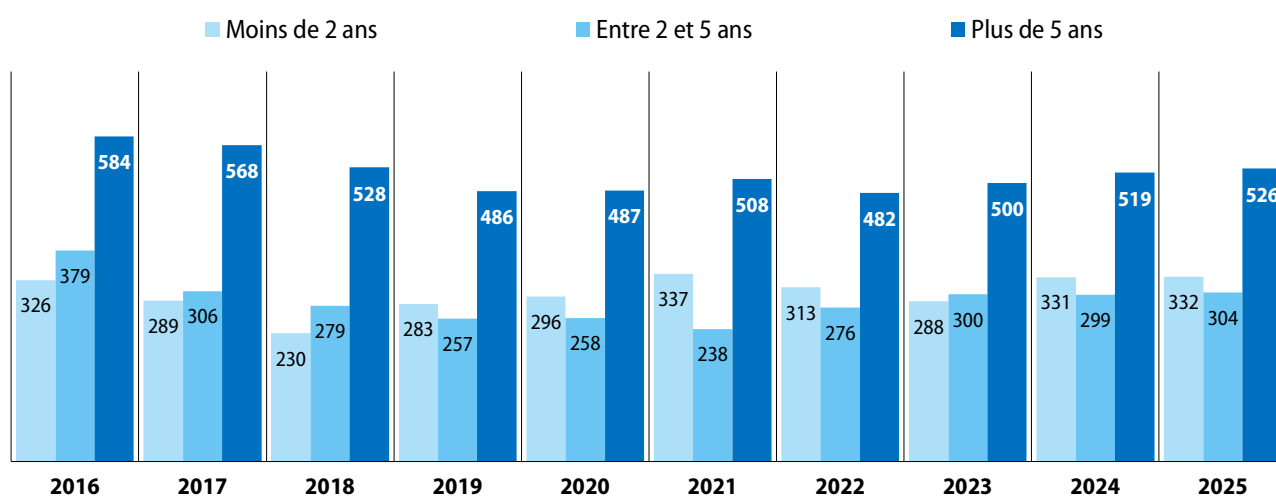
D.3. Affaires pendantes – État par État

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Albanie	6	7	19	21			25	28	4	4	25	27	4	4	33	35	58	63
Andorre							0	0							0	0	0	0
Arménie	7	11	21	17			28	28	13	10	27	30	3	7	43	47	71	75
Autriche			5	1			5	1			1	1	2	1	3	2	8	3
Azerbaïdjan	23	24	28	29			51	53	130	142	130	184	18	18	278	344	329	397
Belgique	7	7	9	10	1	2	17	19	5	5	5	1			10	6	27	25
Bosnie-Herzégovine	1	2	10	9	1		12	11	3	3	16	12		2	19	17	31	28
Bulgarie	27	26	62	64	0	3	89	93	28	27	40	32	7	11	75	70	164	163
Croatie	2	2	25	29	3	2	30	33	6		20	23	7	5	33	28	63	61
Chypre	1	4	6	8	1	2	8	14				3	1	2	1	5	9	19
République tchèque	2	2	6	6	1	1	9	9			2	1	1	1	3	2	12	11
Danemark	1		2	5			3	5			6	3		1	6	4	9	9
Estonie			5	2			5	2							0	0	5	2
Finlande			1	1			1	1			4	4			4	4	5	5
France	5	3	19	14	2	1	26	18	1		9	8	3	2	13	10	39	28
Géorgie	8	9	19	20			27	29	31	37	12	8	3	3	46	48	73	77
Allemagne			9	4			9	4						1	0	1	9	5
Grèce	6	10	24	23		3	30	36	10	11	19	21	9	20	38	52	68	88
Hongrie	21	25	26	23		1	47	49	66	70	56	33	29	18	151	121	198	170
Islande	1	1		1			1	2						1	0	1	1	3
Irlande	1	1	1	1			2	2							0	0	2	2
Italie	30	27	44	51		1	74	79	72	104	141	120	23	15	236	239	310	318
Lettonie	1	1	6	4	2	2	9	7				2	3		3	2	12	9
Liechtenstein							0	0							0	0	0	0
Lituanie	3	2	16	9	1		20	11	1	1	14	6			15	7	35	18
Luxembourg			4	3			4	3			3	3	1		4	3	8	6
Malte	4	5	10	10			14	15	3	3	35	38	4		42	41	56	56
République de Moldova	10	12	36	42		1	46	55	16	10	90	96	11	16	117	122	163	177
Monaco			1	1			1	1						1	0	1	1	2
Monténégro	1	1	5	5		1	6	7	6		2	1	8		16	1	22	8
Pays-Bas	2	2	5	8		1	7	11			1		1		2	0	9	11
Macédoine du Nord	3	3	13	17	2	1	18	21	2	2	9	13	2	8	13	23	31	44
Norvège	1	1					1	1	5			1			5	1	6	2
Pologne	24	24	27	29	1	4	52	57	45	51	32	30	18	24	95	105	147	162
Portugal	5	5	13	13	1		19	18	9	7	24	9	4	5	37	21	56	39
Roumanie	37	33	74	50		1	111	84	217	158	80	41	3	4	300	203	411	287
Saint-Marin			3	2			3	2					2	2	2	2	5	4
Serbie	5	3	11	16	4	3	20	22	21	4	5	7	15	4	41	15	61	37
République slovaque	5	7	25	27	1		31	34	3	4	26	29	6	5	35	38	66	72
Slovénie	1	1	3	4			4	5				1			0	1	4	6
Espagne	1	1	22	17			23	18			7	4		1	7	5	30	23
Suède	1						1	0							0	0	1	0
Suisse	3	3	6	7	1		10	10				2		1	0	3	10	13

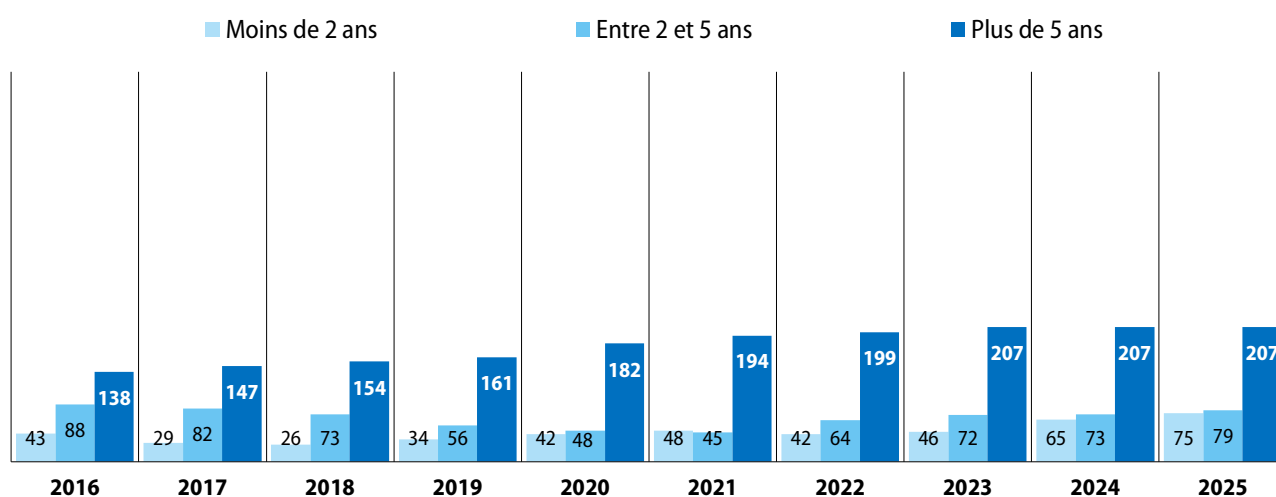
ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCE								AFFAIRES RÉPÉTITIVES								TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		En attente de classification		Total des affaires répétitives			
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Türkiye	37	37	96	106	4		137	143	138	155	142	122	23	25	303	302	440	445
Ukraine	48	55	58	59			106	114	586	646	95	92	55	52	736	790	842	904
Royaume-Uni	4	4	3	3			7	7	2	2		2		1	2	5	9	12
TOTAL	345	361	778	771	26	30	1149	1162	1423	1456	1078	1010	266	261	2767	2727	3916	3889

D.4. Durée de l'exécution des affaires de référence pendantes

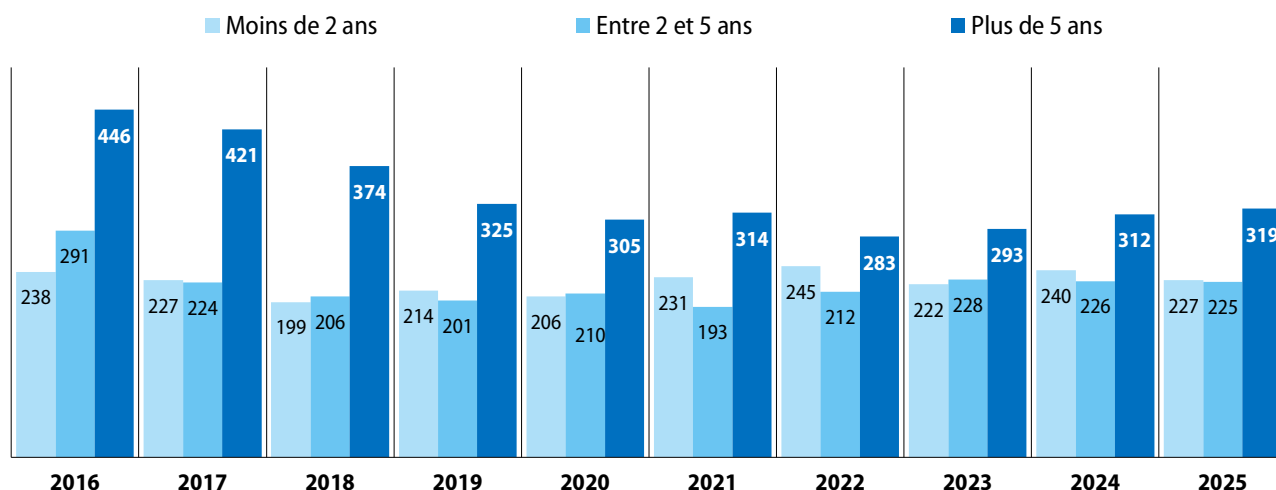
Aperçu



Affaires de référence sous surveillance soutenue



Affaires de référence sous surveillance standard



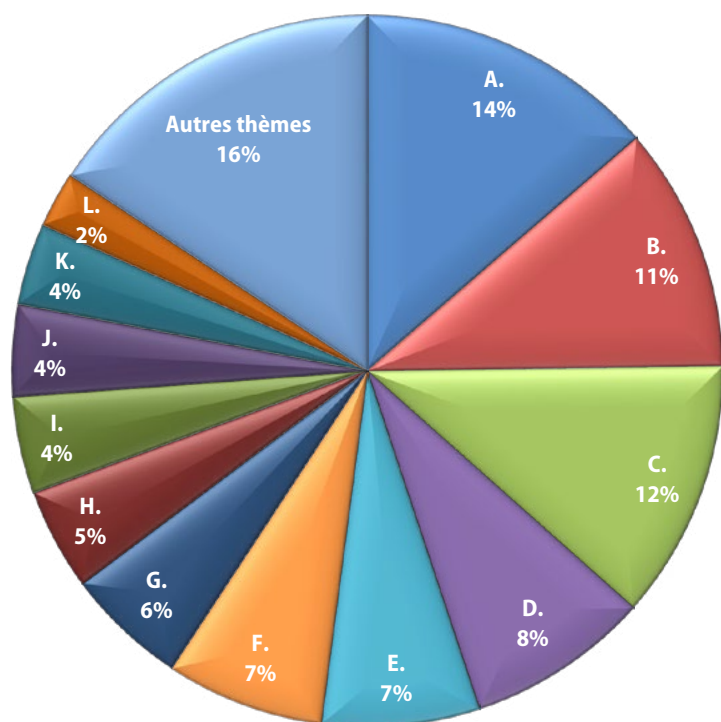
Affaires de référence pendantes – État par État

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Albanie	2	3	2	1	2	3	9	6	2	6	8	9
Andorre												
Arménie	2	5	2	4	3	2	7	4	9	8	5	5
Autriche							3		2	1		
Azerbaïdjan	2	3	6	1	15	20	5	2	10	11	13	16
Belgique	1	1	1	1	5	5	3	2	6	5		3
Bosnie-Herzégovine				1	1	1	1	1	3	1	6	7
Bulgarie	3		8	10	16	16	11	14	18	15	33	35
Croatie		1	1	1	1		12	15	12	12	1	2
Chypre	1	3				1		4	4	2	2	2
République tchèque	1	1			1	1	5	6	1			
Danemark	1						1	4	1			1
Estonie							3		2	2		
Finlande											1	1
France			3	1	2	2	11	7	6	4	2	3
Géorgie	2	1	1	3	5	5	5	7	5	4	9	9
Allemagne							3	3	4		2	1
Grèce	1	5		1	5	4	10	7	5	7	9	9
Hongrie	6	8	4	5	11	12	6	3	8	5	12	15
Islande	1	1						1				
Irlande					1	1					1	1
Italie	6	7	8	8	16	12	13	10	10	17	21	24
Lettonie	1	1					3	2	3	2		
Liechtenstein												
Lituanie	1				2	2	4	3	5	3	7	3
Luxembourg							3	1	1	2		

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Malte	2	2	2	2		1			3	2	7	8
République de Moldova	2	4	1	2	7	6	11	16	6	9	19	17
Monaco							1	1				
Monténégro	1	1					2	2	1	1	2	2
Pays-Bas					2	2	4	6	1	2		
Macédoine du Nord	1			1	2	2	9	8	2	6	2	3
Norvège		1			1							
Pologne	9	6	7	9	8	9	11	8	4	9	12	12
Portugal	3	2	1	1	1	2	1	4	4	1	8	8
Roumanie	4	1	9	11	24	21	13	8	23	15	38	27
Saint-Marin							1	1	2	1		
Serbie		1			5	2	6	10	4	3	1	3
République slovaque	1	3	4	3		1	9	6	9	12	7	9
Slovénie			1	1			3	3		1		
Espagne					1	1	9	3	9	11	4	3
Suède			1									
Suisse	3	3					3	5	2	1	1	1
Türkiye	5	4	5	6	27	27	28	26	19	29	49	51
Ukraine	3	7	4	5	41	43	10	16	19	14	29	29
Royaume-Uni			2	1	2	3	1	2	1	1	1	
TOTAL	65	75	73	79	207	207	240	227	226	225	312	319

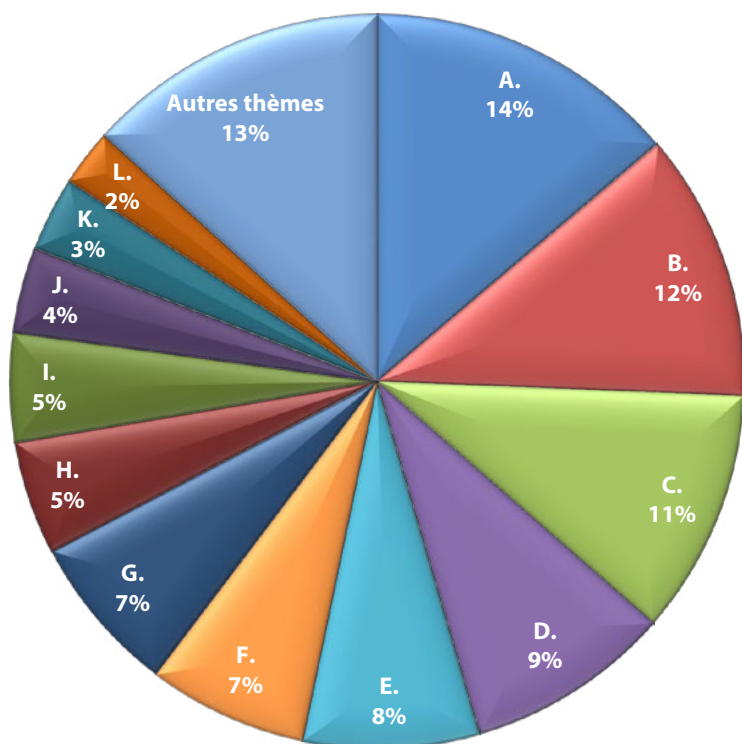
D.5. Principaux thèmes des affaires de référence³⁰ sous surveillance soutenue

2025



- A. Vie privée et familiale
- B. Actions des forces de sécurité
- C. Droit à la vie - Protection contre les mauvais traitements : situations spécifiques
- D. Conditions de détention
- E. Légalité de la détention
- F. Accueil / Expulsion / Extradition
- G. Durée des procédures judiciaires
- H. Discrimination
- I. Liberté d'expression
- J. Protection de la propriété
- K. Exécution des décisions de justice nationales
- L. Accès à un tribunal
- Autres thèmes

2024

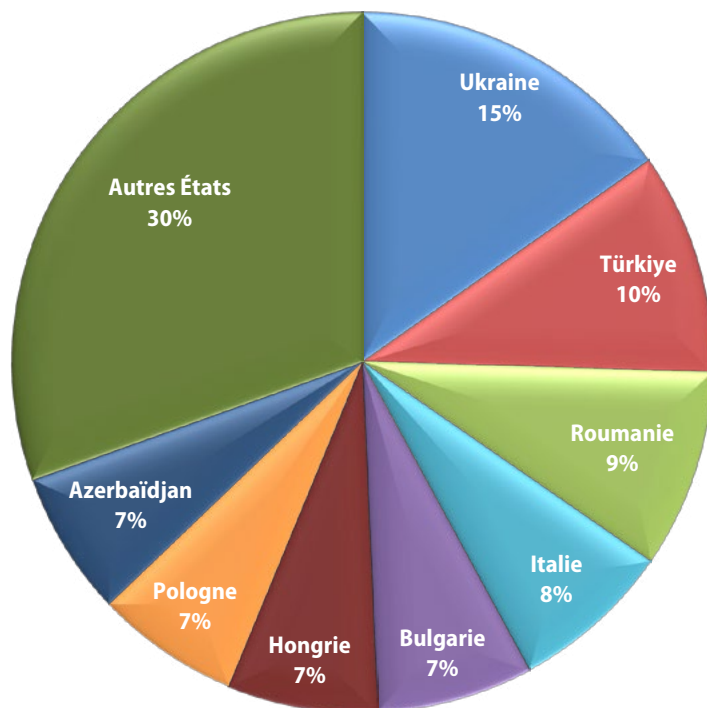


- A. Vie privée et familiale
- B. Actions des forces de sécurité
- C. Droit à la vie - Protection contre les mauvais traitements : situations spécifiques
- D. Conditions de détention
- E. Légalité de la détention
- F. Durée des procédures judiciaires
- G. Accueil / Expulsion / Extradition
- H. Discrimination
- I. Protection de la propriété
- J. Exécution des décisions de justice nationales
- K. Accès à un tribunal
- L. Liberté de réunion et d'association
- Autres thèmes

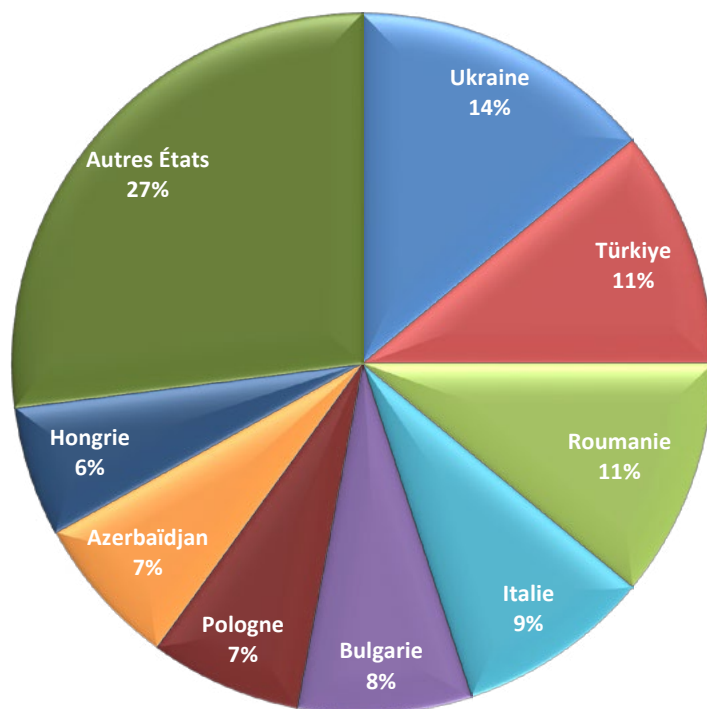
30. Affaires de référence pendantes au 31 décembre de l'année concernée.

D.6. Principaux États ayant des affaires de référence sous surveillance soutenue

2025



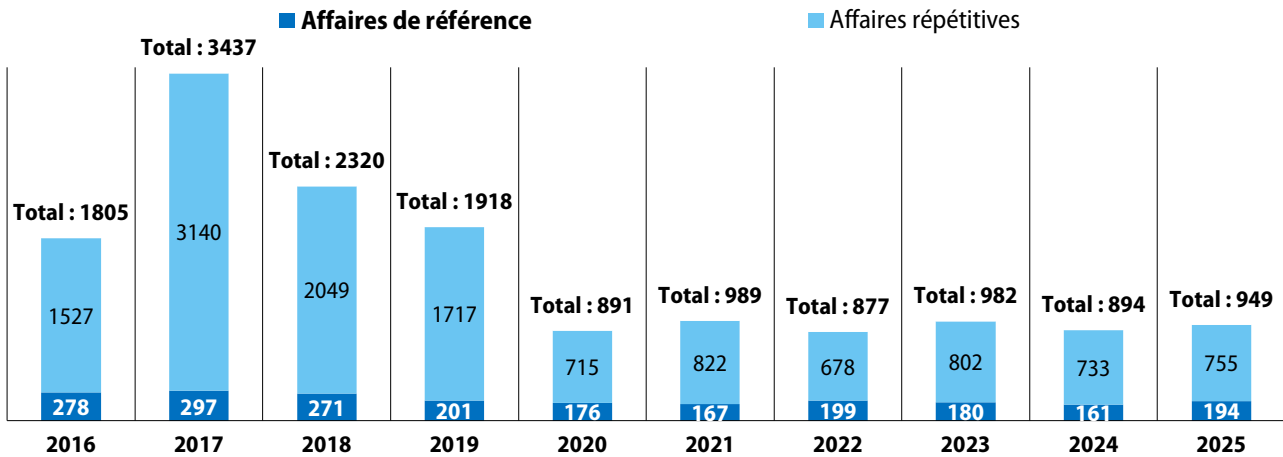
2024



E. Affaires closes

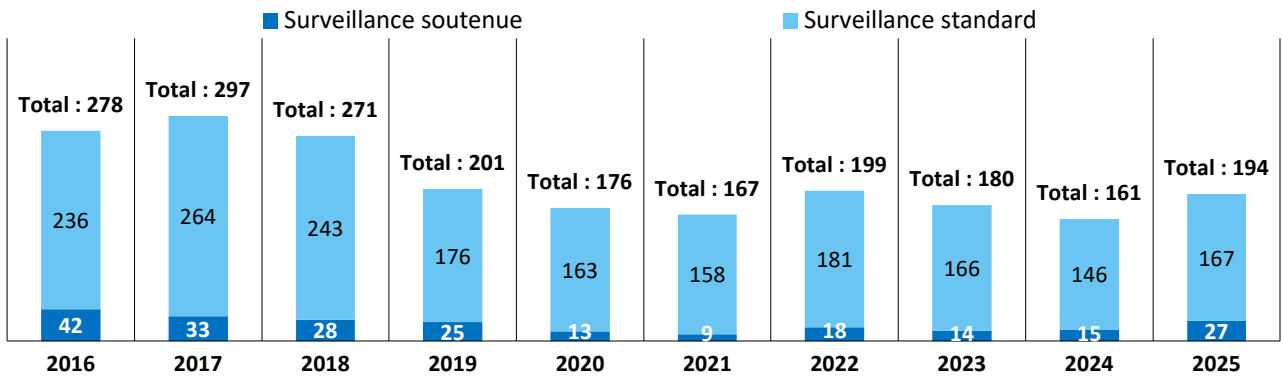
L'augmentation significative du nombre d'affaires clôturées en 2017 peut s'expliquer par un changement de pratique du Comité des Ministres cette année-là pour permettre la clôture d'affaires répétitives, dans lesquelles toutes les mesures individuelles avaient été prises (même s'il y avait des mesures générales en suspens encore sous surveillance dans le cadre de l'affaire de référence). Le nombre d'affaires clôturées s'est stabilisé en 2020 lorsque l'arriéré de toutes ces affaires a été résorbé grâce au dialogue avec les autorités.

E.1. Aperçu

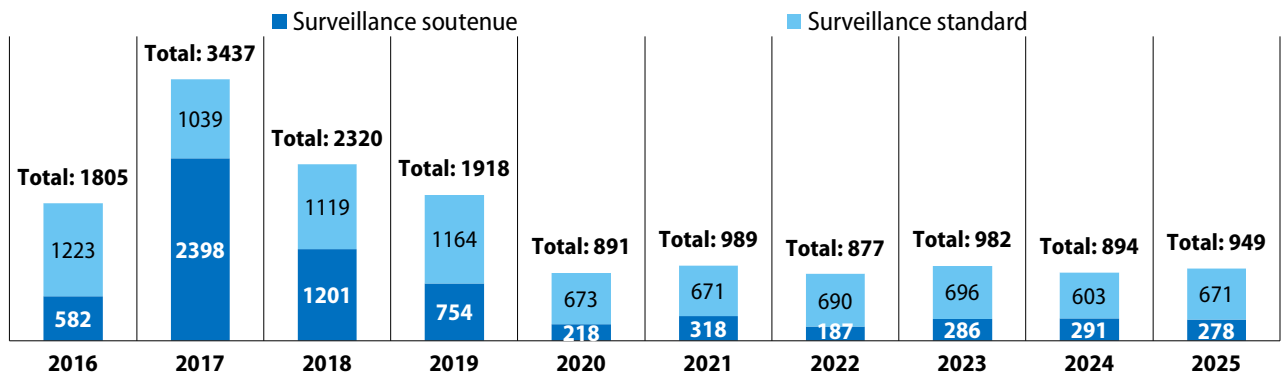


E.2. Surveillance soutenue ou standard

Affaires de référence closes



Nombre total d'affaires closes



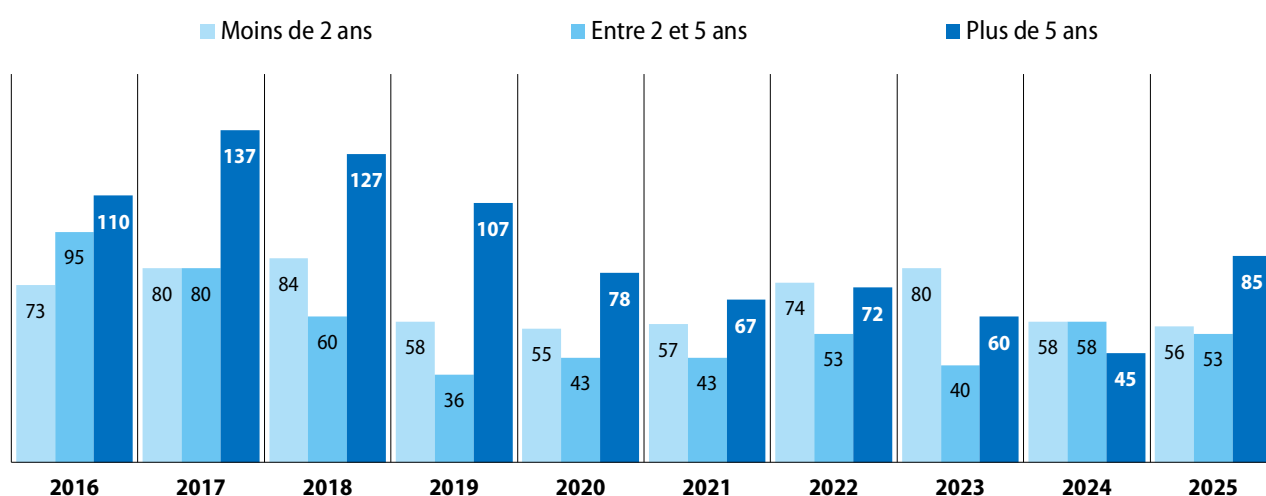
E.3. Affaires closes – État par État

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCES						AFFAIRES RÉPÉTITIVES						TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires répétitives			
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Albanie			7	2	7	2	7	1	2	5	9	6	16	8
Andorre					0	0					0	0	0	0
Arménie	2	1	5	7	7	8	5	6	2	7	7	13	14	21
Autriche			2	4	2	4			3	4	3	4	5	8
Azerbaïdjan			4		4	0	10		56	7	66	7	70	7
Belgique	1		6	2	7	2	1		6	4	7	4	14	6
Bosnie-Herzégovine				1	0	1	1		4	5	5	5	5	6
Bulgarie	2		6	6	8	6	4	3	9	17	13	20	21	26
Croatie		1	10	7	10	8		6	26	9	26	15	36	23
Chypre	1		3	1	4	1			5	1	5	1	9	2
République tchèque			2	5	2	5			2	4	2	4	4	9
Danemark		1	1		1	1			2	3	2	3	3	4
Estonie				3	0	3					0	0	0	3
Finlande	1				1	0					0	0	1	0
France		2	9	11	9	13	1	1	10	8	11	9	20	22
Géorgie			4	2	4	2	4	1	10	4	14	5	18	7
Allemagne	1		3	8	4	8			2	1	2	1	6	9
Grèce		1	4	6	4	7	9	2	18	21	27	23	31	30
Hongrie		2	4	4	4	6	18	13	45	79	63	92	67	98
Islande					0	0					0	0	0	0
Irlande					0	0					0	0	0	0
Italie	3	4		1	3	5	4	13	8	49	12	62	15	67
Lettonie			4	5	4	5				2	0	2	4	7
Liechtenstein					0	0					0	0	0	0
Lituanie		1	6	9	6	10				11	0	11	6	21
Luxembourg				2	0	2				1	0	1	0	3
Malte			2	1	2	1	9	1		4	9	5	11	6
République de Moldova		1	9	8	9	9	2	4	9	21	11	25	20	34
Monaco					0	0					0	0	0	0
Monténégro					0	0		7	1	14	1	21	1	21
Pays-Bas			2		2	0			3	3	3	3	5	3
Macédoine du Nord	1		1	1	2	1	2		14	4	16	4	18	5
Norvège		1			0	1		4			0	4	0	5
Pologne			6	3	6	3	6	2	47	38	53	40	59	43
Portugal	1			3	1	3	6	3	5	27	11	30	12	33
Roumanie		4	11	27	11	31	31	69	74	46	105	115	116	146
Saint-Marin				2	0	2				2	0	2	0	4
Serbie		3	4	7	4	10	59	40	9	13	68	53	72	63
République slovaque			3	1	3	1			29	18	29	18	32	19
Slovénie			3	1	3	1			1		1	0	4	1
Espagne			2	7	2	7				3	0	3	2	10
Suède		1			0	1					0	0	0	1

ÉTAT	AFFAIRES DE RÉFÉRENCES						AFFAIRES RÉPÉTITIVES						TOTAL	
	Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires de référence		Surveillance soutenue		Surveillance standard		Total des affaires répétitives			
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Suisse			5	4	5	4			5	1	5	1	10	5
Türkiye	1	2	15	5	16	7	35	21	37	36	72	57	88	64
Ukraine	1	2	2	9	3	11	62	54	10	32	72	86	75	97
Royaume-Uni			1	2	1	2			3		3	0	4	2
TOTAL	15	27	146	167	161	194	276	251	457	504	733	755	894	949

E.4. Durée d'exécution des affaires de référence closes

Aperçu



Affaires de référence closes – État par État

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Albanie							4		2	1	1	1
Andorre												
Arménie					2	1	3	3	1	1	1	3
Autriche							1	1	1	3		
Azerbaïdjan							1		1		2	
Belgique			1				2	1	3	1	1	
Bosnie-Herzégovine										1		
Bulgarie	1				1		2	1	2		2	5
Croatie						1	3	4	3	3	4	
Chypre					1		3					1
République tchèque							1	3	1	2		
Danemark				1					1			
Estonie								2		1		

ÉTAT	SURVEILLANCE SOUTENUE						SURVEILLANCE STANDARD					
	< 2 ans		2-5 ans		>5 ans		< 2 ans		2-5 ans		>5 ans	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Finlande					1							
France						2	3	8	5	2	1	1
Géorgie									2	1	2	1
Allemagne	1						1	2		3	2	3
Grèce						1	1	4	2		1	2
Hongrie				1		1	1	1	2	1	1	2
Islande												
Irlande												
Italie			1		2	4						1
Lettonie							1	3	3	2		
Liechtenstein												
Lituanie				1			4	2	2	1		6
Luxembourg								2				
Malte							1	1			1	
République de Moldova						1	2	2	4	2	3	4
Monaco												
Monténégro												
Pays-Bas							1		1			
Macédoine du Nord					1		1	1				
Norvège						1						
Pologne							2	1	3	1	1	1
Portugal					1							3
Roumanie						4	3	1	5	7	3	19
Saint-Marin										1		1
Serbie						3	4	7				
République slovaque									3			1
Slovénie							2	1	1			
Espagne								1	1	4	1	2
Suède				1								
Suisse							4	2	1	2		
Türkiye					1	2	5	1	4	1	6	3
Ukraine					1	2		1	1	7	1	1
Royaume-Uni									1	1		1
TOTAL	2	0	2	4	11	23	56	56	56	49	34	62

F. Satisfaction équitable

F.1. Satisfaction équitable allouée

Montant global

ANNÉE	TOTAL ALLOUÉ
2025	99 599 718 €
2024	43 645 371 €
2023	52 533 119 €
2022	30 646 632 €
2021	24 463 389 €
2020	64 994 093 €
2019	48 697 318 €
2018	55 624 403 €
2017	45 841 226 €
2016	74 908 733 €

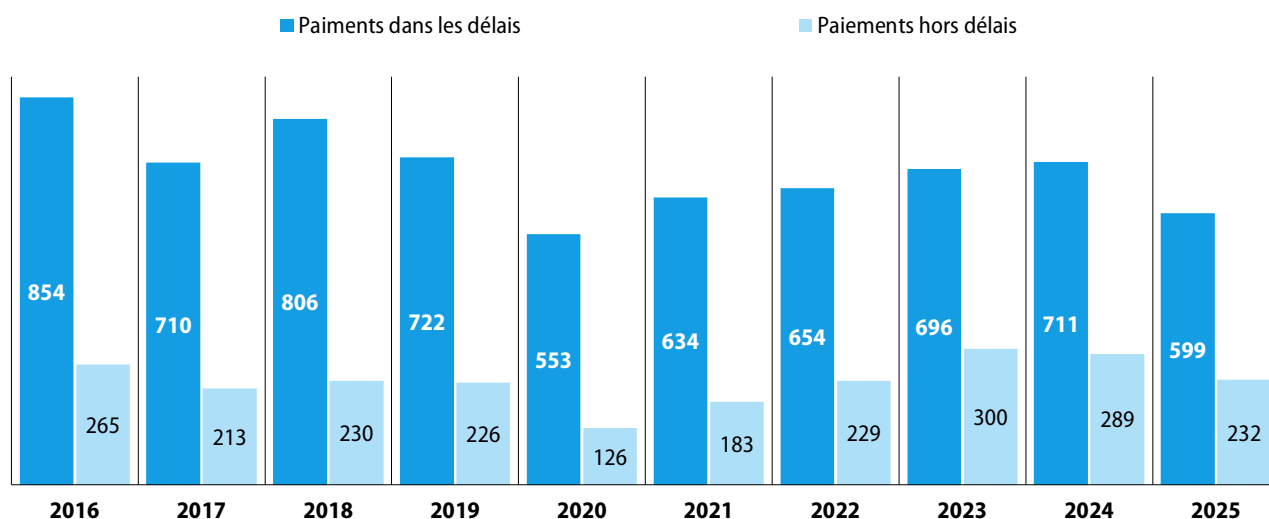
État par État

ÉTAT	TOTAL ALLOUÉ	
	2024	2025
Albanie	336 800 €	90 600 €
Andorre	0 €	0 €
Arménie	206 810 €	646 734 €
Autriche	45 100 €	37 000 €
Azerbaïdjan	568 800 €	3 893 486 €
Belgique	138 700 €	36 900 €
Bosnie-Herzégovine	46 470 €	30 200 €
Bulgarie	238 064 €	206 417 €
Croatie	397 955 €	300 611 €
Chypre	42 050 €	246 950 €
République tchèque	82 900 €	52 600 €
Danemark	81 800 €	69 000 €
Estonie	41 544 €	0 €
Finlande	0 €	0 €
France	2 488 633 €	180 754 €
Géorgie	85 512 €	748 817 €
Allemagne	30 000 €	35 305 €
Grèce	478 710 €	1 269 829 €
Hongrie	5 567 362 €	2 240 090 €
Islande	26 000 €	19 500 €
Irlande	0 €	0 €
Italie	13 745 988 €	6 808 220 €
Lettonie	21 828 €	18 600 €
Liechtenstein	0 €	0 €
Lituanie	183 874 €	21 778 €

ÉTAT	TOTAL ALLOUÉ	
	2024	2025
Luxembourg	52 500 €	11 500 €
Malte	172 000 €	287 000 €
République de Moldova	270 361 €	438 943 €
Monaco	0 €	35 000 €
Monténégro	100 155 €	34 859 €
Pays-Bas	79 582 €	147 501 €
Macédoine du Nord	2 191 889 €	2 238 974 €
Norvège	0 €	36 530 €
Pologne	1 463 344 €	838 589 €
Portugal	581 512 €	209 380 €
Roumanie	1 434 355 €	69 110 059 €
Saint-Marin	9 000 €	76 150 €
Serbie	460 260 €	575 616 €
République slovaque	468 826 €	275 566 €
Slovénie	419 100 €	51 096 €
Espagne	42 840 €	55 000 €
Suède	0 €	0 €
Suisse	305 725 €	223 445 €
Türkiye	8 028 888 €	3 569 965 €
Ukraine	2 673 680 €	3 355 045 €
Royaume-Uni	36 454 €	1 076 110 €
TOTAL	43 645 371 €	99 599 718 €

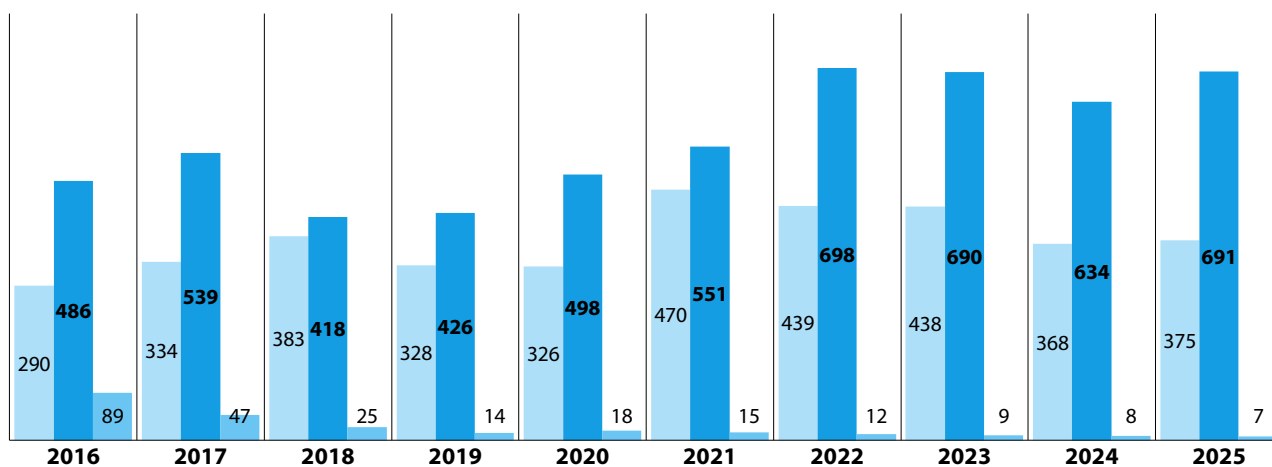
F.2. Respect des délais de paiement

Aperçu des paiements effectués



En attente d'informations sur les paiements effectués

- En attente de confirmation de paiement
- Confirmation de paiement attendue depuis plus de six mois (après l'expiration du délai de paiement)
- Uniquement en attente des intérêts moratoires



État par État

ÉTAT	RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT									
	Paiements dans les délais		Paiements hors délai		Affaires uniquement en attente des intérêts moratoires		Affaires en attente d'une confirmation de paiement au 31 décembre		... parmi lesquelles affaires en attente de cette confirmation depuis plus de six mois (après le délai de paiement)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Albanie	7	3	15	9			17	17	6	9
Andorre										
Arménie	13	15	3	1			1	7	1	2
Autriche	3	5					2	1	1	
Azerbaïdjan	25	1	20	4	3	3	97	169	61	112
Belgique	2	2	3	4			4	2	4	1
Bosnie-Herzégovine	4		1	1			13	14	12	12
Bulgarie	11	9	10	9			9	11	3	2
Croatie	18	26		1			12	7	1	3
Chypre	2	10					2	4		
République tchèque	8	6					1	2		
Danemark	6	2								
Estonie	2									
Finlande										
France	12	13	3	2			9	6	4	3
Géorgie	9	8		1			5	6	3	5
Allemagne	2	3	1					1		
Grèce	25	33		1			7	19		2
Hongrie	100	78	9	4			32	24	4	4
Islande	1	1						1		

ÉTAT	RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT									
	Paiements dans les délais		Paiements hors délai		Affaires uniquement en attente des intérêts moratoires		Affaires en attente d'une confirmation de paiement au 31 décembre		... parmi lesquelles affaires en attente de cette confirmation depuis plus de six mois (après le délai de paiement)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Irlande										
Italie	47	44	42	39	4	3	122	109	80	80
Lettonie	3	4					2	1		
Liechtenstein										
Lituanie	6	5								
Luxembourg			2	2			1			
Malte	10	8					1	2	1	2
République de Moldova	14	41					9	8		
Monaco										
Monténégro	11	12					4	1		
Pays-Bas	7	4								
Macédoine du Nord	3	1								
Norvège	22	1	3	3			2	13		
Pologne	59	49		4			26	27	3	3
Portugal	20	9	5	7			8	10	5	3
Roumanie	76	34	45	31			99	55	96	46
Saint-Marin	1	3					2	2		
Serbie	42	33	42	13			16	13	1	1
République slovaque	45	17	1	1			4	14	1	3
Slovénie	3	3								
Espagne	4			1			1	3		1
Suède										
Suisse	10	8					0	1		
Türkiye	21	38	12	31			104	97	57	68
Ukraine	54	67	72	62	1	1	390	419	290	329
Royaume-Uni	3	3		1						
Total	711	599	289	232	8	7	1002	1066	634	691

G. Statistiques additionnelles

G.1. Aperçu des règlements amiables et des affaires « WECL »

Les affaires « WECL » sont des arrêts sur le fond rendus par un comité de trois juges, si les questions soulevées par l'affaire font déjà l'objet d'une « jurisprudence bien-établie » de la Cour. Comme le montre le deuxième tableau ci-dessous, ils traitent souvent de multiples requêtes jointes. Cela entraîne une charge de travail accrue pour le Comité des Ministres et le DEJ puisque le Comité, dans son rôle de surveillance, doit s'assurer que les mesures individuelles (paiement de la satisfaction équitable, remise en liberté, réouverture des procédures internes, etc.) ont été prises pour chaque requérant dans un seul arrêt. Même si les mesures individuelles ont été prises pour neuf requérants sur dix, la surveillance de l'affaire doit se poursuivre et l'affaire ne peut être clôturée par l'adoption d'une résolution finale tant que tous les requérants concernés n'ont pas obtenu réparation.

Année	Affaires « WECL » Article 28, paragraphe 1, point b)	Nouveaux règlements amiables sans engagement	Nouveaux règlements amiables avec engagement	TOTAL des nouveaux règlements amiables
2025	463	235	21	256
2024	532	237	52	289
2023	477	289	62	351
2022	446	293	77	370
2021	501	309	43	352
2020	337	179	16	195
2019	390	296	12	308
2018	359	322	21	343
2017	301	322	23	345
2016	181	433	6	439

G.2. Affaires « WECL » et règlements amiables – État par État

ÉTAT	Affaires « WECL » Article 28 § 1b (nombre de requêtes correspondantes)				Règlements amiables Article 39 § 4 (nombre de requêtes correspondantes)				TOTAL (nombre de requêtes correspondant à la fois aux WECL et aux règlements amiables)			
	2024		2025		2024		2025		2024		2025	
Albanie	13	(15)	6	(10)	2	(4)			15	(19)	6	(10)
Andorre									0	(0)	0	(0)
Arménie	9	(9)	12	(12)			3	(5)	9	(9)	15	(17)
Autriche	1	(1)	2	(3)	1	(2)	1	(1)	2	(3)	3	(4)
Azerbaïdjan	30	(55)	34	(46)	25	(64)	31	(97)	55	(119)	65	(143)
Belgique	1	(1)	1	(1)	3	(9)	1	(1)	4	(10)	2	(2)
Bosnie- Herzégovine	2	(2)	1	(1)	3	(14)	2	(2)	5	(16)	3	(3)
Bulgarie	9	(11)	17	(136)	3	(3)	3	(7)	12	(14)	20	(143)
Croatie	17	(18)	9	(9)	10	(18)	7	(14)	27	(36)	16	(23)
Chypre	3	(3)	2	(2)	1	(1)	4	(4)	4	(4)	6	(6)
République tchèque	4	(10)			2	(2)	2	(2)	6	(12)	2	(2)
Danemark					2	(2)	1	(1)	2	(2)	1	(1)
Estonie									0	(0)	0	(0)
Finlande									0	(0)	0	(0)
France	4	(5)	2	(2)	3	(3)	2	(2)	7	(8)	4	(4)
Géorgie	9	(9)	4	(4)					9	(9)	4	(4)
Allemagne			1	(1)	1	(1)	2	(2)	1	(1)	3	(3)
Grèce	15	(31)	20	(32)	8	(20)	16	(118)	23	(51)	36	(150)

ÉTAT	Affaires « WECL » Article 28 § 1b (nombre de requêtes correspondantes)				Règlements amiables Article 39 § 4 (nombre de requêtes correspondantes)				TOTAL (nombre de requêtes correspondant à la fois aux WECL et aux règlements amiables)			
	2024		2025		2024		2025		2024		2025	
Hongrie	41	(219)	16	(64)	52	(394)	47	(348)	93	(613)	63	(412)
Islande									0	(0)	0	(0)
Irlande									0	(0)	0	(0)
Italie	45	(374)	45	(186)	25	(66)	17	(23)	70	(440)	62	(209)
Lettonie	5	(7)	3	(3)					5	(7)	3	(3)
Liechtenstein									0	(0)	0	(0)
Lituanie	2	(2)	2	(2)			1	(1)	2	(2)	3	(3)
Luxembourg	3	(3)			1	(1)			4	(4)	0	(0)
Malte	5	(5)	3	(3)	3	(4)	1	(1)	8	(9)	4	(4)
République de Moldova	7	(15)	39	(40)	5	(5)	1	(1)	12	(20)	40	(41)
Monaco							1	(2)	0	(0)	1	(2)
Monténégro	9	(9)	2	(2)	8	(16)	5	(7)	17	(25)	7	(9)
Pays-Bas	1	(1)			3	(3)	3	(5)	4	(4)	3	(5)
Macédoine du Nord	6	(8)	2	(3)	5	(12)	12	(84)	11	(20)	14	(87)
Norvège									0	(0)	0	(0)
Pologne	27	(58)	9	(10)	35	(125)	42	(114)	62	(183)	51	(124)
Portugal	12	(19)	3	(4)	7	(26)	11	(11)	19	(45)	14	(15)
Roumanie	44	(223)	15	(41)	2	(2)	1	(1)	46	(225)	16	(42)
Saint-Marin					2	(2)	2	(2)	2	(2)	2	(2)
Serbie	7	(8)	14	(15)	46	(326)	18	(185)	53	(334)	32	(200)
République slovaque	7	(12)	8	(10)	19	(23)	12	(25)	26	(35)	20	(35)
Slovénie							1	(1)	0	(0)	1	(1)
Espagne			1	(1)					0	(0)	1	(1)
Suède									0	(0)	0	(0)
Suisse	1	(1)	3	(3)	2	(2)	2	(2)	3	(3)	5	(5)
Türkiye	48	(2052)	48	(3288)	9	(13)	4	(4)	57	(2065)	52	(3292)
Ukraine	145	(539)	137	(519)					145	(539)	137	(519)
Royaume-Uni			2	(2)	1	(1)			1	(1)	2	(2)
TOTAL	532	(3725)	463	(4455)	289	(1164)	256	(1073)	821	(4889)	719	(5528)



Chapitre VI

Statistiques sur le processus de surveillance

Étant donné que le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts et décisions contre la Fédération de Russie, contrairement au chapitre V, les statistiques suivantes relatives au traitement général des affaires continuent d'inclure des données concernant la Fédération de Russie.

A. Plans/bilans d'action

Depuis l'introduction de nouvelles méthodes de travail en 2011, les États doivent soumettre un plan d'action ou un bilan d'action au Comité des Ministres, dès que possible et en tout état de cause au plus tard dans les six mois suivant la date à laquelle un arrêt est devenu définitif. Les plans d'action exposent les mesures prises et/ou envisagées par l'État défendeur pour exécuter pleinement un arrêt, ainsi qu'un calendrier indicatif. Les bilans d'action exposent les mesures prises qui, de l'avis de l'État défendeur, exécutent pleinement l'arrêt et/ou expliquent pourquoi aucune mesure, ou aucune mesure supplémentaire, n'est nécessaire.

Année	Plans d'action reçus	Bilans d'action reçus	Lettres de relance ³¹ (États concernés)
2025	342	541	69 (26)
2024	336	497	82 (19)
2023	294	541	80 (17)
2022	254	509	92 (17)
2021	245	427	84 (16)
2020	212	398	48 (19)
2019	172	438	54 (18)
2018	187	462	53 (16)
2017	249	570	75 (36)
2016	252	504	69 (27)

B. Interventions du Comité des Ministres³²

Année	Nombre d'interventions du CM au cours de l'année	Total des affaires/groupes d'affaires examinés	États concernés	États ayant des affaires sous surveillance soutenue
2025	168	151	35	36
2024	165	148	32	32
2023	160	128	30	30
2022	145	112	32	32
2021	161	120	29	28
2020	136	106	28	32
2019	131	98	24	32
2018	123	96	30	31
2017	157	116	26	31
2016	148	107	30	31

31. Conformément aux méthodes de travail, lorsque le délai de six mois imparti aux États pour soumettre un plan/bilan d'action a expiré sans qu'un tel document n'ait été transmis au Comité des Ministres, le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme adresse une lettre de relance à la délégation concernée. Si un État membre n'a toujours pas présenté de plan/bilan d'action dans les trois mois suivant ce rappel, et ne fournit aucune explication sur cette situation au Comité des Ministres, le Secrétariat peut proposer que l'affaire soit examinée en détail par le Comité des Ministres dans le cadre de la procédure soutenue (voir [CM/Inf/DH\(2010\)45final](#), point IV).

32. Les examens lors des réunions ordinaires du CM sans qu'une décision n'ait été adoptée ne sont pas inclus dans ces tableaux.

Les interventions du Comité des Ministres sont réparties comme suit :

Année	Quatre examens ou plus	Trois examens	Deux examens	Un examen
2025	3	0	8	140
2024	3	0	8	137
2023	4	5	10	109
2022	5	3	12	92
2021	7	2	16	95
2020	1	3	16	86
2019	3	4	14	77
2018	3	1	11	81
2017	6	2	17	89
2016	5	6	11	85

C. Transferts des affaires/groupes d'affaires de référence

Transferts en surveillance soutenue

Année	Affaires de référence/groupes d'affaires transférés en surveillance soutenue	États concernés
2025	4	Bosnie-Herzégovine – Chypre – Géorgie – Ukraine
2024	4	Hongrie – Italie – Pays-Bas
2023	2 (935)	Bulgarie – (Fédération de Russie ³³)
2022	11	Albanie – Belgique – Bulgarie – Italie – Serbie – Türkiye – Royaume-Uni
2021	2	Macédoine du Nord – Fédération de Russie
2020	6	Chypre – Suède – Serbie – Türkiye – Hongrie
2019	5	Pologne – Roumanie – Türkiye
2018	4	Chypre – Malte – Hongrie
2017	2	Irlande – Fédération de Russie
2016	6	Bulgarie – Géorgie – Roumanie – Türkiye

33. En septembre 2023, le Comité des Ministres a décidé de transférer toutes les affaires pendantes et de classer toutes les nouvelles affaires contre la Fédération de Russie en procédure de surveillance soutenue (CM/Del/Dec(2023)1475/A2a).

Transferts en surveillance standard

Année	Affaires de référence/groupes d'affaires transférés en surveillance standard	États concernés
2025	6	Belgique – Bulgarie – Italie – Roumanie – Serbie
2024	11	Bulgarie – Grèce – Malte – Roumanie – Ukraine
2023	3	Türkiye – Ukraine
2022	0	–
2021	3	Bosnie-Herzégovine – Lituanie
2020	4	Croatie – Fédération de Russie – Serbie – Ukraine
2019	32	Macédoine du Nord – Grèce
2018	0	–
2017	5	Bulgarie – Bosnie-Herzégovine – Fédération de Russie
2016	4	Grèce – Irlande – Türkiye

D. Contributions d'Organisations de la société civile et d'Institutions nationales des droits humains

La distinction entre communications transmises par des OSC et communications transmises par des INDH n'a été clairement établie qu'à partir de 2021. Les statistiques antérieures combinent toutes les communications.

Année	CSO	NHRI	États concernés
2025	207	18	30
2024	209	20	30
2023	225	14	33
2022	200	17	29
2021	195	11	27
2020	176		28
2019	133		24
2018	64		19
2017	79		19
2016	90		22



Chapitre VII

Surveillance de l'exécution des affaires contre la Fédération de Russie

La Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe le 16 mars 2022 et Partie à la Convention européenne des droits de l'homme le 16 septembre 2022. Cependant, comme le soulignent les résolutions et décisions du Comité des Ministres, la Fédération de Russie reste liée par les obligations découlant de la Convention, y compris la mise en œuvre de tous les arrêts de la Cour européenne, et le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution de ces arrêts.

A. Aperçu de la situation

À la suite de sa guerre d'agression contre l'Ukraine, qui constituait une violation grave des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe à compter du 16 mars 2022³⁴ et Partie à la Convention européenne des droits de l'homme à compter du 16 septembre 2022³⁵. Toutefois, la Cour européenne continue d'examiner les requêtes concernant des violations alléguées des droits humains imputables à la Russie et survenues avant cette date, et le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts et règlements amiables concernés. Cela a été confirmé dans la Résolution [CM/Res\(2022\)3](#) (23 mars 2022) du Comité des Ministres sur les conséquences juridiques et financières de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie (paragraphe 7), qui prévoit également que « continuera à participer aux réunions du Comité des Ministres lorsque celui-ci surveille l'exécution des arrêts en vue de fournir et de recevoir des informations concernant les arrêts où elle est l'État défendeur ou requérant, sans droit de participer à l'adoption des décisions du Comité ni droit de vote ».

La Déclaration de Reykjavík, adoptée en 2023 lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, a également souligné que la Fédération de Russie demeure tenue par « l'obligation contraignante et inconditionnelle en vertu du droit international de mettre en œuvre tous les arrêts définitifs et décisions de la Cour concernant ses actes ou omissions susceptibles de constituer une violation de la Convention ayant eu lieu avant le 16 septembre 2022 ».

À compter de mars 2022, les autorités russes ont cessé toute communication avec le Conseil de l'Europe concernant l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ont choisi de ne pas participer aux réunions « Droits de l'homme » (DH) du Comité des Ministres, ce que celui-ci a profondément déploré à de nombreuses reprises³⁶. Les autorités refusent en outre explicitement de coopérer, notamment par l'adoption de lois obstructives³⁷.

A.1. Surveillance continue des affaires suite à l'exclusion du Conseil de l'Europe

Stratégie adoptée par le Comité des ministres

En 2022, 2023 et décembre 2024 respectivement³⁸, le Comité a adopté puis actualisé sa stratégie visant à assurer l'exécution des arrêts de la Cour européenne à l'égard de la Fédération de Russie et a demandé au Secrétariat du DEJ de mettre en œuvre cette stratégie, convenant de la maintenir sous examen régulier.

En 2025, au travers des décisions adoptées dans différentes affaires, le Comité a continué d'exhorter la Fédération de Russie à se conformer à son obligation d'exécuter pleinement les arrêts de la Cour européenne et a poursuivi la surveillance des affaires russes lors de ses réunions DH, en mettant l'accent sur les affaires interétatiques et liées au conflit, ainsi que sur des groupes d'affaires qui n'avaient pas encore été examinés par le Comité.

Lors de sa réunion DH de décembre 2025, le Comité a une nouvelle fois fait le point sur la situation et sur les mesures prises dans les affaires russes pendantes³⁹. Conformément à la stratégie précédemment établie⁴⁰, il a décidé⁴¹ de continuer à accorder la priorité à la surveillance des affaires interétatiques et liées au conflit, ainsi qu'aux nouveaux arrêts à fort impact, et d'adopter des décisions de manière régulière.

Informations statistiques et affaires entrantes

Au 31 décembre 2025, 3 025 affaires⁴² étaient pendantes contre la Fédération de Russie, dont 251 affaires de référence, toutes sous surveillance soutenue⁴³. Cela représente près de 44 % de l'ensemble des affaires pendantes devant le Comité des Ministres (contre 40 % en 2024).

Conformément à la décision adoptée par le Comité en décembre 2024, le Secrétariat a préparé un document de synthèse, [CM/Inf/DH\(2025\)3-rev3](#), présentant les mesures d'exécution requises dans l'ensemble des affaires de référence russes pendantes, y compris des liens vers toutes les communications pertinentes soumises au titre de la Règle 9. Ce document est régulièrement mis à jour sur la base des nouveaux arrêts de la Cour européenne et des décisions du Comité des Ministres. Depuis mars 2025, il figure comme point distinct à l'ordre du jour de chaque réunion DH et, à chaque réunion, le Comité a adopté une décision prenant note de ce document et autorisant sa publication sur le site internet du DEJ⁴⁴.

34. [CM/Res\(2022\)2](#) Résolution sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe

35. Voir le communiqué de presse: [La Fédération de Russie cesse d'être Partie à la Convention européenne des droits de l'homme](#)

36. Notamment [CM/Del/Dec\(2025\)1521/H46-28](#) (paragraphe 1)

37. Voir en particulier les Lois fédérales n^{os}.180 et 183 du 11 juin 2022.

38. [CM/Del/Dec\(2022\)1436/A2a](#), [CM/Del/Dec\(2022\)1451/A2a](#), [CM/Del/Dec\(2023\)1475/A2a](#) et [CM/Del/Dec\(2024\)1514/A3](#); voir également les documents d'information et les notes pertinentes [CM/Inf/DH\(2022\)18](#), [CM/Inf/DH\(2022\)25](#); [CM/Inf/DH\(2023\)22](#) et [CM/Notes/1514/H46-A3](#)

39. [CM/Notes/1545/A3](#)

40. Cette stratégie a permis au Comité d'adopter 63 décisions concernant 73 affaires/groupes d'affaires de référence couvrant 27 thématiques à l'égard de la Fédération de Russie entre mars 2022 et décembre 2025.

41. [CM/Del/Dec\(2025\)1545/A3](#)

42. 1 994 de ces affaires sont devenues définitives avant le 16 mars 2022.

43. Voir [CM/Del/Dec\(2023\)1475/A2a](#).

44. Voir par exemple en septembre 2025: [CM/Del/Dec\(2025\)1537/A3](#).

Nouvelles affaires

En 2025, la Cour européenne a continué de rendre des arrêts contre la Fédération de Russie. Au total, 158 arrêts ont été transmis au Comité pour surveillance de leur exécution (contre 301 en 2024 et 214 en 2023). Neuf d'entre eux ont été classés comme affaires de référence.

L'une des nouvelles affaires est l'arrêt interétatique majeur *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, qui porte sur quatre requêtes interétatiques, dans lequel la Fédération de Russie a été tenue pour responsable de la destruction du vol civil MH17 au-dessus de l'Ukraine, ayant causé la mort des 298 civils à bord, ainsi que de violations multiples, flagrantes et sans précédent de la Convention résultant de nombreuses pratiques administratives commises entre 2014 et septembre 2022 en Ukraine et dans les territoires occupés.

Les autres nouvelles affaires illustrent un large éventail de violations graves des droits humains. Il s'agit notamment : de l'imposition d'amendes substantielles à Google pour non-respect d'injonctions de retrait de contenus et pour inexécution d'une décision de justice nationale ordonnant la restauration du compte YouTube d'une chaîne de télévision (*Google LLC et autres*) ; de la collecte illégale de données relatives aux opinions politiques et de l'utilisation de données personnelles pour empêcher des personnes de se présenter à des élections (*Selishcheva et autres*) ; de l'imposition d'une amende substantielle pour avoir exprimé un scepticisme à l'égard d'informations officielles liées au COVID (*Avagyan*) ; de violations multiples résultant d'une descente de police lors d'un atelier LGBT sur les droits humains et l'activisme LGBT, motivée par une haine homophobe, ainsi que de l'ineffectivité des enquêtes menées à ce sujet (*Derrek et autres*) ; de menaces verbales reçues par les requérants après la publication d'articles révélant une campagne de violence à grande échelle qui aurait été menée par les autorités tchéchènes contre des personnes perçues comme homosexuelles (*Milashina et autres*) ; de poursuites et de la fermeture de médias critiques à l'égard des actions militaires de la Russie en Ukraine, sur le fondement des lois relatives au « discrédit de l'armée » et aux « fausses informations » (*Novaya Gazeta et autres*) ; de l'absence de prévention et d'enquête effectives en matière de traite des êtres humains et de travail forcé (*F.M. et autres*) ; de la résiliation arbitraire d'un contrat de garde et d'accueil sur la base d'un diagnostic de « transsexualisme » (*Savinovskikh et autres*) ; ainsi que du licenciement d'employés de l'État pour avoir signalé des irrégularités dans le secteur public (*Gadzhiyev et Gostev*).

Principales questions examinées par le Comité des Ministres en 2025

En 2025, le Secrétariat a continué de préparer des notes et des projets de décision concernant des affaires clés récemment rendues par la Cour européenne, ainsi que d'autres affaires ou groupes d'affaires de référence « revêtant une importance particulière au regard de la responsabilité internationale de la Russie au titre de la Convention » et devenus définitifs avant l'exclusion de la Russie du Conseil de l'Europe. En outre, compte tenu de l'importance stratégique des affaires interétatiques et des affaires liées au conflit pour les États membres concernés et pour le Conseil de l'Europe, ces affaires ont également été proposées pour examen à intervalles réguliers par le Comité (voir ci-dessous).

Au total, en 2025, le Comité des Ministres a adopté des décisions dans huit affaires ou groupes d'affaires de référence concernant la Fédération de Russie, couvrant 15 thématiques.

Affaires interétatiques et liées au conflit

Dans l'affaire *Ukraine c. Russie (Crimée)*, relative à des violations multiples de la Convention découlant de l'occupation de la Crimée, le Comité a insisté fortement, notamment, pour que les autorités russes rétablissent immédiatement en Crimée « l'ensemble du droit » de l'Ukraine. Il a invité instamment les autorités russes à libérer immédiatement, et assurer le retour en toute sécurité sous la juridiction des autorités ukrainiennes, de tous les prisonniers politiques ukrainiens dont les droits et libertés consacrés par la Convention ont été restreints par une pratique administrative en Crimée, dans un but inavoué non prévu par la Convention ; ainsi que de tous les soldats ukrainiens, personnes d'origine ethnique ukrainienne, Tatars de Crimée et journalistes détenus illégalement.

Dans les affaires *Géorgie c. Russie (I)*, concernant l'arrestation, la détention et l'expulsion du territoire de la Fédération de Russie d'un grand nombre de ressortissants géorgiens entre fin septembre 2006 et fin janvier 2007, et *Géorgie c. Russie (II)*, relative à diverses violations de la Convention dans le contexte du conflit armé entre la Fédération de Russie et la Géorgie en août 2008, le Comité a exhorté les autorités russes à se conformer pleinement, effectivement et rapidement aux arrêts définitifs de la Cour européenne et a réaffirmé fermement l'obligation inconditionnelle de la Russie de verser sans plus tarder la satisfaction équitable accordée par la Cour, majorée des intérêts courus.

Dans les groupes *Catan et autres* et *Mozer*, concernant diverses violations de la Convention dans la région transnistrienne de la République de Moldova, le Comité a rappelé avec fermeté les obligations de la Fédération de Russie au titre du droit international et de la Convention de se conformer pleinement aux arrêts de la Cour européenne, et a exhorté instamment les autorités russes à assurer, sans délai supplémentaire, le paiement des sommes octroyées au titre de la satisfaction équitable, assorties des intérêts dus.

Le Comité a également procédé à un premier examen de l'affaire *Ukraine et Pays-Bas c. Russie*, qui regroupe quatre requêtes interétatiques : celle introduite par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant la destruction du

vol civil MH17 le 17 juillet 2014 au-dessus de l'Ukraine, ayant entraîné la mort des 298 passagers et membres d'équipage à bord ; ainsi que trois requêtes interétatiques introduites par le Gouvernement ukrainien concernant des violations multiples, flagrantes et sans précédent de la Convention résultant de nombreuses pratiques administratives commises par la Russie entre 2014 et septembre 2022.

Réaffirmant avec force que le Conseil de l'Europe a été fondé en tant que projet de paix, fondé sur la promesse du « plus jamais ça » au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, reposant sur la conviction que la poursuite de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est essentielle à la préservation de la société humaine et de la civilisation, le Comité a condamné dans les termes les plus fermes la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et a exhorté les autorités russes à cesser immédiatement et sans condition leur agression contre l'Ukraine.

Le Comité a notamment souligné que les constats de la Cour européenne imposent à la Russie de libérer ou de restituer en toute sécurité sous la juridiction des autorités ukrainiennes toutes les personnes privées de liberté sur le territoire ukrainien, ainsi que de coopérer à la mise en place d'un mécanisme international et indépendant visant à garantir, dans les plus brefs délais et dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants, l'identification de tous les enfants transférés d'Ukraine vers la Russie avant le 16 septembre 2022, le rétablissement des contacts entre ces enfants et les membres survivants de leur famille ou leurs représentants légaux, et leur réunification en toute sécurité avec leurs familles ou représentants légaux. Il a invité tous les États membres à explorer tous les moyens possibles afin d'assurer l'exécution de cet arrêt, en vue de garantir la responsabilité pour l'ensemble des violations graves du droit international qui y sont établies. Il a également rappelé que la coopération internationale est essentielle pour assurer la mise en œuvre de cet arrêt historique.

Le Comité continuera de suivre étroitement l'évolution de la situation en examinant l'affaire selon des volets thématiques distincts lors de futures réunions et, compte tenu de l'urgence, reviendra sur la question de l'enlèvement et du transfert d'enfants ukrainiens vers la Russie lors de sa réunion DH de juin 2026 et sur la question de la libération et du renvoi en toute sécurité de toutes les personnes privées de liberté sur le territoire ukrainien occupé par les forces russes ou sous contrôle russe lors de sa réunion DH de décembre 2026.

Requêtes individuelles

Le groupe *Navalnyy et Ofitserov* concerne neuf affaires relatives à des mesures répressives prises par les autorités à l'encontre d'Aleksey Navalnyy, comprenant des violations de son droit à la vie, à la liberté, à un procès équitable et à la liberté de réunion, certaines d'entre elles ayant été considérées par la Cour européenne comme poursuivant un but inavoué consistant à étouffer le pluralisme politique. Le Comité a déploré l'augmentation signalée du nombre d'autres prisonniers actuellement détenus en Fédération de Russie dans le cadre d'abus de pouvoir apparent visant à les réduire au silence et à dissuader d'autres détracteurs du régime de protester ou de s'exprimer, en particulier contre l'agression des autorités russes contre l'Ukraine. Il a insisté sur l'obligation des autorités de garantir l'indépendance de la justice, l'accès immédiat d'organismes internationaux indépendants pour contrôler l'état de santé des prisonniers politiques, leurs conditions de détention, et d'assurer leur mise en liberté immédiate, en gardant à l'esprit les risques sérieux pour leur santé et leur sécurité, ainsi que les graves conséquences générales et l'effet dissuasif pour la liberté d'expression et la pluralité politique en Fédération de Russie.

Dans sa [décision](#) relative au groupe *Roman Zakharov et autres* et à sept autres groupes d'affaires couvrant 82 arrêts, le Comité a examiné des violations du droit au respect de la vie privée et du droit à un procès équitable résultant de lacunes du cadre juridique régissant les mesures opérationnelles d'investigation de la police. Il a réitéré l'urgence d'une réforme juridique globale dans ce domaine. Les violations constatées par la Cour européenne portaient notamment sur : l'absence de garanties adéquates et effectives contre l'arbitraire dans le système de surveillance secrète, y compris l'interception de communications téléphoniques et l'utilisation d'un appareil de radio-transmission pour intercepter des conversations au cours d'une opération secrète de la police ; l'absence de procédure claire et prévisible pour autoriser l'incitation au crime et d'un contrôle judiciaire effectif des griefs de provocation policière formulés au cours des procès ; le caractère vague et excessivement large des commissions rogatoires délivrées par les juridictions internes ; la conservation de l'ensemble des communications Internet de tous les utilisateurs ; l'accès direct des services de sécurité aux données stockées sans garanties suffisantes contre les abus ; l'obligation de déchiffrer des communications cryptées ; ainsi que l'absence de recours effectif à cet égard.

Le Comité a exhorté les autorités à abroger ou de modifier les dispositions pertinentes, en particulier dans la loi sur les mesures opérationnelles d'investigation, le Code de procédure pénale, la loi fédérale sur le service de sécurité, la loi sur la police, la loi sur l'information et la loi sur la communication.

Satisfaction équitable

Le [registre public de la satisfaction équitable](#) due dans l'ensemble des affaires interétatiques contre la Fédération de Russie continue d'être régulièrement mis à jour en ce qui concerne les intérêts moratoires accumulés, afin que la question et les montants dus demeurent soumis à un examen public attentif et soient disponibles pour le Comité à la lumière de toute évolution future.

Au 31 décembre 2025, des informations complètes relatives à la satisfaction équitable faisaient défaut dans 1 748 affaires contre la Fédération de Russie. Le montant total restant dû s'élevait à plus de trois milliards d'euros. Ce montant comprend les sommes octroyées par la Cour européenne dans les deux affaires interétatiques pendantes en cours de surveillance.

A.2. Coopération avec les Nations Unies, d'autres organisations internationales et la société civile

La Fédération de Russie reste membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et partie à un certain nombre d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits humains dotés de leurs propres mécanismes de contrôle. Les mesures générales et individuelles exigées de la Fédération de Russie pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour coïncident dans de nombreux cas avec les questions suivies par les organes de suivi des Nations Unies. En outre, les 46 États membres du Conseil de l'Europe sont également membres des Nations Unies et sont en mesure de rappeler à la Russie l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international d'exécuter les arrêts de la Cour.

Dans ce contexte, en décembre 2024, le Comité des Ministres a chargé le Secrétariat de continuer de porter les décisions du Comité concernant l'exécution des arrêts de la Cour contre la Fédération de Russie à l'attention des autres organisations internationales et instances pertinentes, le cas échéant, et d'explorer plus avant de quelle façon des synergies renforcées peuvent être développées avec elles, pour faire en sorte que la Fédération de Russie se conforme à son obligation de pleine mise en œuvre des arrêts de la Cour⁴⁵.

En application de cette instruction, le Secrétariat a, en 2025, établi ou approfondi des contacts de travail et tenu des échanges informels avec les services de plusieurs instances internationales. En janvier 2025, il a participé au Congrès mondial sur les disparitions forcées et, à titre de contribution écrite à ce Congrès, a transmis son mémorandum⁴⁶ préparé dans le cadre de l'examen du groupe d'affaires *Khashiyev et Akayeva c. Russie* (concernant les caractéristiques des mécanismes potentiels de perquisition des personnes disparues pendant les conflits en République tchétchène et dans les régions avoisinantes, document qui sera annexé au rapport du Congrès).

En outre, les décisions du Comité des Ministres relatives à l'exécution des arrêts de la Cour européenne contre la Russie ont été régulièrement portées à l'attention d'autres organisations internationales pertinentes, telles que l'ONU, l'UE et l'OSCE, afin d'accroître la pression internationale sur la Fédération de Russie pour qu'elle se conforme pleinement aux arrêts de la Cour.

Tout au long de l'année, le Secrétariat a également préparé des contributions écrites à l'intention d'organisations internationales, en particulier des Nations Unies, en réponse à des demandes d'avis sur des questions thématiques spécifiques liées aux mesures générales pendantes, ainsi que dans le cadre d'échanges bilatéraux de haut niveau. Ces contributions ont souligné l'obligation de la Fédération de Russie d'exécuter les arrêts de la Cour et mis en lumière l'importance du rôle de surveillance exercé par le Comité des Ministres.

Parallèlement, le Comité des Ministres a demandé au Secrétariat d'explorer des voies additionnelles pour renforcer la coopération avec la société civile, y inclus par d'autres échanges de vues informels entre le Comité des Ministres et des représentants d'ONG russes, relatifs aux affaires pendantes contre la Fédération de Russie. Conformément à cette demande, le Secrétariat a organisé, le 1^{er} décembre 2025, un échange informel conjoint avec la participation de représentants des Nations Unies et d'ONG russes. Cet échange a porté sur l'interdiction de la torture, les disparitions forcées et les restrictions supplémentaires à la liberté d'expression, notamment celles relatives au « discrédit de l'armée russe » et à la diffusion de « fausses informations » concernant ses actions en Ukraine, telles que mises en évidence dans les arrêts récents de la Cour européenne. Cet événement a réuni la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, un représentant du Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires, ainsi que des représentants du *Memorial Human Rights Defence Centre* et du *European Human Rights Advocacy Centre* (EHRAC).

Plus généralement, tout au long de l'année, les contacts avec les ONG se sont poursuivis au moyen de réunions bilatérales en ligne et en présentiel, et le Comité des Ministres a reçu 13 communications au titre de la Règle 9 provenant de 15 ONG dans des affaires contre la Russie, lesquelles ont fourni des informations précieuses sur la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays.

Dans sa décision adoptée en décembre 2025, le Comité a une nouvelle fois salué ces communications au titre de la Règle 9 et encouragé les ONG à poursuivre leurs contributions, en soulignant leur rôle essentiel dans le processus d'exécution. Il a également réitéré sa demande au Secrétariat d'explorer des voies additionnelles pour renforcer la coopération avec la société civile, et l'a invité à poursuivre et, lorsque cela est possible, à intensifier ses contacts afin d'accroître la pression internationale sur la Fédération de Russie pour qu'elle se conforme pleinement aux arrêts de la Cour⁴⁷.

45. CM/Del/Dec(2024)1514/A3, § 7.

46. Voir H/Exec(2024)18

47. CM/Del/Dec(2025)1545/A3, § 3

A.3. Visibilité

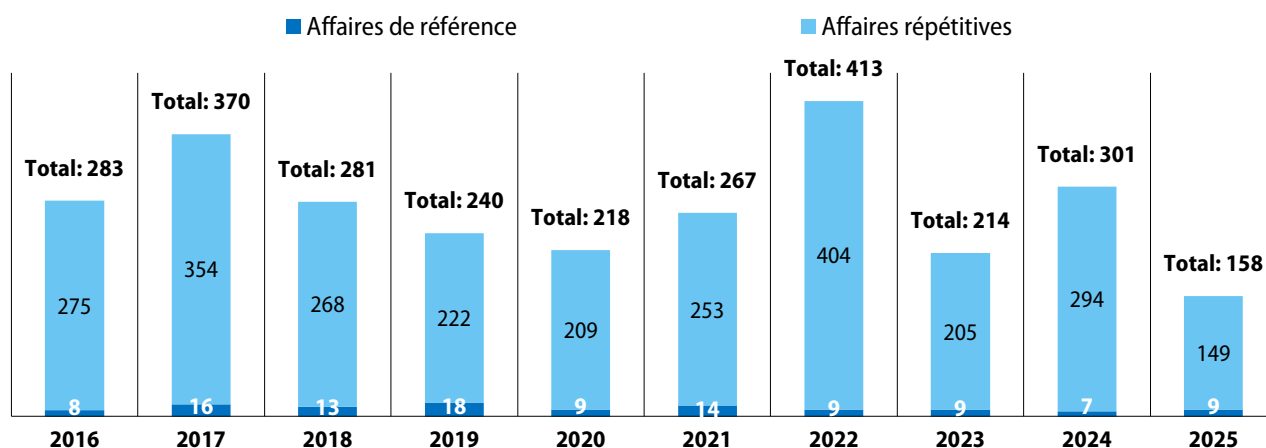
Afin de renforcer la visibilité de la surveillance exercée par le Comité sur les affaires concernant la Fédération de Russie, la [page dédiée](#) du site internet du DEJ relative à l'exécution des affaires russes a continué d'être régulièrement mise à jour en 2025. Elle contient des informations détaillées, notamment des liens vers les notes publiques relatives à la stratégie du Comité, les décisions pertinentes du Comité, ainsi que le document d'information général présentant les mesures individuelles et générales requises pour l'exécution effective de l'ensemble des affaires russes pendantes. Elle comprend également le registre des sommes dues au titre de la satisfaction équitable, des données statistiques distinctes relatives aux affaires russes, ainsi que l'ensemble des actualités pertinentes concernant la Fédération de Russie.

À la demande du Comité des Ministres, le Secrétaire Général a continué, en 2025, à informer le ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie des décisions adoptées par le Comité dans les affaires où la Fédération de Russie est l'État défendeur. L'ensemble des lettres similaires envoyées depuis décembre 2022 est également accessible sur la [page spécifique](#) du DEJ.

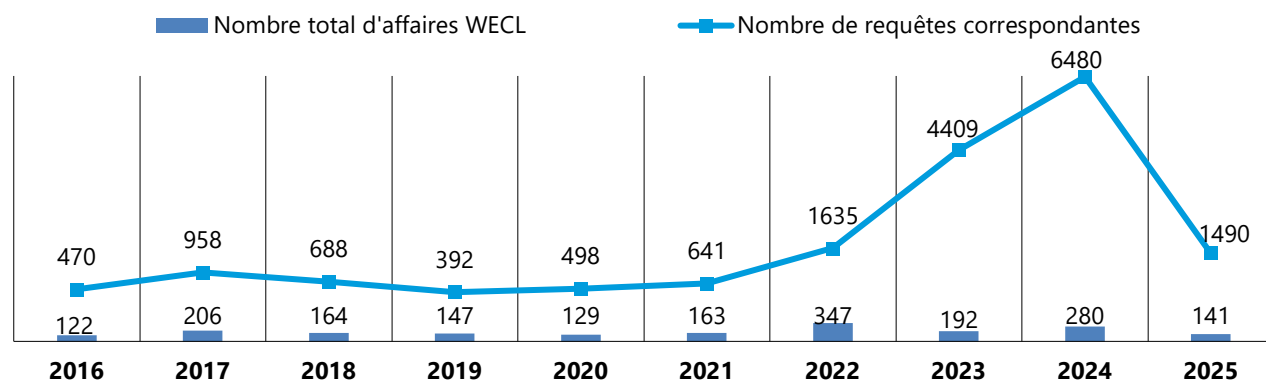
B. Statistiques

B.1. Nouvelles affaires

Conformément à la Résolution sur les conséquences de la cessation de la qualité de membre du Conseil de l'Europe de la Fédération de Russie à la lumière de l'article 58 de la Convention européenne des droits de l'homme, adoptée par la Cour le 22 mars 2022, «la Cour demeure compétente pour traiter les requêtes dirigées contre la Fédération de Russie concernant les actions et omissions susceptibles de constituer une violation de la Convention qui surviendraient jusqu'au 16 septembre 2022». Dès lors, le Comité des Ministres continue de recevoir des arrêts et décisions contre la Fédération de Russie pour surveillance de leur exécution.



Affaires « WECL » reçues concernant la Fédération de Russie

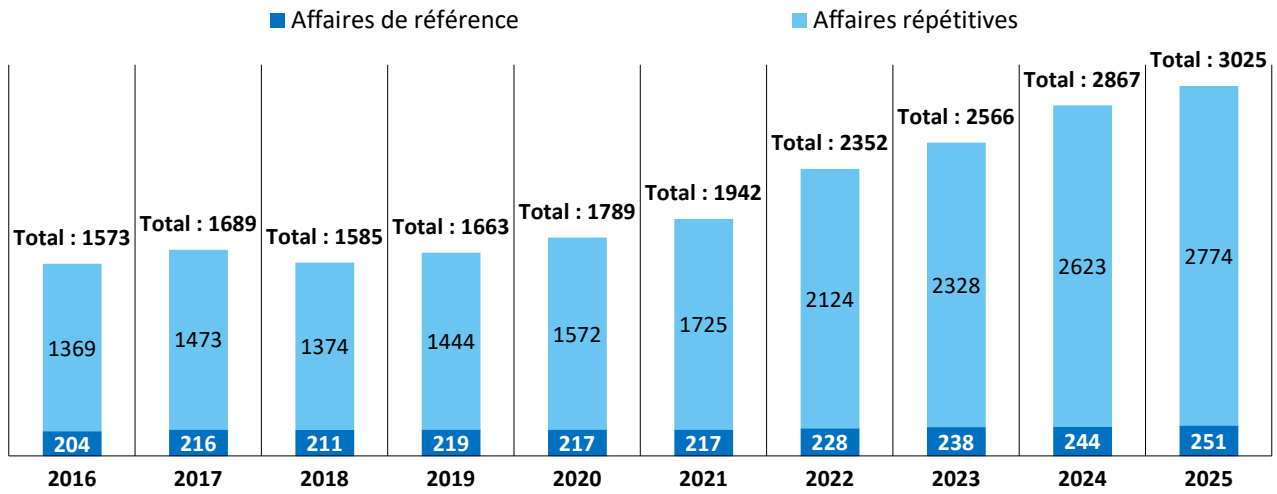


B.2. Nouveaux arrêts comportant des indications pertinentes pour l'exécution

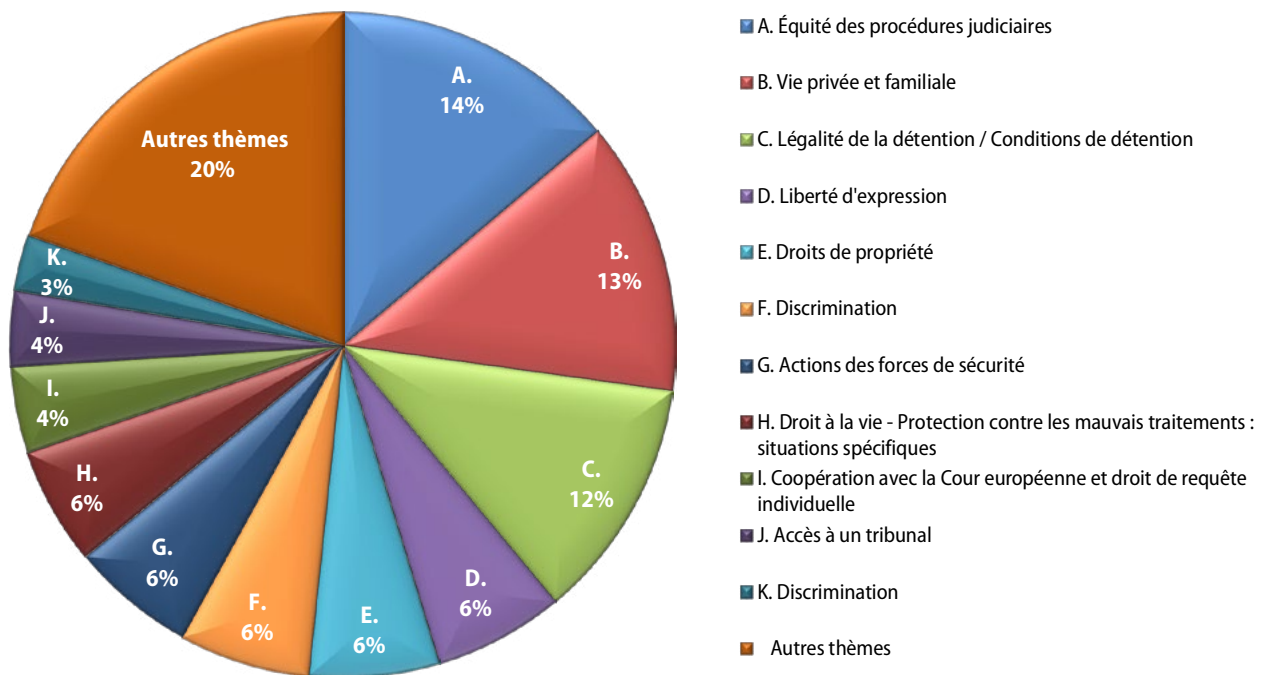
AFFAIRE	REQUÊTE	NATURE DES VIOLATIONS CONSTATÉES PAR LA COUR ET MESURES INDIQUÉES
<i>Ukraine et Pays-Bas</i>	8019/16	<p>Surveillance soutenue</p> <p>Cet arrêt concerne quatre affaires interétatiques d'une ampleur sans précédent et d'un impact exceptionnel dans lesquelles la Fédération de Russie a été jugée responsable par la Cour européenne de graves violations systémiques des droits humains survenues dans le contexte du conflit en Ukraine depuis 2014, ainsi qu'à la suite de l'invasion à grande échelle à partir de février 2022 ; à savoir la requête interétatique introduite par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, relative à la destruction en vol de l'appareil civil MH17, le 17 juillet 2014 en Ukraine, ayant entraîné la mort des 298 passagers et membres d'équipage à bord ; ainsi que trois requêtes interétatiques introduites par le Gouvernement de l'Ukraine, concernant des violations multiples, flagrantes et sans précédent de la Convention résultant de nombreuses pratiques administratives commises par la Russie de 2014 à septembre 2022.</p> <p>La Cour a indiqué que les autorités russes doivent, sans délai, libérer ou restituer en toute sécurité toutes les personnes privées de liberté sur le territoire ukrainien occupé par les forces russes et les forces sous contrôle russe, en violation de l'article 5 de la Convention avant le 16 septembre 2022, et qui se trouvent toujours sous la garde des autorités russes.</p> <p>La Cour a également indiqué que les autorités russes doivent, sans délai, coopérer à la mise en place d'un mécanisme international et indépendant visant à garantir, dans les plus brefs délais et en tenant dûment compte de l'intérêt supérieur des enfants, l'identification de tous les enfants transférés d'Ukraine vers la Russie et les territoires sous contrôle russe avant le 16 septembre 2022, le rétablissement des contacts entre ces enfants et les membres survivants de leur famille ou leurs représentants légaux, ainsi que leur réunification en toute sécurité avec leurs familles ou représentants légaux.</p>
<i>Kobaliya et autres</i>	39446/16	<p>Surveillance soutenue</p> <p>L'affaire concerne l'évolution du cadre législatif en Russie imposant à de nombreuses ONG, organisations de médias, journalistes et autres personnes de s'enregistrer en tant qu'« agents de l'étranger », ainsi que les répercussions de ce dispositif, en violation de leurs droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et au respect de la vie privée. La Cour a estimé que la législation actuellement applicable était stigmatisante, trompeuse et appliquée de manière excessivement large et imprévisible. Elle en a conclu que l'objectif de cette législation était de punir et d'intimider, plutôt que de répondre à un prétendu besoin de transparence ou à des préoccupations légitimes liées à la sécurité nationale.</p> <p>La Cour a rappelé que la cessation de l'adhésion d'une Partie contractante au Conseil de l'Europe ne la libère pas de son obligation de coopérer avec les organes de la Convention. Le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts de la Cour concernant la Fédération de Russie, et celle-ci est tenue, en vertu de l'article 46 § 1 de la Convention, de les mettre en œuvre, malgré la cessation de son adhésion au Conseil de l'Europe.</p>
<i>Nemytov</i>	1257/21	<p>Surveillance soutenue</p> <p>L'affaire concerne principalement les mesures arbitraires et disproportionnées prises par les autorités à l'encontre des requérants en raison de leur participation à des manifestations ou à des actions individuelles de protestation durant une période marquée par des interdictions générales et/ou des restrictions régionales liées à la pandémie de Covid-19, en violation de leur droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association.</p> <p>La Cour a rappelé que la cessation de l'adhésion d'une Partie contractante au Conseil de l'Europe ne la libère pas de son obligation de coopérer avec les organes de la Convention. Le Comité des Ministres continue de surveiller l'exécution des arrêts de la Cour concernant la Fédération de Russie, et celle-ci est tenue, en vertu de l'article 46 § 1 de la Convention, de les mettre en œuvre, malgré la cessation de son adhésion au Conseil de l'Europe.</p>

B.3. Affaires pendantes

Conformément à une décision adoptée en septembre 2023, toutes les affaires pendantes contre la Fédération de Russie ont été transférées, et toutes les nouvelles affaires seront classées, en surveillance soutenue⁴⁸.

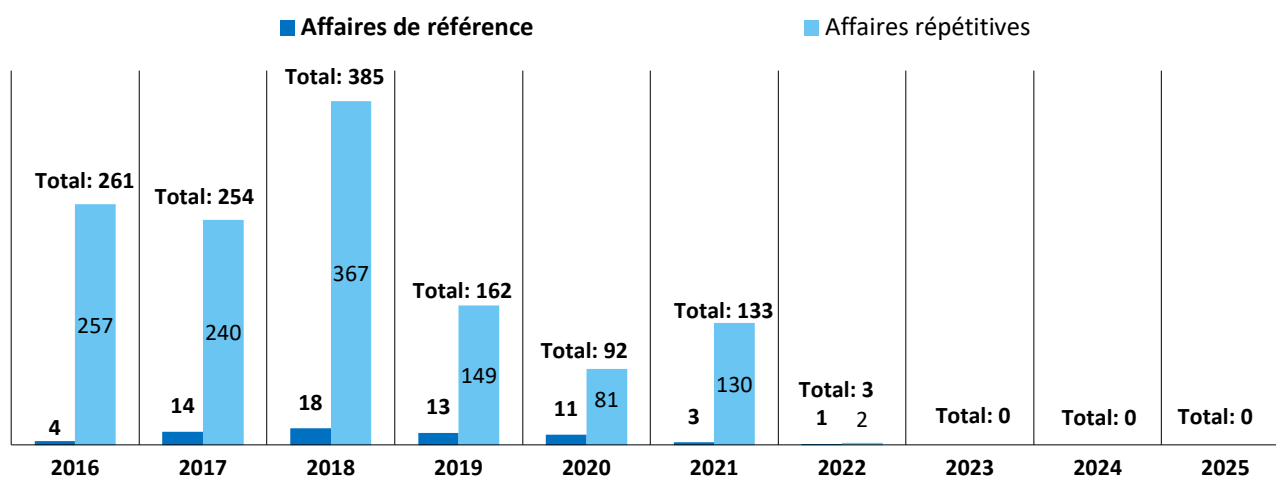


B.4. Principaux thèmes des affaires de référence pendantes



48. [CM/Del/Dec\(2023\)1475/A2a](#).

B.5. Affaires closes



B.6. Satisfaction équitable

ANNÉE	MONTANT ALLOUÉ
2025	13 441 022 €
2024	32 561 015 €
2023	157 505 928 €
2022	80 155 549 €
2021	11 917 616 €
2020	11 458 094 €
2019	28 547 005 €
2018	13 115 481 €
2017	14 557 886 €
2016	7 380 062 €

Chapitre VIII

Où trouver des informations complémentaires sur l'exécution des arrêts



Base de données HUDOC-EXEC

La base de données HUDOC-EXEC est un moteur de recherche destiné à améliorer la visibilité et la transparence du processus d'exécution des arrêts de la Cour européenne. HUDOC-EXEC permet d'accéder facilement, via une interface unique, aux documents relatifs au processus d'exécution (par exemple la description des affaires pendantes et des problèmes révélés, l'état d'exécution, les mémorandums, les plans d'action, les bilans d'action, les autres communications, les décisions du Comité des Ministres, les résolutions finales). Il permet d'effectuer des recherches en fonction d'un certain nombre de critères (État, procédure de surveillance, violations, thèmes, etc.)

Le nombre de consultations de la base de données HUDOC-EXEC a augmenté de manière significative, passant de 186 121 en 2024 à 322 545 en 2025 (+ 73 %).

HUDOC EXEC

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES

Site web du Comité des Ministres

Le [Site web du Comité des Ministres](#) fournit un moteur de recherche pour les documents et décisions liés à la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.

Site web du Service de l'exécution des arrêts

Le [site web](#) fournit au public diverses informations sur le travail du Comité des Ministres et du DEJ, notamment par la publication régulière des dernières nouvelles sur la surveillance des affaires et sur les activités du Service. Il comprend notamment des fiches pays et thématiques, des résolutions intérimaires et finales et les rapports annuels. Il contient également des informations sur les missions menées par le Service, des articles sur les séminaires, les tables rondes, les ateliers, les réunions et d'autres activités de coopération. Une page web spécifique permet de suivre les questions liées au paiement de la satisfaction équitable.

Des informations détaillées sont disponibles pour les INDH et les OSC sur une page web dédiée, afin d'accroître la transparence et d'encourager les communications au titre de la Règle 9.



Site web de l'impact de la Convention européenne

Ce [site internet](#) fournit 200 exemples d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et montre comment leur mise en œuvre a amélioré la vie des citoyens dans toute l'Europe.

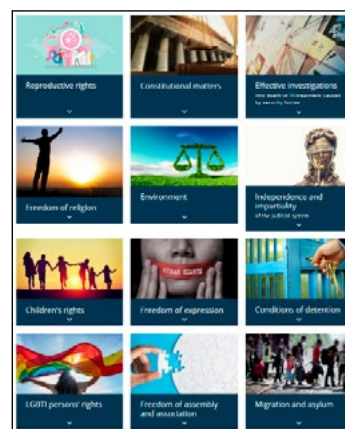
Des exemples d'affaires et de leur impact sont présentés par pays et par thème, illustrés à l'aide d'un mélange de vidéos, d'animations, de photographies et de citations des personnes concernées.

Cette ressource s'adresse aux citoyens, aux enseignants, aux étudiants, aux journalistes, aux défenseurs des droits de l'homme et aux fonctionnaires – à tous ceux qui s'intéressent à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et à son impact positif.

Fiches thématiques

Les **fiches thématiques** sont créées et publiées par le DEJ et visent à fournir un aperçu des réformes législatives, jurisprudentielles et autres dans les États membres, suite aux arrêts de la Cour européenne dont l'exécution a été surveillée et clôturée par le Comité des Ministres. Comme le processus d'exécution dans les affaires pendantes peut également révéler des progrès importants, certaines fiches incluent également des affaires pendantes pertinentes.

En 2025, une nouvelle fiche thématique relative aux *Autorités locales et régionales* a été publiée, conjointement avec la mise à jour de la fiche thématique consacrée à *l'Environnement et au changement climatique*.



Fiches pays

Les **fiches pays** présentent un aperçu des principaux problèmes identifiés dans les arrêts de la Cour européenne dont l'exécution est toujours pendante devant le Comité des Ministres, avec des liens vers les informations pertinentes sur l'état d'exécution (*Principales questions pendantes*). Elles fournissent également des informations concises sur les réformes législatives et autres adoptées par les États membres dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour européenne (*Principales réalisations*). Des statistiques par pays sont également disponibles sur la page web par le biais d'un nouvel outil moderne et interactif.

En 2025, les fiches pays ont été restructurées et mises en conformité avec l'identité visuelle du Conseil de l'Europe, afin d'améliorer la lisibilité et de renforcer la visibilité de l'impact du processus d'exécution dans chaque État membre.

Médias sociaux

En 2025, le DEJ a continué à gérer le compte X [@CoEHumanRights](#) (DGI) en fournissant des informations ciblées aux autorités nationales, aux professionnels du droit, aux OSC et aux INDH, aux médias et au public en général.



Glossaire

Affaire

Terme générique désignant un arrêt (ou une décision) de la Cour européenne.

Affaire close

Affaire dans laquelle le Comité des Ministres a adopté une résolution finale déclarant qu'il a accompli ses fonctions en vertu des articles 46 § 2 et 39 § 4 de la Convention, et clôturant la surveillance de son exécution.

Affaire en attente de classification

Affaire dont la classification – en procédure de surveillance standard ou surveillance soutenue – n'a pas encore été décidée par le Comité des Ministres.

Affaire de référence

Affaire ayant été identifiée comme révélant un problème, en droit et/ou en pratique, au niveau national, nécessitant souvent l'adoption par l'État défendeur de mesures générales nouvelles ou supplémentaires pour prévenir la répétition de violations similaires. Si ce nouveau problème s'avère être de nature isolée, l'adoption de mesures générales, en plus de la publication et de la diffusion de l'arrêt, n'est en principe pas requise. Une affaire de référence peut également révéler des problèmes structurels/systémiques, identifiés par la Cour dans son arrêt ou par le Comité des Ministres dans le cadre de sa surveillance de l'exécution, nécessitant l'adoption par l'État défendeur de nouvelles mesures générales pour prévenir la répétition de violations similaires.

Affaire isolée

Affaire dont les violations constatées sont étroitement liées à des circonstances spécifiques, et ne nécessitent dès lors aucune mesure générale (par exemple, mise en œuvre inadéquate du droit interne par un tribunal emportant dès lors violation de la Convention). Voir aussi sous *affaire de référence*.

Affaire WECL

Arrêt rendu sur le fond par un Comité de trois juges de la Cour, lorsque les questions soulevées par l'affaire font déjà l'objet d'une « jurisprudence bien établie » (article 28 § 1b).

Affaire pendante

Affaire dont l'exécution est actuellement sous surveillance du Comité.

Affaire répétitive

Affaire relative à un problème général et/ou structurel déjà soulevé devant le Comité dans le cadre d'une ou plusieurs affaires de référence ; les affaires répétitives sont habituellement regroupées avec l'affaire de référence.

Arrêt définitif

Arrêt ne pouvant faire l'objet d'aucune demande de renvoi devant la Grande Chambre de la Cour européenne. Un arrêt définitif doit être exécuté par l'État défendeur sous la surveillance du Comité des Ministres. Un arrêt de Chambre (formation de sept juges) devient définitif : immédiatement si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi devant la Grande Chambre de la Cour, ou trois mois après avoir été rendu afin de permettre au requérant ou à l'État défendeur s'ils le souhaitent de demander son renvoi, ou au moment du rejet de la demande de renvoi par la Grande Chambre. Lorsqu'un arrêt est rendu par un comité de trois juges ou par la Grande Chambre, il est immédiatement définitif.

Arrêt pilote

Lorsque la Cour identifie une violation trouvant son origine dans un problème structurel et/ou systémique qui a suscité ou est de nature à susciter un grand nombre de requêtes similaires contre l'État défendeur, celle-ci peut avoir recours à la procédure de l'arrêt pilote. Dans un arrêt pilote, la Cour identifiera la nature du problème systémique ou structurel établi, et fournira des lignes directrices quant aux mesures correctives que l'État défendeur devrait prendre. À la différence d'un arrêt comportant de simples indications pertinentes pour l'exécution sur le terrain de l'article 46, le dispositif d'un arrêt pilote peut fixer un délai pour l'adoption des mesures nécessaires et indiquer des mesures spécifiques devant être adoptées (fréquemment la mise en place de recours internes effectifs). En vertu du principe de subsidiarité, l'État défendeur reste cependant libre de déterminer les moyens et mesures propres à faire cesser la violation constatée et à prévenir des violations similaires.

Arrêt comportant des indications pertinentes pour l'exécution « article 46 »

Arrêt par lequel la Cour européenne cherche à fournir une assistance à l'État défendeur pour l'identification des sources des violations constatées et du type de mesures individuelles et/ou générales pouvant être adoptées afin d'y remédier. Des indications relatives aux mesures individuelles peuvent aussi être données en vertu de l'article 41.

Bilan d'action

Rapport transmis au Comité des Ministres par l'État défendeur, présentant toutes les mesures adoptées pour exécuter pleinement un arrêt de la Cour européenne, et/ou les raisons pour lesquelles aucune mesure additionnelle n'est requise.

Classification d'une affaire

Décision du Comité des Ministres déterminant la procédure de surveillance – standard ou soutenue (pour des détails au sujet de la procédure de surveillance à deux axes, voir [CM/Inf/DH\(2010\)37](#) ; et [CM/Inf/DH\(2010\)45 final](#)).

Clôture partielle

Clôture de certaines affaires d'un groupe révélant des problèmes structurels afin d'améliorer la visibilité des progrès accomplis, résultant soit de l'adoption de mesures individuelles adéquates ou du solutionnement d'un des problèmes structurels inclus dans le groupe.

CM Info (CM/Inf/DH)

Documents relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour des réunions Droits de l'homme («DH») (préparés par le DEJ).

Comité des Ministres

Le CM est l'organe décisionnel du Conseil de l'Europe. Il est composé des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres du Conseil de l'Europe ou de leurs représentants permanents à Strasbourg. L'une de ses fonctions est la [surveillance](#) de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

Communication au titre de la Règle 9

La Règle 9 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables définit qui peut soumettre des communications écrites concernant l'exécution des arrêts et fixe la procédure applicable. Conformément à la Règle 9.1, le requérant peut présenter des communications relatives au paiement de la satisfaction équitable ou à l'adoption de mesures individuelles. En vertu des Règles 9.2 à 9.4, des communications peuvent être soumises par la société civile ou les institutions nationales des droits de l'homme, par des organisations internationales, ou par toute institution ou tout organe autorisé, de plein droit ou sur invitation spéciale de la Cour, à intervenir dans la procédure devant celle-ci. Ces observations aident le Comité des Ministres à apprécier si un arrêt est correctement exécuté.

Communication d'une INDH

Observations présentées, conformément à la Règle 9.2, par des institutions nationales des droits de l'homme, telles que des médiateurs, concernant l'exécution des arrêts. Les gouvernements peuvent présenter des réponses.

Communication d'une OI

Observations écrites adressées au Comité des Ministres par des organisations internationales intergouvernementales (par exemple l'ONU, l'UE, etc.) ou par leurs organes ou agences, conformément à la Règle 9.3, concernant l'exécution des mesures générales. Les gouvernements peuvent également soumettre des réponses.

Communication d'une ONG

Observations écrites adressées au Comité des Ministres par des organisations non gouvernementales (par exemple des organisations de défense des droits de l'homme, des ordres d'avocats), conformément à la Règle 9.2, concernant l'exécution des arrêts. Les gouvernements peuvent y répondre par des observations écrites.

Débats thématiques

Discussions thématiques lors des réunions du Comité des Ministres portant sur certaines problématiques structurelles majeures, telles que les conditions de détention, les mauvais traitements ou l'indépendance du pouvoir judiciaire, afin de favoriser un échange de bonnes pratiques entre les États membres confrontés à des difficultés similaires. Elles permettent de mettre en lumière des tendances et d'encourager des réformes coordonnées.

Décisions du CM

Décisions adoptées par le Comité des Ministres dans une affaire ou un groupe d'affaires donné, dans le cadre de sa surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Les décisions du CM peuvent être consultées dans la base de données HUDOC-EXEC.

Déclaration unilatérale

Déclaration soumise par l'État défendeur à la Cour européenne, dans laquelle celui-ci reconnaît la violation de la Convention et entreprend de fournir une réparation adéquate, y compris au requérant. Le Comité des Ministres ne surveille pas le respect des engagements formulés dans une déclaration unilatérale. En cas de problème, le requérant peut demander que sa requête soit réinscrite au registre de la Cour.

Délai de paiement de la satisfaction équitable

Lorsque la Cour octroie une satisfaction équitable au requérant, elle accorde en général un délai à l'État défendeur

pour le paiement des sommes allouées ; en temps normal, ce délai est de trois mois à compter de la date à laquelle l'arrêt devient définitif.

Groupe d'affaires

Lorsque plusieurs affaires sous surveillance du Comité des Ministres concernent une même violation ou sont liées à un même problème structurel ou systémique au sein de l'État défendeur, le Comité peut décider de regrouper et de traiter ces affaires conjointement. Le groupe porte généralement le nom de la première affaire de référence transmise au Comité pour surveillance de son exécution. Le groupement d'affaires peut cependant être modifié par le Comité lorsqu'il le juge opportun, notamment afin de permettre la clôture de certaines affaires du groupe ayant trait à un problème structurel spécifique ayant été résolu (clôture partielle).

HUDOC-EXEC

La base de données HUDOC-EXEC donne accès aux documents relatifs à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : état d'avancement de l'exécution des affaires, plans d'action et bilans d'action des gouvernements, autres communications, décisions du Comité des Ministres (à compter du 01/01/2011) ainsi que résolutions finales.

Lettre de relance

Lettre envoyée par le Service de l'exécution des arrêts aux autorités de l'État défendeur lorsqu'aucun plan/bilan d'action n'a été soumis dans le délai initial de six mois accordé à cet effet après que l'arrêt de la Cour est devenu définitif.

Mémos H/Exec

Mémoires préparés par le Service de l'exécution des arrêts afin de fournir des éléments contextuels supplémentaires ou une analyse juridique sur des questions spécifiques se posant dans le cadre de l'exécution des arrêts. Les opinions exprimées dans ces documents ne lient ni le Comité des Ministres ni la Cour européenne des droits de l'homme.

Mesures individuelles

Mesures que les autorités de l'État défendeur doivent prendre afin d'effacer autant que possible les conséquences pour les requérants des violations constatées – *restitutio in integrum*. Les mesures individuelles incluent par exemple la réouverture d'une procédure pénale inéquitable ou la destruction d'informations recueillies en violation du droit au respect de la vie privée.

Mesures générales

Mesures nécessaires afin de répondre à des problèmes structurels plus ou moins importants révélés par les arrêts de la Cour, et ce afin de prévenir des violations similaires à celles relevées ou de mettre un terme à des violations continues. L'adoption de mesures générales peut notamment impliquer des changements de législation, de pratique judiciaire, ou des actions plus pratiques telles que la rénovation de prisons ou le renforcement du personnel. L'obligation d'assurer l'existence de recours internes effectifs fait partie intégrante des mesures générales (voir notamment la Recommandation (2004)6 du Comité des Ministres). Les affaires révélant des problèmes structurels de grande importance seront classées en procédure de surveillance soutenue.

Notes du CM

Notes explicatives succinctes relatives aux affaires/groupes d'affaires inscrits à l'ordre du jour des réunions Droits de l'homme (DH) du Comité des Ministres, préparées par le Service de l'exécution des arrêts. Elles comprennent une présentation de l'affaire, un résumé de l'état d'avancement de l'exécution ainsi qu'une analyse visant à assister le Comité des Ministres dans l'adoption de décisions. Les Notes du CM peuvent être consultées dans la base de données HUDOC-EXEC.

Nouvelle affaire

Expression désignant un arrêt de la Cour devenu définitif au cours de l'année et ayant dès lors été transmis au Comité des Ministres pour surveillance de son exécution. Voir également *Affaire en attente de classification*.

Plan d'action

Document présentant les mesures adoptées et/ou envisagées par l'État défendeur afin d'exécuter un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, comprenant un calendrier indicatif.

Procédure en manquement (Article 46 § 4)

Lorsque, conformément à l'article 46, paragraphe 4, de la Convention, le Comité des Ministres estime qu'une Haute Partie contractante refuse de se conformer à un arrêt définitif dans une affaire à laquelle elle est partie, il peut, après avoir mis en demeure cette Partie et par décision adoptée à la majorité des deux tiers des représentants ayant le droit de siéger au Comité, saisir la Cour de la question de savoir si cette Partie a manqué à son obligation (voir la Règle 11 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables).

Programme de travail indicatif du Comité des Ministres

Document approuvé par le Comité des Ministres lors de ses réunions DH de décembre, contenant les affaires dont l'examen approfondi est prévu lors de l'une des réunions DH de l'année suivante, soit à la suite d'une décision du Comité,

soit proposées sur la base du dialogue en cours avec les délégations concernées. Ce document vise à renforcer l'efficacité et la transparence de la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Le programme est indicatif, ce qui signifie que des affaires peuvent être ajoutées ou retirées en cours d'année.

Règlement amiable

Accord entre le requérant et l'État défendeur, destiné à mettre un terme à la requête devant la Cour. La Cour approuve le règlement si elle considère que le respect des droits de l'homme ne justifie pas le maintien de la requête. La décision rendue est alors transmise au Comité des Ministres qui surveillera l'exécution des termes du règlement amiable tels qu'énoncés dans la décision.

Règlement amiable avec engagement

Accord entre le requérant et l'État défendeur visant à mettre fin à la requête devant la Cour. L'État défendeur s'engage à adopter des mesures spécifiques, individuelles et/ou générales, afin de fournir une réparation adéquate au requérant et/ou de prévenir des violations similaires à l'avenir. La Cour approuve le règlement si elle estime que le respect des droits de l'homme ne justifie pas le maintien de la requête. Le Comité des Ministres contrôlera et s'assurera que l'État défendeur a respecté l'engagement pris.

Requérant

La personne physique ou morale qui a saisi la Cour européenne des droits de l'homme. Après l'arrêt définitif, les requérants peuvent participer au processus de surveillance de l'exécution en soumettant des observations écrites (communications) sur les mesures individuelles, conformément à la Règle 9.1 des Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables.

Réseau des coordinateurs de l'exécution (ExCN)

Réseau de coopération des coordinateurs nationaux pour l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, établi en juin 2024. Il vise à permettre aux États membres de se soutenir mutuellement dans le processus d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à renforcer le dialogue entre les coordinateurs nationaux et les parties prenantes pertinentes du Conseil de l'Europe.

Résolution finale

Forme de décision par laquelle le Comité des Ministres décide de clore la surveillance de l'exécution d'un arrêt, considérant que l'État défendeur a adopté toutes les mesures nécessaires en réponse aux violations constatées par la Cour.

Résolution intérimaire

Forme de décision adoptée par le Comité des Ministres destinée à surmonter des situations plus complexes méritant une attention particulière.

Réunions « Droits de l'Homme »

Réunions du Comité des Ministres spécifiquement dédiées à la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne. Si nécessaire, le Comité peut aussi procéder à un examen détaillé de l'état d'exécution d'une affaire au cours d'une réunion ordinaire.

Satisfaction équitable

Lorsque la Cour considère, en vertu de l'article 41 de la Convention, que le droit interne de l'État défendeur ne permet pas de réparer pleinement les conséquences de la violation de la Convention pour le requérant, elle peut accorder une satisfaction équitable à ce dernier. La satisfaction équitable prend normalement la forme d'une somme d'argent allouée au titre des dommages matériels et/ou moraux subis par le requérant ainsi qu'au titre des frais et dépens.

Surveillance soutenue

Procédure de surveillance réservée aux affaires impliquant des mesures individuelles urgentes, aux arrêts pilotes, aux arrêts révélant des problèmes structurels et/ou complexes tels qu'identifiés par la Cour et/ou le Comité des Ministres, et aux affaires interétatiques. Cette procédure est destinée à permettre au Comité des Ministres de suivre de près l'avancement de l'exécution d'un arrêt, et de faciliter les échanges avec les autorités nationales destinés à soutenir l'exécution.

Surveillance standard

Procédure de surveillance appliquée à toutes les affaires sauf si, en raison de sa nature spécifique, une affaire justifie qu'elle soit examinée dans le cadre de la procédure soutenue. La procédure standard se fonde sur le principe fondamental selon lequel la responsabilité de veiller à l'exécution effective des arrêts et décisions de la Cour incombe aux États parties à la Convention. Dès lors, dans le cadre de cette procédure, l'action du Comité des Ministres se limite normalement à s'assurer que les plans/bilans d'action adéquats ont été présentés et à vérifier l'adéquation des mesures annoncées et/ou prises. Les développements dans l'exécution des affaires sous surveillance standard sont suivis de près par le Service de l'exécution des arrêts, qui présente les diverses informations reçues au Comité des Ministres et

soumet des propositions d'action si les développements dans le processus d'exécution nécessitent une intervention spécifique du Comité.

Transfert d'une procédure de surveillance à une autre

Une affaire peut être transférée par le Comité des Ministres de la procédure de surveillance standard vers la procédure de surveillance soutenue (et *vice versa*).

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COMMITTEE
OF MINISTERS
COMITÉ
DES MINISTRES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE